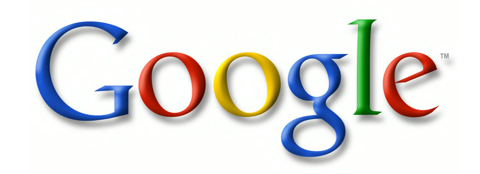


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

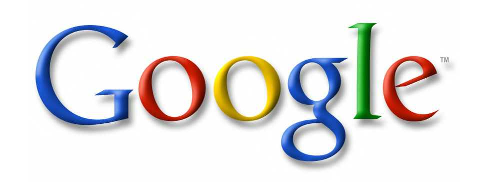
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

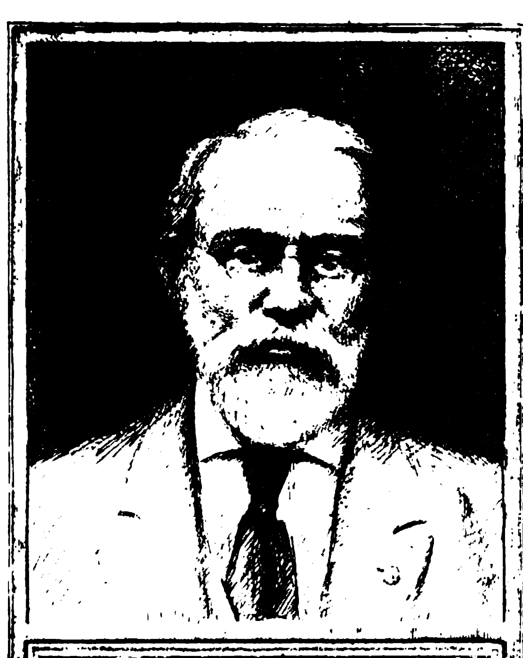
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





DC
611
:L285
S8

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU PUY

ANNALES

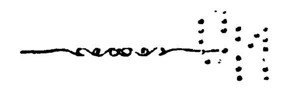
DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY

TOME XXXIII — 1876-1877



LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

23, boulevard Saint-Laurent, 23

MDCCCLXXXII

DC
611
.L285
S8

La Société n'entend ni garantir les faits, ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires que renferment les *Annales*.

Dunning
Nijhoff
11-23-26
13603

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1876

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 10 JANVIER

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Lentille de Lorraine en concurrence avec la lentille de la Haute-Loire. — Dons au Musée : Tableau représentant un épisode des guerres civiles au xve siècle, offert par le ministre des Beaux-Arts; coquilles fossiles de l'étage néoconien, offertes par M. Jules Comte, garde général des forêts. — Ouvrages reçus : *La baronnie du Villard et notice sur l'abbaye et le château du Monastier*, hommage à la Société par M. l'abbé Arsac, professeur au petit séminaire de la Chartreuse; *Episodes de la jeunesse du général de Lafayette, correspondance administrative sous Louis XVI*, offert par M. Doniol, membre non résidant; *les Chroniques du Languedoc* : Journal manuscrit du commissaire Portail, sur les populations du Velay; *le Bulletin monumental* : Etude sur un monument funéraire de l'époque romaine, découvert à Lyon en 1870, par M. Isidore Hedde, membre résidant. — Administration : Scrutin pour l'élection du président et du vice-président. — Personnel : Candidature de M. Alexandre Bruel, archiviste aux archives nationales, au titre de membre non résidant; rapport par M. Chassaing.

Présidence de M. Aymard.

M. de Surrel, chargé des fonctions de secrétaire pour la séance de décembre 1875, donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

A l'occasion du procès-verbal, M. Calemard de La Fayette est amené à entretenir la Société de la concurrence que la lentille de Lorraine semble faire sur les marchés à la lentille de la Haute-Loire. — Cette dernière a été exclue du cahier des charges dans une adjudication récente de fournitures pour la marine. M. de La Fayette, en sa qualité de député, s'est fait auprès du ministère l'interprète des réclamations du commerce du Puy, et il a obtenu qu'un essai comparatif de la lentille de Lorraine et de la lentille de la Haute-Loire soit fait.

Dons. — M. le Président annonce à la Société l'envoi fait au musée du Puy, par le ministère des beaux-arts, d'un tableau historique représentant un épisode des guerres civiles en France au xve siècle; ce tableau, que recommandent des qualités sérieuses de composition et de dessin, est reçu, avec reconnaissance, dans notre collection de peintures si recommandables déjà.

M. le Président présente des coquilles fossiles, échantillons de l'étage néoconien, offertes à la Société par M. Jules Comte, garde général des forêts; M. Jules Comte a découvert à Saint-Eble un nouveau gisement de fossiles. — M. l'abbé Mialhe, aumônier des dames de la mère Agnès, fait don au mobilier d'une lampe en terre cuite du xive ou du xve siècle. — Il a été, de plus, acquis pour le Musée, au nom de la Société, une tabatière en écaille avec incrustations d'argent, et une thèse de mathématiques soutenue au Puy. Notre collection compte déjà seize ou dix-sept thèses locales qui offrent un grand intérêt.

Ouvrages reçus. — M. l'abbé Arsac, professeur au petit séminaire de la Chartreuse, fait hommage à la Société de deux brochures : *La baronnie du Villard* et *Notice sur l'abbaye et le château du Monastier.* La Société remercie le jeune auteur et l'engage à persévérer dans cette voie des études et monographies locales où il débute avec tant de courage et de vrai talent.

M. Doniol, membre non résidant, adresse à notre bibliothèque un exemplaire d'un petit travail intitulé : *Episodes de la jeunesse du général de Lafayette, Correspondance administrative sous Louis XVI.*

Les *Chroniques du Languedoc,* Revue du Midi, renferment un article intitulé : *Une mission politique en Velay,* journal manuscrit du commissaire Portail dédié au comte de Périgord, gouverneur du Languedoc (avril 1782). Si ce journal contient quelques détails intéressants sur les productions du Velay, les mœurs et l'état moral de ses habitants, nous devons ajouter vite que l'impression du commissaire Portail ne nous est guère favorable. Cependant, dût-il en coûter à notre amour-propre, nous sommes forcés de reconnaître que le voyageur y a vu clair assez souvent et qu'entre ses appréciations au XVIIIe siècle et celles qu'il pourrait donner au XIXe siècle, les petits-fils et les arrière-grands-pères seraient encore bien près de s'entendre.

Le Bulletin monumental renferme une *Etude sur un monument funéraire de l'époque romaine découvert à Lyon en 1870.* Ce mémoire de notre confrère,

M. Isidore Hedde, a été lu dans la réunion de la Sorbonne, en avril 1875. Ce monument est un édicule funéraire, portant une inscription que son style et l'élégance des lettres font reconnaître pour être du Ier siècle de notre ère. — Ce sarcophage, en beau marbre de Paros, est couvert de riches sculptures représentant : 1° la marche de Silène; 2° le triomphe de Bacchus; 3° le mariage d'Ariadne. — Cette étude très intéressante et très scientifique fait le plus grand honneur à M. Isidore Hedde et nous croyons de notre devoir de la signaler à ses confrères de la Société.

L'ordre du jour appelle l'élection du Président et du Vice-Président de la Société suivant les termes du règlement.

M. le baron de Vinols, membre résidant de la Société, député de la Haute-Loire, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

M. Chouvon, déjà vice-président de la Société, est, à la presque unanimité des suffrages, continué dans ses fonctions.

Personnel. — M. le Secrétaire, au nom d'une commission composée de MM. Aymard, de Surrel et Chassaing, et chargée d'examiner les titres de la candidature de M. Alexandre Bruel, archiviste aux Archives nationales, au titre de membre non résidant, présente

son rapport sur cette candidature. M. Alexandre Bruel, l'un des élèves les plus distingués de l'Ecole des Chartes, a débuté dans l'érudition par une solide et savante étude sur la chronologie du cartulaire de Brioude. Sur la haute recommandation du Comité des travaux historiques, il a été chargé de la publication du cartulaire de Cluny, préparée par feu Auguste Bernard, et qui va paraître incessamment dans la collection des documents inédits de l'Histoire de France. M. Bruel est l'un des collaborateurs de la bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Il a adressé à M. le Président une notice manuscrite sur une inscription tumulaire d'Odilon de Mercœur, provenant de l'abbaye de Cluse en Piémont et conservée au Musée de Turin : cette notice très intéressante figurera avec honneur dans nos Annales. M. Bruel, par ses fonctions aux Archives nationales, est à même, dans le dépouillement des fonds inexplorés des rôles du parlement de Paris, de signaler à la Société académique du Puy nombre de documents curieux et inédits sur l'histoire du Velay : il nous apportera un concours aussi utile que zélé, et la commission, à l'unanimité, propose à la compagnie l'admission du candidat au titre de membre non résidant.

Le scrutin étant ouvert et ayant donné au candidat l'unanimité des suffrages, M. le Président proclame M. Alexandre Bruel membre non résidant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire.
AUGUSTIN CHASSAING.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 7 FÉVRIER

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Allocution de M. le baron de Vinols, président. — CORRESPONDANCE : M. le Ministre de l'Agriculture annonce l'allocation d'une somme de mille francs pour le concours d'animaux gras. — PERSONNEL : Décès de M. Charles des Maulins, membre non résidant. — OUVRAGES REÇUS : *La Noël des enfants à Rome*, offert par l'auteur, M. Aimé Giron, vice-secrétaire. — ADMINISTRATION : Procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration comprenant : 1° vérification des comptes de l'exercice 1874 ; 2° impression de la table alphabétique des trente premiers volumes des *Annales de la Société ;* 3° acquisition d'une moissonneuse ; 4° introduction de la lentille dite de Nancy ; 5° vote d'une somme de cinq cents francs pour l'érection d'un nouveau monument lapidaire dans l'une des salles du Musée. — HISTOIRE LOCALE : Lecture par M. Chassaing d'un traité entre les gens du pays d'Auvergne et Séguin de Badefol, Bérard d'Albret et autres capitaines des grandes compagnies de Brioude et de Varennes. — PERSONNEL : M. Félix Grellet, membre non résidant, demande à échanger son titre contre celui de membre résidant.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de Vinols occupe, pour la première fois, le fauteuil de la présidence ; M. de Vinols remercie la So-

ciété de l'honneur qui lui a été fait et il n'accepte les fonctions de président que pour diriger le concours de tous et de chacun au profit et à l'honneur de notre Société académique. Entre les membres de la Société et le Président, dit-il, doit s'établir une complète solidarité et se former une communauté d'actions dont le Président ne prétend avoir que la direction. Il succède à un homme dont le mérite lui rendra la tâche difficile; toutefois ni sa bonne volonté, ni ses efforts ne feront défaut aux intentions et aux efforts de la Société. La Société doit, avant tout, se préoccuper de l'agriculture, mais sans pour cela se désintéresser des sciences, des arts et des lettres; dans ce but diverses commissions spéciales avaient originairement été formées; M. le Président serait heureux que ces commissions se réorganisassent et agissent d'une manière plus active et il fait appel en même temps aux conservateurs de notre Musée pour le maintien prospère et l'accroissement des collections. Voilà les deux buts à atteindre; c'est pourquoi l'action simultanée de tous les membres de la Société est nécessaire, et nous réaliserons ainsi ce titre de République des lettres d'une application si facile quand il résume les efforts de toutes les volontés pour poursuivre et atteindre les progrès agricoles, scientifiques, artistiques, industriels et littéraires. La Société accueille avec la plus cordiale sympathie le programme de M. le baron de Vinols.

Correspondance. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'agriculture accordant à la Société une allocation de 1,000 fr. pour le concours

annuel d'animaux gras, établi au Puy, le jour de la foire de la Passion.

M. le Président fait part à la Société de la mort de M. Charles des Moulins, naturaliste très distingué, auteur de travaux très recommandables, membre d'un grand nombre de Sociétés savantes et membre non résidant de notre Académie. M. des Moulins avait surtout écrit un mémoire remarquable et curieux sur la faculté germinatrice des graines ; ce travail avait même trouvé une application immédiate dans le sein de notre Société à propos de graines romaines trouvées dans un vase à Saint-Paulien. Le travail de M. des Moulins tendait à prouver que les graines trouvées dans les sarcophages, peuvent encore germer, la faculté germinatrice persistant très longtemps. Le mémoire de M. des Moulins est un des plus importants de ceux qui touchent à la fois à l'archéologie et à l'histoire naturelle. La Société exprime ses vifs regrets de la perte du savant M. Charles des Moulins.

Ouvrages reçus. — M. Aimé Giron fait don à la bibliothèque de deux brochures : l'une intitulée : *La Noël des enfants à Rome ;* l'autre contenant ses Poésies françoises et Noël-romane couronnées au centenaire du noéliste Saboly à Apt.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la Société, pour la vérification des comptes de l'exercice 1874, est lu par M. Louis Balme, secrétaire.

Il en résulte que le Conseil a adopté l'impression im-

médiate de la table alphabétique des trente premières années de nos Annales et des cinq volumes du bulletin, celle, en un seul volume, des quatre dernières années de nos travaux ; il a voté l'acquisition d'une moissonneuse afin d'engager, par l'exemple et les expériences, les agriculteurs à accepter les machines de plus en plus nécessaires en face de l'augmentation des salaires et du manque de bras ; il a aussi voté l'introduction d'une variété de lentille plus grosse que la lentille de pays, appelée : Lentille de Nancy.

Le Conseil a anssi voté à M. Aymard, pour l'érection d'un nouveau monument lapidaire dans l'une des salles du Musée, une somme de 500 fr., à la condition qu'il voudra bien dresser, pour les soumettre à la Société, un plan et un devis, circonscrivant son projet dans des limites définies.

La Société, consultée sur les propositions du conseil d'administration, les approuve.

M. Chassaing donne lecture d'un traité entre les gens du pays d'Auvergne et Séguin de Badefol, Bérard d'Albret et autres capitaines des grandes compagnies de Brioude et de Varennes pour que lesdites compagnies évacuent le pays et cessent toutes hostilités dans les montagnes d'Auvergne et du Velay et dans la partie du Gévaudan relevant du Dauphiné d'Auvergne (1364).

Personnel. — M. Félix Grellet, membre non résidant, reprenant domicile au Puy, demande à échanger son titre de membre non résidant contré celui de membre résidant; cette demande est présentée par MM. Ay-

mard, Béliben et Louis Balme; à l'unanimité, la Société est heureuse de s'attacher plus étroitement un homme dont les travaux et l'honorabilité ont laissé de si précieux souvenirs au milieu d'elle.

L'ordre du jour étant épuisé, à cinq heures et demie, la séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,

AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 6 MARS

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal ajournée. — Dons au Musée : M. Aymard présente deux moulages de pierres à creux provenant du musée Saint-Germain. — Ouvrages reçus : *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère ;* pièce historique relative au baron de Saint-Vidal. — Correspondance : M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître la date de la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne; membres délégués par la Société. — Météorologie : M. Aymard annonce que l'inauguration de l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme aura lieu au mois d'août. — Bibliothèque : Nomination d'un bibliothécaire et d'un adjoint. — Horticulture : Notice sur les plantes qui fleurissent au printemps, par M. Hedde Isidore, membre résidant. — Concours : Programme du concours d'animaux gras.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Procès-verbal. — M. Aimé Giron, vice-secrétaire, étant en ce moment à Paris, s'excuse par lettre : la lecture du procès-verbal est renvoyée à la prochaine séance.

Dons au Musée. — M. Aymard présente à la Société deux moulages de pierres à creux provenant du Musée Saint-Germain.

Ouvrages reçus. — M. le Président signale, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère* (n^{os} d'octobre et novembre 1875), une pièce historique très intéressante, relative au fameux baron de Saint-Vidal. On sait que ce chef ligueur obtint d'Henri III les gouvernements du Velay et du Gévaudan et la charge de sénéchal de Mende. Le document qu'a publié la Société de la Lozère, et qui est tiré des Archives de ce département, n'est autre qu'une supplique adressée au roi, en 1587, par le clergé, les officiers de justice, les consuls et principaux habitants de Mende et du Gévaudan, pour réclamer de Sa Majesté un autre gouverneur. Le tableau qu'ils tracent des exactions et des tyrannies de Saint-Vidal est aussi curieux que navrant. Plus d'un trait se révèle, contrastant avec le caractère chevaleresque que, par patriotisme, mais au mépris de la vérité historique, on s'est plu à lui prêter. Qu'il sorte encore de la poudre des archives quelques documents de ce genre, les derniers voiles tomberont, et au Saint-Vidal de la légende succèdera le vrai Saint-Vidal brutal, cruel et rapace. « En 1585, en pleine assemblée des Etats où assistaient les plus notables personnages du Gévaudan, église, noblesse et tiers, il se mist en telle colère que jectant son chapeau par terre, il dict tout hault qu'il aimeroit mieux estre parmy des ladres, et qu'ils estoient des bestes et des grues, le tout parce qu'ils ne pouvoient luy fournir promptement deux mil escuz qu'il leur demandoit, dont les pouvres supplians furent constrainctz luy en bailler douze cens, sans occasion. » Il avait en horreur, paraît-il, ces malheureux habitants du Gévaudan : ses propos sur

eux étaient accompagnés d'étranges menaces, « et les plus doulces et les plus aymables (c'est le document original qui le dit) sont qu'il jouera aux boulles des testes des pouvres suppliants et qu'il leur fera paistre l'herbe ». Sous prétexte de les délivrer de la tyrannie de Merle et des religionnaires, chaque année, lors des Etats, il accourrait, représentant avec beaux discours aux députés du pays, qu'il les voulait tirer de la servitude et oppression où les mettait l'occupation de Marvéjols, du Malzieu et de Peyre, et pour y parvenir, disait-il, il fallait faire des impositions en deniers et en munitions. Ces impositions étaient votées ; il levait des gens de guerre, les vivres et munitions se consommaient, et, sans voir l'ennemi, Saint-Vidal passait ensuite en Velay, abandonnant le Gévaudan exténué et sans défense. Un tel gouverneur ne devait laisser après lui qu'une triste mémoire, et c'est là le souvenir qu'en a gardé le Gévaudan. L'argent qu'il tira de ce pays servit sans doute à la reconstruction de son manoir patrimonial. Rapprochement significatif : c'est en 1577 qu'il obtint le gouvernement du Gévaudan, et c'est la date de 1579 qui se lit sur la porte méridionale du château de Saint-Vidal.

Correspondance. — M. le Président communique à la compagnie une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant que la réunion annuelle des Sociétés savantes se tiendra à la Sorbonne les 19, 20 et 21 avril prochains, et que le samedi 22 avril aura lieu, sous la présidence du Ministre, la séance solennelle dans laquelle seront distribués les récompenses et en-

couragements accordés aux Sociétés et aux savants. La Société délègue, pour la représenter à cette solennité scientifique, MM. Vinay, Calemard de La Fayette, Isidore Hedde et Chassaing, membres résidants, et M. Henri Mosnier, membre non résidant.

M. Aymard annonce à la Société que l'inauguration de l'observatoire météorologique du Puy-de-Dôme aura lieu au mois d'août prochain et coïncidera avec la session de la Société pour l'avancement des sciences qui, en raison de cette circonstance, a choisi, pour lieu de ses réunions en 1876, la ville de Clermont-Ferrand. L'affluence des savants de toute l'Europe qu'attirera cette double fête scientifique dans la capitale de l'Auvergne sera certainement très considérable, et la Société académique du Puy tiendra à honneur d'y figurer par une nombreuse députation.

Bibliothèque. — M. le Président annonce que la Société aura, dans la séance d'avril prochain, à nommer un bibliothécaire titulaire et un adjoint, qui seront chargés de mettre en ordre les nombreuses publications envoyées à la Société en échange de ses Mémoires. Ce classement, depuis longtemps désiré, facilitera aux membres de la compagnie l'usage, pour leurs travaux, des publications si variées que possède notre bibliothèque.

Horticulture. — M. Isidore Hedde, sous le titre de chronique horticole, lit une description brillante et poétique de toutes les plantes qui fleurissent au début du printemps. Cette lecture pleine d'actualité est écou-

tée avec un vif intérêt, et M. le Président adresse à notre confrère les félicitations de la Société.

CONCOURS D'ANIMAUX GRAS. — M. le Président donne connaissance à la Société des prix et récompenses inscrits dans le programme du concours d'animaux gras qui aura lieu, le mardi de la Passion, 4 avril prochain. Ce programme est approuvé par la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire,
AUGUSTIN CHASSAING.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 3 AVRIL

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Correspondance : Demande des cartes de circulation pour les membres délégués par la Société à la réunion des Sociétés savantes à Paris; M. Hedde Isidore fait hommage à la Société de son étude sur le monument funéraire de l'époque romaine, découvert à Lyon en 1870; M. Desbos demande à faire partie de la Société au titre de membre résidant; M. l'abbé Frugère adresse une notice historique sur l'agriculture dans l'arrondissement de Brioude; M. Emile Pommier, vice-président du Comice agricole de Brioude, demande à faire partie de la Société au titre de membre non résidant; M. Cubisole, sculpteur, propose à la Société l'acquisition d'une statue d'Eve en ivoire; M. Bonnefoux du Marconnès, expert-géomètre à Pradelles, demande à être admis au nombre des membres correspondants de la Société. — Ouvrages reçus : *La Revue des Sociétés savantes des départements :* Rapport de M. Alfred Maury sur la publication des Chroniques de Médicis et de Jean Burel. Recherches sur les lignes qui forment le relief et les contours des terres; Mémoire sur la constitution géologique de la chaîne des Andes entre le 16° et le 53° degré de latitude sud, offert par l'auteur, M. Aimé Pissis. — Concours : Communication de M. le Président sur le concours régional. — Personnel : Candidature de M. Moullade au titre de membre résidant; Rapport par M. Hedde Isidore; Admission de M. Moullade au titre de membre résidant. — Histoire : Etude sur les deux familles d'Allègre et leurs trois châteaux successifs, par M. l'abbé Frugère, membre résidant.

Présidence de M. le baron de Vinols.

M. le Vice-Secrétaire, en l'absence de M. le Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

CORRESPONDANCE. — M. le Président informe la Société qu'il a adressé au Ministère la demande des cartes de circulation pour la réunion à Paris des délégués des sociétés savantes ; il espère, sous très peu de jours, pouvoir les distribuer aux membres de notre Société qui se sont inscrits pour assister à cette fête des sciences physiques et historiques.

M. Isidore Hedde fait hommage à la Société de son étude sur le monument funéraire de l'époque romaine, découvert à Lyon en 1870, et qui présente quelque analogie avec le monument funéraire érigé au Puy en l'honneur du préfet de la colonie, et dont l'inscription est encadrée dans les soutènements du clocher de la cathédrale. Un procès-verbal précédent a déjà rendu hommage à cette remarquable monographie.

M. Desbos, notre compatriote, dont les travaux horticoles et les longues et intéressantes études sur les abeilles sont déjà connus de nous, adresse à M. le Président de la Société une lettre pour solliciter de la Société le titre de membre résidant. Il présente, à l'appui de sa candidature, un mémoire sur l'apiculture, au point de vue de son utilité et de ses aménagements dans notre région. Une commission est nommée pour examiner ce travail et faire un rapport : elle se compose de MM. de Surrel, Aimé Giron et de Châteauneuf-Randon.

M. l'abbé Frugère, notre collègue, adresse à M. le

Président une notice historique sur l'agriculture dans l'arrondissement de Brioude, publiée en 1872 par M Emile Faure-Pommier, vice-président du comice agricole de Brioude... M. Faure désirerait faire partie de notre Société, au titre de membre non-résidant. M. Faure a fait preuve, en nombreuses occasions, de son dévouement sans bornes aux progrès agricoles dans notre pays. Dans la prochaine séance, il sera procédé à l'élection de M. Faure-Pommier, de Brioude, et M. le Président nomme M. Langlois rapporteur.

M. le Président résume la teneur d'une lettre de M. Cubisole, sculpteur, dans laquelle M. Cubisole se réclamant de sa situation difficile, propose à la Société l'acquisition d'une statue d'Eve en ivoire qui a figuré déjà à diverses expositions. Les ressources de la Société ne lui permettent pas d'acquérir une œuvre de cette importance; mais, prenant en considération la lettre du vieux sculpteur, elle propose d'émettre un vœu qui serait porté au Conseil municipal. La Société demande que la statue lui soit présentée afin de pouvoir, en connaissance de cause, formuler son vœu et l'appuyer fortement.

M. le Président communique à la Société la demande à elle adressée par M. Bonnefoux du Marconnès, expert géomètre à Pradelles, afin d'être admis par la Société au nombre de ses membres correspondants. La Société, consultée, répond affirmativement.

Ouvrages reçus. — Suivant la décision prise par la Société dans sa dernière séance, les publications mensuelles reçues ont été distribuées, suivant les occu-

pations et les connaissances respectives de chacun, afin qu'il en soit rendu compte.

La *Revue des Sociétés savantes des départements* renferme le rapport de M. Alfred Maury sur les deux publications de la Société académique du Puy : 1° *Chronique d'Etienne Mège,* intitulée : *De Podio;* 2° *Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy,* éditées par notre secrétaire, M. Augustin Chassaing. Ce savant rapport fait à nos deux chroniqueurs et à leur éditeur la part qui revient à chacun et chaque part n'a rien à envier à l'autre; nous ne saurions mieux dire que reproduire la dernière phrase de ce rapport : « En « résumé, termine M. Alfred Maury, les deux publica- « tions auxquelles M. Chassaing a attaché son nom, « méritent à la Société académique du Puy, aux frais « de laquelle elles ont été faites, la reconnaissance et « les éloges de la science ; elles sont dignes, au plus « haut degré, de fixer l'attention du comité des encou- « ragements du Ministre de l'instruction publique. »

M. Aimé Pissis, notre confrère, adresse à la Société des albums, des cartes et deux brochures : 1° *Recherches sur les lignes qui forment le relief et les contours des terres;* 2° *Mémoire sur la constitution géologique de la chaîne des Andes entre le 16e et le 53e degré de latitude sud.* Ces études sur la géographie du Chili sont pleines de recherches, de rapprochements, d'idées neuves, de véritable science en un mot ; la Société exprime à M. Pissis ses plus sincères et ses plus vifs remerciements.

M. le Président rappelle la question du concours régional qui doit se tenir au Puy, au mois de juin prochain. La question du concours régional, il est vrai, s'agite en dehors de nous; le gouvernement s'en est réservé l'initiative et l'organisation; mais la Société ne peut pas et ne doit pas y rester étrangère. Elle est aussi Société de commerce, de sciences, d'industrie et d'art, et il est de son rôle et de son devoir de faire entrer dans le mouvement du concours toutes ces branches diverses de l'esprit et du travail humains; la municipalité du Puy a été mise en demeure par notre Président et les projets s'élaborent afin que rien ne manque à ce concours de ce qui doit lui apporter de l'intérêt, de la publicité et de l'éclat. La commission sera prochainement réunie et elle demandera les mesures et les déterminations à prendre afin que ce second concours soit digne des deux précédents.

L'ordre du jour appelle un rapport sur une candidature au titre de membre résidant. M. Isidore Hedde donne lecture de ce rapport portant sur l'analyse par M. Moullade, pharmacien, des marnes de Ronzon, sur un mémoire touchant la glycérine et sur les travaux de classement et de conservation des herbiers de notre Musée. M. Moullade, ayant réuni le nombre de voix exigé par le règlement, est proclamé membre résidant de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la ville du Puy.

M. l'abbé Frugère lit un extrait d'un ouvrage inédit. Cet extrait est intitulé : *Etude sur les deux fa-*

milles d'Allègre et leurs trois châteaux successifs. Ce curieux travail, rempli de faits historiques et de traditions intéressantes, plein de charme dans ses allures et son style, a vivement excité l'attention de la Société.

Étude sur les deux familles d'Allègre et leurs trois châteaux successifs, lue à la Société académique du Puy, dans sa séance d'avril 1876, par M. l'abbé Frugère, membre résidant.

PREMIÈRE FAMILLE D'ALLÈGRE

Les seigneurs, barons d'Allègre.

Garde des Fauchers (1) a décrit l'étendue et les limites de la baronnie d'Allègre.

Les barons d'Allègre « *de Alegrio* » étaient déjà, à la fin du x[e] siècle, une famille seigneuriale, riche et puissante, ayant pour cri de guerre : « Allègre ! Allègre ! » mot emprunté sans doute à l'idée de vivacité et d'entrain qui caractérisait la chevalerie du moyen âge ; et pour devise : « *Tam in prosperis quam in adversis semper Alacer ! Toujours Allègre, aussi bien dans la mauvaise que dans la bonne fortune !* »

Leurs armoiries étaient : « *De gueules semé de fleurs de lis d'or.* »

xi[e] siècle, le baron d'Allègre devient un des compagnons d'armes d'Adhémar du Monteil, à la première croisade.

(1) *Notes historiques*, in-4°, 1777.

Jusqu'au commencement du XIIIe siècle, les documents authentiques nous font défaut pour la filiation des barons d'Allègre ; et on a même peu de détails sur la première famille d'Allègre.

Premier château d'Allègre (1).

Vers le commencement du XIIe siècle, le premier château d'Allègre fut construit, si on en croit la tradition locale, à la partie supérieure et à l'extrémité *nord* du cratère de Boury, à une altitude de 1,085 mètres.

Ce fut un modeste château à motte, une simple habitation circulaire fortifiée, ainsi que l'indiquent encore, de nos jours, les vestiges d'une tour énorme, protégée par un épais mur d'enceinte et par un fossé creusé profondément, ce qui, à cette époque reculée, lui assurait le bénéfice d'un formidable escarpement.

1224, Armand Ier d'Allègre, chevalier, le premier depuis lequel la filiation est établie régulièrement.

1244, Armand II d'Allègre, fils d'Armand Ier, seigneur d'Allègre, Saint-Just et Chomelix, rend à l'évêque du Puy foi-hommage. — Il a l'honneur d'être choisi pour arbitre entre Guillaume de Baffie et le comte de Forez.

Hugues d'Allègre, fils d'Armand II, seigneur d'Allègre, Saint-Just et Chomelix, est père d'Armand III et d'Eustache, qui successivement deviennent seigneurs d'Allègre.

(1) En 1860, notre collègue, M. Félix Grellet, a publié, dans le compte-rendu de la XXIIe session du Congrès scientifique de France, une intéressante *Notice sur le château d'Allègre et son système de fortifications.*

Armand III d'Allègre, fils de Hugues d'Allègre, seigneur d'Allègre, Saint-Just et Chomelix, meurt sans enfants.

1318, Eustache d'Allègre, fils de Hugues d'Allègre et frère d'Armand III d'Allègre, *Eustachius de Alegrio*, seigneur d'Allègre, Saint-Just et Chomelix, renouvelle à Durand, évêque du Puy, une foi-hommage pour les lieux de Chambarel, Chadernat, Vezin et Enviat. Il devient aussi seigneur d'Auzelle, en épousant Sybille de la Roue, fille de Bertrand, seigneur de la Roue et d'Auzelle. Il fut un des nobles mandés à Clermont pour se préparer à suivre à la guerre Eudes, duc de Bourgogne.

1320, par arrêt du parlement de Paris, le vieux fief d'Allègre passe du Languedoc à l'Auvergne, mais sans cesser d'appartenir au diocèse du Puy (1).

1361, Armand IV d'Allègre, fils d'Eustache d'Allègre, seigneur d'Allègre, Saint-Just, Chomelix et Auzelle, épouse Alice de Chalencon et a de nombreux démêlés avec la maison de Chalencon, bien que devenu son allié. Il est tué en défendant le château d'Allègre contre les Anglais qui s'en emparent et le ruinent en partie, alors qu'après le traité de Brétigny, sous la conduite de Seguin de Badefol, chevalier gascon, ils désolèrent l'Auvergne et le Velay.

La première maison d'Allègre s'éteint, à cette époque, dans la personne d'Armand IV d'Allègre, qui, ne laissant pas d'enfant mâle, donne par testament son château et sa terre d'Allègre au duc de Berry (2).

(1) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 123.

(2) Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 701.

DEUXIÈME FAMILLE D'ALLÈGRE

Les seigneurs barons, puis marquis d'Allègre.

Cette seconde famille d'Allègre, qui devint riche et puissante, commence par un aventurier ambitieux et d'une probité équivoque ; elle compte plusieurs seigneurs dissolus et même meurtriers, et finit glorieusement par un maréchal de France, après s'être parfois illustrée dans l'église (1), les lettres et les armes, et après avoir contracté de nobles alliances avec les d'Apchier, les Lévis, les Lastic, les Chabannes, les d'Estouteville et les du Prat.

1385, la tige de cette nouvelle branche des seigneurs d'Allègre ,est Morinot de Tourzel, échanson et favori du roi. Il était devenu aussi l'ami particulier du duc de Berry qu'il avait suivi dans son gouvernement de Languedoc, où, par d'odieuses exactions, il s'était enrichi à mériter dix fois la corde (2). Jean de Berry lui cède, à titre de don, le patrimoine de la première maison d'Allègre.

Morinot de Tourzel ajoute à son nom le titre de seigneur d'Allègre. On voit tous ses descendants le porter également. Mais il répudie les armoiries des seigneurs de la première famille d'Allègre. Les siennes sont : « *De gueules, à la tour d'argent maçonnée de sable, accompagnée de six fleurs de lis d'or, trois de chaque côté, ou posées en pal.* »

(1) Voir le P. Odo de Gissey, art. Allègre. — *Item*, le *Compois du Puy*.

(2) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, pp. 391, 416, 421. — *Item*, Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 223 et suiv.

Deuxième château.

Morinot de Tourzel eut pour épouse Marade de Vichy. Vers la fin du XIVe siècle, il songe à rebâtir le château d'Allègre, fort endommagé par les Anglais en 1361. Du vieux castel restauré il fait tout simplement un point fortifié secondaire, une tour avancée, une vigie, tandis qu'il élève à grands frais, à l'entrée *sud* du cratère éteint de Boury, un château beaucoup plus vaste, dont les restes nous frappent encore d'admiration. Deux siècles plus tard, l'auteur du *Manuscrit de la ville d'Issoire* disait, en parlant de ce monument : « Allègre est un marquisat d'un grand revenu, où il y a un beau château, couvert d'ardoises et où les seigneurs d'Allègre font leur principale résidence. »

La tradition locale et l'inspection des lieux nous donnent encore une idée grandiose de ce vaste manoir. Il était formé de trois enceintes différentes, opposant chacune une résistance vigoureuse.

Dans la première enceinte, entourée tantôt de fossés et tantôt de hautes et épaisses murailles, onze tours reliées entre elles par le mur d'enceinte, étaient surmontées de créneaux et percées de meurtrières. Nous voyons encore quelques débris de la tour de la porte du *Nord,* dite portail de Ravel. La porte du *Sud,* dite *Portail Neuf,* ou *Porte de Monsieur,* qui conduisait à l'église paroissiale, au bas de la montagne, est très bien conservée de nos jours. Ses deux tours supportent l'horloge de la ville. La *poterne* n'existe plus ; mais son emplacement, comme son nom, sont bien connus dans la rue de la *Boucherie.*

La seconde enceinte du château, qui en est plus rappro-

chée, nous laisse voir amoncelées les ruines de la chapelle du château. Nous y retrouvons aussi les greniers des redevances féodales, avec leur écurie de 24 mètres de longueur, dont l'admirable voûte a, dans notre enfance, servi d'église provisoirement, à l'époque où s'écroula en partie l'église paroissiale de Saint-Martin. Les limites de cette seconde enceinte sont rappelées par la rue actuelle de Claustre, *Claustrum.*

• Dans la troisième enceinte, se trouvait le château lui-même, flanqué, aux quatre angles, de tours de 20 mètres de hauteur. Elles dominaient de beaucoup le cratère de Boury, élevé lui-même de 1,097 mètres au dessus du niveau de la mer. Quel ravissant coup-d'œil ! Le manoir était fortifié, au centre, de plusieurs autres tours intermédiaires. Bien des fois nous avons visité les ruines silencieuses de celles du *Trésor*, de l'*Arsenal*, de la *Citerne* et des *Oubliettes.*

Mordant Diable.

Quel est l'enfant d'Allègre auquel, quand il s'aventurait dans les ruines du château, on n'ait fait peur du *Mordant Diable ?* La tradition locale nous apprend que ce *Mordant Diable* était une horrible statue en pierre, placée à un angle de la terrasse du château, et dont la mâchoire mutilée inspirait de la terreur. Cette statue avait été installée là par les ordres d'un cruel seigneur d'Allègre qui, au lieu de payer ses dettes, maltraitait tous les hommes de loi venus au château pour essayer de l'y contraindre. Un pauvre sergent, plus courageux, ou plus esclave de son devoir, ayant consenti à poursuivre ce seigneur d'Allègre, au nom

d'un créancier, avait eu l'imprudence de dire que, « quand le seigneur serait le diable, il le mordrait ». Il va donc au château d'Allègre remplir son mandat. Mais le malheureux huissier se trouve à peine en présence du seigneur, que, sur les ordres de ce dernier, un maréchal armé de tenailles lui arrache toutes les dents. Le seigneur alors le renvoie, en le traitant ironiquement de *Mordant-Diable*; et, comptant bien sur l'impunité pour cet acte de sauvagerie, et voulant intimider ses créanciers et les hommes de loi, il a l'impudence d'étaler, à l'entrée du château, la statue en pierre du sergent à la mâchoire mutilée : *Mordant-Diable!*

1408, le Compois du Puy (1) mentionne, à cette date, un assez grand nombre d'habitants du Puy portant le nom d'Allègre : entre autres, Jeanne d'*Allègre* ayant maisons en Raphaël, à la Chaussade, au Chamarlin, ouvroir avec étuves (bains) à Saint-Barthélemy; Aymar *Allègre*, en rue Baronnerie, au Pons-en-Vera, à la Rochette, etc.

1424, le père Odo de Gissey affirme (2) qu'à la fin de janvier 1424, le roi Charles VII alla coucher au château d'Allègre, en revenant du Puy, où il s'était rendu avec son auguste épouse.

1433, Yves Ier d'Allègre, fils de Morinot, seigneur d'Allègre, accorde à la ville d'Allègre des privilèges limitant l'étendue de la basse-cour, ou première enceinte du château (3). Déjà, à cette époque, les seigneurs d'Allègre préféraient à cette résidence le séjour de la cour et celui des grandes cités. Yves Ier avait épousé, en 1428, Marguerite

(1) Archives départementales. Y voir aussi le Compois du Puy de 1544.
(2) *Discours historiques*, etc., p. 564.
(3) Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, p. 410.

d'Apchier et mourut, en 1442, par suite de blessures reçues au siège d'Arqys.

1442, Jacques d'Allègre, fils de Yves Ier d'Allègre, seigneur d'Allègre et chambellan du roi, assiste aux Etats d'Auvergne. Il épouse Gabrielle de Lastic et confirme les privilèges accordés par Ives I, son père, à la ville d'Allègre, permettant spécialement à ses habitants de se clore dans la basse-cour du château et même se départant, en leur faveur, de la condition de main-morte qui, dans cette terre, était de droit commun.

1494, Yves II d'Allègre, fils de Jacques d'Allègre, seigneur d'Allègre, épouse Jeanne de Chabannes. Il rend au roi Charles VIII de grands services et est tué à la bataille de Ravenne, ainsi que Jacques son fils aîné. Ses dépouilles mortelles et celles de Jacques furent rapportées à Allègre, au tombeau de leurs ancêtres, dans la chapelle du château (1). La vie de Ives II d'Allègre a été écrite par d'Auvigny, dans la *Biographie des hommes illustres*. La chapelle du château était sous le vocable de Saint-Yves.

1512, Gabriel d'Allègre, fils d'Yves II d'Allègre, baron d'Allègre, seigneur de Saint-Just, de Meilhand et autres terres, est chambellan du roi et prévôt de Paris. Il épouse Marie d'Estouteville. Il reçoit, en 1532, le roi à Caen, dont il était bailli. Il meurt, en 1539, comblé de faveurs par deux rois, en souvenir des services de son père.

1523, Yves III d'Allègre, fils de Gabriel d'Allègre, baron d'Allègre, membre du Conseil privé du roi Henri III. Il voit, en 1576, ce prince ériger en sa faveur la baronnie

(1) Père Anselme, *Histoire générale des grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 701.

d'Allègre en marquisat (1). Au marquisat étaient attachés les droits seigneuriaux de juridiction féodale, la haute, moyenne et basse justice, avec fiefs et arrière-fiefs, etc. Les châtellenies dépendant alors du marquisat d'Allègre étaient le château et la ville de Chomelix, Villeneuve, Saint-Just-des-Ignes, Combret et Roche-en-Reynier, avec droit d'entrée aux Etats du Velay. Yves III avait épousé Jacqueline d'Aumont, sœur du maréchal d'Aumont, dame vertueuse, qu'il maltraitait et qui se retira dans sa famille. Il était devenu, en 1558, adjudicataire de l'office de sénéchal, qu'un édit de Henri II avait établi dans la ville du Puy. — Désigné par le roi pour se rendre en Allemagne, en qualité d'otage, avec François d'Escars, il s'excuse sur sa vieillesse de cette patriotique mission, obtenant qu'on lui substitue son neveu Yves de Meilhand qu'il institue son héritier testamentaire. En 1577, Yves III est assassiné, pendant la nuit, dans son château d'Allègre, par trois hommes déguisés en femmes et restés inconnus, mais que l'on assure avoir été envoyés par une demoiselle de distinction à laquelle il avait fait des propositions déshonnêtes (2).

Il avait eu, en 1533, l'honneur de recevoir François I[er] qui, se rendant en pèlerinage à Notre-Dame du Puy, daigna coucher une nuit au château d'Allègre. Le prince avait

(1) Archives départementales, *Extrait des titres originaux du marquisat d'Allègre*. — *Annales de la Société académique du Puy*, tome XXI, p. 379. — M. Jules de Vinols publie une observation importante sur les titres originaux du marquisat d'Allègre. — M. du Molin, *ibid.*, tomes XXIV, p. 161 et XXVII, page 291, donne une *Etude* critique du texte des lettres-patentes par lesquelles Henri III érigea en marquisat la baronnie d'Allègre, et un *Mémoire* ayant pour titre : *Les d'Allègre au* XVI[e] *siècle*.

(2) *Mémoires de l'Estoile*, édition de Cologne, 1719, t. I, p. 80. — Manuscrit de la ville d'Issoire.

occupé la chambre d'honneur du premier étage, laquelle, à dater de cette époque, reçut le nom de *Chambre du roi* (1).

Yves III, en mourant, ne laissa point d'enfants.

1581, Yves IV d'Allègre, baron de Meilhand, neveu de Yves III d'Allègre, marquis d'Allègre, malgré la compétition de son oncle Christophe, est mis par le Parlement de Paris en possession du marquisat et de la terre d'Allègre et leurs dépendances, dont avait disposé en sa faveur son oncle Yves III, qu'il était allé remplacer en Allemagne, en qualité d'otage, auprès du prince palatin. — Il tue en duel son cousin, le baron Guillaume Duprat, baron de Vitteaux, qui, lui aussi, avait tué en duel Antoine d'Allègre, père d'Yves IV.

La marquise d'Allègre, en 1586, donne à la confrérie des Pénitents blancs du Puy, pour être converti en chapelle, son hôtel du Puy, occupé autrefois par ses ancêtres les d'Allègre, dont quelques-uns chanoines du Puy, et situé derrière le cloître de la Cathédrale, rue des deux Hospices (2).

Le journal du règne de Henri III de l'Estoile (3) — septembre 1587 — raconte qu'Isabelle d'Allègre, dame du Quesnel, sœur du marquis Yves IV d'Allègre « lui envoya « par un laquais une boëte artificiellement par luy composée, « dans laquelle estoient arrangez trente-six canons de pistolet, chargés chacun de deux bales, et y estoit un ressort « accommodé de façon qu'ouvrant la boëte ce ressort laschant faisoit feu, lequel prenant à l'amorce à ce préparée, « faisoit à l'instant jouer les trente-six canons et jetter

(1) Odo de Gissey, *Discours historiques*, p. 614.

(2) Odo de Gissey, *Discours historiques*, pp. 118 et 636.

(3) Edition de Cologne, 1699. — *Item*, Moréri, *Dictionnaire historique*, article Allègre.

« soixante-et-douze bales, dont à peine se pouvoient sau-
« ver ceux qui se trouvoient à l'environ. Cette boëte fut
« par le laquais envoyée sous le nom de la demoiselle de
« Compigny (Isabelle d'Allègre, dame du Quesnel) sœur
« dudit Milland, avec une lettre par laquelle elle lui man-
« doit qu'elle luy envoyoit une boëte de rare et merveil-
« lable artifice, afin qu'il la vist. On avoit monstré au la-
« quais comme il faloit ouvrir ladite boëte, lequel de fait
« l'ouvrit en la présence dudit sieur de Meilhand. Sou-
« dain se laschèrent tous lesdits canons, dequels néanmoins
« ne fut ledit Meilhand que peu ou point offensé ; deux ou
« trois bales donnèrent dans les cuisses du laquais et n'en
« mourut. »

Les grands intérêts engagés devant le Parlement de Paris, pour la succession de Yves III, avaient sans doute fait éclore cette haine fratricide.

Quoiqu'il eût échappé aux ressentiments de sa sœur Isabelle, le second marquis d'Allègre ne devait pas moins, à quelque temps de là, finir sa vie tragiquement. Yves IV sollicite et obtient du roi Henri IV le gouvernement de la ville d'Issoire, où il se fait détester par les violences et où il trouve (1590) une mort honteuse. Il est assassiné, la nuit, entre les bras de M[me] d'Estrée, qui, elle aussi, est poignardée mortellement (1).

En mourant, Meilhand, marquis d'Allègre, ne laisse pas de postérité.

1590, Christophe I[er] d'Allègre, seigneur de Saint-Just, fils de Gabriel d'Allègre, marquis d'Allègre, épouse Antoinette Duprat de Nantouillet et ne tarde pas à mourir.

(1) *Manuscrit de la ville d'Issoire.*

1592, Christophe II d'Allègre, fils de Christophe Ier, marquis d'Allègre. Il tue le seigneur du Hallot et se retire en Italie.

1593 (8 août), le duc de Nemours met le siège devant la place d'Allègre qui s'était déclarée en faveur de Henri IV. L'artillerie des Ligueurs ayant fait une brèche, qui permettait l'escalade (1), la dame d'Allègre, Jacqueline d'Aumont, veuve de Yves III, qui, en l'absence de Christophe II, habitait le château d'Allègre, voulut éviter à la ville de plus grands dommages. Elle donna donc l'ordre de capituler et de faire évacuer la place par sa garnison. Irrité de la résistance qu'il avait éprouvée, le duc de Nemours chasse de leurs foyers les habitants d'Allègre, que le *Manuscrit de la ville d'Issoire* nous peint : « errant les uns d'un côté, « les autres d'un autre, avec leurs femmes, enfans et fa« mille, les gens de guerre s'étant saisis et emparés de « tous leurs moyens ne leur avaient laissé que la langue « pour prier Dieu. »

1593 (dimanche 3 octobre), au moyen d'un pétard, les habitants d'Allègre reprennent sur les Ligueurs la ville et le château d'Allègre. En actions de grâces de cet heureux événement, ils font une fondation pieuse, consignée dans un document qui se trouve aux Archives départementales. Cette fondation est de 1599.

1608, Christophe II, marquis d'Allègre, rentré d'Italie, épouse Louise de Flaghac et réunit ainsi la terre de Flaghac à celle d'Allègre. Il ne rougit pas de figurer tantôt

(1) Nous avons eu souvent occasion de visiter, au bas et au *Sud-Est* d'Allègre, la prairie où furent disposées les pièces d'artillerie du duc de Nemours. Cette propriété s'appelle encore *Pré du Canon*.

dans le parti du roi et tantôt dans celui de la Ligue. Il mourut, en 1640, au château d'Allègre, sa résidence, laissant après lui une longue traînée de crimes et de honte.

Claude-Yves V d'Allègre, fils de Christophe II d'Allègre, marquis d'Allègre, est fait gouverneur d'Auxerre, maréchal de camp et chevalier des ordres du roi. Il devient l'un des plus vertueux et des plus habiles capitaines de son temps. En mourant, il ne laissa pas d'enfant mâle.

Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat, devient marquis d'Allègre, en épousant Marie d'Allègre, fille de Claude-Yves V d'Allègre. Il ne laisse qu'une fille qui meurt sans postérité.

Emmanuel, vicomte d'Allègre, cinquième fils de Christophe II d'Allègre et de Louise de Flaghac, devient titulaire du marquisat et de la terre d'Allègre. Il épouse Marie de Raymond de Modène, veuve de Jean-Gabriel Motier, seigneur de Champétières.

1653, Yves VI d'Allègre, fils d'Emmanuel d'Allègre, marquis d'Allègre, seigneur de Tourzel, Meilhand, Saint-Cirgues, Champeix, Flaghac, Aubusson, Aurouze, Saint-Vincent, Salzuit, etc. — Il devient chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant-général des ville et citadelle de Metz et du pays messin. — Il épouse Jeanne-Françoise de Gérand de Caminade.

Incendie du château d'Allègre.

1698 (17 novembre), par un fort vent, le feu prend dans la cheminée de la chambre haute du château d'Allègre. Malgré les efforts des habitants de la ville et des environs,

cette vaste forteresse est, en moins de cinq heures, réduite en cendres. Les archives du marquisat sont détruites et avec elles brûlés aussi grand nombre de papiers importants. Il ne reste debout que deux tours massives du donjon, reliées entre elles par des créneaux et des mâchicoulis élégants avec encorbellements en pierre. On ignore les causes de cet incendie qui vint anéantir le vaste et splendide manoir des marquis d'Allègre. Le jour même du déplorable événement, procès-verbal en fut dressé par messire François Grangier, bailli de la ville d'Allègre. Voir cet acte aux Archives départementales.

Troisième château d'Allègre.

XVIII[e] siècle (au commencement), on construit dans la deuxième enceinte du château brûlé d'Allègre, une espèce de château moderne. Il fut élevé au pied du donjon féodal qui ne devait plus être relevé. Cet édifice ne fut qu'une simple maison bourgeoise, dont nous avons encore sous les yeux, en partie conservées, les vulgaires fenêtres carrées et les décorations intérieures en fresques, aux bandes noires et rouges, alternées en forme de damier. La pièce principale de cet édifice, située au rez-de-chaussée, fut affectée aux audiences du bailliage d'Allègre. Cette salle devint momentanément, après 1793, le prétoire de la justice de paix d'Allègre. Mais, de nos jours, nous voyons journellement les habitants de la ville démolir ce troisième château d'Allègre pour en employer les pierres à leurs constructions privées. Bientôt ces lieux désolés n'auront plus pour témoins de leur antique grandeur que les restes des deux

tours du donjon qui survécurent à l'incendie de 1698 et qui, tant que les ravages du temps les laisseront subsister, dénonceront au loin l'emplacement du redoutable manoir des d'Allègre.

1721 (29 septembre), une délibération prise par les trois consuls d'Allègre et les notables habitants de la ville et du faubourg, prescrit des mesures d'hygiène à l'occasion de maladies contagieuses qui, à cette époque, jetaient l'alarme dans le midi de la France (1).

1724 (2 février), Yves VI est créé maréchal de France. — Il meurt, le 9 mars 1733, après une carrière glorieusement remplie. Il laissa trois filles seulement.

Jean-Baptiste-François Desmarets, marquis de Maillebois, avait épousé, en 1713, Marie-Emmanuelle d'Allègre, fille du marquis Yves VI d'Allègre. Il devient marquis d'Allègre et arrive à la dignité de maréchal de France. Mais il vend la terre d'Allègre à M. Douet, fermier général, et ainsi s'éteint en lui la branche principale de Morinot de Tourzel, seigneur d'Allègre.

1789, la terre d'Allègre appartenait aux successeurs de M. Douet.

(Extrait des *Miscellanées, souvenirs monographiques de la Haute-Loire*, par l'abbé Frugère, manuscrit in-folio, de 680 pages, recueillis de 1840 à 1874).

A six heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

(1) Archives départementales.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 1er MAI

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — PERSONNEL : M. Chassaing est nommé chevalier de la Légion d'honneur. — ADMINISTRATION : Procès-verbal du Conseil d'administration concernant les comptes de l'exercice 1874. — CORRESPONDANCE : M. le Ministre de l'Agriculture invite la Société à nommer un délégué chargé de la représenter et d'assister à la réunion qui se tiendra au Concours régional du Puy; M. le Préfet de la Haute-Loire demande des renseignements sur l'état des récoltes de 1876; M. Chassaing informe la Société qu'un crédit est sollicité pour l'atelier des moulages du musée de Saint-Germain, et il engage la Société à demander au ministre une part aux libéralités de ce musée; M. Luc-Jean Vissac demande à faire partie de la Société au titre de membre correspondant. — OUVRAGES REÇUS : *Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes; La Vida de saint Honorat* en vers provençaux. — TRAVAUX PHILOLOGIQUES : Dialectes languedocien et provençal. — PERSONNEL : Election de M. Desbos au titre de membre résidant; élection de M. Emile Faure-Pommier au titre de membre non résidant. — BIBLIOTHÈQUE : M. Bernard François est nommé bibliothécaire. — TABLE TRICENNALE DES ANNALES : Un spécimen de la table est soumis à la Société.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président est heureux et fier de rappeler à notre Société la glorieuse distinction dont M. Augustin Chassaing, notre secrétaire, vient d'être l'objet. M. Chassaing a reçu, en séance publique à la Sorbonne et de la main du ministre, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, comme récompense des documents historiques si remarquables qu'il a su rendre à l'histoire générale et qu'il a éclairés des notes d'une érudition à laquelle notre savant confrère nous a depuis longtemps habitués. Nous ne devons pas oublier que notre Société a eu sa part d'éloge et de reconnaissance dans les conclusions du rapport de M. Alfred Maury : que c'est à elle qu'est due l'initiative de la publication des manuscrits de Médicis et de Burel et qu'elle a soutenu de ses encouragements et de ses ressources une œuvre qui a remis en mémoire dans le monde historique les efforts et les trésors de notre vaillant petit Velay.

M. Louis Balme, secrétaire du Conseil d'administration, donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 avril, concernant les comptes de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay pour l'exercice 1875. Ces comptes, approuvés par le Conseil, sont ratifiés par la Société.

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. « J'ai, dit M. le Ministre, décidé que MM. les délégués des sociétés et comices, les membres du jury et les exposants des concours seraient convoqués, pendant la tenue de chaque exposition régionale, à une réunion spéciale dans laquelle on étudierait et proposerait les modifications qu'il convien-

drait d'apporter aux arrêtés de l'année suivante. Je vous prie de faire nommer par l'association que vous présidez un délégué chargé de la représenter et d'assister à la délibération qui se tiendra au concours régional du Puy. » La Société d'agriculture du Puy-en-Velay croit ne pouvoir mieux interpréter les intentions de M. le Ministre et représenter plus dignement les intérêts généraux qu'en chargeant de cette mission son honorable Président, M. le baron de Vinols, qui accepte avec son zèle et son dévouement habituels.

M. le Préfet de la Haute-Loire adresse à la Société une lettre demandant les renseignements de tous et de chacun sur l'état présent des récoltes de 1876. M. le Président propose, pour l'avenir, afin que les renseignements de quinzaine réclamés, suivant l'usage, par M. le Ministre de l'agriculture, puissent être sérieux et complets, que les membres correspondants de la Société nous adressent régulièrement leurs observations personnelles. Au moyen de ces observations émanant de tous les points du département, il serait possible de fournir un résumé capable d'éclairer sur ce point important la sollicitude du gouvernement. La Société s'associe à la sage proposition de M. le Président.

Notre secrétaire, M. Augustin Chassaing, que la pensée des besoins et de la prospérité de notre Société accompagne partout, adresse à M. le Président une lettre intéressant une des branches de nos collections. M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts doit être très prochainement entendu par la commission du budget et demander un crédit pour l'atelier des moulages du musée Saint-Germain ; nous devons

donc adresser immédiatement une requête à M. le Ministre afin d'avoir part, et large part, aux libéralités de ce Musée. Le musée Saint-Germain est très bien disposé en notre faveur; et la Société du Puy, dans cette circonstance, comme lors de l'acquisition des collections numismatiques de M. de Saulcy, sera l'une des premières à formuler ce vœu. — L'adresse à M. le Ministre est immédiatement couverte de signatures, en même temps qu'un cordial remerciement est envoyé à notre vigilant Secrétaire.

M. Luc-Jean Vissac, membre titulaire du comice agricole de Brioude et conseiller municipal de la commune de Langeac, sollicite de notre Société l'honneur d'être admis dans son sein au titre de membre correspondant et nous promet son active collaboration. Notre Société croit de ses vrais intérêts d'ouvrir ses rangs à cette catégorie des membres correspondants qui sont comme les ressorts de son influence, agissant dans un cercle plus étendu et l'aidant ainsi à répandre ses enseignements, ses conseils et ses progrès agricoles. — M. Aymard demande donc que cette liste des membres correspondants, un peu négligée jusqu'ici, soit reconstituée. M. Vissac est nommé membre correspondant de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Ouvrages reçus. — Les Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes publient *La vida de sant Honorat* en vers provençaux. La Société prend texte de cette reproduction pour exprimer le désir qu'il peut se produire chez nous des travaux

philologiques de reconstitution en ce qui concerne notre patois — dialecte languedocien aux frontières extrêmes du midi provençal et qui participe à la fois de ces deux dialectes. — Notre dialecte, dit M. Aimé Giron, tout en ne le cédant en rien au dialecte provençal, dit langue néo-romane, pour la naiveté et l'énergie de l'expression, la richesse des tours et la libre allure des pensées et des sentiments d'une langue restée jeune à force de vieillesse et d'abandon, a gardé une précieuse faculté dont le dialecte provençal s'est privé après bien des hésitations et des querelles, le pluriel. — Notre dialecte a donc conservé des pluriels qui sont cousins germains des accusatifs latins et qui imprègnent nos finales d'une sonore et expressive énergie. — Notre dialecte ne s'est cependant point conservé sans alliage dans la corruption parallèle de tous les éléments de sa langue originelle, la langue latine. Il a retenu de toutes les invasions qui ont traversé notre sol, quelques mots de leur langue, très significatifs toujours, épaves recueillies par la tradition et qu'on retrouve çà et là, sans autre état civil que l'adoption pure et simple par les besoins du langage. — Le premier soin des membres de la Société qui voudraient retrouver les titres philologiques de nos montagnes serait de reconstituer un vocabulaire d'expressions, avec les mille nuances dont le génie local les revêt, les varie et les modifie ; mais la première difficulté à vaincre aussi serait celle de l'orthographe, sans parler de l'accentuation, élément essentiel, chargé de rendre aux signes écrits la couleur, la sonorité, le rythme et la vérité du langage parlé. M. Aimé Giron est convaincu, d'après ses dernières

études sur ce point, que la source de l'orthographe de notre dialecte doit être uniquement cherchée dans la langue latine et l'on arriverait ainsi à formuler des règles invariables et sûres, à reconstituer une unité de langage modifiée, d'une montagne à l'autre, par des transformations, des amolissements, des solidifications d'élisions de consonnes ou de diphthongues dont il serait curieux de rechercher la loi ou l'occasion, et à rattacher enfin notre humble dialecte à la langue mère de toutes les langues ou dialectes parlés au-delà des Alpes, au-delà des Pyrénées et depuis les plages de la Méditerranée jusqu'aux rives de la Loire, — le latin.

M. le marquis de Châteauneuf lit le rapport dont il a été chargé sur la candidature de M. Alphée Desbos au titre de membre résidant. — M. Desbos, est un apiculteur curieux et intelligent; son mémoire était bien attrayant de forme littéraire et d'observations naturelles : aussi M. de Châteauneuf a-t-il su tirer un merveilleux parti d'un sujet où la poésie aussi bien que la production savent trouver leur compte. M. de Châteauneuf a prouvé surabondamment cette charmante paternité, aussi le scrutin a-t-il donné raison aux conclusions de la commission en nommant M. Desbos membre résidant de la Société d'agriculture du Puy-en-Velay.

L'ordre du jour mentionne un rapport sur une candidature au titre de membre non résidant, celle de M. Faure-Pommier, président du comice agricole de Brioude. Il s'agissait encore d'un apiculteur. Dans quelques lignes élevées et cordiales, M. le docteur Langlois

a apprécié l'apiculteur expérimenté, doublé d'un vulgarisateur dévoué et d'un homme généreux, et la Société, à l'unanimité, a été heureuse de s'associer M. Faure-Pommier.

La Société est enfin appelée à réaliser un des vœux qu'elle a depuis longtemps formulés et qui importe à la bonne administration de ses archives, la nomination d'un bibliothécaire. Notre confrère, M. François Bernard, a bien voulu accepter ce poste que la Société s'est montrée unanime à lui confier. La Société a cru aussi qu'elle devait laisser à l'intelligence et aux convenances du bibliothécaire le choix de s'adjoindre le sous-bibliothécaire qu'il jugerait le plus propre à le seconder dans son travail laborieux de réintégration et de classement. M. le Président soumet à la Société un spécimen de la table tricennale de ses *Annales*. La disposition en deux colonnes est admise ; le mot significatif du sujet de chaque article sera hors ligne et composé en petites romaines afin d'aider l'œil aux recherches. Sous cette forme, la table est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé à six heures et demie, la séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,

AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 29 MAI

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Musée : Fac-similé d'une bulle de Sylvestre II pour Théotard, évêque du Puy, offert au nom de M. Léopold Delisle; Concours régional du Puy et Exposition départementale artistique et industrielle; Espèce chevaline; Acquisition d'une moissonneuse et d'une faucheuse. — Personnel : Nécrologie de M. Best; M. l'abbé Déléage, chanoine de la cathédrale, sollicite de la Société le titre de membre résidant; Commission nommée pour faire un rapport sur cette candidature.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Musée. — M. Chassaing offre, au nom de M. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale et membre honoraire de la Société, un fac-similé d'une bulle de Sylvestre II pour Théotard, évêque du Puy, datée du 23 novembre 999. L'original sur papyrus a été, en 1875, acquis par la Bibliothèque nationale d'un négociant du Puy, qui en était détenteur. On y remarque une souscription en notes tironiennes qui est

probablement de la main même de Gerbert et dans laquelle M. Delisle a cru lire : SILVESTER QUI ET GERBERTUS PAPA (1).

La bulle de Sylvestre II n'était pas la seule pièce sur papyrus qui fût jadis conservée dans les archives de la cathédrale du Puy. Il y en avait une seconde de Léon IX, de 1052, accordant le pallium à Etienne de Mercœur, évêque du Puy. Un fragment original de cette dernière bulle, contenant le *Bene valete* et les cercles concentriques, est au Musée du Puy.

La Société vote d'unanimes remercîments au savant directeur de la Bibliothèque nationale.

CONCOURS RÉGIONAL DU PUY ET EXPOSITION DÉPARTEMENTALE ARTISTIQUE ET INDUSTRIELLE. — A l'occasion de la tenue au Puy du troisième concours régional qui doit s'ouvrir le 4 juin prochain, et qui, comme on sait, est dirigé par l'inspection générale de l'agriculture, en dehors de toute immixion des Sociétés et comices agricoles, la Société a décidé qu'une exposition départementale artistique et industrielle coïnciderait avec cette grande solennité. L'autorité municipale s'est empressée d'entrer dans ces vues et de mettre libéralement une somme de 1,500 fr. à la disposition de notre compagnie pour frais d'organisation et d'aménagement.

Pour diriger cette exposition départementale, M. le Président a désigné deux commissions, qui rempliront les fonctions de jurys, l'une, de la section artistique, et

(1) Voyez la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome XXXVII, année 1876, pp. 79 et 108-111.

l'autre, de la section industrielle, et qui sont composées, la première, de MM. Balme, Béliben, Chevallier-Balme, Giraud, Jouve et Félix Robert, et la seconde, de MM. Benoît, de Châteauneuf, Lascombe, Langlois, Moullade, Louis Paul et de Surrel. Dans des réunions fréquentes, ces commissions ont discuté et réglé toutes les mesures qu'ont suggérées le zèle et l'expérience de leurs membres, pour une bonne et complète organisation de chacune des sections confiées à leur sollicitude.

L'une des premières préoccupations de M. le Président de la Société devait être et a été l'exposition dentellière. Le triste état dans lequel est tombée, depuis quelques années, cette industrie, la plus importante de la Haute-Loire et l'une des sources les plus fécondes de la richesse du pays, ne laissait pas que de faire concevoir des craintes sur la possibilité de cette exposition, sur la répugnance des fabricants à se lancer dans des dépenses onéreuses, sur leur découragement. Un appel chaleureux adressé par la voie de la presse locale était resté sans écho, lorsque M. Félix Robert, par des démarches qu'il fit, sur l'invitation de M. le Président, auprès de quelques fabricants, obtint d'eux des promesses d'expositions individuelles. Ces adhésions en ont bientôt stimulé d'autres, et, de proche en proche, l'élan imprimé a gagné la fabrique entière. Aujourd'hui il est certain qu'une exposition collective aura lieu des produits réunis d'une quarantaine de fabricants.

Le local de l'exposition dentellière, dit M. le Président, est naturellement indiqué : ce sera la salle du Musée où se trouve la collection des dentelles. Le conservateur, M. César Falcon, avec sa bonne grâce et sa

complaisance habituelles, va réunir, dans la grande vitrine du milieu, la collection des anciennes dentelles et livrera aux exposants les vitrines établies contre les parois de la salle.

Toutefois, comme au début et avant qu'il ne fût question d'une exposition collective, des places ont été promises aux premiers fabricants qui, sur la foi de cette promesse, s'étaient engagés à exposer personnellement, et qu'il y a ainsi, en leur faveur, des droits acquis, la Commission avisera aux moyens de concilier pour le mieux les droits de l'exposition collective et des expositions individuelles. La Société, dit M. le Président, assurée des bonnes volontés et du patriotisme de nos concitoyens, a lieu d'espérer que tous les efforts, quelle que soit leur forme, seront stimulés par la pensée élevée de tendre au succès et à l'éclat d'une exposition qui démontrera une fois de plus, aux visiteurs qu'attireront nos fêtes, l'habileté pleine de goût, les ressources de transformation, et l'énergique vitalité de la fabrique du Puy.

Sur la proposition de M. le docteur Langlois, il est décidé par la Société que, sur les fonds alloués par la ville, une somme de 200 fr. sera prélevée pour aider à l'aménagement de l'exposition dentellière. MM. les fabricants ont généreusement offert de prendre à leur charge l'excédant des dépenses.

Plusieurs de nos confrères expriment aussi le désir que la salle du Musée des dentelles soit exclusivement consacrée à l'exposition dentellière. La Commission appréciera s'il ne conviendrait pas, pour donner satisfaction à d'autres industries également dignes d'intérêt,

de permettre d'établir des vitrines dans certaines parties du Musée, comme le vestibule.

M. le Président informe la Compagnie que M. Isidore Hedde a mis à sa disposition un prix consistant dans la splendide *Histoire de la dentelle*, par notre compatriote M. Jules Séguin; cette récompense devra être accordée à l'ouvrière en dentelles reconnue la plus méritante par sa vertu, son instruction et son habileté. M. le Président exprime à M. Hedde les remercîments de l'assemblée et désigne la sous-commission qui remplira les fonctions de jury chargé de décerner ce prix spécial; elle est composée de MM. Béliben, Chevalier-Balme, César Falcon, conservateur du Musée des dentelles, Emile Giraud et Félix Robert, qui, pour se conformer aux intentions de M. Hedde, s'adjoindront cinq fabricants de dentelles.

Espèce chevaline. — M. le Président rappelle que l'espèce chevaline n'est point admise aux concours régionaux et que, pour l'en indemniser autant qu'elle le peut, la Société a décidé qu'un concours pour les chevaux aura lieu, sous sa direction, le lendemain de la clôture du concours régional.

A ce propos, M. le Président désirerait que la Société eût une notion mieux définie des besoins de la production chevaline dans ce département et de son importance par chaque canton; peut-être la création d'une commission hippique permanente au sein de la Société permettrait d'approfondir et d'étudier avec un esprit de suite la question chevaline.

M. de Châteauneuf pense aussi qu'une commission

spéciale serait très utile, et il offre de communiquer, dans une prochaine séance, un travail de statistique de l'espèce chevaline pour chaque canton du département, travail dont il a réuni les éléments en 1870 comme membre de la commission chargée de l'inspection des chevaux réquisitionnés pour la guerre.

Acquisition d'une moissonneuse et d'une faucheuse. — Le concours régional devant amener au Puy des spécimens de nombreuses machines agricoles perfectionnées, M. le Président propose à la Société de saisir cette occasion pour acquérir une moissonneuse : bien souvent, depuis plusieurs années, la Compagnie a manifesté le désir d'introduire une de ces machines dans la pratique agricole locale. Cette proposition obtient l'assentiment général, et M. le Président nomme une commission composée de MM. Balme, Benoît, de Brive, Calemard de Lafayette, de Châteauneuf, Chouvon, Desbos, Lascombe, de Miramon et Vinay pour choisir la moissonneuse dont le système serait le plus avantageux.

M. Vinay ayant émis le vœu que la Société acquît aussi une faucheuse, la même commission appréciera également ce qu'il sera opportun de faire à cet égard.

Personnel. — M. le Président fait part à la Société de la perte qu'elle vient d'éprouver dans la personne de M. Best, membre résidant. Il rappelle en quelques mots pleins de justesse et de cordialité émue, les excellentes qualités de ce confrère laborieux, modeste et bon, qui a laissé dans la *Métrologie de la Haute-Loire* un livre utile pour tous. La Compagnie s'associe unanimement

au tribut d'éloges et de regrets dont notre très estimé confrère a été l'objet, et dont déjà, au nom de la Société, M. le Secrétaire s'était fait l'interprète sur sa tombe.

M. l'abbé Déléage, chanoine de la Cathédrale, a écrit à M. le Président une lettre pour solliciter de la Société le titre de membre résidant, et, à l'appui de sa candidature, il a transmis un travail manuscrit intitulé : *Mémoire sur un procédé de photographie au collodion sec.*

Une commission composée de MM. Blanc, Nicolas et Moullade est nommée pour l'examen et le rapport de cette candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
AUGUSTIN CHASSAING.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 3 JUILLET

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Dons au Musée : Carte géographique du département, offerte par M. le chanoine Sauzet. — Administration : M. Bernard est nommé bibliothécaire; M. le Président rappelle à MM. les conservateurs des différentes collections du Musée les articles du règlement concernant les catalogues qu'ils doivent tenir exactement et à jour. — Personnel : Rapport, par M. Moullade, sur la candidature de M. le chanoine Déléage; admission au titre de membre résidant; Rapport, par M. Balme, sur la candidature de M. Pierre Bonnassieux, archiviste paléographe; admission au titre de membre non résidant; M. Léon Giron demande à être admis dans la Société, au titre de membre résidant; Commission nommée pour faire le rapport sur cette candidature. — Industrie : M. Théodore Varenne, fabricant de dentelles au Puy, communique à la Société un article de mode nouveau.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dons. — Notre savant et vénéré confrère, M. le chanoine Sauzet, apporte à nos collections une carte géographique du département, très rare et fort curieuse. Lors de la première République française, on remania

les territoires de nos provinces où furent créés de nouveaux cantons supprimés en l'an VIII. Pradelles produisit alors une demande afin qu'il lui fût accordé de devenir chef-lieu d'arrondissement. A cet effet, Pradelles dépêcha à la Convention des députés chargés d'établir et de soutenir ses prétentions, et ils présentèrent une carte du département délivrée dans ce but. Telle est l'origine de la carte offerte par M. le chanoine Sauzet; elle porte en marges les notes de l'envoyé, M. Dalesq. Cette carte a donc pour nous une réelle importance historique, et la Société est heureuse de saisir l'occasion de renouveler, dans ses remerciements à M. le chanoine Sauzet, ses sentiments d'affectueuse estime et de reconnaissance.

Administration. — M. le Président, avant de commencer l'ordre du jour, demande à rappeler une des promesses qu'il avait faites à la Société, lors de sa nomination à la présidence. Il avait pris l'engagement vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de ses confrères, d'entrer sincèrement et énergiquement dans l'esprit de notre règlement, de remettre en vigueur des mesures d'ordre, toujours nécessaires pour le maintien de la bonne administration, toujours utiles à l'activité et aux résultats poursuivis par un corps qui s'efforce de répandre la lumière et de vulgariser le bien.

La première manifestation de cette mesure d'ordre s'est appliquée à la bibliothèque. La Société a, sur l'initiative de son nouveau président, nommé bibliothécaire M. François Bernard. Nous savons avec quel dévouement M. Bernard a accepté ces fonctions et avec

quel zèle il a entrepris une œuvre qui demande de longs et laborieux efforts. C'est pourquoi M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Bibliothécaire où se trouvent résumées les difficultés déja rencontrées en face de nombreux ouvrages depuis longtemps entre les mains des membres de la Société et d'un Catalogue abandonné depuis 1850. M. Bernard demande que deux personnes au moins lui soient adjointes dans ce travail de réintégration et de classement. La Société, consultée, prie MM. de Surrel et Félix Robert de vouloir bien accepter cette mission afin d'arriver, dans le plus bref délai, à donner satisfaction aux désirs et aux besoins de la Société.

M. le Président fait remarquer qu'il y a de sérieuses mesures à prendre pour les collections de ce Musée qui, confié à notre garde, engage, par conséquent, notre délicatesse et notre loyauté. Les membres de la Société — et son Président comme tous et avant tous — relèvent du règlement. Or, l'article 4 de ce règlement porte le principe des catalogues *exacts* dressés par chaque conservateur, continués chaque année, cotés et paraphés par un des membres du Conseil d'administration. L'article 5 complète le principe et en détaille les applications avec un sens pratique parfait. Or, Messieurs, ajoute M. le Président, nous ne possédons encore qu'un seul catalogue, celui des galeries de peinture dressé par l'ancien conservateur, le regretté M. Vibert, et continué avec tant de soin et d'exactitude par M. Louis Jouve. Ici, s'est posée la question de savoir si la sculpture ne devait pas être détachée de cette conservation pour former une conservation spéciale. La sculpture,

dans notre Musée, n'est représentée que par de rares œuvres originales et quelques moulages d'antiques; elle est restée, depuis la création du Musée, dans les attributions du conservateur de peinture et M. Vibert les a, en effet, réunies dans le même catalogue. La Société, consultée, ne croît donc pas nécessaire de faire de la sculpture une conservation particulière et elle consacre par un vote les traditions du passé.

Le Musée d'histoire naturelle a été dans un complet désarroi; mais M. le Président est heureux de reconnaître que M. Félix Robert, bienfaiteur de cette galerie, à laquelle il ne cesse d'apporter, pour en combler les lacunes, des éléments nouveaux tirés de sa propre collection, a étiqueté, classé, et que le catalogue peut en être rédigé immédiatement. La Société, faisant en outre appel à l'activité et aux connaissances de notre nouveau et cher confrère M. Moullade, le prie de vouloir prêter son concours à M. Félix Robert, et M. Moullade veut bien se charger, en même temps, de cataloguer nos collections botaniques.

La conservation des instruments et machines agricoles se trouve entre les mains de M. Chouvon, notre vice-président. Malheureusement, la ville ayant été obligée, pour compléter le casernement des troupes, d'enlever provisoirement au Musée la salle destinée à cette collection, il y a lieu de surseoir au classement définitif, tout en se défaisant peut-être, dit M. le marquis de Châteauneuf, d'anciens instruments aujourd'hui perfectionnés. M. Louis Balme rappelle que ces instruments — les charrues Josso, par exemple, — étaient destinés à récompenser les lauréats de nos concours

agricoles. M. le docteur Langlois voit dans ces machines comme les éléments d'une histoire des progrès, atteints alors, dépassés depuis, et des termes de comparaison toujours utiles à conserver dans une collection.

Après discussion, M. le Président conclut qu'en attendant la réintégration de la salle, on étudiera la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, selon les anciens errements, de distribuer en prix quelques uns de ces instruments au concours de septembre. La Société adjoint M. le marquis de Châteauneuf à M. Chouvon dans l'examen et la solution de cette question.

M. le Président a enfin appelé l'attention et sollicité les observations de la Société sur la collection des médailles, celle du mobilier, dite aussi de Cluny, les salles d'archéologie lapidaire, le Musée préhistorique et son annexe naturelle, l'archéologie.

L'activité et le dévouement de M. Aymard n'avaient point reculé devant la tâche provisoire, mais pesante, de les réunir toutes sous sa direction. Il serait néanmoins impossible de laisser plus longtemps surchargé notre ancien Président, si absorbé par de nombreux et intéressants travaux. La Société croit donc de son devoir de prendre une détermination à ce sujet, d'autant que le règlement affecte et précise à chacune de ces branches un conservateur spécial.

En ce qui concerne *la collection des médailles,* le catalogue n'existe pas; cependant, cette collection renferme quelques pièces d'une grande rareté et un catalogue serait essentiel pour faire connaître nos richesses, trop ignorées.

La COLLECTION D'ARCHÉOLOGIE LAPIDAIRE est excessivement considérable, depuis bien des années ses éléments éparpillés encombrent deux salles de notre Musée et restent lettre morte. Il semblerait que l'on pût réunir à cette collection la COLLECTION PRÉHISTORIQUE et la COLLECTION ETHNOLOGIQUE, dont l'une, par ses origines, et l'autre, par la comparaison, s'éclairent réciproquement. Quant à la COLLECTION DU MOBILIER, dite de Cluny, elle se compose d'une énorme quantité d'objets divers parmi lesquels de vrais trésors sont enfouis, — qu'un catalogue révélerait et mettrait en lumière, au grand profit de la science et au grand honneur de notre Musée. — Mais quel labeur immense que celui de classer, de cataloguer, et décrire cette multitude d'objets!

En conséquence, M. le Président croit indispensable que ces trois branches reçoivent chacune un conservateur spécial, qui dresse immédiatement son catalogue et s'impose le devoir d'accroître, de recommander, d'étudier et de faire valoir l'importance du dépôt confié à sa garde. Quelques membres de la Société pensent que l'on pourrait peut-être conserver, sous la même direction, la collection archéologique lapidaire et celle des objets mobiliers; quelques autres, au contraire, assurent que l'importance de ces collections ne permet pas de les réunir sous un même conservateur, que ces branches parallèles aient plus ou moins d'affinité et doivent se compléter l'une par l'autre, soit! — mais qu'importe? — Les conservateurs communiqueront aisément et obligeamment entre eux.

La Société, consultée enfin en dernier ressort, vote, à

l'unanimité, la séparation de ces trois collections sous trois conservateurs spéciaux.

M. Langlois fait remarquer que les conservations pourraient rester dans les mêmes mains à la condition de nommer des conservateurs adjoints qui prépareraient pour l'avenir des conservateurs en titre.

M. le Président, résumant alors la discussion, considère comme urgent et nécessaire que l'élection de tous les conservateurs figure à l'ordre du jour de la prochaine séance du mois d'août, en même temps que la réélection des membres sortants du Conseil d'administration. La Société tout entière se rallie à cette conclusion.

Personnel. — L'ordre du jour appelle le rapport sur une candidature au titre de membre résidant. M. Moullade, pharmacien, dans un rapport net, concis et pratique, fait connaître la découverte et les applications de la reproduction photographique au collodion sec, par le chanoine Déléage, homme dont la modestie et le vaste savoir sont déjà connus de tous; après la lecture de ce rapport, à l'unanimité, M. le chanoine Déléage est nommé membre résidant de notre Société.

M. Louis Balme, à son tour, membre rapporteur d'une candidature au titre de membre non-résidant, donne lecture de son travail, sur un livre : *La réunion du Lyonnais à la France*, récemment publié par M. Pierre Bonassieux, archiviste paléographe et fils de l'illustre sculpteur à qui nous devons la statue de Notre-Dame de France. Ce rapport très complet est écouté avec le plus vif intérêt et la Société est heureuse d'ouvrir ses rangs à M. Pierre Bonassieux.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Léon Giron, demandant à prendre place au milieu de nous en qualité de membre résidant. Il présente, comme titre d'admission, les peintures diverses exposées par lui au dernier concours artistique départemental. M. le Président nomme, pour l'étude de cette candidature, MM. Emile Giraud, Louis Balme et M. Béliben rapporteur.

Ordre du jour. — M. le Président donne la parole à M. Théodore Varenne, fabricant de dentelles au Puy, qui désirait communiquer à la Société un article de mode nouveau dont l'examen pourrait peut-être imprimer à notre fabrique une nouvelle richesse, soit par l'interprétation, l'imitation ou la comparaison. Cet article au métier et à l'aiguille est de fabrication facile, les dessins en sont fort beaux, variés, et montés sur des transparents de soie de diverses nuances. La Société remercie M. Varenne de son exposition et de ses explications; mais la question d'application appartient seule aux fabricants de dentelles. La mission de la Société, dans l'espèce, doit se borner à témoigner sa profonde et reconnaissante sympathie à tous ceux qui aident au progrès et cherchent le mieux les intérêts de la Haute-Loire. Elle a prêté généreusement une des salles de son Musée à cette exposition et elle fera appel aux fabricants afin qu'ils voient, discutent et jugent. M. le marquis de Miramon fait remarquer qu'il y aurait peut-être danger à importer dans nos contrées la fabrication de cet article de plus facile travail et de plus pure fantaisie que la dentelle. Ne pourrait-il pas se

faire que la production de cet article plus rapide et plus vite rémunérateur détournât les ouvrières du travail traditionnel de la dentelle et préparât, pour l'avenir, des résultats désastreux à notre industrie locale. C'est une simple crainte que la Société manifeste avec M. le marquis de Miramon, mais elle s'associe, sans autres réserves, aux efforts tentés dans ce département pour rendre à sa grande industrie languissante et compromise son ancienne et fructueuse activité. M. Isidore Hedde donne enfin lecture de deux rapports : l'un, sur un volume des Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras; l'autre, sur quelques publications géologiques américaines.

A six heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 7 AOUT

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — ADMINISTRATION : Collections du Musée; Conservateurs adjoints. — PERSONNEL : Rapport, par M. Béliben, sur la candidature de M. Léon Giron; admission au titre de membre résidant; M. l'abbé Bonnefoi, aumônier de Saint-Joseph, à Brioude, et M. Neyreneuf, docteur ès-sciences, professeur de physique au Lycée de Caen, sollicitent le titre de membre non résidant; Commissions nommées pour faire le rapport sur ces candidatures. — CONSEIL D'ADMINISTRATION : Scrutin pour l'élection de deux membres du Conseil d'administration. — CONSERVATION DES TABLEAUX, DESSINS ET GRAVURES : Scrutin pour l'élection d'un conservateur des tableaux, dessins et gravures. — CONCOURS DE FAY-LE-FROID. — Le concours est fixé au 6 septembre.

Présidence de M. le baron de Vinols.

M. le Vice-Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Après cette lecture, M. Aymard demande la parole pour une rectification. Il déclare que la collection des médailles du Musée est depuis très longtemps cataloguée, et il assure que trois anciens catalogues existent et viennent d'être retrouvés par lui. Cette collection de médailles était renfermée dans une vieille malle : il en

a exhumé les diverses séries et les a distribuées dans des casiers qu'il a, dit-il, exposés au public dans la grande vitrine de la salle du mobilier.

Relativement à la séparation des collections des médailles, d'antiquités lapidaires et d'archéologie ou du mobilier, qui aurait été décidée par un vote de la Société, ainsi que le constate le procès-verbal, M. Aymard, qui n'assistait pas à la séance, se demande s'il s'agit d'une simple proposition ou d'un vote intervenu et acquis.

M. Vinay appuie la rédaction du procès-verbal : M. le Vice-Secrétaire y a consigné le récit exact et fidèle de ce qui s'est passé au sein de la Société. Seulement, ajoute M. Vinay, la Société est libre, après plus ample informé, de revenir sur ses décisions.

M. le Président regrette que M. Aymard n'ait pas été présent à la dernière séance ; il rappelle que la proposition qu'il a faite à la Compagnie n'est pas une nouveauté ; il n'a été inspiré que par le désir de rentrer dans l'observation du règlement, dont depuis trop longtemps on s'est écarté. Que prescrit le règlement ? Un registre d'entrée, un inventaire descriptif et détaillé des objets de toutes nos collections. C'est là une œuvre considérable autant que nécessaire. M. le Président rend hommage à la bonne volonté et au zèle de M. Aymard qui concentre entre ses mains ces trois collections ; mais n'est-il pas à craindre qu'une triple tâche, qu'un triple fardeau ne soit au-dessus de ses forces ? Les antiquités lapidaires occupent, depuis huit ans, les deux grandes salles du rez-de-chaussée. La disposition actuelle de ces débris, si importants pour notre

histoire locale, est-elle un classement provisoire ou définitif? Le catalogue du Musée de peinture a pu être publié, grâce au dévoûment persévérant de notre très regretté confrère Vibert père. Mais, pour les autres collections, non moins précieuses, mais assurément plus intéressantes, à cause de leur caractère exclusivement local, quand pourra-t-il en être de même? Les années passent : combien en faudra-t-il encore pour qu'un nouveau catalogue voie le jour? Devant ces questions et ces incertitudes, M. le Président, pour dégager sa responsabilité, a dû soumettre le problème à la Société. Le seul moyen pratique d'arriver au registre d'entrée, à l'inventaire prescrit avec tant de sagesse par le règlement, était de proposer la séparation des collections. La Société, dans la plénitude de sa souveraineté, peut déléguer au même conservateur deux, plusieurs, toutes les collections même; mais au moins la responsabilité du président est sauvegardée et mise à couvert par la décision supérieure de ses confrères.

M. Aymard fait observer qu'il y a une collection, la collection archéologique du mobilier, dont la conservation n'est pas prévue par le règlement. Il en est de même de la collection préhistorique qui ne date que d'hier. Suivant notre confrère, toutes ces collections, — collection préhistorique, antiquités lapidaires, médailles, collection archéologique du mobilier, — sont connexes et, dans l'intérêt de l'unité de leur direction, il estime qu'on ne pourrait les diviser entre plusieurs conservateurs. Les statues seules pourraient être distraites et passer à un nouveau conservateur.

M. Langlois déclare avoir assisté à la dernière séance

et reconnaît qu'aucune objection n'a été faite aux propositions présentées par M. le Président. Suivant notre confrère, la Compagnie, au lieu de voter la séparation des collections, serait peut-être restée davantage dans l'esprit du règlement, en décidant que pour ces collections, comme pour la collection des peintures, dessins et gravures, on nommerait des conservateurs-adjoints venant en aide au conservateur titulaire.

M. Balme fait observer que toute proposition modificative du règlement doit être renvoyée au Conseil d'administration, et ce n'est qu'après examen de ce Conseil que la Société peut statuer par un vote. M. Béliben est entièrement de cet avis.

A la suite de ces observations, M. Langlois dépose une proposition signée par MM. Langlois, Aymard et Balme et demandant : 1° que les collections préhistorique, d'antiquités lapidaires, de médailles et d'archéologie ou du mobilier ne forment qu'un seul département ; 2° que des conservateurs-adjoints soient nommés par la Société sur la présentation du conservateur titulaire.

De son côté, M. Vinay dépose une autre proposition signée par MM. Vinay, Félix Robert et Aimé Giron et demandant : 1° que les collections des antiquités lapidaires, des médailles et d'archéologie ou du mobilier soient divisées en trois départements ; et 2° que les collections d'histoire naturelle, de paléontologie, de géologie, de minéralogie et de botanique, soient réunies en un seul département.

M. le Président clôt la discussion en prononçant le renvoi de ces deux propositions au Conseil d'administration.

PERSONNEL. — M. Béliben, au nom de la commission désignée pour examiner la candidature de M. Léon Giron au titre de membre résidant, donne lecture de son rapport. Il est procédé au vote, et, le scrutin ayant donné au candidat vingt-six boules blanches contre deux boules noires, M. Léon Giron est proclamé membre résidant de la Société.

M. l'abbé Bonnefoi, aumônier de Saint-Joseph à Brioude, et M. Neyreneuf, docteur ès-sciences, professeur de physique au lycée de Caen, sollicitent le titre de membre non résidant, et, à l'appui de leurs candidatures, ils présentent, le premier, une étude historique sur le culte de Saint-Julien de Brioude, et, le second, plusieurs mémoires de physique. Deux commissions sont nommées pour examiner le mérite de ces candidatures : la première, composée de MM. l'abbé Sauzet, Béliben et Lascombe, examinera la candidature de M. l'abbé Bonnefoi, et la seconde, composée de MM. Nicolas, Moullade et l'abbé Déléage, s'occupera de celle de M. Neyreneuf.

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — D'après l'ordre du jour, il est procédé au scrutin pour l'élection de deux membres du Conseil d'administration en remplacement de MM. de Vinols et Balme; les deux premiers tours ne produisent aucun résultat; au troisième tour, MM. Vinay et le docteur Vibert sont élus à la majorité de quinze voix chacun, sur vingt-six votants.

CONSERVATION DES TABLEAUX, DESSINS ET GRAVURES. — Conformément à l'ordre du jour, le scrutin est

ouvert pour l'élection d'un conservateur des tableaux, dessins et gravures. Deux premiers tours n'aboutissent à aucune majorité absolue. Au troisième tour, les suffrages des vingt-six votants se répartissent : douze pour M. de Vinols, douze pour M. Emile Giraud. Chacun des concurrents ayant obtenu un nombre égal de voix, M. de Vinols se trouve élu par le bénéfice de l'âge.

M. Vinay propose de surseoir, pour les autres élections, à la séance prochaine. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Concours de Fay-le-Froid. — La tenue du concours annuel pour l'amélioration de la race bovine du Mezenc est fixée par la Société, sur la proposition de M. le Président, au mercredi 6 septembre prochain. La commission du jury sera composée, outre le bureau de la Société, de MM. Calemard de la Fayette, de Châteauneuf, Nicolas et Gire.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le Secrétaire,
Augustin CHASSAING.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 13 NOVEMBRE

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — MUSÉE : Offre, par M. Aymard, au nom de M. Lachenal, receveur particulier à Brioude, de l'empreinte en plâtre d'un gaufrier; installation, classement et étiquetage du salon préhistorique par M. Aymard; restauration des portraits de MM. de Becdelièvre et Crozatier, par M. Giraud; aquarelles chinoises réclamées par M. Hedde. — CORRESPONDANCE : M. Dorlhac de Borne, architecte, sollicite l'autorisation d'exposer, dans la salle des séances, un projet de palais de justice au Havre; M. Porral de Saint-Vidal adresse des photographies de trois bustes du général d'Aurelle de Paladines, de Carpeaux et de Meyerbeer; Lettre de M. le Préfet concernant l'inventaire des richesses artistiques de la France; invitation à la Société de rédiger des notices sur les œuvres d'art existant dans la Haute-Loire. — ARCHÉOLOGIE : M. Lascombe sollicite une allocation pour effectuer des fouilles sur l'emplacement d'une ancienne église romane à Vorey. — TABLE ALPHABÉTIQUE : M. Gerbier soumet à la Société les quatorze premières feuilles de la table alphabétique. — PERSONNEL : M. l'abbé Arsac, professeur au petit séminaire de la Chartreuse, sollicite le titre de membre non résidant; commission nommée pour faire le rapport sur cette candidature; M. Blondel, membre de la Société française d'archéologie et de numismatique, demande à être admis dans la Société, au titre de membre non résidant; commission nommée pour faire le rapport sur cette candidature; — MM. Félix Robert, Chassaing et Aimé Giron proposent l'admission, comme membres non résidants, de MM. les docteurs Berchon, médecin principal de la marine à Paulhac (Gironde), et Leudet, directeur de l'école de médecine de Rouen : le scrutin sur ces deux candidatures est renvoyé à la prochaine séance.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Musée. — M. Aymard offre, au nom de M. Lachenal, receveur particulier des finances à Brioude, l'empreinte en plâtre d'un gauffrier acquis, il y a quelques années, par un marchand d'antiquités de Paris, dans les environs de Brioude, et sur lequel on lit cette inscription : I. POGET. ME. FIT. FERE. L'AN M. IIII[e] LXX. VI.

M. Aymard écrit qu'il a terminé l'installation, le classement et l'étiquetage du salon préhistorique. M. le Président exprime à notre collègue les félicitations et les remercîments de la Société.

M. Emile Giraud écrit qu'il a restauré les portraits de Becdelièvre et de Crozatier dont il est l'auteur, et demande que ces toiles reprennent leur place dans la galerie du Musée. M. le Président se fait, envers notre confrère, l'interprète des remercîments de la Compagnie.

M. Isidore Hedde réclame des aquarelles chinoises qu'il avait déposées temporairement et demande l'autorisation de les retirer, laquelle lui est accordée.

Correspondance. — Notre compatriote M. Dorlhac de Borne, architecte, sollicite l'autorisation d'exposer dans la salle des séances un projet de palais de justice au Havre qu'il avait exécuté en vue d'un concours public ouvert en 1872 entre les architectes français et qu'il se proposait d'envoyer à l'exposition départemen-

tale en juin dernier. La Société accueille la demande de M. Dorlhac, dont les précédents travaux lui ont déjà valu trois médailles décernées par notre Compagnie.

Un de nos compatriotes, M. Porral de Saint-Vidal, adresse à la Société des photographies de trois bustes du général d'Aurelle de Paladines, de Carpeaux et de Meyerbeer, dont son fils est l'auteur. Ces œuvres révèlent le ciseau d'un sculpteur distingué, qui est appelé à faire honneur à son pays d'origine et au talent duquel la Société sera heureuse d'avoir des occasions de recourir. La Compagnie vote des remercîments à M. de Saint-Vidal père et des félicitations à M. de Saint-Vidal fils.

M. le Président communique une lettre de M. le Préfet relative à l'inventaire des richesses artistiques de la France et invite les membres de la Société à rédiger, pour les œuvres d'art existant dans la Haute-Loire, des notices qui pourront être publiées par la direction des Beaux-Arts. M. Aymard rappelle qu'une commission fut nommée, il y a deux ans, à l'effet de dresser une nomenclature des monuments historiques ou archéologiques du département, et qu'au nom de cette commission, il fournit à M. de Revel, alors préfet, les éléments d'un travail indicatif qui, refondu et divisé par commune, a été imprimé dans le *Recueil des actes administratifs*. M. Ch. de la Fayette exprime le vœu que la description des objets fût accompagnée de photographies pour constater leur identité; une allocation de fonds par le ministère des Beaux-Arts serait donc indispensable et la première chose à obtenir. Notre collègue rappelle l'exposition religieuse qui eut lieu,

il y a une vingtaine d'années, sur l'initiative de Mgr de Morlhon ; le catalogue de cette exposition qui a dû être conservé au secrétariat de l'évêché, fournirait de très utiles indications sur les plus importants de ces objets. En attendant, il se demande si, pour répondre à l'invitation du Ministre, dont M. le Préfet est l'organe, il ne conviendrait pas d'adresser au ministère un exemplaire de l'album archéologique de MM. Malègue et Aymard, ainsi que l'album photographique des anciens châteaux du Velay, dû à M. Rouger, photographe à Saint-Étienne, et dont le texte explicatif sera rédigé par M. le docteur Charreyre, le zélé bibliophile d'Yssingeaux. M. le Président répond qu'il a appris que Mgr l'Évêque, ayant reçu également la circulaire de M. le Ministre des Beaux-Arts, a adressé au ministère l'album de M. Malègue pour permettre en haut lieu d'apprécier l'intérêt des objets artistiques du département; l'envoi d'un nouvel exemplaire ferait donc double emploi. M. de Surrel signale, dans l'église de Saint-Julien-Chapteuil, un tableau de prix que le conseil de fabrique serait disposé à vendre, et exprime le désir qu'il soit photographié, pour qu'il reste dans l'avenir trace de son existence. Des fonds étant indispensables pour ces dépenses, la Société, par l'organe de M. le Président, se rallie à l'idée de tenter une demande auprès de l'administration supérieure.

Archéologie. — M. Lascombe informe la Société qu'une très ancienne église romane, sous le vocable de Saint-Saturnin, est sur le point d'être rasée à Vorey, et que des fouilles exécutées sur son emplacement seraient

intéressantes et peut-être très fructueuses au point de vue archéologique. Notre confrère offre de diriger ces fouilles avec le concours de notre collègue, M. Chabanes, maire, et sollicite une allocation d'une cinquantaine de francs pour les commencer. La Compagnie vote cette somme qui pourra, si l'exploration annonçait de bons résultats, être suivie d'un nouveau crédit.

TABLE ALPHABÉTIQUE. — M. Gerbier, agent comptable, présente les quatorze premières feuilles imprimées de la table alphabétique des trente premiers volumes des *Annales*, dont la rédaction lui a été confiée. Il ne reste plus que deux feuilles à tirer, et c'est donc très prochainement que paraîtra enfin cet utile et précieux répertoire, depuis longtemps si vivement désiré.

PERSONNEL. — M. l'abbé Arsac, professeur au petit séminaire de la Chartreuse, sollicite le titre de membre non résidant, et, à l'appui de sa candidature, présente trois notices historiques imprimées relatives à l'abbaye et à la ville du Monastier, et une chronologie manuscrite des abbés du Monastier. Une commission composée de MM. Balme, Lascombe et Louis Paul, est chargée de l'examen de cette candidature.

La même demande est formulée, au nom de M. Blondel, membre de la Société française d'archéologie et de numismatique, par M. Jules de la Batie qui offre à la Société trois ouvrages intitulés : *Recherches sur les bijoux des peuples primitifs ; Recherches sur les couronnes de fleurs ; Histoire des éventails chez tous les peuples et à toutes les époques*, dont le récipiendaire

est l'auteur. Une commission composée de MM. Aymard, J. de la Batie et Louis Paul, examinera les titres de ce candidat.

MM. Félix Robert, Chassaing et Aimé Giron, aux termes de l'art. 17 du règlement, proposent l'admission comme membres non résidants, de M. le docteur Berchon, chevalier de la Légion d'honneur, médecin principal de la marine à Paulhac (Gironde), et de M. le docteur Leudet, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'école de médecine de Rouen et correspondant de l'Académie de médecine. Ces savants, qui faisaient partie de l'excursion au Puy effectuée en août dernier par la Société française pour l'avancement des sciences, à la suite du congrès de Clermont-Ferrand, ont adressé à la Société, le premier par l'intermédiaire de M. le Président, un ouvrage intitulé : *En steamer, — d'Europe aux États-Unis*, et le second, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire, sept exemplaires tirés à part d'études sur divers sujets de physiologie pathologique, de clinique et d'histoire de la médecine, insérées dans les *Archives générales de médecine*, les *Mémoires de la Société de Biologie* et la *Gazette médicale de Paris*. Conformément au règlement, M. le Président renvoie à la prochaine séance pour qu'il soit procédé au scrutin sur ces deux candidatures.

Le Secrétaire,

AUGUSTIN CHASSAING.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 4 DÉCEMBRE

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — CORRESPONDANCE : Démarches de M. le Président auprès du Ministre de l'Agriculture pour que la race bovine du Mezenc soit maintenue dans sa catégorie spéciale au concours régional de Lyon ; M. Bertrand de Lom remercie la Société au sujet du prêt d'une vitrine destinée à renfermer la collection des gemmes de la Haute-Loire à l'exposition universelle de 1878. — PERSONNEL : M. Guinard, conservateur du musée de Saint-Etienne, demande à faire partie de la Société au titre de membre non résidant; Commission nommée pour faire le rapport sur cette candidature; Rapport par M. Chassaing sur la candidature de MM. les docteurs Berchon et Leudet; admission de MM. Berchon et Leudet au titre de membres non résidants ; Rapport par M. Aymard sur la candidature de M. Blondel ; admission de M. Blondel au titre de membre non résidant; Rapport par M. le chanoine Déléage sur la candidature de M. Neyreneuf; admission de M. Neyreneuf au titre de membre non résidant ; Rapport par M. Lascombe sur la candidature de M. Arsac; admission de M. Arsac au titre de membre non résidant. — ADMINISTRATION : Table triennale des *Annales ;* Rapport sur la moissonneuse *l'Abilienne*. — OUVRAGES REÇUS : *Revue des Société savantes des départements :* Découverte d'un plafond héraldique, dans l'ancien hôtel du doyen du chapitre de Brioude; Mémoire lu à la Sorbonne par M. Henri Mosnier.

En l'absence de M. le baron de Vinols, président, actuellement à Paris, M. Chouvon, vice-président, occupe le fauteuil.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

CORRESPONDANCE. — Sur les craintes manifestées qu'au prochain concours régional, à Lyon, la race du Mezenc fût réunie à la race d'Aubrac, M. de Vinols s'était empressé d'en parler à M. le Ministre de l'Agriculture afin qu'on conservât, comme par le passé, un classement spécial à notre race si péniblement, mais si sérieusement reconstituée. A l'ouverture de la séance, M. le Vice-Président reçoit de M. de Vinols, de Paris, une dépêche télégraphique qu'il est heureux de communiquer à la Société; elle est ainsi conçue :

« M. le Ministre, obtempérant à notre demande, a accordé au concours de Lyon une catégorie spéciale à la race du Mezenc. »

M. Aymard demande que cette bonne nouvelle soit insérée dans les journaux du département, afin de rassurer les éleveurs et de les encourager à produire, comme par le passé, à ce concours, de satisfaisants et nombreux spécimens de notre race locale.

La proposition de M. Aymard est adoptée.

M. le Président communique une lettre de notre infatigable minéralogiste M. Bertrand de Lom, qui remercie la Société de ce qu'elle veut bien lui prêter pour l'Exposition universelle de 1878 une vitrine destinée à compléter les deux autres devant renfermer la curieuse et riche collection de ses gemmes de la Haute-Loire. La question avait été posée au Conseil d'administration qui s'était empressé de donner son adhésion. L'exhibition de cette remarquable collection, unique en son genre, ne peut qu'affirmer une fois de plus l'ancienne réputation des richesses minéralogiques de notre département,

et la Société applaudit aux intentions patriotiques de M. Bertrand de Lom.

M. Guinard, conservateur du musée de Saint-Etienne, par l'entremise de M. Emile Giraud, remet à la Société la *Monographie de la Diana*, qui résume et complète tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour sur ce remarquable monument. Dans le nombre des écussons peints à la voûte de la Diana figurent plusieurs armoiries ayant appartenu à des familles possessionnées en Velay. M. Guinard a joint à cet ouvrage son catalogue du musée de Saint-Etienne et sollicite droit de cité parmi nous. La Société nomme, à cet effet, une commission composée de MM. Giraud, Félix Robert et Aymard.

RAPPORT SUR DES CANDIDATURES AU TITRE DE MEMBRE NON RÉSIDANT. — M. Giron, pour M. Chassaing, donne lecture d'un rapport sur l'admission de M. Berchon, chevalier de la Légion d'honneur, médecin principal de la marine à Pauliac (Gironde), et de M. le docteur Leudet, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'Ecole de médecine de Rouen et correspondant de l'Académe nationale de médecine. Ces messieurs faisaient partie du Congrès de la Charente-Inférieure : M. Berchon, comme membre de la section d'anthropologie et M. le docteur Leudet, comme président de la section de médecine. Sur le rapport de M. Chassâing, se contentant d'énumérer les titres et les ouvrages des deux savants, la Société se fait un devoir et un honneur d'ouvrir ses rangs à M. Berchon et au docteur Leudet.

Rapport de M. Aymard sur la demande de M. Blondel, vice-secrétaire de la Société française de numis-

matique et d'archéologie, membre de la Société philologique de Paris. Les ouvrages envoyés par M. Blondel, *Le jade, Les bijoux des peuples primitifs, L'histoire des éventails, Les couronnes de fleurs chez les anciens*, ont été étudiés avec beaucoup de soin par M. Aymard. Il les a analysés avec l'universalité des connaissances que l'on sait et a remporté pour M. Blondel un vote d'admission à l'unanimité.

M. le chanoine Deléage présente un rapport sur la candidature de M. Neyreneuf, professeur de physique au lycée de Caen, ancien élève de l'Ecole normale, membre de l'Académie nationale de Caen et notre compatriote. M. le chanoine Deléage, un des remarquables représentants des sciences physiques parmi nous, a expliqué les travaux et résumé les conclusions de M. Neyreneuf sur les phénomènes électriques, condensation, action de l'électricité sur les flammes, en même temps qu'il l'a suivi sur le terrain d'intéressants phénomènes météorologiques et dans l'étude d'un phénomène tout nouveau dans la détonation des mélanges gazeux se rattachant à la théorie des sons produits par l'inflammation des mélanges gazeux. Ce rapport savant, net et concis, conclut à l'admission de M. Neyreneuf, admission que la Société se hâte de ratifier. M. Lascombe chargé du rapport pour la candidature de l'abbé Arsac, professeur au petit séminaire de la Chartreuse, donne lecture de son travail et des conclusions de la commission. L'abbé Arsac, outre quelques monographies de baronnies a déjà pénétré par tous les points dans l'histoire, jusqu'ici incomplète, de la petite ville du Monastier; il en fait le siège avec une conciencieuse per-

sistance et un rare bonheur. M. l'abbé Arsac est un infatigable travailleur, sévère et loyal. Sa monographie des abbés du Monastier-Saint-Chaffre, 681-1790, n'est que le sommaire d'un travail plus étendu et plus complet qu'il prépare. La Société est heureuse d'encourager dans la personne de M. l'abbé Arsac, cet amour ardent du sol natal, cette haute curiosité de nos annales encore ignorées, et cette application de l'intelligence aux choses si vraies, et encore si vivantes de l'histoire de notre passé.

M. Ch. Calemard de La Fayette prend texte de cette admission pour dire et rappeler, au besoin, combien dans ses rapports avec des hommes compétents, il a pu constater le bon accueil fait à nos études locales et à nos publications historiques si dignement couronnées dans la personne de M. Augustin Chassaing, l'éditeur annotateur des *Chroniques de Medicis* et des *Mémoires de Jean Burel.*

L'ordre du jour appelle une communication sur la table alphabétique des trente premiers volumes de nos *Annales;* cette communication est ajournée à la prochaine séance où l'impression de ce volume, si longtemps attendu, sera enfin parachevée.

Il est donné lecture d'un rapport sur la moissonneuse l'*Abilienne*, acquise par la Société. Nous en résumerons rapidement les conclusions :

La question de ces machines pour notre département est désormais un fait acquis. La moissonneuse produit un travail aussi parfait que celui de la faucille et bien plus rapide ; d'où, diminution dans les éven-

tualités des temps contraires et abaissement des prix de salaires exagérés.

Cependant la moissonneuse demande quelques travaux préparatoires : un demi épierrement tout au moins, et l'enlèvement des dents de rochers les plus saillantes et enfin un hersage vigoureux accompagné de l'emploi du rouleau qui, nivelant la surface des champs, contribuerait largement à rendre plus parfait et plus rapide encore le travail de la machine.

Voici en quels termes conclut le rapport : « La So- « ciété ne peut que s'applaudir d'avoir introduit, « comme exemple, une machine si nécessaire dans les « circonstances présentes. C'est ainsi qu'elle reste fidèle « à sa mission et qu'elle provoque le développement « normal du progrès agricole qui, plus que jamais, doit « être regardé comme la véritable base de la prospérité « de notre département. »

Ouvrages reçus. — *La Revue des Sociétés savantes des départements* nous apprend que M. Henri Mosnier, de la Société académique du Puy, a donné lecture à la Sorbonne d'un mémoire intitulé : *Découverte d'un plafond héraldique, dans l'ancien hôtel du doyen du chapitre de Brioude.* Ce plafond, qui s'étend sur une salle rectangulaire irrégulière, de la dimension de celle de la *Diana* à Montbrison, est décoré d'environ huit cents écussons aux armes des principales familles nobles de France et d'un grand nombre d'ornements héraldiques en bois, découpés au ciseau, animaux fantastiques, lions, chimères, griffons, sirènes, etc. La date ne peut encore être fixée et M. Mosnier inclinerait à la croire

très ancienne. Cependant tout semblerait ne la faire remonter qu'au xve siècle. Quoiqu'il en soit, la Société est heureuse de rendre justice à son tour à M. Henri Mosnier et de s'associer aux éloges du compte-rendu, par M. Chabouillet, des lectures faites aux réunions annuelles de la Sorbonne, dans la section d'archéologie.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1877

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 15 JANVIER

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — CORRESPONDANCE : M. le Ministre de l'Agriculture informe la Société qu'une catégorie spéciale est accordée à la race bovine du Mezenc, au concours régional de Lyon. — PERSONNEL : Rapport, par M. E. Giraud, sur la candidature, au titre de membre non résidant, de M. Gonnard : admission de M. Henri Gonnard au titre de membre non résidant. — ADMINISTRATION : Distribution du volume de la Table alphabétique des trente premiers volumes des Annales, des cinq volumes du Bulletin agricole. — OUVRAGES REÇUS : Hommage par M. Antoine Tillon d'un ouvrage intitulé : *Le Puy-de-Dôme, ses ruines gallo-romaines et son observatoire.*

En l'absence de MM. le baron de Vinols, président, et Baptiste Chouvon, vice-président, la Société prie son doyen, M. Félix Robert, de vouloir bien occuper le fauteuil.

Notre digne et excellent collègue, M. Félix Robert, remercie modestement la Société de l'honneur qu'elle veut bien faire à son âge.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Une lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, adressée à M. de Vinols, vient confirmer l'avis télégraphique reçue à l'ouverture de notre dernière séance, qu'une division spéciale a été formée au concours de Lyon pour la race du Mezenc et que douze prix, dont cinq pour les mâles et sept pour les femelles, lui ont été attribués, suivant l'arrêté de M. le Ministre.

M. Emile Giraud, notre collègue, donne lecture d'un rapport sur la candidature au titre de membre non-résidant de M. Henri Gonnard, conservateur général du Palais des Arts de la ville de Saint-Etienne.

Ce rapport, écrit au point de vue artistique surtout, fait ressortir l'habileté d'aquafortiste de M. Gonnard, en même temps que ses consciencieuses recherches dans la monographie de la *Diana*, et ses qualités rares de conservateur. La Société n'hésite pas à conférer, à l'unanimité, à M. Gonnard le titre de membre non-résidant.

DISTRIBUTION DU VOLUME DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE. — M. Gerbier, chargé de la confection de cette table des trente premiers volumes de nos Annales, après un consciencieux, long et difficile labeur, nous livre enfin aujourd'hui cet important travail. La Société s'associe dans une pensée commune, et d'une voix unanime, félicite M. Gerbier et le remercie du zèle et de l'intelligence avec lesquels il a parachevé cette œuvre si attendue, si ardue et si minutieuse.

DÉPOUILLEMENT DES OUVRAGES REÇUS. — M. Antoine

Tillon, membre correspondant de l'Académie de Clermont-Ferrand, fait hommage à la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, d'un volume intitulé : *Le Puy-de-Dôme, ses ruines gallo-romaines et son observatoire*. Ce volume est du plus rare intérêt. Il présente l'histoire du Puy-de-Dôme dans ses révolutions géologiques et ses destinations au moyen-âge ; puis, s'aidant des textes de Pline, de Grégoire de Tours et des fouilles récentes, il reconstitue cet antique et splendide sanctuaire gallo-romain avec une vérité d'appréciation et une sûreté de coup-d'œil merveilleux. Des photographies très bien venues de points très intelligemment choisis complètent cette étude, une des plus séduisantes parmi les publications faites sur les découvertes archéologiques récentes.

La Société félicite et remercie M. Tillon de ce don précieux à sa bibliothèque.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 5 FÉVRIER

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — CORRESPONDANCE : M. le Ministre de l'instruction publique informe la Société que la réunion des délégués des Sociétés savantes se tiendra, à la Sorbonne, au mois d'avril 1877. — M. Assézat de Bouteyre demande à échanger son titre de membre non résidant contre celui de membre résidant. — Hommage, par M. Langlois, d'une brochure sur la *vinification*. — OUVRAGES REÇUS : *Revue scientifique de la France et de l'Étranger;* article par M. V. Gariel sous le titre : *Un voyage scientifique en Auvergne.* Première partie : *Excursion au Puy. L'industrie dentellière. Revue mensuelle des matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme.* Carte de la délimitation des dialectes de langue d'oc et de langue d'oïl en France, par M. de Tourtoulon.

En l'absence de M. le baron de Vinols, président, et du vice-président, M. Chouvon, la Société engage M. Félix Robert, son doyen, à occuper le fauteuil de la présidence.

Il est donné lecture du procès-verbal; le procès-verbal est adopté.

CORRESPONDANCE. — M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse à notre Société la lettre-circulaire annonçant que, par un arrêté en date

du 22 décembre 1876, la quinzième réunion des délégués des Sociétés savantes se tiendra à la Sorbonne, au mois d'avril 1877. Après avoir rappelé les diverses dispositions prises en ce qui concerne le voyage, les lectures et les récompenses, M. le Ministre prie M. le Président de vouloir bien lui adresser, très exactement, — au plus tard le 17 mars, époque de la clôture définitive des registres d'inscription, — la liste des membres de notre Compagnie qui voudraient assister à cette réunion et les manuscrits ou titres des mémoires. M. le Président engage la Société à ne pas oublier qu'elle a toujours été représentée dans ce congrès des études historiques, archéologiques et scientifiques, et que plus d'un, parmi nous, y a apporté le résultat de ses travaux et laissé de glorieux souvenirs.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Assézat de Bouteyre. M. Assézat de Bouteyre, reçu membre de la Société académique du Puy, le 3 février 1844, et appelé en 1851, hors du département, par des fonctions publiques, avait dû échanger alors son titre de membre résidant contre celui de membre non-résidant. Fixé maintenant dans la Haute-Loire, notre collègue demande à être réintégré dans son titre premier, en appelant aux usages et aux précédents de la Société. La Société rend avec empressement au milieu d'elle, à M. Assézat de Bouteyre, la place qu'il y a tenue si laborieusement jadis et si honorablement toujours.

M. le docteur Langlois a déposé sur le bureau et fait hommage à ses collègues de la brochure sur la *Vinifi-*

cation. C'est sur les instances de la Société, à la précédente séance, que M. le docteur Langlois a livré à la publicité cette étude si remarquable et si complète au double point de vue de la théorie et de la pratique.

Ouvrages reçus. — *La Revue scientifique de la France et de l'Etranger* renferme de M. Gariel, secrétaire de l'Association française pour l'avancement des sciences, un article intitulé : *Un voyage scientifique en Auvergne*. La première partie de ce travail a pour titre : *Excursion au Puy. L'Industrie dentellière.*

Dans les excursions finales du congrès des membres de l'Association française à Clermont, la ville du Puy avait été désignée, et M. Gariel faisait partie du groupe assez nombreux de savants qui sont venus jusqu'à nous. Cet article suit pas à pas les visites faites dans notre ville du Puy à ses principaux monuments, dans ses environs, aux points géologiques les plus intéressants, enfin aux curieux trésors de notre Musée, aux ateliers de dentelle de M. Chevallier-Balme, notre collègue, et à quelques collections particulières. Ce récit, très détaillé et scrupuleusement fidèle, a été rédigé dans un esprit de rare bienveillance. Si notre hospitalité fut cordiale, la plume qui en a témoigné sa gratitude est d'une courtoisie charmante. Chacun des membres de notre Société, ou des savants qui ne nous appartiennent pas encore, a eu sa large part dans les sentiments de reconnaissance de M. Gariel, au nom de ses collègues. Je ne vous les citerai pas ; ils sont assez coutumiers du fait dans ces fêtes de la science et de l'hospitalité, pour n'être point d'avance nommés par nous.

Dans la *Revue mensuelle* des matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, M. le Président signale deux articles qui se rattachent, jusqu'à un certain point, à notre histoire et à nos collections.

Il s'agit d'abord d'une carte de la délimitation des dialectes de langue d'oc et de langue d'oïl en France par M. de Tourtoulon. M. de Tourtoulon a vérifié sur les lieux mêmes, non sans difficultés, les limites qu'il a tracées. Dans la Gironde, le fleuve sépare les deux langues jusqu'au-dessous de Blaye, puis la ligne de démarcation détache une partie du nord du département. Dans la Dordogne, la séparation est marquée par une suite de forêts. Dans la Marche, on trouve une zone mixte assez large. Du reste, le costume populaire correspond souvent avec le langage, surtout dans les coiffures des femmes. Il serait désirable qu'il se formât dans chaque département un groupe d'hommes dévoués pour s'occuper de ces études, d'une façon scientifique, laissant de côté les vaines recherches étymologiques, et s'en tenant uniquement à la phonétique. Le temps presse ; les patois et les dialectes disparaissent rapidement. Notre Société a souvent émis le vœu que ces travaux philologiques entrassent dans les préoccupations et les études de certains d'entre nous. Il existe dans notre Velay, à ce point de vue, toute une mine ignorée, qui rendrait de vrais trésors au point de vue des origines, des traditions laissées par les invasions, des chants sortis de coutumes disparues ou de faits historiques obscurs. Espérons qu'un jour parmi nous, se rencontrera un infatigable et consciencieux travailleur

pour rendre la vie à ce monde linguistique et littéraire encore inexploré dans nos montagnes.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 5 MARS

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — BIBLIOTHÈQUE : Remise, par M. Chassaing, des manuscrits de Médicis, de Burel et de Jacmon. — Compte-rendu, par M. Chouvon, d'un essai de culture de la lentille de Lorraine. — PERSONNEL : Scrutin pour l'élection du secrétaire et du vice secrétaire. — EXPOSITION LYONNAISE : Appréciation flatteuse, par la presse, du tableau de M. Léon Giron : *La ville du Puy sous la neige, au clair de la lune.* — CORRESPONDANCE : Communication de la lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique annonce à la Société qu'elle a été désignée par la section d'histoire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes pour recevoir une récompense d'une somme de 1,000 francs. — Communication de M. le marquis de Châteauneuf sur la falsification des graines de plantes fourragères ; propositions de MM. Charles de Lafayette et Moullade ; conclusions de la Société. — ADMINISTRATION : Remise par MM. les Conservateurs du Musée des catalogues de leurs diverses collections. — PERSONNEL : M. Moullade est chargé de faire le rapport sur la candidature de M. Bertrand de Lom au titre de membre non résidant.

Présidence de M. le baron de Vinols.

M. Augustin Chassaing, secrétaire de la Société, remet sur le bureau, pour être réintégrés dans notre bibliothèque, les manuscrits de Médicis, de Burel et de Jacmon, — qui lui avaient été confiés au sujet de la publication de ces précieuses chroniques, — publication qui a valu

à notre Société une notoriété et des récompenses dont nous avons tous le droit d'être fiers.

M. le Vice-Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. M. Chouvon, au sujet des paragraphes sur la lentille de Lorraine, fait connaître le résultat des expériences tentées par lui à la Ferme-Ecole sur la lentille de Lorraine. Il en a semé qurarante litres, et au rendement n'en a obtenu que vingt de fort mauvaise qualité. Comment expliquer cet insuccès quand la lentille du pays était partout superbe cependant? — M. le marquis de Montalet-Alais insiste sur la prééminence acquise dans le Midi par la lentille de la Haute-Loire, de tous points préférable à celle de Nancy, tout en confirmant les dires de M. Ch. Calemard de La Fayette à la dernière séanee. En effet, seule, la mauvaise qualité du triage et les mélanges des belles qualités avec les qualités inférieures ou des anciennes récoltes avec les nouvelles ont, dans le Midi, attiré sur nos produits une défaveur qui disparaîtra bientôt avec les causes qui l'ont amenée.

L'ordre du jour appelle l'élection du secrétaire et du vice-secrétaire de la Société. Le scrutin ayant donné la majorité à MM. Augustin Chassaing et Aimé Giron, ces messieurs sont maintenus dans leurs fonctions.

M. le Président, toujours heureux de rappeler les succès de notre Compagnie, rappelle qu'un des membres récemment admis dans ses rangs, M. Léon Giron, a obtenu de la Presse, à l'Exposition lyonnaise, avec son tableau de la ville du Puy sous la neige au clair de lune, de flatteuses appréciations dont il croit de son devoir d'instruire et de féliciter la Société.

Correspondance. — M. le Président communique une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui intéresse si profondément notre légitime orgueil que nous croyons devoir la consigner intégralement dans le procès-verbal, comme un des meilleurs titres de noblesse de notre Société :

« M. le Président, la section d'histoire du Comité des « travaux historiques et des Sociétés savantes m'a sou- « mis les propositions de répartition entre trois Sociétés « des départements dont les travaux ont le plus contri- « bué au progrès de l'histoire nationale, de la somme « de 3,000 francs, mise à sa disposition aux termes de « l'arrêté du 25 décembre 1872.

« Je suis heureux de vous annoncer que la Société « d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy a « été désignée par la section pour recevoir une récom- « pense d'une somme de 1,000 fr. Je vous prie de me « désigner, par le retour du courrier, la personne au « nom de laquelle vous désirez que cette somme soit « ordonnancée.

« Je vous prie de me faire connaître, avant le 17 mars, « si vous avez l'intention de venir à Paris ou de dési- « gner un délégué pour recevoir la médaille accordée à « la Société.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma « considération la plus distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique*
« *et des Beaux-Arts*,

« Waddington. »

C'est M. le Président lui-même qui revendique l'honneur d'aller recevoir la haute récompense accordée aux travaux de la Société. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, à son tour, par sa lettre du 2 mars, annonce à la Société d'agriculture et du commerce du Puy qu'il vient de lui accorder une subvention de 1,000 fr. dont le montant sera appliqué à décerner des prix dans le concours d'animaux gras qui doit se tenir au Puy-en-Velay, le 20 mars courant.

M. le marquis de Châteauneuf demande la parole pour une communication au sujet de la falsification des graines de plantes fourragères ; nous ne saurions mieux faire que suivre encore ici pas à pas, dans cette question, les développements si nets, si pratiques de M. le marquis de Châteauneuf.

Le peu de succès obtenu depuis quelques années dans les semis de plantes fourragères tient en partie — sans nul doute — à la mauvaise qualité des graines employées. Les graines de trèfle et de luzerne récoltées en France sont habituellement de bonne qualité et, bien nettoyées, remplacent avantageusement les graines de provenance étrangère; la luzerne de Provence est généralement reconnue comme supérieure à la luzerne d'Italie. — Il n'y aurait toutefois pas lieu de se préoccuper de l'introduction en France des graines étrangères si elles arrivaient dans des conditions acceptables. Malheureusement, la fraude s'est introduite aussi dans ce commerce et il est d'un intérêt sérieux de la signaler aux agriculteurs.

Les commerçants de graines d'Alexandrie, de Bologne

et autres villes d'Italie mélangent avec les graines qu'ils vendent au commerce français ce qu'ils nomment des *pierres industrielles*.

Ces pierres, de la grosseur de la graine, n'ont pas toujours sa forme et un œil exercé peut les distinguer sans peine malgré leur couleur. A la loupe, il est impossible de s'y tromper. Les pierres mêlées à la graine de luzerne sont des fragments de quartz colorié en jaune et promptement décolorié par l'humidité. Les pierres mélangées à la graine de trèfle sont naturellement ou artificiellement colorées et, dans ce dernier cas, d'une coloration plus résistante.

Peu importe ce commerce frauduleux fait ostensiblement et avec factures; ce qui importe, c'est que le cultivateur sache qu'il sème de la pierre mélangée à la graine; il importe surtout d'attirer l'attention sur ces fraudes si préjudiciables aux agriculteurs et dont les conséquences sur une vaste échelle deviennent incalculables pour la richesse productive de la France.

Nous devons donc engager le commerce et le cultivateur à devenir excessivement circonspects dans leurs achats, car on fraude encore la bonne graine avec de la graine étrangère.

La luzerne dite du Chili, plante annuelle sans valeur; la minette sauvage inférieure à la minette cultivée et le mélilot, nuisible au bétail, entrent le plus généralement dans cette seconde falsification des graines de légumineuses.

M. Charles de La Fayette, en présence de ce danger très réel, pense qu'il y aurait lieu d'adresser au Ministre de l'agriculture une doléance, afin d'empêcher à la fron-

tière l'introduction de pareille marchandise; du moment qu'il y a une tendance à généraliser ces mauvaises pratiques, il est du devoir et de la mission du Ministre d'y porter remède. M. Moullade pencherait à ce qu'il fût établi sur place un contrôle sur les ventes des graines. La Société conclut : 1° à ce qu'un extrait des observations de M. de Châteauneuf soit inséré dans les journaux du département, afin de mettre en garde les cultivateurs ; 2° à ce que l'attention de M. le Ministre soit appelée sur les faits signalés ; 3° à ce que les marchands de graines du Puy soient prévenus des pratiques du commerce étranger sur ce point. La Société prendra des mesures pour qu'il soit donné suite à cette triple conclusion.

L'ordre du jour appelle la remise par MM. les Conservateurs du Musée, suivant la décision du Conseil d'administration, des catalogues de leurs diverses collections.

C'est pourquoi M. de Vinols, conservateur de la galerie de peinture, et M. Louis Jouve, conservateur adjoint, déposent sur le bureau l'ancien catalogue complété au fur et à mesure des dons de tableaux au Musée.

M. Moullade remet à son tour, en son nom et au nom de M. Bernard, bibliothécaire, le catalogue-inventaire de notre bibliothèque et, en son nom personnel, le catalogue de notre collection botanique.

M. Félix Robert, conservateur de nos collections d'histoire naturelle, annonce que ses catalogues de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et de fossiles sont terminés et que les autres seront livrés très prochainement.

M. Aymard promet son catalogue des médailles aujourd'hui terminé, et, au sujet du musée préhistorique, du musée lapidaire et des musées du mobilier, fait connaître que les travaux préparatoires et de classement étant terminés, c'est-à-dire les étiquettes apposées à chaque objet, le relevé prompt et facile de ces étiquettes constituera bientôt tous ces catalogues en retard.

D'ailleurs, M. Aymard, à la prochaine réunion du Conseil d'administration, complètera ses explications.

PERSONNEL. — Aux termes du règlement et sur la proposition de MM. Félix Robert, Moullade et Aimé Giron, l'ordre du jour de la prochaine séance portera l'élection de M. Bertrand de Lom au titre de membre non-résidant de notre Société. M. Moullade est chargé du rapport.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 12 AVRIL

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — CORRESPONDANCE : L'archiviste de la Société scientifique et littéraire d'Alais, au nom de ses confrères, sollicite un échange de publication ; l'échange est accepté. — OUVRAGES REÇUS : *Société académique de Laon* ; M. Edouard Fleury fait hommage à la Société de la première partie de son livre intitulé : *Antiquités historiques du département de l'Aisne. Tablettes historiques du Velay ;* collection d'anciens documents inédits. — ADMINISTRATION : Lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration de la Société. — PERSONNEL : Rapport lu par M. Moullade sur la candidature de M. Bertrand de Lom au titre de membre non résidant ; admission de M. Bertrand de Lom au titre de membre non résidant — PRIX ET MÉDAILLES D'HONNEUR ACCORDÉS A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS : Rapport de M. Hippeau, secrétaire de la section d'histoire et de philologie au concours des Sociétés savantes. — HISTOIRE LOCALE : Communication par M. l'abbé Arsac, membre non résidant, d'un ouvrage inédit du P. Odo de Gissey ; Histoire de saint Théofrède, abbé du Monastier.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — M. le Président communique une lettre de M. l'Archiviste de la Société scientifique

et littéraire d'Alais, sollicitant, au nom de ses confrères, un échange de publications. — Les termes de cette lettre sont trop honorables et la Société d'Alais trop distinguée, pour que notre Compagnie hésite à accepter la proposition qui lui est faite.

Ouvrages reçus. — Au nom du Conseil général de l'Aisne et de la Société académique de Laon, sous le couvert de M. le Ministre de l'instruction publique, il est offert à notre Société un exemplaire de la première partie du livre publié par M. Edouard Fleury sous ce titre : *Antiquités et monuments historiques du département de l'Aisne*. La Société remercie avec reconnaissance M. Edouard Fleury de ce magnifique volume accompagné de 140 gravures et qui est un inventaire sérieux et complet à proposer pour modèle à tous les départements soucieux de l'héritage de leur passé.

M. le Président signale à notre attention les *Tablettes historiques du Velay*, qui continuent à collectionner les anciens documents inédits pouvant intéresser notre histoire locale.

L'ordre du jour appelle *La lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration :*

1° Ce procès-verbal, au sujet des craintes exprimées dans la dernière séance sur la formation d'un comice agricole au Puy, croit devoir rappeler le zèle, le dévouement et les succès de notre Société dans sa sollicitude des intérêts matériels et intellectuels du département et la déclarer toujours animée des mêmes sen-

timents et de la même ardeur ; notre Compagnie espère enfin pouvoir, par son esprit aussi libéral que conciliant, prévenir toutes difficultés en prêtant son concours pour l'œuvre commune : le bien et la prospérité du pays ;

2° Le Conseil d'administration reçoit de M. Aymard le catalogue des médailles et le presse vivement de terminer les catalogues des trois autres collections dont il a été jusqu'à ce jour le conservateur. *M. Aymard prend l'engagement de les remettre dans le délai de deux mois ;*

3° Le Conseil d'administration, en présence du labeur difficile, minutieux et long, pour la confection de la table de nos Annales croit devoir accorder à M. l'agent comptable la rémunération qu'il demande et le prie d'agréer, au nom de la Société, de vifs et sincères remerciements.

RAPPORT SUR UNE CANDIDATURE AU TITRE DE MEMBRE NON RÉSIDANT. — Ce rapport élégant, précis et savant, de M. Moullade est suivi de la réception, à l'unanimité, de notre sympathique et remarquable minéralogiste, M. Bertrand de Lom.

REMISE DU PRIX ET DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR ACCORDÉS A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. — M. le baron de Vinols, notre président, rend compte de cette séance de la Sorbonne où la Société académique du Puy a obtenu si glorieusement la récompense due à ses efforts persévérants et à ses études historiques. — D'ailleurs, nous n'avons rien à ajouter aux

termes si flatteurs du rapport de M. Hippeau, secrétaire de la section d'histoire et de philologie au concours des Sociétés savantes ; et le rapport nous est un titre trop précieux pour que la Société n'en laisse pas à nos successeurs le souvenir dans nos Annales :

La *Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy* ne s'occupa, pendant les vingt premières années de son existence, que d'agriculture. C'est à son influence que doivent être attribués, sans contredit, les progrès qui se sont accomplis à tous les points de vue dans le pays. Grâce à ses pressantes sollicitations, le conseil municipal du Puy a voté vers 1850 les fonds nécessaires à la construction d'un musée, qui suffit d'abord pour abriter les collections réunies par elle. Quelques années plus tard, ainsi que me l'apprend le président actuel de la Société, M. le baron de Vinols, Crozatier, le célèbre fondeur, léguait à la ville du Puy 100,000 fr. pour la construction d'un édifice plus vaste et mieux approprié à sa destination. Cette somme, jointe à celle qu'avait votée le conseil municipal, a permis de faire du musée Crozatier un des plus beaux et des plus considérables parmi ceux que possèdent nos départements.

C'est par deux publications d'un intérêt exceptionnel que la Société du Puy a bien mérité de la science et s'est placée au premier rang des compagnies savantes des départements. Ce que M. Guigue a fait pour l'histoire du Lyonnais, M. Augustin Chassaing l'a fait en publiant la *Chronique d'Etienne Médicis* et les *Mémoires de Burel*. Les trois magnifiques volumes dont se composent ces deux ouvrages seront bientôt suivis d'un quatrième non moins précieux, le *Journal anecdotique d'Antoine Jacmon*. L'au-

teur de la chronique, Etienne Mége ou Médicis, était né au Puy vers l'année 1475, et c'est au Puy qu'il mourut vers la fin de 1565, âgé de quatre-vingt dix ans. La partie la plus originale, la plus riche, la plus précieuse de son œuvre, est le récit des événements de son temps; sa chronique se compose de ses relations officielles et de son journal. Dans ses récits des fêtes auxquelles il assiste, il en fait revivre les principaux acteurs. « Gens d'église, précédés de leurs croix, corporations de métiers, sous leurs bannières avec leurs fifres et leurs tambourins, graves chanoines de Notre-Dame, consuls drapés de rouge, baillis d'épée, juges de robe courte et juges de robe longue, gentilhommes et nobles demoiselles, bourgeois et bourgeoises appointés de satin ou de taffetas, menu populaire joyeux et ébahi défilent avec cette intensité de vie et de passion que leur conservait la plume vigoureuse et vraie du fidèle témoin oculaire; l'illusion est complète ».

Le journal de son temps n'a pas une moins grande saveur historique; inondations, incendies, longs hivers, grandes et *merveilleuses* sécheresses, comètes, famines, pestes, séditions populaires, constructions de ponts, d'oratoires ou de chapelles, érections de croix, réparations aux murailles et aux tours de la ville, simples faits divers, il observe et consigne tout au grand profit de l'historien, du moraliste et de l'archéologue. Etienne Médicis signale avec joie les progrès de l'industrie et du commerce de sa petite ville, mais il déplore aussi la corruption des mœurs que produit malheureusement le goût effréné du luxe. Les hommes ont des chaussures difformes, bouffies, hydropiques, fourrées d'étoupe; les femmes des bourgeois portent un vertugadin seigneurial qui dépasse leur état, prodiguant

la soie et la fourrure comme les femmes de qualité. Ces plaintes *contre notre ennemi le luxe* dont un savant académicien écrit en ce moment la curieuse histoire, sont aussi légitimes aujourd'hui que du temps d'Etienne Médicis; mais comment y remédier, et sommes-nous sur ce point plus avancés que ne l'était au XVI siècle l'excellent et digne échevin du Puy?

Les dernières années de sa vie furent attristées par les troubles et les dissensions auxquels donna lieu l'introduction du protestantisme dans le Velay. Bien que la Réforme ne dût pas jeter de profondes racines dans une ville de grand pèlerinage, ayant dû en grande partie l'essor de son commerce et de sa richesse à la célèbre *Vierge noire* de son église de Notre-Dame, les doctrines nouvelles y pénétrèrent d'abord dans un grand nombre d'esprits; Etienne Médicis prétend, avec quelque exagération probablement, que dans le peuple les trois quarts s'y étaient attachés et parmi eux des chanoines et des clercs, mais plutôt par intérêt, prétend-il, que par conviction.

Le plus triste résultat de cette invasion, c'est que, depuis 1525 jusqu'en 1560, la ville du Puy présenta le spectacle qu'offraient à cette époque la plupart des villes de France et que la place du Martouret vit périr par le feu un assez grand nombre de ceux que l'auteur de la chronique appelle « huguenards, » gens aliénés de vraie foi, vitupérables hérétiques. Je ne dirai rien de son style imagé, quoique chargé de néologismes, ni des sources auxquelles il a puisé les renseignements qu'il n'a pu recueillir par lui-même. Sur ce point, comme sur tant d'autres, les notes dont M. Chassaing a accompagné le texte du chroniqueur ne laissent rien à désirer. Etienne Médicis a poursuivi sa

tâche jusqu'en l'année 1558 où, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, il écrivait : « J'ay serré botique et fermé les ruisseaux de ceste mienne œuvre ; ce que je cognois à moy estre comode, considéré les maulx familiers à vieillesse comme de ma main que est venue pesante et mes yeulx caligineux et obnubilez. »

Le second ouvrage pour la publication duquel l'académie du Puy a eu la bonne fortune de trouver encore dans M. Chassaing un éditeur modèle, a pour titre : *Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy*. C'est, en effet, en véritable bourgeois que le chroniqueur s'attache à relever tout ce qui peut faire honneur à sa ville natale. Médicis est le bourgeois de la Renaissance, lettré et bel esprit, expert à raconter dans un style animé et pittoresque les fêtes et les cérémonies publiques; Jean Burel, qui ne possède ni la culture littéraire, ni l'art de son devancier, est surtout un soldat de la Ligue, voué cœur et âme à la défense de la cause catholique. L'époque dont il retrace les tristesses et les misères est plus troublée encore que celle dont Etienne Médicis a présenté le tableau. Il en partage les passions et le fanatisme; il n'admet pas que l'on puisse être en dehors du parti auquel lui même appartient. Il se montre aussi peu indulgent pour les *politiques* que pour les huguenots. Mais quelle que soit l'exagération de ses sentiments, il en est un qui domine tous les autres : c'est un attachement profond à son pays, dont les malheurs lui arrachent les exclamations les plus douloureuses.

Ce qui double la valeur d'une telle publication c'est qu'elle est comme celle de la chronique de Médicis accompagnée de toutes les notes qui peuvent les compléter et les élucider. Profondément versé dans la connaissance de la

topographie et de la géographie ancienne et féodale du pays comparées avec l'état actuel, l'éditeur a mis à contribution toutes les ressources que la paléographie, la philologie et la numismatique pouvaient lui fournir. Ce sont ces mérites qui en 1869 ont valu à M. Chassaing le prix académique institué par décret du 30 mars de la même année et la haute distinction qui, sur la demande du Comité des Travaux historiques, lui a été décernée, ici même, il y a un an, par M. le Ministre de l'instruction publique. Ils auraient suffi pour assurer à la Société la récompense qu'elle obtient aujourd'hui, lors même que nous n'aurions pas eu à signaler à M. le Ministre les nombreux services qu'elle a rendus à la science et les travaux distingués qu'elle a produits; travaux parmi lesquels il est juste de mentionner ceux d'un de ses membres les plus anciens et les plus actifs, M. Aymard.

M. le Président prend texte des éloges si autorisés de ce rapport pour engager la Société à persévérer dans la voie du travail où elle marche avec tant d'énergie et de succès. La Société académique du Puy a, depuis longtemps, conquis, parmi les Sociétés savantes, une place qu'il est de son devoir de conserver à ses traditions et à ses espérances.

Communication sur un ouvrage inédit du P. Odo de Gissey : *Histoire de Saint Théofrède, abbé du Monastier.* — M. l'abbé Arsac, membre non-résidant de notre Société, donne, à titre de bienvenue parmi nous, quelques renseignements sur cette découverte historique dans une lettre que nous sommes heureux de reproduire dans nos *Annales :*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Les circonstances ne pouvaient me servir d'une manière plus favorable pour vous remercier de m'avoir admis dans votre Société, vous témoigner combien j'apprécie cet honneur et l'intérêt que je prends à vos travaux.

Je viens vous annoncer une œuvre inconnue, je crois, jusqu'à aujourd'hui :

De l'ancienne abbaye du Monastier Sainct Chaffre au diocèze du Puy, avec la Vie des Sainctz Calminius oû Carmery, Eudo et Théofrède, à Messieurs les Abbés d'icelle, par le R. P. Odo de Gissey, de la Compagnie de Jésus.

Le tout tiré des divers aucteurs mss. ou imprimés.

Tel est le titre du document qu'un heureux hasard vient de me mettre entre les mains. Ce n'est point, il est vrai, un manuscrit original, mais cette copie, faite avec soin, n'en est pas moins précieuse. N'a pas des autographes qui veut : les copies nous consolent de leur perte, autant du moins, s'il m'est permis d'employer cette comparaison, qu'un portrait peut nous consoler de l'absence d'une personne aimée.

J'ajoute quelques détails : cet ouvrage renferme 63 pages de format in-8 ; il est divisé en 13 chapitres dont voici les titres :

CHAP. I. — *De l'antiquité, nom et origine du Monastier.*

CHAP. II. — *Qui a esté Sainct Carmery, fondateur du Monastier.*

CHAP. III. — *Sainct Carmery amène Sainct Eudo à Calmel ou Monastier, de l'isle de Lirins, puis il retourne en Auvergne où il trépasse.*

CHAP. IV. — *Sainct Eudo au Monastier ; l'isle et abbaye de Lirins.*

CHAP. V. — *Sainct Théofrède se faict religieux.*

CHAP. VI. — *Sainct Théofrède contracte amitié avec Laurens, prestre : il gagne à la religion Sainct Ménélée et ses compagnons.*

CHAP. VII. — *Sainct Eudo trépasse.*

CHAP. VIII. — *Sainct Théofrède, abbé du Monastier.*

CHAP. IX. — *Sainct Ménélée implore le secours de Sainct Théofrède.*

CHAP. X. — *Sainct Théofrède se dispose au martyre,*

CHAP. XI. — *Martyre de Sainct Théofrède.*

CHAP. XII. — *Miracles de Sainct Théofrède.*

CHAP. XIII. — *Du progrès du Monastier et de quelques hommes illustres sortis d'iceluy ;*

et c'est par là que termine l'historien : *souhaitant que tout soit à la gloire de Dieu et à l'honneur particulier des trois saincts qui luy ont baithé commancement* (au Monastier), *savoir les sainctz Carmery, Eudo et Théofrède, les supplians d'impétrer le paradis où ils vivent à celluy qui pour l'amour*

d'eux a entrepris ce travail, Odo de Gissey, de la Compagnie de Jésus.

Vient ensuite un office particulier pour la fête de saint Théofrède, le jour de l'octave et celui de la Translation des Reliques, avec hymnes, antiennes et répons : un extrait probablement des anciens bréviaires de Sainct Chaffre : un trésor liturgique.

Vous connaissez les qualités d'Odo de Gissey comme historien : vous avez lu ses Discours historiques de N.-Dame du Puy et vous avez remarqué comme il est soigneux d'éloigner toute affirmation hasardée, d'écarter tout produit de l'imagination, de discuter chaque fait, de l'authentiquer : avec quel religieux respect il recueille les lambeaux *de ces Chartres et Patentes qu'il a leues en leur original et que pour leur antiquité il couche* en son récit.

Vous n'avez pas été moins frappés de son style si pittoresque, si imagé, de ce langage embaumé de naïveté et d'onction qui nous rappelle quelque chose de celui de Saint François de Salles, choisi par l'Académie française parmi les écrivains qui devaient servir de modèle et former cette belle langue française du XVIIme siècle.

Je crois pouvoir vous assurer que vous retrouverez tout cela dans cet écrit. Il fut adressé à Charles II de Sennecterre par l'auteur lui-même, parent de Mgr le duc de Ventadour, en 1627. Trois ans plus tard, Hugues d'Avignon devait dédier sa Velléiade au même abbé.

Est-ce la reconnaissance pour les bienfaits dont avait comblé la Société de Jésus, Antoine de Sennecterre, oncle de Charles, qui poussa Odo de Gissey à dédier ce livre aux abbés du Monastier ? Ces pages furent-elles sim-

plement détachées d'un autre ouvrage inédit du savant Jésuite : la *Summa Vitæ Sanctorum Aniciensis ?* Deux questions que nous ne pouvons résoudre.

Laissez moi, en terminant, vous dire quelle a été la fortune de ce livre.

Deux frères, Laplanche du Mazel, originaires du Vivarais, avaient dit adieu au monde et s'étaient retirés dans le cloître *pour y combattre au servisse de Dieu, soubs les ensègnes de Sainct Benoict, à la solde de Paradis.* L'un et l'autre étaient docteurs en théologie, l'un et l'autre étaient revêtus de charges importantes dans l'abbaye de Saint-Chaffre, lorsque fut prononcée la sécularisation du monastère.

Obligés de rentrer dans ce monde qu'ils croyaient avoir abandonné pour toujours et pressentant peut-être les actes de vandalisme qui allaient se produire, ils emportèrent en s'éloignant, chacun quelque souvenir.

Ces épaves ont survécu au naufrage. Leurs neveux, dont l'un est aujourd'hui archiprêtre de Viviers, l'autre supérieur du collège Sainte-Barbe d'Annonay, leurs neveux, dis-je, les ont recueillies et les conservent précieusement comme un héritage de famille, comme monuments historiques ; mais le soin jaloux qu'ils donnent à leur conservation n'empêche pas de les mettre avec un généreux empressement à la disposition de ceux qu'elles peuvent intéresser.

A eux donc, merci en mon nom, merci au nom de mes compatriotes : vous me permettrez d'ajouter : merci au nom de votre Société. Nous retrouverons dans ces pages, les uns, la vie de ceux qui furent nos pères dans la foi et la civilisation ; les autres, l'œuvre inconnue d'un homme

que le Velay peut revendiquer comme une de ses gloires littéraires : tous, un modèle et un exemple de ce que nous devons faire pour l'histoire, les souvenirs de toute sorte qui se rattachent à notre patrie bien-aimée.

L'abbé G. Arsac,
professeur au Petit-Séminaire de la Chartreuse,
membre de la Société académique du Puy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
Aimé GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 7 MAI

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Musée : Don, par M. Gaston Giron, du moulage de l'écusson du Polignac relevé au château de Lavoûte-sur-Loire. — Correspondance : M. le Maire de la ville du Puy adresse à la bibliothèque l'album Carrande, offert à la ville du Puy par son auteur M. Frédéric Moreau; M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce informe la Société que les délégués des Sociétés et Comices seront convoqués, pendant la tenue de chaque exposition régionale, pour étudier les modifications à apporter dans les arrêtés de l'année suivante; M. le Ministre des Beaux-Arts annonce qu'un inventaire général des richesses d'art de la France sera dressé par les soins de l'administration des beaux-arts; M. le Président de la Société de la Diana demande l'échange de nos publications; M. le Président de la Société écrit à M. le Maire de la ville du Puy pour obtenir de la municipalité qu'elle rende à la Société la subvention de 1,000 francs qu'elle lui a retirée. — Ouvrages reçus : *Annales de la Société d'agriculture de la Loire,* notes sur le concours régional tenu au Puy en 1876; *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, exposition des poulains limousins. — Reconstitution de la Commission hippique de la Société. — Histoire locale : Communication sur une histoire manuscrite de la ville de Langeac, par M. Lagrave, membre non résidant. — Concours d'Yssingeaux.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Dons. — M. Gaston Giron fait don au musée lapidaire du moulage de l'écusson des Polignac, relevé sur la porte principale du château de Lavoûte-sur-Loire.

Correspondance. — M. le Maire de la ville du Puy adresse à notre bibliothèque l'album Carranda, offert à la ville du Puy par son auteur, M. Frédéric Moreau. — Cet album de planches coloriées, présentant la succession chronologique d'armes de pierre et de bronze, de poteries et d'ornements de guerre ou de toilette des temps préhistoriques et mérovingiens, est très remarquable et la Société est heureuse de rendre hommage à la science et au désintéressement de M. Frédéric Moreau.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce communique à notre Société sa décision que les délégués des sociétés et comices, les membres du jury et les exposants des concours, seraient convoqués, pendant la tenue de chaque exposition régionale, à une réunion spéciale dans laquelle on étudierait et proposerait les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux arrêtés de l'année suivante. M. le Ministre prie donc notre Société de vouloir bien nommer un délégué chargé de la représenter à la délibération qui se tiendra au concours régional de Lyon. La Société ne croit pouvoir mieux correspondre aux intentions de M. le Ministre qu'en nommant comme délégué son président, M. le baron de Vinols.

M. le Préfet de la Haute-Loire nous adresse en communication une circulaire de M. le Ministre des Beaux-Arts. M. le Ministre vient de décider un inventaire général des richesses d'art de la France, dressé par les soins de l'administration des Beaux-Arts. M. le Ministre fait donc appel au bon vouloir des hommes spéciaux chargés de la direction et de la conservation des musées de province et les prie d'envoyer sans retard les catalogues des collections confiées à leurs soins. Les richesses provinciales ne sont point appréciées à leur valeur parce qu'elles ne sont pas suffisamment connues. L'inventaire général projeté sera publié sous la surveillance et la responsabilité de la commission et mis ensuite à la portée de tous, pour répondre à la curiosité et au souci des choses de la science et de l'art. — Cette circulaire est accompagnée d'un spécimen des inventaires particuliers commencés pour les musées et les églises de Paris. — La Société s'associera de grand cœur et de toutes ses forces à cette œuvre de vrai patriotisme, et dans l'intérêt commun, et dans l'intérêt de sa petite province si riche en monuments archéologiques ou artistiques. Déjà un premier travail, en ce qui concerne du moins nos monuments historiques, avait été ébauché par M. Aymard et il ne s'agit plus maintenant que de le compléter selon les désirs et les intentions de M. le Ministre des Beaux-Arts.

M. le Président de la Société de la *Diana* fondée pour l'étude et l'histoire des antiquités de la province du Forez sollicite l'honneur d'entretenir des relations avec nous et demande l'échange de nos publications respectives. La *Diana*, reconstituée sur des bases plus larges,

compte plus de cent trente membres, possède une riche bibliothèque ouverte au public, fait dans le département des excursions archéologiques et publie des mémoires dont plusieurs volumes ont déjà paru. Notre Société accepte donc avec empressement et reconnaissance l'offre qui lui est faite.

M. le Président annonce que la municipalité du Puy, ayant cru devoir retirer à notre Société l'allocation de 1,000 fr., qu'elle lui votait chaque année, il était de son devoir en rappelant à la municipalité les dépenses nécessaires auxquelles cette somme était annuellement consacrée, de la faire revenir sur une détermination accueillie avec étonnement par l'opinion publique. M. le Président a donc adressé une lettre dans ce sens à M. le Maire de la ville du Puy; il insiste d'autant plus qu'une partie de cette somme est affectée non-seulement à l'accroissement des collections du musée, mais encore à l'impression des catalogues — dont, en ce moment même, M. le Ministre réclame le prompt achèvement et l'impression. Cette lettre conclut en annonçant à M. le Maire que, les ressources personnelles de la Société ne lui permettant pas de faire face aux dépenses nécessitées par les catalogues de nos collections, elle se verrait à regret forcée d'ajourner ce travail si important et si impatiemment réclamé et attendu dans notre département et en haut lieu, s'il ne lui était plus permis de compter sur la subvention annuelle de 1,000 fr. qu'aucune administration municipale ne lui a jamais ni discutée ni refusée.

OUVRAGES REÇUS. — *Les Annales de la Société d'A-*

griculture du département de la Loire renferment, sur le Concours régional du Puy en 1876, quelques notes de MM. Paul Fonvieille, Otin fils, et docteur Maurice sur l'exposition des animaux reproducteurs et sur l'exposition horticole. — Ces notes rendent pleinement justice aux bonnes volontés et aux résultats de ce concours et confirment une fois de plus nos rapports affectueux de bon voisinage.

Le Bulletin de la Société des Agriculteurs de France contient une note, communiquée par la commission de production chevaline, sur l'exposition des poulains limousins. — La Société des agriculteurs de France en face des statistiques relevées et étudiées dans les tournées administratives ayant pour but les réquisitions possibles en vue du service militaire, presse vivement, sur tous les points de notre territoire, les agriculteurs, les sociétés agricoles, de s'occuper sérieusement de la race chevaline. — M. le Président rappelle qu'une commission hippique existait dans le sein de notre Société et que, dans son fonctionnement régulier, elle était arrivée, au moyen de l'introduction de beaux étalons percherons, à créer des centres d'utile production dans notre département livré aux étalons rouleurs; les produits d'aventure étaient repoussés impitoyablement de ses concours au bénéfice des produits voulus et cherchés. — La Société pouvait déjà se féliciter des résultats obtenus, quand le Conseil général de la Haute-Loire crut devoir rayer de son budget les allocations affectées à ce travail de reconstitution de notre race chevaline. — M. le Président, en présence des besoins personnels et

généraux impérieux, demande à la Société la reconstitution de sa commission hippique chargée de reprendre à nouveau ses anciennes tentatives. Cette commission, s'occupant des expériences de notre passé, aurait à donner des bases sérieuses afin d'atteindre ce but : la plus grande et la meilleure production chevaline dans notre département. Cette proposition, accueillie avec faveur par notre Société, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

COMMUNICATION SUR UNE HISTOIRE MANUSCRITE DE LA VILLE DE LANGEAC. — M. Lagrave, de Langeac, membre non-résidant de notre Société, reprenant en sous-œuvre un premier travail déjà paru sur la ville de Langeac, a pu, grâce à des études et des recherches nouvelles, compléter cette première ébauche et nous envoyer enfin cette histoire manuscrite de la ville de Langeac en communication. M. de Vinols est chargé par la Société d'en prendre connaissance.

COMMUNICATION SUR LE CONCOURS ANNUEL DÉPARTEMENTAL QUI DOIT SE TENIR A YSSINGEAUX, EN 1877. Pour la deuxième fois, depuis le vœu émis par le Conseil général de la Haute-Loire, le concours de septembre mobilisé doit se tenir dans l'arrondissement d'Yssingeaux. Le premier, tenu en 1874, a fait espérer de bons résultats pour l'avenir et nous sommes en mesure de constater, cette année, ce que la modification à nos anciens errements peut et doit apporter de résultats sérieux. M. le Président a donc adressé à Yssingeaux les trois lettres d'avis pour la tenue du concours, et il

tiendra la Société au courant de son organisation et des moyens mis à la disposition de notre commission.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 4 JUIN

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — CORRESPONDANCE : M. le Préfet demande à la Société des rapports sommaires de quinzaine sur l'état des récoltes; M. le Bibliothécaire de la ville de Montpellier et du musée Fabre demande l'échange de nos publications. — HISTOIRE LOCALE : Notice historique sur Jean Barbier, d'Yssingeaux, l'auteur du *Viatorium juris*, par M. Rivier, professeur de Pandectes à l'Université de Bruxelles. — PERSONNEL : Candidature de M. Rivier, au titre de membre non résidant.

Présidence de M. Baptiste Chouvon.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Préfet de la Haute-Loire, ayant à tenir régulièrement M. le Ministre de l'Agriculture au courant des apparences présentées par l'ensemble des récoltes dans la Haute-Loire, prie notre Société de lui faire parvenir, tous les quinze jours, des rapports sommaires destinés à le renseigner sur l'état des récoltes jusqu'au moment où auront été recueillis les produits de toute nature.

Nous recevons une lettre de M. le Bibliothécaire de la ville de Montpellier et du musée Fabre, nous donnant avis qu'un exemplaire des deux premiers volumes imprimés du catalogue a été adressé, pour nous être transmis, au ministère de l'Instruction publique ; cette lettre prie en même temps la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy de vouloir bien joindre sa publication à celle que la bibliothèque de Montpellier reçoit déjà des autres Sociétés savantes établies dans les diverses villes du Languedoc. La Société est d'avis que nous entrions, pour notre modeste part, dans les collections méridionales, si exceptionnellement importantes, de la Bibliothèque de Montpellier.

L'ordre du jour appelle la communication d'une notice historique sur Jean Barbier d'Yssingeaux, l'auteur du *Viatorium juris*. M. Chassaing, notre secrétaire, a eu la bonne fortune de rencontrer, dans *la Revue historique de droit français et étranger*, une étude sur cet ancien jurisconsulte, autrefois très connu et dont le livre est aujourd'hui délaissé. L'auteur de ce travail est M. Rivier, professeur de Pandectes à l'Université de Bruxelles. Cette étude, très-intéressante au point de vue historique et au point de vue de l'œuvre elle-même qu'elle analyse, comble une lacune dans la bibliographie de notre province du Velay. Elle serait un des mémoires les plus intéressants de nos *Annales* et la Société est d'avis que ce mémoire y prenne place.

C'est pourquoi la Société adopte avec empressement, pour la prochaine séance, la candidature, au

titre de membre non-résidant, de M. Rivier, candidature présentée par MM. Chassaing, Louis Balme et Aimé Giron.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 2 JUILLET

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Don, par M. Hedde Isidore, d'un échantillon de randanite; Communication par M. Moulade sur la randanite. — Correspondance : Subventions accordées par M. le Ministre de l'Agriculture; Demande par M. le Préfet de renseignements : 1° sur l'emploi des fonds alloués, à titre d'encouragement à l'espèce chevaline; 2° sur la sériciculture dans l'arrondissement du Puy; Envoi à M. le Préfet d'une copie des statuts de la Société; M. Nicolas, professeur d'agriculture à l'école normale, envoie la liste des élèves-maîtres qui ont mérité les récompenses accordées par la Société; M. le Maire de la ville du Puy informe la Société de l'acquisition faite par la ville de la collection de M. Bertrand de Lom. — Communication : 1° sur la moissonneuse acquise par la Société; 2° sur le Concours départemental tenu à Yssingeaux; 3° sur le Concours régional de Lyon, par M. Aymard. — Personnel : Candidature de M. Alphonse Rivier, professeur de Pandectes à l'Université de Bruxelles, au titre de membre non résidant : admission. — Catalogues : Situation du travail. — Communication sur des plantes fossiles des arkoses de Brives-Charensac, par M. le comte de Saporta.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Le procès-verbal rédigé par M. le Vice-Secrétaire de la Société est lu et adopté.

DONS. — M. Isidore Hedde fait don à nos collections d'un échantillon de randanite et nous devons à la science obligeante de notre confrère M. Moulade les renseignements suivants :

La randanite se présente en masse friable, poreuse, légère et de couleur blanc grisâtre. Elle est formée de silice hydratée contenant un peu de fer et des matières organiques. Débris de diatomées fossiles, elle fut trouvée pour la première fois dans les prairies de Randan, à 18 kilomètres de Clermont. Elle entre dans la préparation de la dynamite. Au microscope, on peut y reconnaître une dizaine d'espèces de diatomées. Ces diatomées sont des algues, habitant les eaux douces et les eaux salées. Nous en connaissons plusieurs espèces dans les environs du Puy, mais vivantes, entre autres le *Meridica circulare,* fort jolie diatomée, rencontrée par M. Moulade à la cascade de la Roche. Ces diatomées forment des dépôts gélatineux de couleur rouge ocracée dans les fossés humides des chemins où on les confond quelquefois avec des dépôts de matières ferrugineuses. Ce sont, en réalité, des plantes douées de mouvement, se reproduisant par conjugaison et par fissiparité.

CORRESPONDANCE. — M. le Président donne communication d'une lettre de M. le Préfet, informant notre Société que M. le Ministre de l'Agriculture a accordé au département de la Haute-Loire, pour l'exercice 1877, les subventions ci-après : primes aux bestiaux, cultures, fourrages, 2,000 fr. ; concours d'animaux reproducteurs, 2,000 fr.

M. le Préfet de la Haute-Loire, sur une demande de l'administration du service de la remonte, désirerait connaître quels ont été les encouragements donnés à l'espèce chevaline pendant l'année 1876 : 1° sur les fonds de l'Etat ; 2° sur les fonds du département ; 3° sur les fonds des diverses Sociétés hippiques industrielles ou agricoles. Il a été répondu que jadis la Société d'agriculture recevait du département 4,500 fr. affectés à cette destination ; mais que le Conseil général avait cru devoir, depuis quelques années, supprimer une somme de 3,000 fr. et réduire la subvention à 1,500 fr. et qu'enfin il n'existait point de Société hippique dans le département de la Haute-Loire.

M. le Préfet nous prie encore de vouloir lui faire connaître si, dans l'arrondissement du Puy, quelques personnes se sont occupées de séricicullure en 1877. Après des tentatives antérieures successives n'ayant produit aucun résultat sérieux, cette branche d'industrie agricole a été abandonnée.

Sur une demande de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, reconnaissant la nécessité de faire étudier particulièrement plusieurs questions relatives aux Sociétés d'agriculture et aux comices, il est adressé à M. le Préfet une copie certifiée des Statuts de la Société d'agriculture, arts, sciences et commerce du Puy.

M. Nicolas, notre collègue, professeur d'agriculture à l'Ecole Normale du Puy, adresse à la Société la liste des élèves-maîtres qui, par leurs aptitudes, leurs travaux et leur assiduité, ont mérité les récompenses que notre Société s'est fait un devoir de distribuer, chaque année, à titre de prix et d'encouragements. M. le Maire

de la ville du Puy informe la Société de l'acquisition faite par la ville, au profit de notre Musée, de la collection de M. Bertrand de Lom. La Société accueillera comme il convient ce lot si remarquable des richesses minéralogiques les plus rares de notre département.

Communication sur la moissonneuse acquise par la Société. — L'an dernier, la Société d'agriculture fit l'acquisition d'une moissonneuse qui a déjà fonctionné, et il a été annoncé aux agriculteurs, par la voie des journaux, que cette machine serait mise à leur disposition; mais les agriculteurs se montrent encore défiants, comme il fallait le prévoir, sur l'introduction de machines dont ils ignorent et le maniement et les avantages. A ce jour, deux demandes seulement nous sont arrivées. M. le Président prie nos collègues, dont l'intention est d'employer la moissonneuse, de se faire inscrire au plus-tôt, afin de pouvoir en réglementer le déplacement et en assurer le service. MM. de Brive, Calemard de La Fayette, de Châteauneuf, Chouvon sont inscrits. Voici les conditions arrêtées par le Conseil d'administration de la Société; la moissonneuse est gratuitement prêtée, à la charge par l'emprunteur de nourrir le mécanicien et de lui payer 5 fr. par jour. La question du véhicule destiné à transporter la moissonneuse est soulevée et présente des difficultés, tout au moins d'application immédiate. En attendant une solution définitive, un véhicule, camion ou tombereau, sera loué pour cette année aux frais de la Société; mais une commission se composant de MM. de Châteauneuf, Calemard de La Fayette et Nicolas est chargée d'étudier pour

l'avenir et de faire exécuter un véhicule commode spécialement affecté au transport de la moissonneuse.

COMMUNICATION SUR LE CONCOURS D'YSSINGEAUX. — M. le Président ne peut encore donner à la Société des éléments positifs sur les promesses et la tenue de cette exposition, ramenée par la périodicité triennale de nos concours. Dans quelques jours seulement aura lieu la réunion du comice et ce n'est que postérieurement à cette réunion que pourra être présenté à la Société le tableau des sommes mises par le comice à la disposition du jury.

COMMUNICATION SUR LE CONCOURS DE LYON. — M. Aymard, délégué de notre Société et membre du jury au concours de Lyon, pour remplacer notre honorable Président, empêché pour cause de maladie, fournit quelques renseignements.

En ce qui concerne les produits de la race bovine, notre département a été le département qui en a présenté le plus grand nombre au concours — 43 têtes du Mezenc et presque la moitié des animaux envoyés ; aussi le nombre des prix a été augmenté et le chiffre des sommes destinées aux récompenses porté à 3,950 fr. Nos sujets d'Aubrac et nos sujets tarentais ont aussi obtenu des succès.

L'espèce ovine était représentée par un assez grand nombre de sujets venus de notre département. Il nous a été alloué 1,750 fr. de primes.

Dans l'espèce porcine nous ne comptions que peu de sujets. Toutefois, M. Aymard a retenu pour nous un prix de 200 fr. et un rappel de deuxième prix.

Dans la seconde catégorie formée par les instruments, le département n'avait fourni qu'un faible contingent; cependant une baratte de M. Exbrayat — un des assidus heureux de nos concours — a obtenu un deuxième prix, après avoir sérieusement disputé le premier, en même temps que le même modèle en remportait un autre au concours de Valence. Il a été, de plus, accordé à M. Exbrayat, pour son tarare, une mention honorable

Dans la catégorie des produits agricoles, des beurres et des fromages de notre production départementale ont mérité des récompenses, et nos légumineuses remporté une médaille d'argent. Enfin, pour le concours de l'an prochain, il a été émis par les délégués un certain nombre de vœux : 1° le maintien des races d'animaux dans tous les concours, — et ce vœu était l'expression d'une préoccupation touchant notre race du Mezenc; 2° un prix d'ensemble affecté à chaque race dans les concours; 3° l'admission dans les concours régionaux des races chevalines et mulassières; 4° la réduction des prix de transport pour les instruments et animaux envoyés; 5° l'étude et la récompense des ouvrages d'agriculture, jusqu'à ce jour admis à l'exposition seulement; 6° la tenue du concours régional malgré l'exposition universelle de 1878.

M. le Président remercie M. Aymard de ses renseignements intéressants et de son dévouement pour représenter à Lyon notre Société et les intérêts de nos agriculteurs.

CANDIDATURE AU TITRE DE MEMBRE NON-RÉSIDANT. — M. Augustin Chassaing donne lecture d'un rapport de

la commission nommée par la Société pour examiner la candidature de M. Alphonse Rivier, professeur de Pandectes à l'Université de Bruxelles, au titre de membre non résidant. — Sur ses conclusions, la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy vote, à l'unanimité, l'admission de M. le professeur Rivier.

SITUATION DU TRAVAIL DES CATALOGUES. — M. le Président est heureux d'annoncer à la Société que ce travail des catalogues si long et si minutieux est presque terminé. Le catalogue du musée des dentelles est en voie d'achèvement, toutes les bonnes volontés sont en jeu, et M. le Président espère pouvoir, à la séance du mois d'août prochain, donner enfin satisfaction aux réclamations officieuses ou officielles touchant divers catalogues de nos collections.

COMMUNICATION D'UNE DESCRIPTION DES PLANTES FOSSILES DES ARKOSES DE BRIVES-CHARENSAC. — La Société n'a pas oublié que, lors du congrès géologique tenu au Puy, M. le comte de Saporta, le maître en ce qui concerne les flores fossiles, avait témoigné l'intention de s'occuper des dépôts si riches et si rares des environs du Puy. M. le comte de Saporta vient de s'acquitter vis-à-vis de nous en nous adressant un magnifique mémoire accompagné de planches, travail qu'il a pu mener à bonne fin grâce aux communications de M. Aymard et aux collections de M. Vinay, si généreusement mises à son entière disposition. M. Augustin Chassaing donne lecture à la Société de quelques pages de cette étude si impatiemment attendue de la science et de notre

orgueil local et qui, d'ailleurs, sera un des mémoires les plus intéressants de notre prochain volume des Annales.

La Société ne peut qu'exprimer à M. le comte de Saporta sa vive reconnaissance et le remercier d'avoir bien voulu illuminer de sa science cette branche de nos richesses fossiles, qui, depuis longtemps, font l'admiration des étrangers versés dans ces questions d'un si puissant intérêt.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 6 AOUT

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal. — Nécrologie : Hommage rendu à la mémoire de M. Chouvon, vice-président, directeur de la ferme-école, par M. le baron de Vinols. — Ferme-École : Elle sera maintenue. M. Nicolas est proposé comme directeur. — Personnel : M. l'abbé Frugère est nommé officier d'Académie. — Ouvrages reçus : M. Flouest, membre non résidant, fait hommage à la Société du discours qu'il a prononcé lors de son installation, au titre de procureur général à Chambéry. — Communications : 1° sur le Concours d'Yssingeaux ; 2° sur le Concours de Fay ; M. de Kergorlay offre à la Société une somme de trois cents francs, à titre d'encouragement, pour l'élève du cheval. — Linguistique départementale : Communication sur un projet de dictionnaire patois. — Monographies locales : Efforts à tenter. — Histoire locale : Communication, par M. l'abbé Frugère, membre résidant, sur *le Chapitre de Saint-Gal* de Langeac.

Présidence de M. le baron de Vinols.

M. le baron de Vinols s'exprime ainsi :

« Messieurs, je manquerais à tous mes devoirs si je ne venais, à l'ouverture de cette séance, exprimer les regrets des membres de notre Société sur la mort de M. Baptiste Chouvon, notre cher vice-président et le savant et dévoué directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac.

Ces regrets, la population tout entière de notre département les a ressentis. Vous n'ignorez pas que l'une des éminentes qualités de notre collègue était une prudence extrême en matière agricole. Il était de cette vieille école qui sait que les bons fruits mettent longtemps à croître et à mûrir. Par cette prudence instinctive et raisonnée, sa science échappait aux engouements qui se traduisent le plus souvent par de dangereuses déconvenues ou des résultats insignifiants. Vous répèterai-je la modestie, la bonté, le désintéressement de l'homme privé? Vous en connaissez plus que je n'en pourrais dire. M. Baptiste Chouvon était un citoyen accompli et un agriculteur de grand mérite, dont la science et l'expérience ont toujours fait la lumière dans les concours régionaux. Aussi avait-il reçu la consécration de cette vie honnête et laborieuse, et la croix de la Légion d'honneur lui avait assigné parmi les hommes dont nous avons le droit d'être fiers, le rang si légitimement dû à ses facultés et à ses travaux. Il ne nous reste plus que des regrets à donner à celui que notre Société a si vite et si malheureusement perdu. »

M. le Président annonce ensuite à la Société que la Ferme-école de Nolhac, qui nous avait été conservée grâce à une habile direction, sera maintenue. L'administration se préoccupe beaucoup du remplacement de M. Baptiste Chouvon. Nous avons tous pensé, avec la commune renommée, à notre collègue M. Nicolas, et nous serions très heureux que M. le Ministre de l'Agriculture veuille bien obtempérer à ce choix, qui nous assure le soin de nos plus chers intérêts et la réalisation de toutes nos espérances. La Société pense qu'il y aurait convenance

naturelle à remercier Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce; c'est M. le Président qui est chargé de cette mission, en même temps que la Société lui donne un blanc-seing pour présenter et recommander M. Nicolas à M. le Préfet de la Haute-Loire.

M. le Président annonce encore à notre Société la haute distinction dont M. le curé Frugère, notre collègue, vient d'être l'objet de la part du Ministre de l'Instruction publique. M. le curé Frugère a été nommé officier d'académie, récompense bien due aux travaux historiques de notre collègue et à son dévouement tout désintéressé à l'enseignement primaire dans nos campagnes. M. le curé Frugère, présent à la séance, renvoie gracieusement à la Société tout le mérite de cette distinction, dont tant d'autres parmi ses collègues, dit-il, étaient dignes avant lui.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Ouvrages reçus. — M. Flouest, notre digne et savant confrère, fait hommage à notre bibliothèque de son discours, si élevé comme enseignement et comme tendance, prononcé lors de son installation au siège de procureur général à Chambéry. M. Flouest n'oublie jamais notre Société et la Société lui sait gré de son fidèle et précieux souvenir.

Communication sur le concours d'Yssingeaux. — M. de Choumouroux, maire de la ville d'Yssingeaux, fait connaître à notre Société que la ville d'Yssingeaux mettra à sa disposition, comme il y a trois ans, une

somme de 200 fr. pour être distribués en primes, et il se tient aux ordres de notre président pour arrêter avec lui le programme. En même temps, il nous est arrivé une lettre de la sous-préfecture, annonçant que, la réunion du comice agricole de l'arrondissement d'Yssingeaux en assemblée générale étant fixée au jeudi 5 juillet, il n'est pas possible de préjuger la somme que votera le comice. Toutefois, il y a lieu d'espérer que cette somme ne sera pas inférieure à celle de 1874, c'est-à-dire à 500 fr.

Communication sur le concours de Fay. — M. le marquis de Latour-Maubourg informe la Société qu'il nous donne toujours les 300 fr. annuels dont il a depuis longtemps si généreusement doté notre concours de la race bovine du Mezenc.

Son gendre, M. de Kergorlay, s'inspirant des traditions de M. de Latour-Maubourg, écrit à M. de Vinols pour lui annoncer de son côté une somme de 300 fr., destinée à être distribuée à Fay comme encouragement aux éleveurs de chevaux, non-seulement du canton, mais de toute la région suivant un programme déterminé par la Société. M. de Kergorlay pense que ce nouveau concours pourrait rendre de grands services à cette branche de notre agriculture, tout en ne présentant dans la réalisation que peu ou point de difficultés. La Société d'agriculture accepte avec reconnaissance et remercie M. de Kergorlay de cette nouvelle preuve d'intérêt et à notre Compagnie et aux progrès agricoles du canton de Fay. Elle fixe le concours au premier mercredi du mois de septembre.

L'ordre du jour appelle : *Question de linguistique départementale. Dictionnaire patois.* M. le Président rappelle que, depuis quelques années, cette question est devenue une dé celles qui préoccupent la Société, — suivant, sur ce point, le mouvement général de réveil néo-roman qui s'est produit dans le midi de la France. M. Aimé Giron, notre vice-secrétaire, que ses succès poétiques dans les concours des six nations, son titre de félibre de la maintenance du Languedoc et ses nombreuses relations avec les poètes de la Provence, de l'Italie et de l'Espagne, ont plus familiarisé avec cette question, annonce qu'il a commencé le travail de ce vocabulaire patois. Seulement l'œuvre est difficile et demande une infatigable persévérance et le concours de tous les membres de la Société. M. le Président croit donc qu'il est opportun, urgent même, de nommer une commission ainsi composée : MM. le chanoine Sauzet, Ch. Calemard de la Fayette, Louis Balme, Chassaing, de Surrel, Louis Jouve, François Bernard, Lacombe et Aimé Giron.

Question des monographies locales. — M. le Président appelle l'attention de la Société sur les monographies locales qui, depuis quelques années, se multiplient au milieu de nous, et dont l'intérêt et l'utilité deviennent incontestables. Ce sont comme les pierres de l'édifice, les éléments particuliers d'une histoire générale du Velay. Il serait bon et urgent de réglementer ces efforts individuels, d'en recueillir et classer les résultats, afin d'animer d'une même pensée cet élan général de toutes les recherches, de toutes les capacités, et de cen-

traliser et coordonner ce trésor de titres exhumés, commentés et publiés. C'est pourquoi M. le Président fait appel au dévouement des membres de la Société afin de constituer une commission chargée d'établir ce qui a été fait et d'étudier ce qui est à faire. Cette commission se compose de MM. Aymard, Lascombe, Chassaing, de Longevialle, Béliben, Vinay, de Châteauneuf et Aimé Giron.

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ORIGINAUX ET INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LANGEAC. — Notre collègue, le savant abbé Frugère, donne lecture d'un extrait de titre détaché de l'ouvrage qu'il se propose de publier sur la ville de Langeac : Cet extrait intitulé : le *Chapitre de Saint-Gal*, excessivement intéressant et remarquable, a captivé l'attention de la Société.

Communication faite à la Société académique du Puy, dans sa séance du 6 août 1877, par l'abbé Frugère, membre résidant.

CHAPITRE DE SAINT-GAL DE LANGEAC

(Extrait d'une *Etude sur la ville de Langeac*, que M. l'abbé Frugère se propose de publier).

L'histoire du chapitre de Saint-Gal de Langeac se trouve liée à l'existence simultanée d'un prieuré de moines Bénédictins de Saint-Gal à Langeac.

Dès le XII[e] siècle, avait été fondé à Langeac, probablement par les seigneurs de cette ville, un prieuré de moines dépendant, comme l'abbaye de Chanteuges, du célèbre monastère de la Chaise-Dieu. Ce prieuré acquit une certaine importance et devint, dans la suite, l'objet de libéralités assez nombreuses dont le souvenir nous a été conservé par Dom Estiennot (1).

Les bâtiments du monastère, construits devant l'église Saint-Gal, existent encore en partie. Plusieurs particuliers s'y sont agencé des habitations.

Au XIII[e] siècle, existaient aussi à Langeac quelques prêtres et clercs de tous les ordres, se trouvant sous la dépendance du prieur et des moines Bénédictins, mais formant à part une espèce de communauté. Ces prêtres et clercs séculiers regardaient comme intolérable leur assujétissement aux religieux et brûlaient du désir de s'en affranchir. Ils obtinrent, en 1264, de Guy de la Tour, évêque de Clermont, l'autorisation de se constituer en collège, ou corporation, de quinze membres, avec droit de scel et faculté d'élire un syndic et un économe. La charte de constitution — avril 1264 — est suivie de *vidimus* et *confirmation* par Aubert Aycelin, évêque de Clermont, à la date du lundi après l'Ascension 1309. L'original de ce document inédit est en parchemin, jadis scellé, et appartient à M. l'abbé Souligoux, de Brioude. La copie que nous allons reproduire a été obligeamment certifiée conforme par notre confrère et ami, M. Augustin Chassaing, archiviste paléographe, et nous y ajoutons, en regard, la traduction française :

(1) *Antiquitates in diœcesi Sancti Flori Benedictinæ*, cap. VI, fol. 17. — Saint-Germain-des-Prés, lat. 544.

Arbertus permissione divina Arvernorum episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Litteras felicis recordationis domini Guidonis quondam Arvernorum episcopi et predecessoris nostri, non cancellatas, nec abolitas, nec in aliqua parte sui viciatas, vero ipsius sigillo, ut apparebat prima facie, sigillatas, nos recepisse noveritis, quarum tenor sequitur in hec verba :

Frater Guido miseratione divina Arvernorum episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in omnium salutari (lisez : « Salvatore »). *Accedentes ad presenciam nostram ville Langiaci universi presbiteri et clerici nobis diligenti insinuatione monstrarunt, quod cum ipsi redditus, jura, possessiones et predia, sibi a Christi fidelibus legata, atque bona alia, communia possiderent, et alia possidebunt et habebunt, Domino concedente, que eis legabuntur vel alio modo acquirent; ipsi videntes grave sibi detrimentum atque periculum iminere* (sic), *eo quod non erat inter eos qui curam seu adminis-*

Aubert, par la divine permission, évêque de Clermont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut éternel dans le Seigneur. Sachez que nous avons reçu des lettres émanées du seigneur Guy, d'heureuse mémoire, autrefois évêque de Clermont et notre prédécesseur, lettres qui ne sont ni annulées, ni abolies, ni viciées dans aucune de leurs parties ; mais, comme cela apparaît, à première vue, scellées de son sceau et formulées comme suit :

« Frère Guy, par la miséricorde divine, évêque de Clermont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut dans le Sauveur de tous les hommes. Les prêtres et clercs de la ville de Langeac se sont tous rendus auprès de nous et ont avec les plus vives instances appelé notre attention sur l'état des revenus, droits, possessions et domaines à eux légués par les fidèles du Christ et des autres biens qu'ils possèdent en commun ; ceux que, par la permission du Seigneur, ils auront et possèderont à l'avenir : qui leur seront légués, ou qu'ils acquerront de toute autre manière. Considérant que des in-

trationem rerum communium ipsorum in se vellet seu posset suscipere nomine eorumdem in judicio vel extra, cum universitas eorum non esset a Summo Pontifice vel a nobis seu nostris predecessoribus confirmata, set (sic) *omnes insimul in negociis et causis suis communibus experiri et laborare opporteret, et confusio illa maximum incomodum* (sic) *et contemptum et odii fomitem pareret inter ipsos, nobis humiliter supplicarunt quatenus nos eorum collegium scilicet quindecim numero seu universalitatem confirmare dignaremur. Nos vero supplicationem ipsorum justam atque laudabilem decernentes, ut Ecclesia Dei honore suo atque utilitate liberius pociatur, justis eorum petitionibus, quantum in nobis est, assensum prebuimus in hac parte, et volumus et eisdem concedimus collegium, corpus sive universitatem, et numerum quindecim habere : qui quindecim bona ipsorum communia percipiant et inter se dividant pro sue libito voluntatis; collegium eorum sive corpus legitimum reputantes, et universitatem eorum et numerum quindecim auctoritate pontifi-*

convénients et un danger considérables, résultent pour eux de ce que, dans leur nombre, il ne s'en trouve aucun qui veuille ou puisse, juridiquement ou de toute autre manière, se charger du soin et de l'administration de leurs biens communs, parce que leur association n'est confirmée ni par le Souverain Pontife, ni par nous, ou nos prédécesseurs, mais que tous à la fois sont obligés à s'employer et à travailler à leurs affaires et intérêts communs, circonstances d'où naissent pour eux de graves inconvénients, du mépris et une source de dissensions, ils nous ont humblement supplié de daigner approuver leur collège, ou université, composé de quinze membres. Jugeant juste et louable leur supplique, afin de procurer à l'église de Dieu plus d'avantages et d'honneur, nous avons, en cela et par ces causes, donné à leurs justes pétitions notre assentiment et nous voulons et nous leur accordons un collège, une corporation, une université de quinze membres, lesquels quinze membres pourront percevoir leurs biens communs et, selon

cali confirmantes; et concedimus eis quod predictus numerus sive universitas presbiterorum et clericorum secularium qui modo sunt in presenti in villa Langiaci, vel processu temporis in posterum sunt futuri, a nobis confirmata, possint constituere sindicum, auctorem (lisez : « actorem ») *seu yconomum, vel procuratorem, ad causas suas presentes et futuras et negocia sua agenda et procuranda et pertractanda in judicio vel extra judicium, et sigillum habere proprium et eo uti. Hec autem omnia supradicta volumus et laudamus et concedimus et in perpetuum confirmamus. In cujus rei testimonium, prenominate universitati concedimus presentas litteras sigilli nostri munimine roboratas. Actum et datum mense aprilis, anno Domini* M° CC° LX° *quarto.*

leur bon plaisir, les partager entre eux. Nous regardons comme légitime leur collège, ou corporation; et, par notre autorité pontificale, nous confirmons leur université au nombre de quinze membres. Et nous leur accordons que ladite université du nombre de quinze membres, prêtres et clercs séculiers, par nous reconnue, qui se trouve actuellement dans la ville de Langeac, ou qui pourra y exister dans la suite des temps, ait le droit de constituer un syndic, un agent, ou économe, ou procureur, pour traiter et diriger leurs causes et affaires présentes et futures et pour les traiter et diriger en justice ou hors justice et d'avoir un sceau particulier et d'en faire usage. Tout ce qui vient d'être exposé nous le voulons et nous le louons et nous l'accordons et nous le confirmons pour toujours. En foi de quoi nous accordons à l'université sus-nommée les présentes lettres rendues valables par l'autorité de notre sceau. Fait et donné au mois d'avril douze cent soixante quatre. »

Nos vero predicta omnia et singula in eisdem litteris contenta approbamus, et, ex certa

Pour nous, nous approuvons toutes et chacune des clauses contenues dans ces

sciencia, tenore presenti confirmamus. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Datum die lune post Ascensionem Domini, anno ejusdem millesimo ccc° *nono.*

mêmes lettres et, en toute connaissance de cause, nous les confirmons par la teneur des présentes. En témoignage de quoi nous avons voulu munir de notre sceau ces présentes lettres.

Donné le lundi après l'Ascension, l'an du Seigneur treize cent neuf.

Les armoiries adoptées par le chapitre de l'église collégiale de Saint-Gal de Langeac furent : « de gueules, à un chevron d'or et un lion d'argent grimpant et brochant sur le tout ». Et celles du doyen du chapitre étaient tout simplement : « de sable, semé de billettes d'argent, à un lion d'argent brochant sur le tout. »

Enhardis par les concessions que venait de leur octroyer l'évêque Guy de la Tour, les chanoines de Langeac sentirent se réveiller leur vieille animosité contre les Bénédictins.

Au bout de deux ans, ils se mirent donc à vexer les moines et à faire contre eux des tentatives de révolte.

Bientôt cependant intervint entre les parties opposées une fort curieuse transaction dont la charte, portant la date de 1266, a été longuement rédigée par Guillaume de Vals, clerc, notaire public par l'autorité du Saint-Siège romain. Dom Estiennot (1) transcrit en son entier cette pièce intéressante, que nous publions aussi dans notre *Appendice*.

En 1378, nous voyons les moines et les chanoines de

(1) *Authenticæ probationes pro cap.* VI° *et cœnobiolo sancti Galli de Langheaco.*

Langeac se lier d'une union étroite, qui semble ne faire d'eux tous qu'une seule et même corporation.

Cet état de choses ne dura pas longtemps. Le chapître voulut à tout prix consacrer son indépendance et affirmer sa constitution définitive. Pour y parvenir, il dut, toutefois, admettre l'abbé de la Chaise-Dieu pour prieur du chapitre, ayant droit de primatie sur le doyen et les chanoines.

Comme bien on le pense, les chanoines ne pouvaient manquer de contester, un jour, à l'abbé de la Chaise-Dieu le titre de prieur et de premier chanoine de l'église de Saint-Gal de Langeac, et c'est ce qu'ils firent en l'année 1501.

La révolution de 1793 a détruit complètement les archives du chapitre de Saint-Gal de Langeac. En l'absence d'autres documents authentiques, on doit regarder comme précieuses les notes de Dom Estiennot, que nous venons d'analyser.

A l'aide de minutes rédigées par Me Déchansses, notaire royal apostolique de Langeac, que nous avons eu la bonne fortune de découvrir, nous avons recueilli, de 1656 à 1747, trente-un noms de chanoines de Langeac, que voici :

1636. Louis Eymère, chanoine.

1662. François de Nesmond, chanoine. Il fut sacré évêque de Bayeux et mourut en 1715.

1673. Etienne Martinon, chanoine sacristain et archiprêtre de Langeac.

1683. Jean Conte, chanoine, docteur en théologie.

1684. Terrisse, chanoine, archiprêtre de Langeac.

1687. Emmanuel de Langeac de la Rochefoucauld, chanoine-doyen de la collégiale.
1687. Antoine Lafont, chanoine.
1687. De Cheminades, chanoine, archiprêtre de Langeac.
1690. Dominique Martinon, chanoine-sacristain.
1697. Jean Destable, chanoine.
1697. Jean Bellon, chanoine.
1697. Jean La Mothe, chanoine.
1697. Emmanuel de la Rochefoucauld, chanoine-doyen.
1697. Pierre Chambaron, chanoine-syndic.
1700. Jean Conte, chanoine, bachelier en théologie.
1702. Jean de Cantoinet de la Veissière, chanoine-syndic.
1702. Etienne Romeuf, chanoine.
1702. Antoine Lafond, chanoine, docteur en théologie.
1709. Gabriel Clergue, chanoine, curé, bachelier en théologie.
1710. Mathieu Gros, chanoine, curé, bachelier en théologie.
1710. Pierre Pourtanier, chanoine.
1710. Pierre Chambaron, chanoine.
1710. Jacques Langlade, chanoine, docteur en théologie.
1710. Pierre Aymeric, chanoine.
1711. Jean Destable, chanoine.
1711. Barthélemy-Alexandre Joubert, chanoine.
1711. Mathieu Marie, chanoine.
1711. Pierre Nozerines, chanoine.
1714. Jean-Baptiste Talemandier, chanoine.
1714. Jean de Cantoynet, chanoine.
1747. Clément-Pierre Servant d'Amourette, chanoine-doyen, Maître-ès-Arts de l'Université de Paris.

Des lacunes regrettables se trouvent dans ces minutes du notaire apostolique, v. g. celle concernant Jacques Branche, chanoine, curé-archiprêtre de Langeac en 1615, mort prieur mage à Pébrac, en 1662. Peut-être les retrouverons-nous un jour.

Rappelons, en passant, qu'avant l'existence du chapitre de Langeac, cette localité possédait une paroisse. Ainsi, en 1062, Langeac avait pour curé-archiprêtre Saint-Pierre de Chavanon, originaire de Langeac, et qui mourut le 8 septembre 1080. L'église paroissiale, dite église *Notre-Dame,* bâtie en 1430, sur la place connue aujourd'hui sous le nom de *Cours Napoléon*, et dont le clocher a subsisté jusqu'en 1813 avec son horloge de *Jacquemart*, n'était point l'église du chapitre de Saint-Gal de Langeac. L'église du chapitre, mélange de roman, d'ogive et de flamboyant, a été remaniée à diverses époques. Elle est aujourd'hui affectée au service du culte paroissial. Nous ne pouvons, sans un sentiment de tristesse, rappeler ses remarquables boiseries qu'une main, téméraire autant qu'inhabile, profana en 1855. La Société académique du Puy (1) ne manqua pas, à cette époque, d'adresser à l'autorité diocésaine ses trop justes doléances. Le curé vandale ne fit qu'en rire : *ignoti nulla cupido!*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

(1) *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XX, pp. 179 et 212.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 5 NOVEMBRE

SOMMAIRE

Lecture du procès-verbal ajournée. — MUSÉE : Don d'une médaille offerte par la Société néerlandaise d'Harlem. — CORRESPONDANCE : M. le Ministre de l'Instruction publique demande l'indication bibliographique des ouvrages mémoires et bulletins publiés par la Société; M. le Maire de la ville du Puy informe la Société que le Conseil municipal maintient le crédit de 1,000 francs alloué à la Société, qu'il est disposé à concourir à la dépense de l'impression des catalogues et qu'il donne acte à la Société de la déclaration faite par M. le docteur Vibert qu'elle ne revendique aucun droit de propriété sur les collections du Musée; observations de plusieurs membres au sujet du droit de propriété sur les collections du Musée. — NÉCROLOGIE : Hommage rendu à mémoire de MM. Truchard du Molin et Blanchot de Brenas, membres non résidants. — PERSONNEL : M. Nicolas est nommé directeur de la Ferme-Ecole. — M. de la Batie Julien, bâtonnier de l'ordre des avocats, présente sa candidature au titre de membre résidant. — CONCOURS DÉPARTEMENTAUX : 1° de Fay-le-Froid; 2° d'Yssingeaux, Rapports.

Présidence de M. le baron de Vinols.

Une indisposition inopinée de M. le Vice-Secrétaire l'empêchant d'assister à la séance, la lecture du procès-verbal de la séance d'août dernier est renvoyée à la prochaine réunion.

Musée. — M. le Président dépose sur le bureau une magnifique médaille en bronze, grand module, offerte par la Société néerlandaise d'Harlem en commémoration du centième anniversaire de sa fondation qu'elle a célébré le 17 juillet dernier.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique, frappé de ce que les travaux des Sociétés savantes de France sont loin d'obtenir une publicité suffisante, réclame l'indication bibliographique des ouvrages, mémoires et bulletins que la Société a fait paraître : cette indication doit comprendre le nombre de volumes, le format, les dates extrêmes de publication et les particularités qu'il importe de connaître pour bien classer les recueils dans une bibliothèque, pour en constater les lacunes, pour y faire promptement une recherche et pour marquer les renvois avec précision.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Secrétaire de la Société s'engage à répondre au désir de M. le Ministre.

M. le Président communique une lettre de M. le Maire transmettant deux délibérations du conseil municipal. Par la première en date du 28 mai dernier, le conseil maintient le crédit de 1,000 fr., et, répondant à une lettre du Président de la Société sollicitant une subvention pour la confection du catalogue du Musée, déclare être disposé à concourir largement à cette dépense, mais à la condition expresse que le catalogue manuscrit sera remis à M. le Maire et au conseil municipal qui sera appelé alors à voter les fonds nécessaires pour son impression.

Par la seconde délibération du 7 août, le conseil donne acte d'une déclaration de notre collègue M. le docteur Vibert, à propos du droit de propriété des collections du Musée, déclaration suivant laquelle la Société ne revendiquerait aucun droit de propriété sur les collections du Musée Crozatier, propriété de la ville, à l'exclusion toutefois de sa bibliothèque, et invite M. le Maire à s'entendre avec M. le Président de la Société pour définir et préciser la déclaration faite par M. Vibert.

M. le Président fait observer que la question de propriété soulevée par M. le Maire a une gravité qui n'échappe à personne, et qu'elle est restée jusqu'ici irrésolue parce qu'il semblait qu'il était de l'intérêt de tous de ne pas la trancher. Placé sous la responsabilité et remis aux soins de la Société qui, seule, en a jusqu'ici choisi et nommé tous les conservateurs, le Musée a vu se former et s'enrichir ses diverses collections par un concours multiple de bonnes volontés et de libéralités. Dons de l'Etat, subventions du Conseil général et du conseil municipal, dons des membres de la Société, dons de particuliers provoqués par les sollicitations incessantes et dévouées des conservateurs, voilà les diverses sources de formation du musée du Puy. En imprimant au Musée un caractère exclusivement municipal, et en lui enlevant le caractère d'intérêt départemental qu'on s'est efforcé de donner à celles de ses collections qui le comportaient plus particulièrement, n'y aurait-il pas à craindre de ne plus voir se justifier, et, par suite, se continuer les subventions accordées par le Conseil général sur les fonds départementaux? Comme

on le voit, la question est délicate et mérite d'être approfondie, avant qu'on ne se prononce.

M. le docteur Langlois pense qu'à l'aide des registres d'entrée tenus par les conservateurs et des procès-verbaux constatant les dons et acquisitions, il serait possible d'établir la provenance des objets dont se compose chaque collection, soient qu'ils aient été acquis au moyen des subventions municipales, soit qu'ils aient été donnés par l'Etat ou par des particuliers, et qu'on arriverait ainsi à distinguer ce qui appartient à la ville de ce qui appartient à la Société.

M. Louis Balme objecte que la Société n'étant point reconnue comme établissement d'utilité publique, n'est point personne civile, et ne peut posséder.

Sur la demande de M. Calemard de Lafayette, M. le Président renvoie la question au Conseil d'administration qui s'adjoindra ceux de nos collègues qu'il paraîtra utile de consulter.

Nécrologie. — M. le Président annonce à la Compagnie la perte cruelle qu'elle a faite dans la personne de deux de ses membres non-résidants, MM. Truchard du Molin et Blanchot de Brenas, et se fait l'organe des hommages et des regrets de la Société envers leur mémoire.

M. Blanchot de Brenas avait attaché son nom à un recueil de poésies gracieuses et patriotiques, les *Vellaviennes;* on lui doit aussi des notices héraldiques et biographiques parues dans le *Héraut d'armes*, et les *Tablettes historiques du Velay*.

M. du Molin était et restera l'une des illustrations judiciaires de la Haute-Loire. C'est le deuxième des ma-

gistrats nés dans ce département qui ait eu jusqu'à ce jour l'honneur de monter à l'un des sièges de la Cour suprême.

Mais c'est surtout par ses travaux d'histoire locale que M. du Molin laisse après lui un impérissable souvenir. Il débuta par une excellente biographie des officiers généraux de la Haute-Loire publiée dans nos *Annales* en 1851. Le Velay, on le sait, était avant la Révolution pays d'Etats, et l'étude de ses anciennes institutions ayant de plus en plus attiré sa piquante curiosité, M. du Molin conçut, il y a plus de trente ans, le dessein d'écrire l'histoire des dix-huit baronnies du Velay dont les possesseurs avaient le privilège de participer à l'administration de la contrée. Construire sur pièces un monument dont les matériaux étaient éparpillés un peu partout, généralement inconnus et souvent irrémédiablement disparus, était un champ hérissé de difficultés sans nombre et d'une étendue immense comparée aux seules forces d'un homme. Aussi, malgré tous ses efforts et toute son ardeur, M. du Molin n'a-t-il pu en parcourir qu'une partie. En 1870 et 1874, il fit paraître les baronnies de Bouzols et de Roche-en-Régnier. Trois autres monographies entièrement achevées sont restées manuscrites, les baronnies de Lardeyrol et de Saint-Vidal, et la vicomté de Polignac, dont il détacha pour nos *Annales* en 1879 un dramatique épisode : les Polignac pendant la guerre du Bien-public. Comme complément de ces monographies baroniales, M. du Molin, écrivait incidemment de brillantes études sur les d'Allègre au XVI[e] siècle, le Mezenc et sa seigneurie, et enfin, les Chambaud, les de Lestrange et les Saint-Nec-

taire, celle-ci publiée dans le dernier volume de nos *Annales* (1) et qui atteste que sa plume octogénaire n'avait rien perdu de son élégance et de sa vigueur.

PERSONNEL. — M. le Président annonce aussi que, depuis notre dernière réunion, notre confrère M. Nicolas a été nommé directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac en remplacement de notre très regretté collègue Baptiste Chouvon. Les connaissances théoriques et pratiques de M. Nicolas, l'enseignement agricole qu'il professe si utilement depuis longues années à l'Ecole Normale, le zèle et l'expérience dont il donne tant de preuves dans les jurys de nos concours désignaient M. Nicolas pour ces fonctions ; aussi, lorsque M. le Préfet a consulté la Société, M. le Président a-t-il été heureux de rendre justice à notre excellent confrère en appuyant de son adhésion la plus chaleureuse le choix dont il était l'objet. En outre, s'inspirant du désir souvent exprimé par les commissions d'examen, M. le Président a saisi cette occasion pour demander que le nouveau directeur donnât à la zootechnie un plus grand développement que par le passé.

PERSONNEL. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Julien de La Batie, bâtonnier de l'ordre des avocats au Puy, qui présente sa candidature au titre de membre résidant, et envoie à l'appui un mémoire manuscrit sur les anciennes corporations d'arts et métiers du Puy.

(1) *Annales*, XXXIII[e] vol., 1872 à 1875, partie 2[e], mémoires, p. 1 à 42.

Une commission composée de MM. Balme, Louis Paul et Chassaing, est chargée d'examiner les titres du récipiendaire et de donner son avis sur cette candidature.

CONCOURS DE FAY-LE-FROID. — M. le Vice-Secrétaire donne lecture de son rapport qui est ainsi conçu :

CONCOURS DE FAY-LE-FROID

Le concours de la race bovine du Mezenc s'est tenu, comme les années précédentes, à Fay-le-Froid, centre de la production, le 7 septembre dernier. Mais, cette année, il se doublait d'un concours de la raco chevaline du Mezenc, grâce à l'initiative de M. le comte de Kergorlay et à une somme de 300 fr. qu'il a mise généreusement à cet effet à la disposition de la Société d'agriculture du Puy.

Les communes du canton s'étaient abstenues de voter, — je ne sais sous quelle influence fâcheuse, — la légère subvention à laquelle elles nous avaient habitués. Cette économie est regrettable à plus d'un titre et nous avons lieu d'espérer qu'à l'avenir ces communes reviendront, pour le plus grand intérêt de tous, sur leur vote de 1877.

Quoiqu'il en soit, trois cents têtes de bétail ont été amenées et classées sur le champ de concours, le chiffre maximum enregistré jusqu'à ce jour dans les annales du concours de Fay. Ce qui s'était produit les années précédentes a été constaté à nouveau : une accentuation plus ferme des progrès cherchés au moyen de la sélection. Les éleveurs se rendent en foule au concours, rivalisent d'efforts

et de bonne volonté et comprennent mieux de jour en jour ce que l'on demande de leur intelligence et de leur patience. Aussi les résultats poursuivis et obtenus deviennent-ils très sérieux.

La première catégorie composée des taureaux ayant plus de deux ans n'était peut-être point aussi belle que celle de l'an dernier comme conformation et pureté de race, mais l'amélioration, plus exceptionnellement rencontrée jadis, est devenue plus générale. La commission a cru de son devoir d'être impitoyable envers les sujets produisant les moindres traces de croisement étranger.

Les taureaux de la seconde catégorie — un peu trop fendus — pieds et les cornes en cheville comme les charolais, dénonçaient, de plus, un manque de nourriture préjudiciable à cette ampleur des formes — qui se traduit par une allure remarquable de fermeté et de vigueur.

La catégorie des vaches laitières était superbe. C'est là que les hésitations de la commission commencent réellement dans le choix des sujets à primes. Ces bêtes, parfaitement d'accord en tout point avec les signes constitutifs de la race du Mezenc, révèlent les qualités exceptionnelles d'excellentes laitières et de bonnes reproductrices.

Les génisses offent un grand choix de sujets conformes au type perdu, cherché et reconstitué. Il y a là, pour l'avenir de la production et du concours, un espoir sérieux et de merveilleuses promesses.

Les bœufs n'étaient point très nombreux, mais, quoique moins beaux qu'en 1876, ils pouvaient hautement encore concourir pour les primes qui leur sont affectées dans notre programme.

Les bandes donnent enfin le total des animaux apparte-

nant au même propriétaire et dispersés dans les diverses catégories du concours. C'est alors que les étables, se reconstituant en plein air, permettent de comparer, de juger et d'admirer en dernier ressort les résultats d'ensemble acquis. Sept bandes d'animaux de vingt à quarante bêtes chacune, se sont disputé les prix si libéralement offerts, depuis de longues années, par M. le marquis de Latour-Maubourg. Le succès de notre concours se trouve en réalité dans cet ensemble de bêtes qui le disputent l'une à l'autre par la pureté typique des formes de la race, par le développement des qualités de force, d'embonpoint, de production et de reproduction que l'on exige d'elles. La liste des primes décernées a dû vous révéler les embarras de votre commission et ses décisions parfaitement conformes aux jugements des éleveurs rivaux et de l'opinion publique. Plus que jamais, les populations des montagnes du Mezenc comprennent l'importance de l'œuvre de la Société d'agriculture et correspondent à ses appels, à ses récompenses et à ses conseils. Ce concours est entré dans les habitudes de cette région, dans les évolutions de ses progrès agricoles, en même temps que dans les besoins de sa production.

La commission a eu ensuite à examiner la foule nombreuse et inattendue d'étalons, pouliches, juments poulinières qui sont venus remplacer sur le champ les longues lignes pressées des animaux de la race bovine. Deux cents sujets environ ont donné raison à l'expérience commencée par M. le comte de Kergorlay et à ses intentions de favoriser, dans la mesure de ses forces, par ses encouragements et la sélection patiente, la reconstitution de cette petite race chevaline sobre, robuste et sûre.

Parmi les étalons présentés : percheron, poitevin, mezenc, ce dernier réalisait le type à peu près complet de ce qu'il faudrait retrouver et immobiliser dans la production chevaline des montagnes, production que les étalons rouleurs ont à peu près totalement pervertie.

Les pouliches étaient assez généralement satisfaisantes, tout cela croisé, évidemment, au petit bonheur d'une saillie de hasard. Elles étaient communes de forme, mais généralement bonnes. La tête est lourde, l'œil petit, les oreilles défectueuses ; la taille fait défaut, mais les épaules sont parfois bien sorties, la croupe suffisamment ragotée. Quelques unes avaient même l'encolure du garot. Quoiqu'il en soit, les éléments existent, il ne faut que les réunir, les accoupler, les forcer à entrer dans les habitudes et se montrer dès lors inflexible dans les conditions de la reproduction.

Les juments poulinières, bien choisies, larges de bassin, étaient en foule. Ces animaux sont vulgaires d'apparence, mais excellents de service. Tout est à faire, mais tout se fera si l'on en prend souci et nous pourrions espérer obtenir enfin ce qui convient aux rigueurs de ce climat, aux exigences de son travail, à la longueur des courses à fournir et aux aspérités exceptionnelles des chemins. Malheureusement, nous ne rencontrons que de rares reproducteurs passables et ce sont les mauvais qui roulent dans la circulation, et fournissent aux demandes nombreuses.

M. le baron de Vinols, notre président, avant la distribution des primes, s'est fait votre interprète auprès des exposants et leur a adressé l'allocution suivante :

« Messieurs les Exposants,

« Le président de la Société d'agriculture de la Haute-Loire vient vous féliciter, au nom de cette Société à qui est due l'initiative de la fondation du concours de Fay, et qui n'a cessé de l'entourer de sa sollicitude persévérante croissante ; au nom de l'administration départementale qui nous a fait l'honneur, cette année, de se faire représenter parmi nous ; au nom du pays tout entier, de votre empressement, de votre initiative à vous rendre au concours de Fay, qui, chaque année, prend une importance nouvelle par la qualité et le nombre toujours croissant des animaux qui y sont exposés.

« C'est ainsi que nous voyons chaque année sous nos yeux se réaliser ce progrès si important de l'amélioration de la race bovine du Mezenc.

« Vous le réalisez ce progrès, Messieurs les éleveurs, parce que vous y appliquez vos soins assidus et persévérants avec une sage prudence et que vous attendez du temps l'œuvre accomplie de vos efforts de chaque jour.

« Loi éternelle et immuable de tout progrès réel et digne de ce nom : persévérance et patience ; vouloir un progrès immédiat et prématuré dans tout ordre de choses comme dans tout ordre d'idées, ce n'est pas vouloir le progrès, je le dis en toute franchise et en toute assurance, c'est vouloir une révolution.

« Vous avez agi autrement, Messieurs, et vous avez réalisé un progrès immense dans l'amélioration de votre

race bovine, et de ce progrès sagement cherché et patiemment attendu, vous avez recueilli les premiers fruits au concours régional de Lyon, cette année.

« Par les soins de la Société d'agriculture, votre race du Mezenc a été classée parmi les races bovines de France au rang qu'elle méritait ; vous avez aujourd'hui, Messieurs, votre place marquée dans les concours ; vous saurez la conserver et lui donner de l'éclat.

« C'est ainsi que, franchissant les bornes du vaste horizon qu'on connait de Fay, vous êtes allés dans la seconde ville de France conquérir, au printemps dernier, les palmes qui vous étaient dues, mais vous avez à franchir les bornes, l'an prochain, d'un horizon plus vaste.

« Vous savez qu'en 1878 s'ouvre à Paris un concours agricole universel. Là se donneront rendez-vous les races bovines sinon du monde entier, du moins de l'Europe entière.

« C'est là qu'une place vous est réservée et que de nouveaux succès vous attendent ; une somme de plus de 4,000 francs est attribuée à la race du Mezenc à l'Exposition universelle de Paris en 1878.

« Courage donc, Messieurs, et que ce que nous a donné le passé nous soit un gage de ce que nous promet l'avenir.

« Mais je ne saurais terminer sans signaler à votre reconnaissance l'institution nouvelle dont M. de Kergorlay vient de doter le concours de Fay, en fournissant généreusement les fonds pour adjoindre au concours de la race bovine celui de la race chevaline du Mezenc.

« M. de Kergorlay n'est point de ceux qui promettent ce qu'ils ne peuvent donner ; il donne plus qu'il ne promet ; c'est le caractère du vrai patriotisme.

« Aujourd'hui, vous avez tous vu, Messieurs, les débuts de l'importante institution ; vous avez dû comme nous en être aussi étonnés que satisfaits et encouragés.

« La race mezine de chevaux dénote les qualités les plus précieuses du cheval et mérite les soins des éleveurs et les encouragements de la Société d'agriculture de la Haute-Loire, qui ne leur feront plus défaut. Pareillement à la race bovine, la race chevaline se perfectionnera dans vos montagnes, et vous aurez ainsi acquis pour vous et pour le pays deux des plus riches sources des produits agricoles. »

Pour conclusion de ce double concours, nous répéterons ceci : Les populations droites et généreuses du canton de Fay sont reconnaissantes de tous les efforts tentés et de toutes les initiatives prises pour améliorer leur situation agricole, et c'est là qu'est déjà la première récompense des hommes qui se consacrent à résoudre chez nos montagnards, dans un avenir plus ou moins prochain, ce problème vital.

CONCOURS D'YSSINGEAUX. — M. le Vice-Secrétaire rend compte en ces termes des opérations de ce concours :

CONCOURS D'YSSINGEAUX

La périodicité triennale imposée à notre concours départemental par le Conseil général de la Haute-Loire, a ramené en 1877 ce concours à Yssingeaux. Le premier essai tenté en 1874, au point de vue spécial du concours, dépouillé de ses fêtes et de ses expositions, avait été peu satisfaisant; mais nous avons lieu d'espérer pour l'avenir,

avec le temps, les conseils et l'expérience, une plus grande affluence d'animaux et surtout une amélioration dans le choix et la beauté des sujets. 1877 n'a connu rien de tout cela et nous commençons à craindre que les intentions du Conseil général ne trouvent pas les réalisations désirables et désirées.

Votre jury, très activement et intelligemment secondé par les autorités locales et les membres du comice agricole de l'arrondissement, s'est empressé de former trois commissions chargées d'opérer chacune dans le cercle de ses spécialités, afin d'arriver à tout voir, tout comparer et tout juger.

La première commission avait à se préoccuper de la question du prix d'honneur et de sylviculture.

A la seconde incombaient les races chevaline, bovine, ovine et porcine.

Quant à la troisième, l'horticulture, les produits et les instruments agricoles, les animaux de basse-cour et les expositions diverses avaient été laissés à ses appréciations.

Espèce chevaline. — Il a été présenté dix étalons, percherons, bretons, mezenc. Nous ne pouvons, en ce qui concerne nos appréciations d'ensemble et de détail, que vous renvoyer à tout ce que nous avons dit déjà dans notre rapport de Fay-le-Froid. Les sujets bien complets et bien appropriés sont rares, la reproduction se trouve fatalement soumise à des croisements aventureux, où ne président ni l'intelligence des besoins à satisfaire ni la connaissance bien exacte de la race à choisir, à remanier et à reproduire avec cette continuité, qui est l'élément même et l'harmonie du progrès poursuivi.

Pour les juments suitées, nous nous trouvons encore en face d'un mélange de défauts bien accusés et de qualités à peine ébauchées, qui ne constituent ni une race franchement défectueuse ni une race sérieusement acquise. D'un côté, la vulgarité, la croupe avalée, le manque d'aplomb, l'absence de garrot, etc.; de l'autre, du ventre de poulinières, parfois des ressouvenirs du sang; quelques poulinières se rapprochant franchement du type du Mezenc; mais moins d'ensemble néanmoins qu'à Fay-le-Froid où la race, telle quelle, cantonnée dans la montagne, a moins recours aux croisements variés si faciles dans un chef-lieu d'arrondissement, sur une grande voie de communication et dans le voisinage du chef-lieu.

Les pouliches et les poulains petits, courts, communs, à vilaine tête énorme, avec une encolure mal sortie, à la croupe rabattue, hauts derrière, bas devant, peu ouverts. voilà, en résumé. Et cependant, au milieu de tout cela, se faisaient remarquer quelques bêtes harmonieuses bien que sans distinction, petites, mais très robustes, bien faites quelquefois avec de beaux tendons, et une jolie encolure, du jarret et de la culotte, une bonne épaule et se posant naturellement. Quand les bêtes n'ont pas d'ampleur, ce n'est point trop qu'elles aient au moins de la forme. En dernière analyse, la race locale a été assez bien représentée: quelques sujets d'avenir se rencontraient çà et là et, sur tous, le produit d'un des étalons vendus jadis par la Société à M. Miallon, de Tence.

Race bovine. — Les taureaux du Mezenc étaient très peu nombreux, mais aussi beaux qu'au concours de Fay-le-Froid. Il en était de même pour les vaches, cela s'expli-

que ; ces animaux restent dans la région, et, s'ils ont à se présenter au concours, c'est naturellement dans le centre de leur production.

Le Mezenc avait aussi envoyé ses génisses ; et ici nous retrouvons les sujets remarquables. Quand les génisses du Mezenc entrent en concurrence avec celles des races étrangères, la commission est promptement fixée dans ses appréciations.

Les races diverses étaient d'une pauvreté désespérante dans le nombre et le choix. Les taureaux d'Aubrac avaient de l'ampleur, mais peu de suite dans les formes; l'œil le moins exercé pouvait démêler dans les ensembles caractéristiques de la race, des croisements de Frison et de Schwitz et il est irrationnel de prendre des croisements comme reproducteurs.

La catégorie des vaches offrait une confusion de races plus ou moins heureusement croisées d'Aubrac et du Mezenc. En réalité, nulle valeur. Une belle vache hollandaise, quelques ferrandaises, voilà le bilan de cette catégorie totalement dépourvue de sujets et de types.

Les génisses étaient peu nombreuses et très faibles.

RACE OVINE. — Quelques lots misérables de mérinos: quelques croisements de Sout-Down. En un mot, le concours de quatre ou cinq enfants, les éleveurs d'occasion de deux ou trois bêtes de hasard.

RACE PORCINE. — Peu de sujets Leicester ou Windsor, surtout la race du pays présentée sans préparation, sans intention, à *l'alea*, de primes nécessairement accordées. Cette race locale n'a pas de jambe et manque de longueur,

mais elle s'engraisse assez bien. Il faudrait faire entrer dans la tête des engraisseurs qu'avec des bêtes bien faites on obtient le poids à bon marché. L'essentiel est d'obtenir du poids.

La commission pour le prix d'honneur et la sylviculture a entendu la lecture de tous les rapports dont les conclusions se retrouvent dans l'ordre et la valeur des récompenses décernées.

La troisième commission a rempli son mandat avec toute l'activité et l'équité désirables et, si elle n'a pu distribuer de très fortes primes, elle a pris à tâche cependant de récompenser tous les mérites petits, ou grands, et d'encourager toutes les bonnes volontés dans toutes les branches, agricoles, industrielles et artistiques.

Voilà, Messieurs, le résumé rapide du concours d'Yssingeaux. Nous aurions bien voulu n'avoir à vous apporter que d'excellentes promesses et de bons résultats. Malheureusement le concours de 1877 n'a réalisé ni nos désirs, ni nos espérances. Il serait cependant injuste de rendre un verdict sans appel et nous en appelons au concours de 1880, afin de savoir si le Conseil général aura enfin eu raison dans ses déplacements, dans son but, et dans la réalisation incontestable des progrès qu'il ambitionne pour notre production.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,

AIMÉ GIRON.

SÉANCE MENSUELLE

DU LUNDI 3 DÉCEMBRE

SOMMAIRE

Lecture des procès-verbaux des séances d'août et de novembre. — CORRESPONDANCE : M. le Ministre des Beaux-Arts demande l'envoi du portrait d'Henri II. — EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878 : Annexe au règlement général. — PERSONNEL : Rapport sur la candidature, au titre de membre résidant, de M. Julien de la Batie, par M. Louis Balme; admission de de M. Julien de la Batie au titre de membre résidant; Mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du scrutin pour l'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Conseil d'administration.

Présidence de M. le baron de Vinols.

M. le Vice-Secrétaire, qu'une indisposition avait empêché de se rendre à la séance dernière, donne lecture du procès-verbal de la séance d'août.

M. le Secrétaire lit également le procès-verbal de la dernière séance.

Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

M. le Maire du Puy transmet à la Société une lettre de M. le Ministre des Beaux-Arts qui demande l'envoi du portrait d'Henri II, conservé au Musée du Puy, pour figurer dans la galerie des portraits nationaux à l'Exposition universelle de 1878.

La Société, consultée, ne voit aucun inconvénient à cet envoi. En conséquence, M. le Président invite M. le Sous-Conservateur de la galerie de peinture à prendre les mesures nécessaires pour faire emballer et expédier ce tableau à M. le Ministre.

Exposition universelle de 1878. — M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de la Compagnie plusieurs exemplaires d'une annexe au règlement général, relative aux dispositions particulières aux exposants français et étrangers du groupe des animaux vivants (classes 78 et 81). Ce document est transmis par notre collègue M. Aymard, président de la commission départementale de l'exposition universelle.

Personnel. — M. Balme, au nom de la commission chargée d'examiner le mémoire historique, présenté par M. Julien de La Batie, bâtonnier de l'ordre des avocats, à l'appui de sa candidature au titre de membre résidant, lit son rapport concluant à l'admission du candidat.

M. le Président annonce qu'il va être procédé au vote.

M. Julien de La Batie ayant obtenu la majorité réglementaire, M. le Président le proclame membre résidant de la Société d'agriculture du Puy.

M. le Président annonce que le temps réglementaire des fonctions du Président étant expiré, la Société devra, à la prochaine séance, procéder à cette élection, ainsi qu'à celle du Vice-Président dont la place est va-

cante par le décès de notre très regretté collègue, M. Chouvon.

De plus, la Compagnie aura à élire deux membres du conseil d'administration, par suite de l'expiration du mandat de MM. Ernest Vissaguet et Béliben.

La séance est levée.

Le Vice-Secrétaire,
AIMÉ GIRON.

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES

ESSAI DESCRIPTIF

SUR LES

PLANTES FOSSILES

DES ARKOSES DE BRIVES

PRÈS LE PUY-EN-VELAY

PAR LE COMTE G. DE SAPORTA,

Correspondant de l'Institut de France, membre non résidant de la Société.

La Société géologique de France, lors de sa réunion au Puy, en septembre 1869, rangea parmi les formations, dont elle devait déterminer le caractère et l'ancienneté, les *grès arkoses de Brives*, riches en empreintes végétales, mais dénués de tout autre catégorie de corps organisés fossiles. La Société consacra effectivement à l'exploration de ces grès la journée du 14 septembre ; mais avant de se rendre sur les lieux, elle reçut à Corsac, dans la villa du président de la session, L'accueil le plus hospitalier, et elle put ainsi apprécier le nombre et la beauté des végétaux fossiles, retirés des arkoses par M. Vinay, alors maire du Puy, plus tard député à l'Assemblée nationale, aussi aimable savant qu'homme politique distingué. M. Aymard, di-

recteur du Musée local et bien connu par ses anciens et mémorables travaux sur la faune des vertébrés de Ronzon, avait réuni de son côté une série de ces mêmes empreintes; je remarquai entre autres, dans la collection de ce dernier, deux espèces de Palmiers, dont l'un était accompagné de son organe reproducteur, circonstance très-rare et presque inouïe, en ce qui concerne ce groupe de plantes, à l'état fossile.

MM. Aymard et Vinay, comprenant l'un et l'autre l'intérêt d'une détermination plus précise des échantillons recueillis par eux, voulurent bien consentir à me les confier. Un examen superficiel m'avait dès lors permis d'affirmer qu'il s'agissait d'une flore et d'un dépôt *éocènes;* cette opinion, consignée dans le compte-rendu de la réunion (1), est encore la mienne; l'étude réfléchie des débris de végétaux compris dans les arkoses n'a pu que l'affermir en moi.

La roche stratifiée de Brives est uniquement composée d'éléments empruntés par les eaux au terrain primordial sous-jacent, trituré et remanié. M. l'Ingénieur Tournaire, auteur d'une carte géologique de la Haute-Loire, dont il a inséré une réduction à la suite du compte-rendu de la session du Puy (2), a parfaitement décrit, après M. Bertrand de Doue (3), l'aspect sous lequel elle se présente : « Ce sont des grès blancs, à grains de quartz et de feldspath, en général assez gros, mêlés d'un peu de mica. Les éléments

(1) *Bull. de la Soc. géol. de France*, 2e série, t. XXVI; *Réunion extraord. au Puy;* p. 1078 et 1124.

(2) *Ibid.*, pl. VIII, p. 1106.

(3) *Description géogn. des environs du Puy-en-Velay;* 1828.

feldspathiques ont conservé leurs angles et leur face de clivage, ce qui prouve qu'ils n'ont pas subi de très-longs transports et que la roche s'est formée aux dépens des granites voisins (1). Tantôt un ciment siliceux constitue des bancs très-résistants et très-solides, qu'on exploite pour pierres de taille en de nombreuses et importantes carrières; tantôt le ciment est un peu argileux et la pierre est sujette à s'égrener. Assez souvent elle est percée de petites géodes ou anfractuosités. Assez souvent aussi, elle contient de la pyrite de fer, soit dans les géodes, soit disséminée. On y trouve des empreintes végétales, provenant de roseaux et de plantes monocotylédones (2). » — Les notions que je donnerai sur les espèces des arkoses vont faire voir qu'il ne s'agit pas seulement de roseaux ou de tiges monocotylédonées, mais d'une flore assez variée, dans laquelle les Dicotylédones dominent, comme c'est ordinairement le cas, dès qu'il s'agit de l'époque tertiaire; seulement, les aspérités de la roche et la très-faible plasticité de la matière sédimentaire, qui a dû principalement consister en un sable quartzeux, ont nui à la conservation des empreintes, dont les détails délicats

(1) On observe toutefois, principalement à la Chartreuse de Brives, au bord de la rivière de Borne, ainsi que sur la rive droite de la Loire, certains bancs de vrais galets ou cailloux roulés quartzeux noirâtres, granitiques, de grosseurs diverses. Ils dénotent un cours d'eau qui, par intervalles, transportait ces matériaux de points plus ou moins éloignés. En outre, à Sainzelles, près Blavozy, il existe des assises d'arkoses qui renferment des fragments de bois et même des troncs d'arbres, évidemment charriés par un cours d'eau. Le Musée et les collections Aymard et Vinay en possèdent d'assez nombreux et beaux spécimens. — *Note ajoutée sur les indications de M. Aymard.*

(2) *Ibid.*, p. 1124.

sont presque toujours peu visibles et qui ressortent en noir ou en brun foncé sur le fond gris enfumé de la roche.

Les plaques de la collection due à M. Vinay sont tantôt épaisses, compactes et cristallines, tantôt plus ou moins schisteuses et remplies de végétaux couchés dans le plus grand désordre, à des hauteurs très-diverses, mais toujours disposés parallèlement au plan de stratification, et non sans confusion et irrégularité de celui-ci. On reconnaît par plusieurs exemples que les feuilles et les autres débris ont été enfouis dans une boue sableuse, à grains quartzeux et feldspathiques, associés à des paillettes de mica et agglutinés ensuite par un ciment siliceux. Les plans de jonction des strates sont parfois aussi plus visibles, plus nets et plus réguliers, et leur surface se trouve occupée par un mince feuillet de limon argileux ou ocreux, sur lequel reposent les empreintes, comme si un certain intervalle se fût écoulé entre le dépôt d'un lit de sable et celui du lit suivant, intervalle à la faveur duquel les eaux, cessant d'être agitées, auraient abandonné les particules limoneuses demeurées en suspension les dernières.

Selon M. Tournaire, dont la carte et les paroles servent à me guider, ainsi que d'après M. Bertrand de Doue, « on compte trois ou quatre lambeaux de ce terrain dans le bassin de la Haute-Loire. Le principal est celui de Blavozy, auquel se rattache un massif de la même roche près de Sainzelles (1) ; il forme une

(1) Commune de Saint-Germain-Laprade, canton sud-est du Puy.

bande allongée sur la côte primordiale, par laquelle les vallées convergeant vers le Puy sont séparées de celles de l'Emblavèz. Plus au midi, sur la même côte et dans la même direction prolongée, est celui d'Auteyrac (1); le troisième est traversé par la Loire sous le village de Brives (2). » Le dernier de ces lambeaux est le seul qui nous intéresse, puisque c'est de lui que proviennent exclusivement les empreintes végétales que je vais décrire; cependant MM. Bertrand de Doue et Tournaire s'accordent à remarquer la similitude de leurs allures, et leur composition absolument identique les porte à croire qu'ils ont originairement fait partie d'un même dépôt, dont il est naturel de placer le fond vers le confluent de la Borne et de la Loire.

Les arkoses ne sont pas limités aux points qui viennent d'être signalés; en descendant le cours du fleuve, on les retrouve près de Retournac et plus loin à côté de Bas, toujours, comme l'observe très-bien M. Tournaire, à l'intérieur des grandes dépressions qui ont reçu l'ensemble des formations tertiaires, bien que leur existence soit loin d'y être générale et que leur position indépendante empêche de les confondre avec ces dernières et de les leur subordonner. Leurs gisements, étroitement circonscrits, occupent des positions qui n'ont rien de normal; ils avaient déjà subi des morcellements et des dénudations avant le dépôt éocène des argiles et marnes bigarrées, et leur antériorité aux autres assises tertiaires qui recouvrent les arkoses sur bien des

(1) Commune et canton de Saint-Julien-Chapteuil, arrondissement du Puy.
(2) Chef-lieu de commune, canton sud-est du Puy.

points (1) a d'autant moins besoin d'être démontrée qu'elle avait fourni un argument à ceux qui, exagérant l'ancienneté de ces sortes de dépôts, les avaient rejetés jusque dans le trias. Les arkoses reparaissent, en dehors même de la Haute-Loire, dans la Limagne d'Auvergne où elles ont été l'objet d'une étude particulière de la part de M. le professeur Julien. Près de Royat, elles soutiennent la série entière du miocène, dont le *Potamides Lamarkii* caractérise plus particulièrement la base ; sans avoir jusqu'ici fourni eux-mêmes que des débris de végétaux peu déterminables, si l'on en excepte un cône de Pin, trop imparfait pour que l'on songe à le décrire, mais dont l'attribution générique ne saurait pourtant être contestée.

Ces faits, considérés dans leur ensemble, sont trop concordants pour ne pas être facilement interprétés : les arkoses sont évidemment le produit direct des premières érosions exercées par les eaux sur des terrains primitifs longtemps soustraits à leur action par une émersion des plus anciennes. D'une façon générale et à quelque date que la prise de possession de pareils terrains par les eaux ait eu lieu, que l'invasion ait été le fait de la mer ou qu'elle ait eu pour résultat, comme

(1) Notamment sur la rive droite de la Loire. (Voy. Bertrand de Doue : *Descr. géogn.*, p. 41). — Les marnes et argiles bigarrées (improprement dites sans fossiles, car elles en contiennent), supportent elles-mêmes le dépôt éocène des marnes gypseuses paléothériennes, que surmonte la formation miocène inférieure des calcaires marneux, si bien caractérisée par sa faune fossile, ainsi que par sa flore que notre confrère, M. Marion, vient de décrire dans le tome XXXII (2e partie, p. 43), des *Annales* de la Société.

dans la Haute-Loire, l'établissement de nouveaux bassins lacustres ou fluviatiles, ce sont toujours des arkoses que l'on rencontre à la base des formations reposant directement sur un sol primordial, nécessairement siliceux. Dans les pays calcaires, par contre, ce sont des marnes, des pouddingues et des brèches qui jouent un rôle équivalent et qui marquent le début de la même série des phénomènes.

Les eaux, lorsqu'elles parcourent une région dont l'orographie et le relief viennent de se prononcer sur un plan distinct de celui qui avait longtemps prévalu, tendent à s'accumuler sur certains points déprimés et à en attaquer d'autres qui leur opposent des obstacles. Ces eaux ne peuvent s'emparer, pour les entraîner et les triturer, que des éléments situés à leur portée. Ces éléments, sur un sol et dans un terrain primitif, sont nécessairement ceux qui forment les arkoses, si l'on y joint, comme ciment des substances remaniées, l'argile qui résulte de la décomposition du gneiss et la silice tenue en dissolution par les eaux. Tel est en peu de mots la caractéristique des faits qui ont eu pour théâtre la Haute-Loire et au moyen desquels il est possible de démontrer que si l'on excepte certains galets et débris nommés *Chailles*, entraînés par les anciennes eaux du bord oriental du Mezenc ou de la lisière présumée du lias, et dans lesquels M. Vinay a constaté la trace de fossiles jurassiques, aucun dépôt tant soit peu considérable, ni marin ni lacustre, ne s'est formé au sein de la région que nous considérons, durant le cours de l'immense période qui part des terrains paléozoïques pour aboutir à l'âge tertiaire; du moins, si de pareils dépôts

ont existé quelque part, tout vestige en a depuis longtemps disparu. Il faut donc croire qu'un calme parfait, une orographie exempte de hauteurs très-élevées, comme de dépressions par trop profondes, une pente du sol, assez égale pour ne pas retenir les eaux en leur opposant des obstacles, ont été longtemps l'apanage du Velay, dont le repos fut ensuite troublé à tant de reprises dans une période subséquente, période plus courte que la précédente, bien que d'une durée fort longue et reliée, par le moyen d'une série de chaînons intermédiaires, à celle que nous traversons maintenant. Pendant cette seconde période, la fréquence des ébranlements du sol, l'abondance des sources thermales, les éruptions trachytiques et phonolithiques, les coulées de basalte ou de lave, enfin la longue persistance de puissantes bouches volcaniques firent du Velay, de l'Auvergne, d'une partie du Vivarais et du Forez, une des régions les plus tourmentées que l'on puisse mentionner et dont certains points de l'Italie ne nous traduisent de nos jours qu'une image très-affaiblie.

Le dépôt des arkoses marque l'inauguration et, pour ainsi dire, le plus lointain préliminaire de cette période de trouble ; c'est le jalon le plus ancien placé à l'entrée d'une ère nouvelle. Le massif des terrains primaires de la France centrale obéit alors à un mouvement de nature à opérer des plissements et des fractures qui permettent aux eaux courantes de s'accumuler sur plusieurs points déterminés. Un de ces bassins se prolonge dans une direction sud-nord-est, de Brives à Monistrol, en dessinant une faible ébauche de la direction suivie de nos jours par la Loire. C'est au fond de ces eaux que

vinrent se déposer en strates plus ou moins régulières les sables provenant de la trituration des roches encaissantes, d'où sont sortis les arkoses, et dans ce sable, le long de l'ancien littoral, spécialement auprès de Brives, vinrent s'enfouir des feuilles, des fragments de tiges, de rameaux et d'écorces, des frondes de Palmiers et des organes divers, dont je vais essayer de préciser la nature, en décrivant celles des anciennes espèces dont l'attribution générique ne m'a pas semblé par trop conjecturale. En l'état des documents venus jusqu'à nous et dont beaucoup sont trop mal conservés pour que l'on songe à leur appliquer une détermination rigoureuse, il m'a paru difficile de retirer de leur examen un classement systématique, régulier. On risquerait, en le tentant, de donner une idée peu exacte de l'ensemble, puisque l'on associerait forcément une foule d'empreintes, sans signification bien précise, au petit nombre de celles dont l'attribution satisfait l'esprit et répond aux exigences légitimes de la science. Je procéderai donc plus sûrement en divisant l'ensemble des espèces végétales de Brives en un certain nombre de groupes qui seront passés successivement en revue.

I. — PALMIERS.

Les arkoses de Brives renferment les vestiges de deux Palmiers appartenant à des espèces et à des genres très-distincts, tous deux de petite taille, si l'on en juge par la dimension naine ou médiocre de leurs frondes.

L'une de ces espèces a une très-grande importance puisqu'elle est accompagnée de son spadice. Je commencerai par l'autre qui se range sans difficulté dans le genre *Sabalites* Sap.

Sabalites microphyllus Sap. (Pl. ii, fig. 1)

S. frondibus parvulis, gracilibus, flabellatim partitis, rachi tenui inermique, sursum in apiculum sensim acuminatum abeunte donatis; lamina multiradiata, radiis secus latera appendiculi plerisque insertis, dente congestis, plicato-carinatis, parum divergentibus.

L'espèce, établie sur une empreinte de la collection de M. Aymard, me paraît distincte de tous les Palmiers sabaliformes fossiles, publiés jusqu'à ce jour. Ces Palmiers se divisent en deux groupes dont l'un, réellement assimilable aux *Sabal* actuels de l'Amérique, atteignit son *maximum* de développement dans le miocène inférieur et ne quitta l'Europe qu'à la fin de cette période, tandis que l'autre, plus ancien, caractérise les divers étages de l'éocène. Ce dernier pourrait bien dénoter un type éteint dont l'affinité véritable nous serait inconnue et qui aurait été particulier à notre continent à l'époque des premiers temps tertiaires. C'est surtout à ce type que s'applique la dénomination de *Sabalites* que j'avais proposée comme moins affirmative que celle de *Sabal*, adoptée dès le principe par M. Heer.

Le *Sabalites microphyllus* des arkoses ne saurait être confondu avec aucune des espèces du premier groupe. Je laisse de côté le *Sabal major* Ung. et le *Sa-*

bal hæringiana Hr., dont les frondes sont beaucoup plus larges, avec un prolongement terminal du rachis, moins aigu, et des rayons plus nombreux et plus étalés. Il existe pourtant une forme oligocène, tantôt réunie au *Sabal hæringiana*, tantôt décrite séparément (1), je veux parler du *Sabal* ou *Flabellaria oxyrachis* Sternb., qui ressemble bien plus que les précédents à l'espèce de M. Aymard. Elle provient d'Hæring en Tyrol et n'a pas été distinguée du *Sabal hæringiana* par M. Schimper. En examinant attentivement les figures de Sternberg, on reconnaît cependant que, en dehors même du rachis plus mince de moitié dans la fronde des arkoses que dans celle d'Hæring, les rayons de cette dernière paraissent autrement insérés; les latéraux étant moins obliques et dessinant une courbe qui leur permet de s'étaler, au lieu de suivre une direction uniformément ascendante.

Il existe bien plus de rapports entre notre espèce et les *Sabalites* du groupe éocène. On pourrait d'abord la comparer au *Sabalites (Flabellaria) latania* Rossm., de l'éocène supérieur des gypses d'Aix et du tongrien d'Altsattel et de Monte-Promina. Mais dans cette espèce — du reste, assez imparfaitement connue, — le prolongement du rachis à travers la fronde s'étend bien plus loin que ne le fait celui du *Sabalites microphyllus*. Je trouve à ce dernier une ressemblance des plus prononcées avec le *Flabellaria parisiensis* de Brongniart (2) qui paraît être un *Sabal* et dont la fronde de

(1) Sternberg, *Verst.*, II, tab. XLII, fig. 2-8.

(2) Watelet, *Plantes foss. du bass. de Paris*, pl. XXIV, fig. 2. — Cette figure est une simple reproduction de celle que Brongniart avait donnée dans son

petite taille présente des rayons ascendants, comme celle de M. Aymard. Je n'ai pas osé cependant, à cause du mauvais état de l'empreinte, d'après laquelle le *Flabellaria parisiensis* a été établi, proposer, entre les deux espèces, une assimilation directe, qui serait restée forcément conjecturale. J'observe encore une évidente affinité entre la fronde du *Sabalites microphyllus,* telle qu'elle est reproduite par la fig. 1, pl. II, et celle du *Sabalites præcursorius* (1), trouvée par M. Paul Bravais dans le calcaire grossier à Miliolithes de Passy, près de Paris. L'aspect est le même des deux parts, et la direction des rayons ainsi que la forme aiguë du prolongement rachidien sont l'indice d'une parenté qui ne saurait pourtant aller jusqu'à l'identité, la fronde de l'espèce parisienne étant près de quatre fois plus grande que celle du Velay. Le *Sabalites præcursorius* fait partie de la collection du Muséum de Paris où j'ai pu le voir et le dessiner, mais il n'a pas encore été figuré; Brongniart le confondait à tort avec le *Sabal major* de Unger. La distance me paraît encore plus marquée entre le *Sabalites microphyllus* et le *Sabalites andegavensis* Schimp., des grès éocènes supérieurs des environs d'Angers; cependant, il semble que toutes ces formes aient appartenu jadis à un même groupe.

Le *Sabalites* des arkoses s'éloigne sensiblement des espèces vivantes auxquelles il m'a été possible de le comparer. Par son rachis inerme et le prolongement aigu de cet organe à son sommet, il ressemble au *Sabal*

Mémoire sur la classification des plantes fossiles; l'échantillon original existe dans les vitrines du Muséum de Paris.

(1) Voy. Schimper, *Traité de Paléont. végét.*, II, p. 490.

Adansoni Guern. Par sa petite taille, il est surtout assimilable au *Rhapis flabelliformis*, espèce chinoise souvent cultivée, dont le type se rapproche de celui des *Chamærops*.

La seconde espèce de Palmier m'arrêtera plus longtemps que l'autre. Le spadice qui accompagne sa fronde fournit un élément de détermination dont il faut d'autant plus tenir compte qu'il fournit jusqu'ici le seul exemple d'un pareil organe observé à l'état fossile. Cette extrême rareté des organes reproducteurs des Palmiers dictait dernièrement à M. le professeur Schimper les paroles suivantes : « Notre connaissance des organes floraux et des fruits des Palmiers fossiles se réduit à quelques conjectures relatives à un petit nombre d'empreintes, dans lesquelles on a cru voir des vestiges de spathes et à des carpolithes rencontrés dans des formations d'âges différents, et dont la place systématique n'a pas encore été fixée (1). » La remarquable empreinte que reproduit la planche I, sous des dimensions réduites des deux tiers, fait partie de la collection de M. Aymard, à qui en est due la découverte. Elle représente une fronde presque entière jointe à un spadice dont je chercherai bientôt à déterminer les caractères et la signification. Les deux organes situés à la surface de la même plaque sont disposés en sens inverse l'un de l'autre, tels que l'impulsion de l'eau les a fait échouer de concert dans les sables qu'elle entraînait. Cette poussée est encore visible par la façon dont les segments inférieurs de la fronde se trouvent redressés

(1) Schimper, *Traité de Paléont. végét.*, II, p. 486.

et couchés les uns sur les autres, tandis que les segments médians et supérieurs conservent leur direction naturelle et sont plus ou moins étalés. Un coup d'œil jeté sur l'empreinte suffit pour convaincre qu'il s'agit d'un *Phœnicites*, genre créé par Ad. Brongniart, dans son *Prodrome d'une histoire des végétaux fossiles*, publié en 1828, pour y comprendre les feuilles de Palmiers reproduisant d'une façon générale le type de celles des *Phœnix*. Or, en consultant le texte de Brongniart (Prod., p. 117), on voit que l'échantillon originairement unique, d'après lequel le genre *Phœnicites* a été fondé, avait été recueilli par M. Bertrand-Roux dans le psammite de la Chartreuse de *Brives près le Puy*. Brongniart nomma cette espèce *Phœnicites pumila*, en ajoutant quelques mots de description (1), dénotant l'existence d'une espèce, sinon identique, du moins alliée de près à celle que M. Aymard avait bien voulu me confier. Le *Ph. pumila* de Brongniart faisant actuellement partie de la collection du Muséum de Paris, j'ai pu obtenir, par l'entremise de M. le professeur Bureau, communication de l'exemplaire original, muni d'une étiquette, écrite de la main d'Ad. Brongniart, qui porte le n° d'ordre 1934, et en dessous : *Phœnicites pumila*, Ad. Brongn. Prodr., avec la mention de la localité de Brives et de Bertrand-Roux, 1823. L'identité parfaite du grain de la roche, qui est un grès, d'un roux grisâ-

(1) Voici la phrase descriptive consacrée par Brongniart à son *Phœnicites pumila* : *C'est une feuille très-petite pour une espèce de Palmier, mais montrant bien le mode de plicature propre aux folioles de la plupart des plantes de cette famille. Elle a de l'analogie en plus petit avec celles des Dattiers e des Areca. Ses folioles linéaires sont alternes et assez éloignées.*

tre, légèrement pailleté de mica, avec plusieurs des plaques de la collection Vinay, suffirait pour enlever tous les doutes, relativement à la provenance. Cependant, la plaque de M. Aymard qui comprend la principale empreinte (pl. I), est d'une pâte gréseuse moins fine et d'une coloration grisâtre plus foncée; il est donc probable que l'échantillon de M. Bertrand-Roux (1), recueilli en 1823, ne provient pas du même point ni peut-être précisément du même lit que celui de M. Aymard. Quoiqu'il en soit de cette dernière circonstance, il est visible qu'il ne saurait être question que d'une seule et même espèce; on n'a, pour en être assuré, qu'à considérer les deux figures, pl. I, fig. 1, et pl. II, fig. 1, en ne négligeant pas de remarquer que l'une d'elles conserve sa grandeur naturelle, tandis que l'autre (pl. I) se trouve réduite à un tiers de son diamètre réel. Il m'a été facile de reconnaître que l'empreinte signalée par Brongniart n'était pas celle d'une fronde entière ou presque entière, comme la phrase de ce savant le donnait à entendre, mais bien l'extrémité supérieure d'une fronde interrompue dans le bas par la cassure de la pierre, et dès lors il se trouve que l'exemplaire du Muséum et celui de M. Aymard se combinent de la façon la plus heureuse, le premier faisant voir justement ce qui manque au second, je veux dire l'extrême sommet. Ainsi reconstituée, la fronde de ce palmier fossile mesure environ 85 à 90 centimètres de longueur, un mètre, si l'on veut, 1^{m} 10 à 1^{m} 20 au plus, en supposant

(1) Bertrand-Roux a pris ensuite le nom de Bertrand de Doue sous lequel il est plus particulièrement connu.

que le rachis, dont la partie la plus inférieure n'est pas visible, se soit prolongé de 2 à 3 décimètres au-delà de la partie conservée.

La planche I, sous des proportions réduites et moyennant quelques restaurations faciles à exécuter, montre bien tous les caractères des deux organes associés, la fronde et le spadice. Commençons notre examen par celui de la fronde, dont l'échantillon de Brongniart (voy. pl. II, fig. 1ª et 1ª'), à cause du grain psammitique de la roche dont il est formé, nous laissera voir la nervation, ainsi que le mode d'insertion et de plicature des segments à leur point d'attache sur le rachis commun. Les segments sont tous mutilés dans le haut, en sorte qu'il est impossible de dire si leur sommet était obtus ou acuminé, entier, émarginé ou bilobé. Le rachis est étroit proportionnellement; sa plus grande largeur vers l'extrême base n'est que d'un centimètre environ; cette largeur diminue graduellement et insensiblement; elle se réduit, vers le milieu de la fronde, à n'être plus que de 5 millimètres et de 2 millimètres seulement dans le haut. Il est facile de reconnaître que la grande empreinte de M. Aymard représente la face dorsale d'une fronde et que le rachis se laisse voir par conséquent par dessous. Ce rachis est plus ou moins plat dans la plus grande partie de son étendue; vers la base, il devient convexe et faiblement caréné sur le milieu, en sorte que dans cette partie il a donné lieu à une empreinte relativement profonde et assez nettement concave.

Les segments sont le plus souvent opposés ou subopposés, excepté vers le sommet de la fronde, où ils deviennent plus ou moins alternes. Leur forme est nette-

ment linéaire; leur diamètre moyen est de 10 à 11 millimètres, et ils conservent une largeur à peu près égale d'un bout à l'autre, sur une longueur *maximum* de 20 à 22 centimètres; au-dessus de 2 décimètres, leur diamètre transversal mesure encore 8 millimètres, ce qui porte à croire qu'ils se prolongeaient encore plus ou moins avant de se terminer, soit d'une façon acuminée, soit par un sommet plus ou moins obtus. Chaque segment est partagé dans son milieu par une côte médiane en carène, dont la saillie est fort nette, mais qui était en même temps mince et le long de laquelle le segment était légèrement plié, sans que ce repli eût rien de précisément anguleux, ni que les deux moitiés du limbe fussent condupliquées, sauf vers l'extrême base, au point d'attache; sur ce point, le repli paraît avoir été assez prononcé, sans l'être jamais autant que chez les *Phœnix;* en sorte que les segments de l'espèce du Puy, bien que plus ouverts à la base que ceux de beaucoup de *Phœnix,* ne sont pourtant pas attachés au rachis par une base sessile, plane, adhérente à la face supérieure de l'organe, comme on le voit chez les *Areca*. Cette base d'insertion est, au contraire, ici assez nettement pédicellée et fixée sur les côtés du rachis, latéralement comprimé.

A cet égard, l'étude de l'échantillon signalé autrefois par Brongniart est réellement instructive. Cet échantillon (pl. II, fig. 1) se rapporte, comme je l'ai dit, à la sommité d'une fronde vue par sa face inférieure; le rachis en est mince et distinctement anguleux; les deux segments les plus inférieurs sont alternes et retrécis en pédicelles à leur point d'insertion; le limbe de ces segments a, du reste, disparu. Au-dessus d'eux on voit,

après un certain intervalle, deux autres segments subopposés, rétréois sur une base presque sessile et plus ou moins condupliquée-anguleuse. Au-dessus encore, après un intervalle plus court, se montrent deux autres segments, de nouveau inexactement opposés, à demi condupliqués et subsessiles comme les précédents; la même disposition se répète pour les trois ou quatre dernières paires de segments, de plus en plus étroits et érigés, qui se touchent sans se confondre et dont les bases, légèrement décurrentes à leur point d'insertion sur le rachis, ne sont cependant nullement confluentes. Le rachis lui-même, devenu très-mince à son extrémité, ne mesure plus qu'une largeur de 1 millimètre et quelques dixièmes; il est encore distinctement anguleux; et comme les derniers segments continuent à s'insérer sur les côtés de cette carène, il faut en conclure que le rachis de l'ancienne fronde, conformément à ce qui existe chez les *Phœnix*, donnait lieu à une coupe subtriangulaire ou irrégulièrement quadrangulaire, *latéralement comprimée*. C'est le long des faces latérales que les segments avaient leur insertion sur une base calleuse, résultant de la réunion des deux moitiés du segment, repliées en cornet anguleux. La figure 1a, pl. II, montre cette disposition sous un faible grossissement. On distingue très-bien sur cette figure la conformation anguleuse du rachis et l'insertion des segments par une base calleuse sur la face latérale comprimée de ce rachis; on voit encore la face dorsale de l'un des segments, pourvu sur le milieu d'une carène saillante qui correspond à la côte médiane. La nervation est aussi très-visible; elle présente, de chaque côté de la côte

médiane, cinq à six nervures longitudinales de même force, placées à des distances égales, encadrant deux à trois nervules interstitiales plus faibles et reliées entre elles par des veinules transverses. C'est ce que fait voir la figure 1a', pl. II, assez fortement grossie. Les segments de la fronde principale (pl. I), qui se rapportent à une portion déjà plus éloignée du sommet de l'organe ou à son milieu, montrent une disposition semblable, quoique d'une façon moins nette. Ces segments d'abord alternes, en commençant leur examen à partir du haut, deviennent ensuite subopposés, puis opposés. Le retrécissement en pédicelle de leur base est en même temps bien prononcé ; le repli en cornet de cette base est visible, mais les deux moitiés de chaque segment s'étalent promptement, et ceux-ci, au lieu d'être disposés en gouttière anguleuse, comme dans la plupart des *Phœnix*, sont seulement parcourus longitudinalement par une côte médiane, en carène saillante sur la face dorsale. On compte sur la plus grande des deux empreintes (pl. II) douze paires de segments, dont les inférieurs paraissent exactement opposés. Ces derniers sont aussi les plus longs de tous, et en dessous d'eux le rachis se prolonge avec les apparences d'un vrai pétiole. Mais, comme d'assez nombreux lambeaux de segments se trouvent disséminés sur les côtés du prolongement pétiolaire et que des traces d'insertion ou d'appendices épineux occupent l'un des bords de cet organe, dans tout l'espace par lequel il se trouve en contact avec le spadice (voy. pl. II, fig. 1), il est à supposer qu'en dehors des derniers segments en place, il en existait d'autres plus inférieurs que ceux-ci et graduellement dé-

croissants, puis finalement transformés en épines courtes, comme dans les *Phœnix*.

Tels sont les caractères principaux de cette fronde. En résumé, elle ressemble à celles des *Phœnix* par le mode de plicature et d'insertion des segments, par les détails de la nervation et la carène dorsale anguleuse, par la transformation graduelle probable de ces mêmes segments en appendices ou saillies épineuses, enfin par leur non-confluence à l'extrémité supérieure de l'organe. Elle s'écarte de ce même type parce que la plupart des segments ne sont qu'à peine condupliqué ou ne le sont que vers le point d'attache, qu'ils sont généralement opposés fort nettement par paires, au lieu d'être alternes ou distribués par groupes, ainsi que dans beaucoup de *Phœnix*. Cette disposition agrégée (*gregaria*) est loin d'être pourtant universellement répandue dans le genre actuel et les frondes des *Phœnix reclinata* Jacq. et *tenuis* Hort. présentent fréquemment des segments opposés ou subopposés, comme ceux de la fronde fossile. J'avais été frappé au premier abord de la ressemblance de cette fronde fossile avec celles des *Areca*, dont j'ai reçu de beaux échantillons par l'intermédiaire de mon ami le professeur Bureau, du Muséum de Paris, et M. Brongniart avait exprimé la même pensée en signalant l'exemplaire nommé par lui *Phœnicites pumila;* mais cette croyance s'appuyait surtout sur l'hypothèse que le rachis aurait été entièrement inerme, et que les derniers segments auraient été plus développés que les suivants; un examen attentif m'ayant fait admettre la disposition contraire, comme vraisemblable, il n'y a plus lieu de comparer à

ce point de vue la fronde de M. Aymard avec celles des *Areca*. Il reste vrai cependant que, chez les *Phœnix*, les segments sont assez rarement opposés avec régularité (1), tandis qu'ils le sont fréquemment chez les *Areca*. Par leur mode de plicature en gouttière très-ouverte, carénée sur la face dorsale, mais non condupliqués, ces mêmes segments affectent plutôt l'apparence de ceux des *Areca;* mais trois caractères très-importants, en dehors même du mode d'insertion, la nervation, la non-confluence des segments à l'extrémité supérieure de la fronde, enfin la structure du rachis empêchent de s'arrêter à une assimilation directe avec les *Areca*, ou même avec les Arécinées. Dans ce groupe, effectivement, les nervures de premier ordre ne sont ni égales entre elles ni disposées à des distances régulières, mais elles consistent en des nervules de divers ordres entremêlées qui accompagnent une ou plusieurs nervures plus saillantes, disposées dans l'intervalle qui sépare la marge de la côte médiane. Les Arécinées, dans leur jeunesse, possèdent des frondes simples et entières, puis graduellement fissurées; ensuite, à mesure que la plante grandit, ces frondes se découpent en segments réguliers, distincts, mais presque toujours confluents au sommet de l'organe. C'est là une conformation que ne présente pas l'espèce de Brives, bien plus voisine des *Phœnix* à tous ces égards.

(1) Il résulte d'observations faites en dernier lieu que la disposition opposée ou subopposée des segments est bien plus fréquente sur les frondes de *Phœnix* que je ne l'avais d'abord supposé; cette disposition domine dans les petits sujets et les formes de taille médiocre; elle est sujette à s'altérer dans les pieds vigoureux qui ont acquis tout leur développemnnt, et l'on observe alors des frondes dont les segments sont alternes ou groupés plusieurs ensemble. — *Note ajoutée au moment de l'impression.*

C'est encore vers les *Phœnix* que ramène l'étude du spadice que je vais examiner après la fronde. Cet organe (voyez la planche I), caché en partie, est cependant visible sur une étendue en longueur de 28 à 30 centimètres, y compris la terminaison supérieure, étalée en un *flabellum* composé d'une foule de ramuscules simples, disposés en forme d'éventail très-ouvert ou de raquette.

Dans les dimensions que je viens de donner, il faut compter 17 à 18 centimètres pour la longueur du pédoncule ou support de l'inflorescence et 12 centimètres environ pour l'étendue totale du faisceau de ramuscules étalés dont se compose l'inflorescence proprement dite. Le pédoncule est comprimé, relativement large, aminci vers les bords, légèrement convexe vers le milieu; sa largeur est seulement de 18 millimètres au point où il commence à se faire voir; cette largeur augmente rapidement, puisqu'elle est de 4 $\frac{1}{2}$ centimètres vers le sommet de l'organe, là où les ramuscules commencent à se détacher du support et à devenir distincts. Ils sont au nombre de 35 à 40, tous égaux, grêles, comprimés, tortiles-flexueux, un peu au-dessus de leur point de départ (voy. pl. I, fig. 1[a]). Disposés sur un double rang, ils paraissent sortir ensemble d'un même plan et s'épanouir tous à la même hauteur, comme si le spadice, après s'être dilaté, sans cesser d'être comprimé, s'était subdivisé en autant de ramuscules qu'il comprenait de parties fibreuses longitudinales.

Ce spadice était à la fois plat et mince; la faible épaisseur de l'empreinte à laquelle il a donné lieu le démontre suffisamment. Le grain grossier de la roche

rend difficile l'observation des ramuscules en particulier; leur empreinte a quelque chose d'un peu vague; on voit pourtant (voy. pl. I, fig. 1[a]), par l'examen de certains d'entre eux, qu'ils sont conformés, en beaucoup plus petit, comme les organes correspondants du spadice mâle des *Phœnix*. Après s'être détachés du spadice et être restés droits, ascendants et nus, sur une longueur de 2 centimètres environ, ils paraissent présenter des débris de fleurs sessiles et de bractées, visibles et situés, à ce qu'il semble, à l'entrée ou vers l'enfoncement des sinuosités qui les caractérisent.

Les ramuscules de ce spadice fossile étaient probablement chargés de fleurs mâles; leur évidente analogie avec l'inflorescence mâle des *Phœnix* autorise à le penser; la structure même du spadice témoigne de cette même analogie, tout en révélant des différences dont il faut savoir tenir compte. Les spadices monoïques des *Areca* doivent être d'abord écartés; ils se composent de longs épis, tantôt simples, tantôt rameux, disposés sur un axe primaire, plus ou moins développé, qui ne rappelle en rien le support aplati du spadice qui vient d'être décrit. D'autre part, si les spadices mâles des *Phœnix* sont supportés par des pédoncules ou axes comprimés et donnant naissance vers leur sommet à des ramuscules tortiles et le plus souvent simples, dont la ressemblance avec l'organe fossile ne saurait être contestée, cet axe ou support, au lieu de s'élargir, conserve la même dimension jusqu'au point d'où commencent à émerger les ramuscules dans les deux espèces dont j'ai eu l'occasion d'observer les organes mâles, le *Phœnix dactylifera*

L. et le *Ph. reclinata* Jacq. Dans ce dernier, au lieu de se terminer à l'endroit où naissent les ramuscules, l'axe se prolonge au dessus en une pointe acuminée, le long de laquelle les ramuscules sont disposés par groupes successifs, de manière à donner à l'ensemble l'aspect d'une grappe terminale et non d'un *flabellum*, comme dans l'espèce fossile. Pour ce qui est du spadice mâle du dattier, le support se prolonge peu au-dessus du point où il commence à émettre les ramuscules; ceux-ci sont groupés de manière à former un faisceau compacte qui n'a rien d'étalé en éventail, comme celui de l'organe fossile. Le support lui-même, bien que comprimé, conserve à peu près la même largeur dans toute son étendue qui est considérable; il ne se dilate pas en raquette et ne donne pas naissance à des rameaux étalés suivant un même plan. Ces différences, très-saillantes, ne sont peut-être pourtant que des différences spécifiques, naturelles en elles-même si l'on considère l'âge de la forme que je signale et qui entraîne l'ancienneté reculée du genre *Phœnix*, en admettant toutefois que l'espèce de Brives ait réellement fait partie de ce genre.

Le fait, bien que probable, demeure entaché d'un certain doute et l'incontestable affinité des deux types est le seul point qui résulte vraiment de l'examen auquel je viens de me livrer. Je choisis donc de préférence à tout autre une dénomination générique qui exprime ces deux tendances, celle de *Palæophœnix*; et comme le terme de *pumila* adopté autrefois par Brongniart, d'après un échantillon très-incomplet que cet auteur n'a d'ailleurs jamais figuré, est devenu im-

propre, depuis que l'espèce est bien connue, je propose pour elle le nom de *Palæophœnix Aymardi;* il a l'avantage de consacrer le souvenir du savant distingué à qui est dû le mérite de la principale découverte, celle du spadice joint à la fronde.

Le *Palæophœnix Aymardi* peut donner lieu aux diagnoses suivantes :

GENUS PALÆOPHŒNIX Sap.

Omnia ut in Phœnice, sed pinnæ frondis plerumque oppositæ suboppositæque, racheos lateribus basi extrema plicata affixæ cæterum planiusculæ, dorso costato-carinatæ; spadicis masculi pedunculus valde compressus, a basi ad summum sensim latior, margine apicali dilatato multiramosus, ramusculis simplicibus simul erumpentibus, patentim in flabellum breve ordinatis.

Phœnicites Brongn., ex parte.

PALÆOPHŒNIX AYMARDI Sap.

P. frondibus mediocriter elatis, pinnatim partitis, petiolatis petiolo sparsim vix spinoso; rachi a latere compresso dorso autem convexiusculo, sensim a basi ad summum imminuente; segmentis pinnisve plerumque oppositis, secus rachidis latera basi callosa insertis et in pedicellum breviter attenuatis, deorsum plicato-carinatis cæterum planiusculis, longe linearibus, costa media percursis; nervis longitudinalibus utrinque 6-8, æqualiter distantibus, nervulis interstitialibus præterea 2-3, transversis autem primarios religantibus hinc inde distributis; — spadicis masculi ramusculis simplicibus, numerosis, leviter tortilibus, plurimis ex apice pedunculi compressi dilatatique simul erumpentibus, dense congestis, flabellatimque patentibus; — fructibus, ut videtur, drupaceis, ovatis ovatoque rotundatis, olivæ circiter magnitudinem æquantibus.

Phœnicites pumila (ex parte) Brongn., *Prodr.* p. 121 et 208.

Le *Palæophœnix Aymardi* doit être rapproché des divers Palmiers à frondes pinnées, signalés jusqu'à présent à l'état fossile. On ne saurait songer à le confondre avec le *Phœnicites spectabilis* Ung., espèce du miocène inférieur, trouvée dans la mollasse des environs de Lausanne, à Radoboj et aussi dans le voisinage de Toulouse (Noulet). Les segments du *Ph. spectabilis*, plus distinctement carénés-anguleux et beaucoup plus larges que ceux de notre espèce, sont insérés à angle droit sur les côtés du rachis et les frondes témoignent par leur dimension de la taille plus robuste de la plante qui les portait (1). La figure du *Chloris protogæa* fait voir que les segments des feuilles de cette espèce étaient généralement opposées, comme ceux de la Haute-Loire, et que leur base, insérée latéralement et retrécie en pédicelle, donnait lieu à un limbe nettement plié en gouttière anguleuse et graduellement élargi. J'ai également comparé le *Palæophœnix Aymardi* aux espèces figurées dans le très-bel ouvrage du professeur Roberto de Visiani sur les Palmiers tertiaires à frondes pinnées du Véronnais et du Vicentin (2). Les *Phœnicites* décrits par l'auteur ita-

(1) Voy. Unger, *Chl. protog.*, p. 39, tab. 11 : — Heer, *Fl. tert. Helv.*, I, p. 94, tab. 39.

(2) *Palmæ pinnatæ tert. agri Veneti a* Roberto de Visiani *illustratæ*, cum tabul. 12; Venezia, 1864.

lien sont au nombre de neuf; tous proviennent de la localité oligocène de Salcedo, dans le Vicentin, et certains d'entre eux devront être écartés plus tard, comme faisant double emploi.

Le *Phœnicites italica* Mass. (l. c. p. 8, tab. 1, fig. A), dénote un type très-analogue, par la forme, la disposition et le mode d'insertion des segments, à celui du *Palæophœnix* des arkoses, et l'un comme l'autre pourraient bien avoir fait autrefois partie d'un seul genre. Les segments de l'espèce italienne, longuement linéaires et distinctement carénés sur le milieu, paraissent avoir offert une terminaison atténuée en pointe et indivise, terminaison qui a probablement existé aussi dans le palmier du Puy. Mais le *Phœnicites italica* avait des frondes au moins triples de celle que j'ai décrite et on ne saurait admettre que deux formes aussi disparates par la taille aient pu réellement faire partie de la même espèce.

Le *Phœnicites Lorgnana* Mass. (*l. c.*, p. 11, tab. 3, fig. 1-2) ressemblerait aussi, mais il n'est pas bien certain que les deux fragments figurés sous ce nom et qui tous deux se rapportent à des sommités de frondes n'aient pas été spécifiquement distincts. L'un d'eux, fig. 1, paraît avoir eu les derniers segments confluents, comme chez les *Areca;* l'autre, fig. 2 A, affecte réellement la physionomie et les principaux caractères du *Palæophœnix Aymardi;* la figure grossie 2 B témoigne de cette affinité par sa conformité avec notre figure 1, pl. II. Mais il faut aussi considérer que l'empreinte vénitienne représente peut-être l'extrémité supérieure d'une fronde de *Phœnicites ita-*

lica; j'exprimerai les mêmes doutes au sujet du *Phœnicites Frascatoria* (*l. c.*, p. 13, tab. 3, fig. 3). Ce sont là des formes visiblement alliées de fort près à celle des arkoses, mais que l'on ne saurait pourtant identifier spécifiquement avec celle-ci.

C'est au *Palæophœnix Aymardi* que j'attribue avec quelque vraisemblance des empreintes de fruits drupacés, ovoïdes ou ovoïdes-arrondis, qui parsèment en assez bon nombre les plaques de la collection Vinay. Ces fruits (pl. III, fig. 2-4), qui devaient être lisses extérieurement, ont à peu près la forme et la dimension de ceux du *Chamærops humilis* L. et de l'*Areca sapida* Sol.

Enfin, c'est encore à un Palmier et sans doute à la base ou terminaison inférieure d'une tige que je rapporte l'organe singulier représenté par la figure 5, pl. III, et qu'il faut considérer, si l'on veut s'en rendre compte, en sens inverse de la situation dans laquelle le dessinateur l'a placé.

Ce morceau curieux fait partie de la collection Vinay; il consiste en un *nucleus* ou moule solide compris dans une cavité dont la surface est occupée par de nombreux compartiments en forme de mamelon; c'est ce moule interne mamelonné que reproduit notre figure. J'avais d'abord pensé qu'il se rapportait à quelque organe composé de nombreuses parties contiguës et agrégées, comparable au spadice fructifié des *Pandanus* ou au fruit des Artocarpées; mais l'irrégularité de forme et la disposition des parties saillantes qui hérissent la convexité de l'organe et sa terminaison arrondie à l'une des extrémités, tronquée à l'autre,

ont fini par me persuader qu'il s'agissait réellement d'une souche de Palmier, représentant la partie inférieure de la tige, celle qui s'enfonce dans le sol et se trouve occupée entièrement par les vestiges de l'insertion des radicules. Il ne pourrait être question, il est vrai, que d'une tige de petite taille; mais elle serait justement proportionnée à la faible dimension des deux espèces de Brives qui viennent d'être signalées et, sans qu'il soit possible de l'affirmer, il semble que c'est encore aux *Palæophœnix Aymardi* qu'il est naturel de rapporter cette base d'une espèce évidemment médiocre de taille, bien que ligneuse et frutescente. Les radicules, ainsi qu'il arrive de nos jours, aux souches déracinées des Palmiers auraient été détruites en se desséchant et elles auraient seulement laissé après elles une série de mamelons saillants, correspondant aux points par où elles étaient fasciculées en très-grand nombre sur la base massive, arrondie ou conique-tronquée du stipe.

II. — MYRICÉES ET PROTÉACÉES.

Bien que les Myricées et les Protéacées n'aient en apparence rien de commun, il n'est pas toujours aisé de répartir entre les deux familles les espèces fossiles qui ont dû leur appartenir respectivement, et certaines formes peuvent être sans anomalie rangées avec autant de raison parmi les *Comptonia* par les uns, parmi les *Dryandra* par les autres. La certitude où l'on est que les Myricées, et en particulier les *Compto-*

nia, sous-genre réduit maintenant au seul *Comptonia asplenii folia*, étaient jadis bien plus nombreux et plus variés que de nos jours, et que ce groupe comprenait des espèces à feuilles coriaces et persistantes, depuis disparues, cette certitude augmente encore la confusion et met le comble à l'indécision où l'on se trouve, en présence d'une foule d'indices presque contradictoires. Rien n'est venu encore démontrer d'une façon directe, il faut le dire, l'ancienne existence des Protéacées dans l'Europe tertiaire. Il est vrai que les fruits coriaces des Protéacées sont rarement caducs et qu'ils ont pu manquer d'occasions favorables qui leur aient permis de se conserver. Les semences ailées, connues sous le nom d'*Embothrites* et si répandues dans certains dépôts tertiaires, où l'on rencontre également des feuilles analogues à celles des *Grevillea, Lomatia* et *Dryandra*, diffèrent génériquement des graines d'*Embothrium* auxquelles on a voulu les assimiler et n'ont peut-être rien eu de commun avec les Protéacées; elles peuvent aussi dénoter l'existence d'anciens types, depuis entièrement éteints, alliés à ceux que comprennent les Protéacées actuelles du Cap ou de l'Australie, mais non absolument identiques à celles-ci. L'Europe, dans cette hypothèse, aurait possédé autrefois des genres de Protéacées qui lui auraient appartenu en propre, mais qu'elle n'aurait pas gardés, comme l'ont fait les terres australes, plus favorisées sous ce rapport que notre continent. Si ce point de vue était exact, nous aurions eu jadis, non pas des *Dryandra*, ni des *Grevillea* ou des *Lomatia*, mais des types indigènes, alliés de plus ou moins près à ces derniers, en repro-

duisant partiellement les caractères et la physionomie, avec des nuances différentielles que l'ignorance où nous sommes de la vraie nature des organes reproducteurs nous empêcherait seule de saisir. Mais en admettant même cette hypothèse, assez vraisemblable, bien que non prouvée, il faut encore savoir distinguer ces anciennes Protéacées européennes des Myricées de la même époque, et les deux groupes, en admettant leur séparation, étaient réellement si étroitement juxtaposés, ils se prêtaient respectivement à des combinaisons de formes tellement analogues que la confusion en devient inextricable, en l'absence de tout autre organe que des feuilles éparses.

Cette absence n'est cependant pas tellement complète qu'elle n'offre au moins une exception; et pour l'intelligence de ce qui suivra, je ne dois pas négliger de la relater ici.

Le *Comptonia dryandræfolia* de Brongniart, nommé *Dryandra Brongniartii* par Ettingshausen et *Dryandra Schrankii* par Heer, a été retenu sous ce dernier terme parmi les Protéacées par M. le professeur Schimper (1). Heer, dont M. Schimper a adopté en cela l'opinion, s'est surtout basé pour la soutenir sur la consistance coriace des feuilles de l'espèce fossile, sur le contour anguleux de leurs lobes, enfin sur l'attribution incertaine des fruits que j'avais rapportés à cette espèce et qui avaient été rencontrés à Armissan sur la même dalle que les feuilles et entremêlés à celles-ci. Ces fruits, qui consistent en épis globuleux ou glomérules dont les brac-

(1) Traité de Paléont. végét., II, p. 808.

tées entourent des nucléoles comprimés, terminés par deux styles divergents, diffèrent de ceux des *Comptonia* par cette seule particularité que, dans ce dernier genre, les bractéoles hypogynes se changent par accrescence en un involucre multifide, de manière à donner finalement lieu à un capitule globuleux, hérissé de pointes molles.

Les *Comptonia* ne constituent guère qu'une section de genre qui ne diffère pas plus des *Myrica* propres que ces derniers ne s'écartent des *Faya* ou *Myrica* syncarpés, dont le *M. faya* L. est le type. Les *Comptonia* tertiaires, à feuilles coriaces et persistantes, formaient eux-mêmes une section qui semble avoir opéré autrefois une transition des *Comptonia* à feuilles membraneuses et caduques, de l'Amérique du nord, vers les *Myrica* propres, dont plusieurs, si l'on s'attache aux formes tropicales, présentent des feuilles coriaces comme celles du *Comptonia dryandræfolia*. Pour ce qui est de la connexion présumée entre les feuilles de cette espèce et les glomérules qui leur sont associés à la surface d'une plaque décrite par moi et qui paraît avoir gardé la dépouille entière d'une branche garnie de fruits, cette connexion ne saurait être douteuse depuis que j'ai observé dans la collection du Muséum de Paris un rameau (1) portant à la fois des feuilles et des épis globuleux pédicellés, encore en place. Il est donc impossible de contester qu'une partie au moins des prétendus *Dryandra* tertiaires et le *Comptonia dryandræfolia* tout le

(1) Cet échantillon remarquable se trouve maintenant exposé dans les vitrines du Muséum.

premier n'aient été de véritables Myricées. En a-t-il été de même de toutes les formes fossiles plus ou moins assimilables aux *Dryandra*? C'est ce que je vais examiner, avant de passer à la description des espèces de cette catégorie, comprises dans la flore des arkoses.

Si l'on néglige une feuille encore inédite provenant du gardonien du Pin, près Bagnols (Gard) et qui dénote l'existence probable d'une Myricée sur l'horizon du cénomanien; si l'on écarte de plus le *Comptonites antiquus* Nilss., espèce d'une attribution fort douteuse, qui consiste en un seul petit fragment de la base d'une feuille lobulée, c'est dans la flore sénonienne d'Aix-la-Chapelle que l'on rencontre les plus anciens prototypes des *Comptonia* ou *Dryandra* tertiaires. Ce sont les *Dryandra Contzeniana* et *primæva* de M. Debey; tous deux présentent des feuilles de consistance coriace, incisées-lobées à segments triangulaires, visiblement cernés d'un rebord cartilagineux; le second a le limbe plus étroit, acuminé au sommet, divisé en lobes plus nombreux, plus petits et plus serrés; le premier se rapproche très-sensiblement par la dimension et la forme des segments de l'une des espèces de Brives que je vais décrire. Après un examen attentif des feuilles du *Dryandra Contzeniana* Deb., il m'a paru que la confluence des lobes vers l'extrême sommet, surmonté d'un lobule terminal arrondi, était bien plus conforme, dans cette espèce, à ce que montrent les parties correspondantes des feuilles du *Comptonia aspleniifolia* qu'à ce qui existe chez les *Dryandra*,, dont les feuilles affectent plus généralement un sommet tronqué, auquel

vient aboutir la nervure médiane brusquement changée en mucron. En outre, les lobes des feuilles de l'espèce crétacée finissent en angle émoussé, au lieu d'être cuspidés, comme chez les *Dryandra* les plus ressemblants. Il est donc probable qu'en dépit de la consistance coriace de ses feuilles, le *Dryandra Contzeniana* Deb. représente plutôt une Myricée et devra prendre le nom de *Comptonia Contzeniana*. Je serais porté à admettre qu'il en est de même du *Dryandra primæva* Deb., dont les feuilles, étroitement linéaires, se terminent supérieurement par une pointe finement acuminée, caractère que l'on n'observe pas, ou très-rarement, chez les *Dryandra,* mais qui se trouve bien en rapport avec le contour étroit et le sommet aiguë des lobes de cette espèce.

En se reportant à un âge bien plus récent que le niveau de la craie sénonienne d'Aix-la-Chapelle, plus récent aussi que les arkoses de Brives, c'est-à-dire en plein miocène, il est aisé de reconnaître que le *Comptonia acutiloba* Brongn., des marnes à tripoli de Bilin, dont l'affinité avec le *C. aspleniifolia* est évidente, ressemble également beaucoup au *C. Contzeniana,* en sorte que c'est à moitié chemin de la distance qui sépare le sénonien du falunien qu'il faut intercaler l'espèce suivante, que je considère comme servant de trait d'union entre les *Comptonia Contzeniana,* d'Aix-la-Chapelle, et le *C. acutiloba,* de Bilin.

COMPTONIA VINAYI Sap. (Pl. III, fig. 11-13 etiam 9-10?)

C. foliis petiolatis, subcoriaceis, elongato-linearibus, lobato-pinnatipartitis, lobis extrema basi inter se coalitis, latere exteriori linea curvula aut leniter convexa inflexaque delineatis, triangularibus irregulariterve trapezoideis, quandoque subfalcatis, in angulum plus minusve acutum sursum abeuntibus; nervulis plurimis vage notatis e nervo primario satis valido sub angulo fere recto emissis et inter se secus marginem, ut videtur, anastomosatis.

Les principaux fragments (fig. 12 et 13), reproduits par nos figures, ne laissent voir ni la terminaison supérieure, ni la base des feuilles; mais une autre empreinte (fig. 9) qu'il paraît difficile de séparer des précédentes, se rapporte justement à la moitié inférieure d'une feuille et montre le pétiole qui est mince, médiocrement long, et vers lequel les derniers lobules finissent en diminuant de grandeur et devenant confluents. Les lobes sont plus larges, délimités par un contour plus arrondi et aboutissant à un angle apical moins aigu que ceux de l'espèce décrite ci-après, dont les feuilles sont à la fois plus grêles, plus allongées et plus étroites. On distingue vaguement à la surface des lobes 4 à 5 nervures sorties à angle droit de la médiane et courant vers le bord, avec des traces d'anastomoses. Cette ordonnance est analogue à celle qui distingue les *Comptonia*.

Les lobes du *Comptonia Vinayi* sont un peu moins courts, plus anguleux et cernés par une courbe moins égale que ceux du *Comptonia Contzeniana* Deb. Ils

se distinguent de ceux du *Comptonia dryandroides* Ung. parce qu'ils sont moins aigus, moins profonds et moins falciformes; cependant l'empreinte fig. 1 semble fournir un passage vers l'espèce de Sotzka et de Sagor, en même temps qu'elle ressemble à certaines variétés du *Comptonia dryandræfolia* d'Hæring (1). La comparaison pourrait encore être établie avec les *Comptonia suessionensis, concisa* et *triangulata* de Watelet (2) qui ne forment évidemment qu'une seule espèce provenant des grès de Belleu supérieurs aux lignites du Soissonnais; mais cette espèce est plus grande et elle présente des lobes plus larges et proportionnellement moins hauts que ceux de *Comptonia Vinayi.* Entre celui-ci et le *Comptonia acutiloba* Brongn., de Bilin, la divergence est à peine sensible; l'affinité la plus étroite ressort entre autres du rapprochement de la figure 26, pl. xxxv, de la Flore de Bilin (3), avec notre figure 13, pl. II; on reconnaît seulement que les lobes du *Comptonia Vinayi* sont tronqués plus carrément en haut et limités en général par une courbe un peu moins convexe vers l'extérieur, enfin qu'ils sont un peu plus allongés dans le sens de la hauteur. Mais ce sont là des nuances différentielles tellement faibles qu'on les négligerait évidemment si les feuilles des grès de Brives avaient été découvertes dans les marnes à tripoli de Bilin, et si leur consistance évidemment coriace ne fournissait un caractère qui, joint aux autres et combiné avec la

(1) Ettingsh., *Foss. Fl. von Hæring*, tab. 19, fig. 14.
(2) *Plantes foss. du bass. de Paris*, p. 129, pl. 32, fig. 1-2 et 4.
(3) Ettingsh., *Die foss. Fl. v. Bilin*, tab. 35, fig. 18-26; Wien, 1868.

distance verticale qui sépare probablement les deux niveaux, autorise, à ce qu'il semble, une distinction spécifique, en elle-même fort obscure.

A côté du *Comptonia Vinayi*, vient se placer, dans la flore de Brives, une seconde espèce, liée à la première à plusieurs égards, représentée par des exemplaires plus complets et d'autant plus curieuse que, d'une part, elle reproduit, en apparence au moins, le type des *Dryandra* et que, d'autre part, elle a été également signalée dans le calcaire grossier d'Arcueil et dans les marnes sableuses du Trocadéro. Cette espèce peut donc servir à préciser l'âge relatif des arkoses de Brives; à ce point de vue, elle a une vraie importance; c'est le *Dryandroides Micheloti* de Watelet que l'on peut définir de la manière suivante.

Dryandra Micheloti (Wat.) Sap., Watelet, Plantes foss. du bass. de Paris, p. 199, pl. LIII, fig. 8-12; (pl. III, fig. 6-8, et IV, fig. 2).

D. (sin Comptonia?) foliis rigidis, sat longe petiolatis, anguste linearibus, longissimis, basi apiceque sensim attenuatis, acute pinnatisectis lobatisque; segmentis plerumque alternis, rarius oppositis suboppositisque, acute incisis, triangulatis aut in triangulum secundum costæ mediæ sensum extensum lineaque curvula extus conterminatum ordinatis.

Je représente deux feuilles presque entières, y compris le pétiole, de cette curieuse espèce qui rappelle le *Comptonia dryandræfolia* Brongn. du tongrien (Hæring, Saint-Jean-de-Garguier, Armissan) par la

forme étroite et allongée de ses feuilles, mais qui en diffère, non-seulement par la dimension proportionnelle du pétiole, mais par la forme caractéristique de ses lobes nettement anguleux-aigus à la pointe, tronqués perpendiculairement à la côte médiane, limités latéralement par une ligne droite ou légèrement courbe qui dessine un coin en forme de *cran*, souvent allongés dans le sens de la hauteur et remarquablement étroits dans l'autre sens, de façon à reproduire avec une fidélité qui saute aux yeux le type de certains *Dryandra*. Je citerai, comme plus particulièrement semblables, le *Dryandra formosa* R. Br. (Port-du-Roi-Georges), le *Dr. tenuifolia* R. Br., le *Dr. nivea* R. Br., le *Dr. Lindleyana* Meisn. (Rivière des Cygnes), le *Dr. nobilis* Lindl., enfin les *Dryandra serra* R. Br. et *stuposa* Lindl. Le *Dryandra Micheloti* tient une sorte de milieu strict et représente une manière de compromis entre ces différentes formes; il en reproduit si exactement les caractères visibles que jusqu'à preuve contraire il est préférable de lui appliquer le terme générique de *Dryandra*, bien que sa liaison avec des espèces que je considère comme des *Comptonia*, et même avec celle qui lui est associée dans les arkoses de Brives, jette un certain doute sur l'exactitude de cette détermination et s'oppose à ce qu'elle soit considérée comme définitive.

Il est incertain que la figure 10, pl. III, doive être rapportée à l'une plutôt qu'à l'autre des deux espèces. Je crois pourtant qu'il est plus naturel d'y reconnaître le *Comptonia Vinayi*, puisque le *Comptonia dryandræfolia* d'Hæring présente des exemples de variations si-

milaires (1); quant à l'empreinte reproduite par la figure 2, pl. IV, ce n'est qu'avec doute que je la rapporte au *Dryandra Micheloti*.

Les empreintes de *Dryandra Micheloti*, recueillies par M. Munier-Chalmas et par moi dans les marnes sableuses du Trocadéro (calcaire grossier parisien supérieur) offrent tout à fait l'aspect de celles de Brives. La forme et la disposition des lobes aigus qui partagent le limbe indiquent bien qu'il s'agit de la même espèce offrant des variations semblables et une égale dimension du pétiole. Peut-être cependant les feuilles de la formation parisienne sont-elles en tout un peu plus petites et plus grêles que celles des arkoses de Brives, dont il est impossible pourtant de songer à les séparer. Il est évident qu'il s'agit bien réellement d'une seule espèce à laquelle le nom générique de *Dryandra* doit rester comme lui étant plus naturellement applicable que tout autre.

C'est aux Myricées et à une forme alliée de très-près au *Myrica hœringiana* Ung. (2), sinon tout à fait semblable à cette espèce, que je rapporte une très-jolie feuille (pl. IV, fig. 1) de consistance coriace, lancéolée-linéaire, atténuée en pointe aux deux extrémités, découpée le long des bords en crénelures nombreuses et fines, irrégulièrement saillantes et plus ou moins aiguës. Les nervures secondaires, qui sont peu visibles, s'étalent en quittant la côte médiane et s'anastomosent probablement entre elles avant d'atteindre la marge. Il

(1) *Foss. Fl. v. Hæring*, tab. 19, fig. 3.

(2) Unger, *Foss. Fl. v. Sotzka*, p. 30, tab. 6, fig. 11 et tab. 8, fig. 8; — Ettingsh., *Tert. Fl. v. Hæring*, p. 54, tab. 6, fig. 1-23.

existe une espèce fort analogue à celle-ci et au *Myrica hæringiana* dans les marnes du Trocadéro; elle est encore inédite. Le *Myrica hæringiana* est très-répandu dans l'oligocène, au-delà des Alpes, à Hæring, à Sotzka, à Sagor, mais il n'a pas été rencontré jusqu'ici, sur le même horizon, dans le midi de la France.

Les figures données par Unger, et Ettingshausen, surtout par ce dernier, dans sa *Flore d'Hæring,* sont trop imparfaites pour me permettre d'apprécier les caractères de l'espèce autrichienne comparée à celle de Brives. Je nomme provisoirement celle-ci *Myrica crenulata.* Une autre feuille plus étroitement linéaire (pl. II, fig. 29, mais dont l'empreinte manque de netteté doit être rapportée soit à l'espèce précédente, soit au type du *Myricophyllum zachariense* Sap. *(Myrica angustata* (Sap.) *Schimp.),* si répandu dans l'éocène supérieur et le tongrien du midi de la France (1).

III. — CUPULIFÈRES.

Ce n'est pas sans quelque réserve que je propose de ranger parmi les Chênes deux espèces de feuilles, reproduites par les figures 3 et 4, pl. II. L'une d'elles, fig. 3, ressemble beaucoup au *Quercus chlorophylla* Ung. (2), ainsi qu'aux feuilles relativement larges,

(1) Voy. *Ét. sur la vég. tert. du S.-E. de la France*, passim et *supplément I, Rév. de la fl. des gypses d'Aix*, p. 124, pl. V, fig. 4 et pl. VI, fig. 7 (*Ann. des sc. nat.*, 5e série, t. XVIII, p. 26 et 27).

(2) Voy, Heer, Fl. tert. *Helv.*, II, p. 47, tab. 75, fig. 3 9.

courtes et obtuses du *Quercus virens* Ait., de la Caroline. La seconde empreinte (fig. 4) me paraît devoir être rapportée au *Quercus elæna* Ung., si répandu dans la plupart des dépôts de l'éocène supérieur, du tongrien et du miocène inférieur. Le mauvais état des deux empreintes, dont la nervation est presque invisible, m'empêche de me prononcer au sujet de leur attribution. Il y aurait presque autant de raison apparente à reconnaître dans l'empreinte fig. 4 le *Ficus Jynx* Ung., de Hæring, et dans l'autre (fig. 3) le *Quercus deformis* Ett., de la même localité (1).

IV. — SALICINÉES.

Je crois devoir attribuer à la section des Peupliers coriaces, dont le *Populus mutabilis* Hr. est le type dans la flore tertiaire d'Europe et que le *P. euphratica* Oll. représente actuellement, deux feuilles de la collection Vinay (pl. IV, fig. 5 et 6), dont l'une (fig. 6), assez mal caractérisée, a dû cependant faire partie de la même espèce que l'autre (fig. 5). Celle-ci, à laquelle il ne manque, pour être complète, que la terminaison supérieure, visiblement atténuée en pointe, est ovale et presque arrondie à la base, supportée par un long et mince pétiole qui pourrait bien avoir été comprimé latéralement, comme celui de la plupart des Peupliers; le bord est parfaitement entier; les nervures secondaires paraissent avoir été nombreuses; elles émergent

(1) *Tert. Fl. v. Hæring*, tab. 10, fig. 3 et 6-8.

sous un angle assez ouvert, par paires inexactement opposées, le long d'une médiane mince, et la paire la plus inférieure paraît avoir affecté une direction plus oblique que les suivantes. Tous ces caractères semblent dénoter un Peuplier dont les feuilles seraient comparables aux feuilles entières du *Populus euphratica* et, parmi les espèces fossiles au *Populus Gaudini* de Heer. L'espèce de Brives, que je désignerai sous le nom de *Populus Ligeri,* donne lieu à la diagnose suivante :

POPULUS LIGERI Sap. (pl. IV, fig. 5 et 6)

P. foliis subcoriaceis, longe petiolatis petiolo sursum verosimiliter a latere compresso, deorsum inflexo, late ovatis integerrimis, apice longe sensim leniter attenuatis; nervo primario tenui secundariis alternis suboppositisque sub angulo aperto emissis, duobus inferis cæteris obliquioribus, paulo suprabasilaribus.

V. — LAURINÉES.

Les Laurinées sont rares dans la flore des arkoses; je n'y ai remarqué aucun *Cinnamomum* et une seule feuille de la collection Vinay, pl. IV, fig. 3, reproduit le type d'une Laurinée penninerve, probablement d'un véritable *Laurus* ou d'un *Phœbe.* Cette feuille ressemble beaucoup au *Laurus Forbesi* Hr., des grès éocènes de la Sarthe; elle diffère également très-peu du *Laurus Omalii* Sap. et Mar., de la flore paléocène de Gelinden. Les feuilles de ce dernier affectent un contour

plus allongé-linéaire et une terminaison supérieure plus atténuée que l'empreinte de Brives. Au contraire, les feuilles du *Laurus Forbesi* sont un peu plus larges; mais comme tous les autres caractères paraissent exactement les mêmes et concordent fidèlement avec la forme que je décris, je désignerai celle-ci sous le nom de *Laurus Forbesi* var. *angustior*.

LAURUS FORBESI Hr. var. ANGUSTIOR Sap. (Pl. IV, fig. 3 et 7).

L. foliis elliptico-oblongis, utrinque obtuse attenuatis, margine integerrimo levissimo sinuatis, penninerviis; nervo primario valido sensim a basi ad summum imminuente; nervis secundariis inordinatis, sub angulo aperte emissis, mox curvatis, ante marginem ramosis, arcu obtusissimo conjuncto-anastomosantibus.

Une comparaison attentive de cette feuille avec celles des Laurinées actuelles montre qu'elle se rapproche de certaines variétés du *Laurus canariensis* Webb; on peut aussi la comparer au *Persea indica* Spr., au *Machilus odoratissimus* Nees et à certains *Tetranthera*.

A côté de la plus grande feuille, la figure 7 en reproduit une seconde, recueillie dans le même gisement, beaucoup plus petite, et qui, pourtant, présente les caractères d'un *Laurus* et se rapporte probablement à la même espèce. Les *Laurus*, examinés avec soin, présentent, vers la base ou à l'extrémité supérieure de certains rameaux, des feuilles analogues, remarquables

par leur dimension très-réduite et associées aux feuilles normales.

VI. — MYRSINÉES, SAPOTACÉES, ERICACÉES.

La division des Gamopétales paraît surtout représentée dans la flore des arkoses de Brives, par des Myrsinées et des Ericacées, assez aisées à définir.

Je range parmi les premières, sous le nom de *Myrsine acanthodonta* (pl. v, fig. 5), une petite feuille coriace, inégalement atténuée en coin à la base, incisée sur les bords à lobules irréguliers et épineux. Cette feuille, mutilée supérieurement, offre assez de ressemblance avec le *M. variabilis* R. Br. pour autoriser l'attribution que j'en fais, au moins à titre de conjecture.

La figure 6, pl. v, représente une feuille beaucoup plus grande, parfaitement entière, de consistance ferme, à limbe large et allongé, cernée le long du bord par une marge cartilagineuse, dont les caractères de forme et de nervation, bien qu'elle soit mutilée aux deux extrémités, dénotent une Myrsinée très-analogue par tous les détails visibles de son réseau veineux au *Pleiomeris canariensis* D. C. et à l'*Herbetenia excelsa* Banks, Myrsinées des îles Canaries, et à plusieurs autres Myrsinées qui reproduisent le même type à l'intérieur de la zone tropicale, surtout en Afrique, dans l'île Maurice et jusqu'en Australie.

Cette remarquable espèce prendra le nom de

MYRSINE VINAYANA (Pl. v, fig. 6).

M. foliis subcoriaceis vel firme membranaceis, lato-oblongis, integerrimis, lente deorsum attenuatis; nervo primario sat valido, secundariis numerosis, sub angulo aperto emissis, mox inflexis, ante marginem pluries ramoso-anastomosatis, venulis oblique decurrentibus cum nervulis præterea e costa media progressis in rete flexuosum denique abeuntibus inter se undique religatis.

La saillie des nervures est beaucoup plus marquée dans cette empreinte, qui se rapporte à la face inférieure d'une feuille, que dans aucun autre échantillon des arkoses, circonstance qui me paraît de nature à confirmer l'attribution, tout aussi bien que la disposition convolutée du limbe vers sa base. On dirait d'un organe desséché et en partie roulé qui aurait été entraîné dans cet état au fond du sable où il a laissé son empreinte.

Il existe dans la flore des lignites de Skopau, rangée par M. Heer dans son étage ligurien, vers le sommet de l'éocène, une espèce de *Myrsine*, *M. formosa* Hr. (1), qui me paraît très-voisine de celle de Brives. La nervation est tout à fait analogue de part et d'autre; seulement, les feuilles du *Myrsine formosa* sont plus ovales-ellipsoïdes que celles du *M. Vinayana* dont le limbe est visiblement plus allongé. Cette différence de contour est assez prononcée pour autoriser une distinction spécifique.

(1) Heer, *Beitr. z. Sæchs-Thuring. Braunk*; tab. 6, fig. 6 et tab. 8, fig. 11.

Deux espèces des arkoses de Brives et de la collection Vinay viennent se ranger, selon moi, parmi les Ericacées du groupe des *Leucothoe :* la première comprend de grandes feuilles largement lancéolées-linéaires, munies d'un fort pétiole, parfaitement entières, avec la marge cernée d'une mince bordure cartilagineuse; je nommerai cette espèce *Andromeda lauriforma*. Les figures 2 et 3, pl. v, bien que de grandeur différente, ont dû faire également partie de cette espèce; elle rappelle les *Andromeda narbonensis* Sap. et *latior* Sap. d'Armissan, surtout la dernière. La figure laisse voir les linéaments d'un réseau veineux flexueux, assez conforme à celui des *Andromeda;* cependant, il serait possible que cette forme dût être séparée de la précédente. La base est un peu plus atténuée sur le pétiole; les détails du réseau veineux étudiés à la loupe semblent justifier pourtant l'opinion que j'adopte, comme étant la plus naturelle. Je considère encore comme ayant appartenu à un *Andromeda* les divers rameaux grêles, élancés, plusieurs fois divisés et encore chargés de feuilles alternes, linéaires-lancéolées, obtuses au sommet, que reproduit la figure 4, pl. v, d'après un échantillon de la collection Vinay. Bien que la nervation de ces feuilles soit absolument invisible, leur aspect et celui des ramifications, l'ordre alterne dans lequel elles sont disposées et la comparaison que j'ai pu en faire avec des empreintes analogues, provenant d'Armissan, m'engagent à reconnaître en eux les vestiges d'un *Andromeda*. Je lui donnerai le nom d'*A. ramulosa,* en observant qu'il n'est pas sans liens analogiques avec l'*Andromeda vacciniifolia* de Un-

ger (1). C'est avec plus de doute que je rapporte aux Sapotacées une feuille coriace, spathulée, atténuée à la base et émarginée au sommet que reproduit la figure 5, pl. II, elle ne diffère pas du *Sapotacites minor* Ett. (2), auquel je la réunis provisoirement.

VII. — MAGNOLIACÉES.

Il existe, dans la collection Vinay, plusieurs empreintes de feuilles qui se complètent mutuellement et dont la nervation, bien qu'assez peu nette, a pu cependant être reproduite avec ses linéaments les plus essentiels, moyennant un examen attentif. Ces feuilles, dont les figures 1 à 4, pl. VI, représentent les principaux spécimens, étaient d'une consistance évidemment coriace; leur bord était entier et légèrement replié en long par dessous. Elles m'ont paru, d'après les détails visibles du réseau veineux, combinés avec l'aspect général, la direction et les anastomoses des nervures secondaires, dénoter la présence d'un *Magnolia*, dont l'affinité avec l'espèce de Sézanne, *Magnolia inæqualis* Sap., n'a pas besoin d'être démontrée. Je ne crois pas, malgré cette analogie, qu'il soit possible de confondre les deux formes; je donnerai à celle des arkoses de Brives le nom de *Magnolia ligerina* et je la définirai de la manière suivante :

(1) *Foss. Fl. v. Sotzka*, p. 43, tab. 23, fig. 10-15.
(2) *Tert. Fl. v. Häring*, p. 62, tab. 21, fig. 6-8.

MAGNOLIA LIGERINA Sap. (pl. VI, fig. 1-4).

M. foliis coriaceis verosimiliter perennantibus, mediocriter petiolatis, elliptico-oblongatis vel ovato-ellipticis, utrinque obtusatis, margine subtus leviter revoluto integerrimis, penninerviis; nervo primario valido, secundariis plurimis, alternis suboppositisque, sub angulo 45 gr. emissis, leniter curvatis, parallelis, secus marginem ramoso-anastomosantibus, in areolas marginales hexa-pentagonulas solutis : nervis tertiariis angulatim flexuosis, sæpius furcatis, transversim oblique decurrentibus, cum nervulis abreviatis e costa media ortis et inter se reticulum laxum efficientibus.

Les feuilles du *Magnolia ligerina* sont plus oblongues, moins ellipsoïdes-lancéolées, plus obtuses inférieurement et pourvues d'un plus court pétiole que celles du *Magnolia grandiflora* L.

Les nervures secondaires du premier sont un peu moins obliques et un peu plus nombreuses que celles du dernier; elles offrent pourtant la même disposition; elles se replient, se ramifient et s'anastomosent le long des bords, en donnant lieu à des mailles anguleuses plus compliquées. Les veines qui serpentent dans l'intervalle des nervures secondaires sont transversales, coudées-flexueuses, simples ou bifurquées et réunies à des nervules sorties çà et là directement de la côte médiane; celle-ci est saillante et nettement prononcée.

Le limbe de ces feuilles est assez souvent sujet à des irrégularités qui rendent l'une des deux moitiés plus étroite que l'autre, comme le montrent les figures 3 et 4. La figure 4 représente la base d'une feuille plus pe-

tite qui laisse voir le pétiole. Les figures 1 et 2 et surtout la figure 1, qui se rapporte à la partie moyenne d'une feuille assez bien conservée, présente des caractères assez nets pour atténuer l'incertitude et justifier l'attribution que je propose. Cette espèce ressemble évidemment beaucoup au *Magnolia inæqualis* Sap. Les feuilles de celui-ci, observé à Sézanne, sont cependant plus grandes et plus larges ; elles présentent des nervures secondaires encore plus nombreuses, plus simples, plus régulièrement étalées et moins obliques ; je ne crois pas qu'il soit possible de confondre le *Magnolia* de Sézanne avec celui de Brives. Ce dernier, sauf de légères différences, faciles à constater, est assimilable à l'espèce américaine actuelle par tout l'ensemble de ses caractères, comme par les détails de sa nervation.

VIII. — ZANTHOXYLÉES, SAPINDACÉES.

Je ne saurais affirmer la présence de ces deux familles dans la flore des arkoses de Brives, les indices qui porteraient à le croire n'ayant rien d'assez précis. C'est donc sous toutes réserves que je range dans la première une foliole obtuse et large, atténuée inférieurement, sinuée à dents obtuses le long des bords, tronquée-émarginée au sommet, que représente la figure 7, pl. v ; on pourrait tout aussi bien reconnaître dans cette empreinte une foliole de *Cissus*, ou de *Rhus* ou même de Sapindacée que celle d'une *Zanthoxylée*. Ce sera provisoirement le *Zanthoxylon? reperiendum*.

Les figures 5 et 6, pl. vi, représentent deux folioles

entières sur les bords, obtuses et inégales à la base, pourvues d'un pétiole court, atténuées supérieurement, qui affectent l'aspect et la physionomie de celles des *Sapindus*, genre fréquemment signalé à l'état fossile. Le *Schmidia integrifolia*, de Maurice, le *Sapindus saponaria*, le *Jagera speciosa* Bl., des Molluques, ont des folioles qui présentent une forme très-rapprochée de celle qu'affectent les figures de la planche VI, en sorte que l'attribution proposée par moi est loin d'être dénuée de vraisemblance.

Cette espèce que je nomme *Sapindus vellavensis* est assez voisine du *Sapindus græcus* Ung., de Coumi (Eubée), que l'auteur compare à une forme sud-africaine (1); seulement, les folioles de l'espèce hellénique miocène sont plus étroites, plus allongées, plus atténuées vers la base et supportées par un pétiolule plus long et plus grêle que celles des arkoses de Brives, dont elles revêtent d'ailleurs la physionomie.

IX. — LÉGUMINEUSES.

Les Légumineuses comprennent jusqu'ici trois espèces, d'une détermination fort incertaine quant au genre, mais assez probable en ce qui concerne l'attribution au groupe considéré dans son ensemble.

Ce sont des folioles éparses, de dimension très-inégale et paraissant dénoter la présence de trois genres dis-

(1) Voy. *Die foss. Fl. v. Kumi auf der Ins. Euboea*, p. 49, tab. 12 fig. 1-23.

tincts. La première de ces folioles (pl. IV, fig. 4) est grande et large, obovée, atténuée en coin vers la base, sur un assez court pétiole. Elle est entière sur les bords et terminée par un sommet rétus dont l'échancrure porte sur son milieu un mucron correspondant au point où vient aboutir la nervure médiane. Cette foliole, dont M. Aymard a pu recueillir les deux faces, était convexe supérieurement et concave par dessous. La consistance était ferme et probablement coriace; les nervures secondaires dessinent de larges aréoles en se repliant l'une vers l'autre, le long des bords qui se trouvent cernés par une rangée d'aréoles plus petites. Les secondaires inférieures sont obliques, tandis que les deux ou trois paires supérieures sont émises sous un angle de plus en plus ouvert, à mesure que l'on se rapproche du sommet rétus de l'organe.

On observe des folioles analogues par la forme, comme par la nervation, principalement dans la tribu des Podalyriées, parmi lesquelles il faut citer en première ligne le genre *Gastrolobium*. Certaines Dalbergiées affectent aussi une forme analogue et M. Unger, à Radoboj, de même que M. Watelet, dans sa flore du bassin de Paris, ont signalé sous le nom de *Piscidia* (*Piscidia erythrophyllum* Ung., *P. antiqua* Ung., *P. protogæa* Wat.), des folioles qui se rapprochent de celle que je signale dans les arkoses de Brives. D'autres exemples pourraient être fournies par la tribu des Lotées, par les *Templetonia*, les *Crotalaria*, les *Amicia*, *Cynomeris* et par bien d'autres types. Je nommerai l'espèce de la collection Aymard *Leguminosites gastrolobianus*.

La figure 8, pl. v, représente une foliole de Légumineuse dont les analogues doivent être recherchés plutôt parmi les Sophorées et qui ressemble entre autres au *Sophora heptaphylla* L. Ce sera pour nous le *Sophora? brivesina,* qui se distingue du *Sophora europæa* de Unger par une forme plus étroite et que sa terminaison supérieure obtuse sépare aisément du *Sophora assimilis* Sap., des gypses d'Aix (1); mais le *Calpurnia europæa* Sap., d'Armissan, a des folioles tellement semblables à celle que je signale qu'il serait très-naturel de supposer la présence d'une espèce de ce même genre dans les arkoses de Brives. Enfin, une dernière et très-petite foliole (pl. iv, fig. 8), ellipsoïde-oblongue, obtusément atténuée au sommet, subarrondie et courtement pétiolulée à la base, semble devoir être rapportée à un *Acacia,* à moins qu'il ne s'agisse plutôt d'une Cæsalpiniée à folioles très-menues. Comme la première de ces attributions a plus de vraisemblance que l'autre, je nommerai cette foliole *Acacia? corsacensis,* en souvenir de Corsac, résidence de M. Vinay, dans laquelle les soins de ce savant ont réuni la belle collection d'empreintes végétales, extraites par lui des arkoses.

CONCLUSIONS

Si l'on adopte comme l'expression au moins partielle de la vérité les appréciations que je viens d'ex-

(1) Sap., *Le Sud-Est de la France à l'époque tert.*, suppl, 1, p. 121, pl xviii, fig. 18.

poser et que l'on fasse le relevé des espèces recueillies jusqu'à présent dans le dépôt de Brives, on obtient la liste suivante dont la signification se trouve précisée par la mention du degré d'incertitude ou de probabilité attaché à l'attribution de chacune d'elles :

Énumération des espèces des arkoses de Brives.	Degré de vraisemblance de l'attribution proposée.
Palmiers.	
1. — Sabalites microphyllus Sap....	Attribution générique incertaine.
2. — Palæophœnix Aymardi Sap....	Type allié de très-près aux *Phœnix*.
Myricées et Protéacées.	
3. — Comptonia Vinayi Sap.........	Certaine.
4. — Dryandra Micheloti (Wat.) Sap.	Certaine en ce qui concerne l'une ou l'autre des deux familles.
5. — Myrica crenulata Sap.....	Probable.
6. — Myrica angustata (Sap.) Schimp.	Probable.
Cupulifères.	
7. — Quercus chlorophylla ? Ung...	Incertaine.
8. — Quercus elæna Ung...........	Assez incertaine.
Salicinées.	
9. — Populus ligeri Sap.............	Assez probable.
Laurinées.	
10. — Laurus Forbesi Hr.......... .	Probable.
Myrsinées.	
11. — Myrsine acanthoda Sap........	Incertaine.
12. — Myrsine Vinayana Sap..... ...	Probable.

Énumération des espèces des arkoses de Brives.	Degré de vraisemblance de l'attribution proposée.
Sapotacées.	
13. — Sapotacites minor ? Ett........	Assez probable.
Ericacées.	
14. — Andromeda lauriforma Sap....	Assez probable.
15. — Andromeda ramulosa Sap.....	Assez probable.
Magnoliacées.	
16. — Magnolia ligerina Sap.	Probable.
Zanthoxylées.	
17. — Zanthoxylon ? reperiendum Sap.	Incertaine.
Sapindacées.	
18. — Sapindus Vellavensis Sap	Assez probable.
Légumineuses.	
19. — Leguminosites gastrolobianus Sap......................	Assez probable en ce qui concerne la famille.
20. — Sophora ? brivesina Sap.... . .	Assez probable en ce qui concerne la tribu.
21. — Acacia ? corsacensis Sap.......	Assez probable.

Ce qui frappe dans ce petit ensemble, où tout est loin d'être certain ou seulement probable, c'est la présence assurée de quelques groupes, comme les Palmiers, les Myricées et Protéacées, en admettant pour celles-ci une sorte de confusion dont le dernier mot n'a pas été trouvé, et, en second lieu, la présence

probable des genres *Laurus*, *Myrsine*, *Andromeda*, *Magnolia* et de plusieurs Légumineuses. La florule de Brives, ainsi appréciée par ses côtés les plus saillants et aussi par ce que laissent deviner les traits les plus généraux de sa physionomie, peut être considérée de deux façons : d'abord, relativement à l'âge qu'elle comporte par sa comparaison avec les diverses flores locales tertiaires et, en second lieu, en elle-même et d'après les indices qu'elle est susceptible de fournir sur la configuration du pays au sein duquel elle croissait et sur la nature des circonstances qui présidèrent à la formation des lits qui gardent encore l'empreinte de ses débris. Je me contenterai d'un rapide examen de ces deux points.

Le premier ou celui de l'âge relatif des arkoses présente des difficultés qui proviennent surtout de ce que des flores distinctes peuvent, sur des niveaux différents, comprendre cependant des formes à peu près pareilles, combinées dans le même ordre relatif.

Il en est ainsi, je l'ai déjà remarqué, d'Hæring en Tyrol, localité tongrienne, par rapport à celle du Trocadéro, qui fait cependant partie du calcaire grossier parisien et qui se rattache par conséquent à l'éocène. Cette affinité, se manifestant à travers le temps et en dépit d'un intervalle vertical très-marqué, reliant des flores qui ont certainement vécu à des âges différents, devient un obstacle sérieux, dès qu'il s'agit, comme dans le cas présent, d'une collection locale provenant d'un dépôt dont l'ancienneté relative doit être uniquement basée sur l'étude des végétaux. En effet, il suffit de constater que cette collection manifeste une double

ressemblance avec l'une et l'autre des localités précédemment citées pour établir les termes d'une question amphibologique qui doit être examinée avant tout. Essayons de préciser les faits : la flore d'Hæring, comme celle de Brives, comprend des Palmiers, des Myricées ou Protéacées, groupés à peu près de la même façon, et, si l'on voulait s'en tenir uniquement aux apparences, c'est-à-dire aux linéaments qui expriment la forme et le contour extérieur des feuilles, il serait aisé d'établir entre les espèces d'Hæring (en joignant à cette localité les dépôts certainement contemporains de Sotzka et de Sagor) et celles des arkoses les correspondances suivantes :

Espèces des arkoses de Brives.	Espèces tongriennes d'Hæring, de Sotzka et de Sagor.
Sabatites microphyllus Sap....	*Flabellaria raphifolia* Sternb.
Palæophœnix Aymardi Sap....	*Phœnicites spectabilis* Ung.
Comptonia Vinayi Sap.........	*Comptonia dryandroides* Ung.
Dryandra Micheloti Wat.	*Dryandra Schrankii* Hr.
Myrica crenulata Sap.	*Myrica Hœringiana* Ung.
Myrica angustata Schimp.... .	*Myrica longifolia* Ung.
Quercus chlorophylla? Ung....	*Quercus deformis* Ett.
Quercus elæna? Ung	*Quercus elæna* Ung. *Ficus Jynx* Ett. (non Ung.).
Laurus Forbesi Hr. var...... .	*Laurus lalages* Ung.
Sapotacites minor Ett........	*Sapotacites minor* Ett.
Andromeda ramulosa Sap.....	*Andromeda protogæa* Ung.
Zanthoxylon? reperiendum Sap.	*Zanthoxylon hæringianum* Ett.
Sophora ? brivesina Sap	*Leguminosites dalbergioides* Ett.
Acacia corsacensis Sap	*Acacia sotzkiana* Ung.

Des analogies aussi étroites et aussi nombreuses pourraient être considérées comme l'indice d'un parallélisme véritable joignant les formations chez lesquelles elles se manifestent. Remarquons cependant que les espèces les plus caractéristiques des arkoses, les Palmiers notamment et les Myricées, ne sauraient être confondues avec celles de l'horizon d'Hæring. Ni le *Sabalites microphyllus* ni le *Palæophœnix Aymardi*, encore moins le *Dryandra Micheloti* n'ont en réalité rien de commun que le genre avec les espèces tongriennes correspondantes.

Le *Comptonia Vinayi*, comme je l'ai fait voir, se rapproche du *Comptonia Contzeniana* crétacé, d'une part, du *Comptonia acutiloba*, espèce franchement miocène, d'autre part; mais elle s'écarte assez sensiblement du *Comptonia dryandroides* de Stozka et de Sagor. — Il en est de même des Légumineuses de Brives, dont l'analogie avec celles d'Hæring ne va pas jusqu'à l'identité. Il faut conclure de cette similitude incomplète, bien que réelle, que la végétation, sinon dans son ensemble, du moins dans les traits physionomiques de certaines associations végétales, entre des limites et sur des points déterminés, n'avait pas beaucoup changé dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre le dépôt des arkoses de la Haute-Loire et celui des marnes bitumineuses d'Hæring. Les mêmes conditions locales favorisaient pendant cette durée, quelle qu'elle soit, la présence des mêmes formes et donnaient naissance à des combinaisons à peu près équivalentes.

L'horizon, sinon précis, du moins approximatif, sur lequel les arkoses de Brives doivent être placés, résulte

clairement, selon moi, de la constatation de certains traits décisifs, de la présence de certaines formes tout à fait caractéristiques. Ces traits et ces formes caractérisant un âge et un terrain particuliers, je les trouve, malgré le petit nombre des espèces, dans la considération des Palmiers, des Myricées et Protéacées, enfin des *Laurus*, *Myrsine*, *Magnolia*, et même des Légumineuses.

Les Palmiers sont relativement abondants : deux espèces ou plutôt deux types sur une vingtaine de formes décrites, un dixième de l'ensemble ! — Cette proportion inusitée dans le tertiaire moyen est bien l'indice d'une époque relativement ancienne. L'un de ces types, *Palæophœnix Aymardi*, peut être assimilé aux *Phœnicites* tongriens de la Haute-Italie ; mais l'autre, *Sabalites microphyllus*, se rapproche par la configuration du prolongement rachidien du *Flabellaria parisiensis* Brongn., du *Sabalites præcursoria* Sap. et même du *Sabalites andegavensis* Schimp., trois espèces qui appartiennent également à l'éocène moyen et qui pourraient bien avoir formé un genre spécial à cette période.

En second lieu, le *Dryandra Micheloti* Wat. caractérise certainement, auprès de Paris, le calcaire grossier supérieur et il ne saurait exister de doute sur l'identité de l'espèce figurée par M. Watelet, recueillie depuis par M. Munier-Chalmas et par moi, dans les marnes du Trocadéro, avec celle des arkoses de Brives, dont je figure de si beaux spécimens.

En troisième lieu, le *Laurus Forbesi*, auquel je rapporte une des feuilles de la collection Vinay caractérise l'éocène supérieur de la Sarthe, des environs d'Angers et de l'île de Wight.

En quatrième lieu, le *Myrsine Vinayana,* qui constitue une des formes les plus saillantes de la flore de Brives, reproduit certainement le type du *Myrsine formosa* Hr., de l'éocène supérieur de Skopau.

Le *Magnolia ligerina* Sap., outre qu'il appartient à un genre qui disparaît ou devient rare vers l'éocène supérieur pour ne reparaître ensuite que dans le miocène proprement dit, se rapproche certainement d'une espèce paléocène de Sézanne, à laquelle il est allié de fort près. Enfin il n'est pas jusqu'aux Légumineuses qui ne fournissent des indices ayant la même signification, puisque le *Leguminosites gastrolobianus* se retrouve presque pareil dans le *Piscidia protogœa* Wat. qui représente certainement le même type.

Ces divers arguments tiennent surtout leur valeur de leur réunion; ils m'engagent à considérer les arkoses à empreintes végétales de Brives, comme se rapportant à l'éocène moyen et coïncidant à peu près, par l'époque présumée de leur formation, avec l'âge de la partie supérieure du calcaire grossier parisien.

La flore de Brives n'est pas celle d'une contrée basse et marécageuse ni celle d'une plage voisine du bord des eaux; on n'y remarque aucune trace des plantes qui servent de lisière immédiate aux lacs ou aux cours d'eau ni de celles qui vivent plongées dans cet élément. Elle ne dénote ni une végétation luxuriante, comme celle de Sézanne, ni une région boisée et montagneuse, comme à Gelinden. Les arbres forestiers y sont nuls ou rares : aucune conifère, des vestiges incertains de Chênes, une seule Laurinée, point de Fougères, mais plutôt des essences auxquelles un sol siliceux, une campagne

arrosée par place, mais plus généralement nue et sablonneuse, ont dû convenir. Composée de végétaux au feuillage souvent grêle ou coriace, mariée à de chétifs Palmiers, la végétation de Brives n'avait rien d'opulent ni de très-varié; elle présentait de nombreux contrastes et rappelle par bien des côtés celle qui occupe la lisière des oasis de l'Afrique intérieure. Elle se pressait sur certains points, aux abords et dans le voisinage des eaux courantes qui désagrégeaient sans peine la roche primitive et en entraînait les débris. La petitesse des Palmiers, dont l'un, *Sabalites microphyllus,* n'avait que des frondes microscopiques, l'autre plus grand, *Palæophœnix Aymardi*, se couronnait de feuilles n'ayant guère plus d'un mètre de longueur, démontre bien qu'il s'agit d'un sol et d'un pays n'ayant rien de fertile dans l'ensemble.

Les débris végétaux ont dû, ce semble, être charriés d'assez loin, jusque dans le sable, changé en grès, qui en a retenu les empreintes.

J'ai déjà parlé du grain de la roche et de la disposition des plaques parfois recouvertes à la surface d'un mince enduit limoneux, comme si les eaux, d'abord troubles, étaient venues se décanter dans un bassin calme et profond. Beaucoup de ces feuilles étaient en mauvais état, lorsqu'elles ont passé à l'état d'empreintes : les unes ont été rongées ou mutilées ou encore elles étaient repliées sur elles-mêmes; d'autres trahissent par leur attitude même le mouvement des eaux.

La fronde et le spadice du *Palæophœnix* (Pl. I) semblent avoir échoué ensemble sur un fond sableux, en cédant à l'impulsion d'un faible courant. Les segments

inférieurs de la fronde, redressés et couchés les uns sur les autres, marquent par cette situation la direction de ce mouvement. La sommité d'une autre fronde de la même espèce, figurée sur la planche II, montre des segments lacérés ou tronqués, qui témoignent des frottements et des chocs, qu'a dû éprouver l'ancien organe, avant de s'arrêter.

On pourrait multiplier ces observations qui prouvent, ainsi que la fréquence des fragments de bois et de tiges indéterminés, que le cours d'eau auquel en est dû le transport, s'en est emparé sur un point assez éloigné de l'endroit où se formait le dépôt. La richesse médiocre de la flore locale n'en doit pas moins être admise, mais cette circonstance à elle seule, je veux parler des conditions qui ont présidé au transport des débris de végétaux, explique le nombre relativement restreint et le peu de variété des empreintes recueillies. La certitude où nous sommes que le sol où croissaient les plantes de Brives appartenait au terrain primitif, nous donne la facilité de connaître la composition du tapis végétal d'une région exclusivement siliceuse, lors de l'époque éocène; la plupart des lacs tertiaires étant plutôt situés en plein calcaire, cette notion est par elle-même digne de considération ; mais pour apprécier utilement les différences qu'apportait dès lors, dans la distribution des plantes, la présence d'un sol calcaire ou siliceux, il faudrait avoir l'heureuse chance de mettre la main sur des éléments bien plus complets et dans un meilleur état de conservation que ceux dont nous disposons ici. Vingt espèces, dont la moitié environ sont d'une attribution fort douteuse, ne suffisent

pas pour une recherche de ce genre, et je ne puis avoir la pensée de pousser plus loin une analyse déjà trop subtile, eu égard à la pauvreté des documents remis entre mes mains. Avant de terminer, je veux cependant dire quelques mots de la flore des temps qui suivirent et des espèces végétales qui remplacèrent aux environs du Puy celles que je viens de décrire.

En se restreignant à la Haute-Loire, on rencontre seulement deux niveaux avec plantes : l'un oligocène à Ronzon, l'autre pliocène à Ceyssac; mais si l'on joint à la Haute-Loire la région voisine du Puy-de-Dôme et du Cantal, on peut compter au moins quatre niveaux postérieurs à celui des arkoses : ce sont ceux de Ronzon (oligocène), de Gergovie (aquitanien ou miocène inférieur), de Menat (miocène supérieur), enfin celui du pliocène, comprenant les cinérites du Cantal, les *trassoïtes* ou tufs ponceux de l'Auvergne et les marnes à tripoli de Ceyssac. Les plantes oligocènes de Ronzon, supérieures au gypse de cette localité, sont les premières que l'on rencontre, en s'élevant au-dessus des arkoses, pour gravir les échelons de la série tertiaire. Ces plantes, au nombre de seize, ont été décrites par M. le professeur Marion; n'ayant pas la pensée de revenir sur aucune partie de cette description, insérée dans le même Recueil que le présent mémoire (1), je me contenterai de deux réflexions qui se rattachent directetment à mon sujet.

La première, c'est que, parmi les espèces de Brives, une seule, le *Quercus elæna*, se retrouve dans les cal-

(1) Voyez le tome xxxII des *Annales*, 2e part., p. 48 et suiv.

caires de Ronzon. La végétation a donc subi, dans l'intervalle qui sépare l'âge respectif des deux localités, de tels changements qu'elle a été presque entièrement renouvelée; de là sans doute la présomption que cet intervalle correspond à une assez longue période, probablement à toute la partie supérieure de l'éocène.

La seconde réflexion est celle-ci : depuis le temps des arkoses, le *format* des plantes, si l'on peut s'exprimer ainsi, a encore diminué. Presque toutes les espèces de Ronzon, à l'exception du seul *Celtis latior* Mar., sont remarquables par leur petite taille. Il est facile de s'en assurer par la comparaison de ceux des types végétaux qui se trouvent représentés par des formes analogues dans les deux localités à la fois.

Le *Myrica serratiformis* Mar., de Ronzon, est une espèce minuscule, mise en parallèle avec le *M. crenulata* Sap., dont elle se rapproche évidemment.

Le *Laurus primigenia* Ung., autre espèce de Ronzon, est bien petit, si on le place à côté du *L. Forbesi* Hr., dont il est cependant voisin par le contour et la nervation de ses feuilles.

Enfin, le *Myrsine embeliæformis* Mar., dont M. Marion a figuré une si jolie empreinte, est, pour ainsi dire, une réduction du *M. Vinayana,* de Brives.

Ces trois rapprochements doivent suffire, eu égard au petit nombre des espèces recueillies de part et d'autre, pour établir que la dimension proportionnelle des formes végétales était plutôt allée en s'amoindrissant dans le passage de l'éocène au tongrien. La considération du *Litsaea microphylla* Mar., du *Bumelia minuta*

Mar., du *Mimosa Aymardi* Mar., de la flore de Ronzon, est faite pour confirmer cette vue.

Ce sont encore de petites formes que nous montrent les plaques marno-schisteuses de la montagne de Gergovie, superposées à du basalte qui lui-même s'appuie immédiatement sur une zone avec *Helix Ramondi, Limnæa pachygaster* et ossements d'*Anthracoterium*. Les plantes de Gergovie sont associées au *Melania aquitanica* et, par conséquent, leur place, à la base du miocène proprement dit, vers l'horizon de l'aquitanien, se trouve très-nettement établi. Cet horizon est celui de Bonnieux et de Manosque en Provence, de Monod en Suisse. A cette hauteur, des changements se sont encore opérés par rapport à l'état antérieur; ils sont pourtant moins considérables que ceux qui correspondent à l'espace intercalé entre Brives et Ronzon. — A Gergovie, le *Quercus elæna* est encore la seule espèce qui ait persisté sur le sol tertiaire, depuis le temps des arkoses. De même qu'à Ronzon, les formes chétives, peut-être par l'effet d'une particularité locale, relative à la nature du sol ou à sa disposition, dominent encore; la végétation offre une association singulière de formes empruntées à l'éocène supérieur, communes aux gypses d'Aix et aux marnes de Gergovie, et de formes purement miocènes, à la fois répandues dans la mollasse Suisse et en Auvergne. Deux courants provenant l'un du sud, l'autre du nord, semblent ainsi être venus se confondre, et la flore de Gergovie, peut-être par suite de sa position écartée et avancée dans l'intérieur des terres, conserva jusque dans le miocène assez avancé les traits caractéristi-

ques que présentent dans le midi de la France les associations végétales du tongrien et même de l'éocène supérieur. D'autre part, la présence de quelques espèces franchement miocènes, inconnues jusqu'ici dans le midi de la France, mais auxquelles un rôle considérable a été dévolu dans la mollasse Suisse, comme le *Liquidambar europæum* et le *Cinnamomum Scheuchzeri*, témoigne des communications dès lors établies entre la France centrale et la plaine helvétique.

Comme les espèces de Gergovie n'ont été signalées jusqu'à présent que d'une façon des plus incomplètes, en premier lieu dans une note de M Pomel, remontant à 1844 (1), et un peu plus tard par M. A. Brongniart, dans son *Tableau des genres de Végétaux fossiles*, je crois devoir insérer ici un relevé de ces espèces, d'après la belle collection du musée Lecoq à Clermont.

LISTE PROVISOIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES TERTIAIRES DE GERGOVIE *.

Espèces de Gergovie.	Autres localités tertiaires.
CONIFÈRES.	
Pinus Sp. (cônes moulés en chaux carbonatée.	
MYRICÉES.	
Myrica hæringiana Ung.	Hæring, Sotzka, Sagor.

(1) *Bull. de la Soc. géol. de France*, 2e série, t. 11, p. 97.

* Ces espèces et plusieurs autres m'ont été libéralement communiquées par M. le professeur Lamothe.

Espèces de Gergovie.	Autres localités tertiaires.
— *banksiæfolia* Ung....	Sotzka, Manosque, Armissan, Monod, etc.
— *lævigata* Hr..................	Manosque, Monod, Armissan, etc.
Comptonia obtusiloba Hr............	Allauch, Hohe-Rhonen.
— *laciniata* Ung............	Radoboj.
CUPULIFÈRES.	
Quercus elæna Ung............	Armissan, St-Jean-de-Garguier, Bonnieux, etc.
ULMACÉES	
Microptelea Lamothi (Pom.) Sap.. ...	
LAURINÉES.	
Cinnamomum lanceolatum Ung......	Manosque, Mollasse suisse, etc.
— *polymorphum* Ung....	Manosque, Mollasse suisse, etc.
— *spectabile* Ung........	Manosque, Armissan, Mollasse suisse, etc.
— *Scheuchzeri* Hr..... ..	Mollasse suisse.
PROTÉACÉES.	
Lomatites aquensis Sap...............	Gypses d'Aix, Bonnieux, Manosque. (absent de Suisse.)
BALSAMIFLUÉES.	
Liquidambar europæum Al. Br......	Mollasse suisse, etc. (absent de Provence.)
ÉBÉNACÉES.	
Diospyros rugosa Sap...	Gypses d'Aix. (absent de Suisse.)

Espèces de Gergovie.	Autres localités tertiaires.
RHAMNÉES.	
Zizyphus Ungeri Ett.	Gargas, Saint-Zacharie, Hæring, base de la mollasse suisse.
CÉLASTRINÉES.	
Celastrus Sp.	
— Sp.	
MIMOSÉES.	
Acacia Sotzkiana Ung.	Sotzka, Manosque, Mollasse suisse, etc.
— Sp.	
INCERTÆ SEDIS.	
Carpolithes Pomelii (nob.) — fruit très-remarquable, non encore déterminé.	

L'immense majorité de ces espèces se rencontre donc soit dans l'oligocène, soit dans l'aquitanien du midi de la France; les autres se trouvent à la base de la mollasse Suisse, ou encore dans les dépôts d'Hæring et de Radoboj, en sorte que l'âge aquitanien de la localité de Gergovie ressort de l'énumération des espèces qu'elle renferme. Il est facile de constater que certaines de ces espèces correspondent à celles des arkoses qu'elles remplacent et dont elles jouent le rôle. Il en est ainsi du *Myrica hæringiana* par rapport au *Myrica crenulata* et du *Comptonia obtusiloba* comparé au *Comptonia Vinayi*, enfin de l'*Acacia sotzkiana* mis en regard de l'*A. corsacensis*. On voit

aussi que pendant la durée de la période qui vient de s'écouler, la partie orientale du plateau central n'a cessé de rester ouverte à des immigrations d'espèces venant du sud et aussi de l'est, et que la première de ces deux influences disputait encore le terrain à l'autre en plein miocène. Menat, qui appartient à un miocène plus récent que celui de Gergovie, montre la terminaison et le dénouement final de la lutte dont Gergovie découvre le commencement. A Menat, toutes les formes caractéristiques des temps miocènes : *Glyptostrobus*, *Sequoia*, *Planera*, *Liquidambar*, Chênes et Chataigniers, Noisetiers, Charmes, Juglandées, Platanes, etc., se sont développées et multipliées. La végétation antérieure, celle qui, à travers bien des changements partiels, des arkoses à Ronzon et de Ronzon à Gergovie, avait cependant conservé toujours les mêmes traits généraux, cette végétation a maintenant tout à fait disparu.

Des arbres vigoureux, à larges feuilles, semblables à ceux de la zone tempérée boréale, occupent décidément le sol, et l'immense quantité de débris de toutes sortes qu'ils ont laissés dans les schistes de Menat, l'ampleur du limbe, la variété des types et la diversité des espèces témoignent de l'opulence qui distinguait alors la végétation ; il est naturel d'attribuer cet aspect aux conditions favorables auxquelles se trouvait à ce moment soumis notre continent, jouissant d'un climat des plus tempérés, à peu près exempt d'hivers, chaud et humide sans excès.

Ce dernier état se modifia lui-même insensiblement et le climat de la France centrale, sans cesser encore

d'être humide et doux, et de favoriser le développement des grands végétaux, devint graduellement plus froid. Une foule de plantes furent peu à peu éliminées, tandis que la proportion des espèces à feuilles caduques tendait à devenir prédominante et que l'action volcanique, de jour en jour plus active, hérissait de montagnes un pays jusqu'alors semé de lacs et assez faiblement mouvementé. Ce dernier état de choses est celui dont les marnes de Ceyssac, les cinérites du Cantal, les tufs ponceux d'Auvergne nous ont transmis le tableau. Les Sapins et les Pins couronnaient les hauts sommets; les Chênes, les Hêtres, les Charmes, les Ormes et les Trembles, les Aunes, les Frênes, les Erables et les Noyers, associés à une foule d'arbustes et de plantes, croissant à leur pied ou sous leur ombre, couvraient le penchant et le pied des montagnes et formaient un riche ensemble d'où certains types exotiques, comme les Bambous, les Sassafras, les Sterculiers, les *Zygophyllum*, etc., n'étaient pas encore exclus.

Arrivés à cette dernière période, et encore assez éloignés des temps modernes proprement dits, même de l'âge auquel se rattache l'homme de Denise, nous pouvons juger, sinon dans les détails, du moins par une vue d'ensemble, des changements successifs dont le pays des Vellaves n'a cessé d'être le théâtre, non pas à l'aide de changements à vues, rapides et généraux, mais par une suite de modifications partielles, plus marquées à certains moments, très-lentes à se produire à d'autres époques et agissant de façon à renouveler à la longue le règne végétal tout entier.

EXPLICATION DES PLANCHES (1).

PLANCHE I.

La figure 1 représente une fronde presque complète, accompagnée d'un spadice de fleurs mâles, du *Palæophœnix Aymardi* Sap., réduite à 1/3 de sa grandeur naturelle et légèrement restaurée sur quelques points. La fronde est située de manière à faire voir sa face dorsale; le spadice couché en sens inverse de la fronde, paraît rompu vers l'endroit où son pédoncule commence à s'atténuer; en réalité, le prolongement de cet organe se trouve engagé dans l'épaisseur de la roche. La figure 1 A montre deux ramuscules chargés de débris de fleurs et d'écailles bractéales, vus sous un faible grossissement. Ce magnifique morceau, séparé en trois fragments qui se rejoignent, fait partie de la collection de M. Aymard.

PLANCHE II.

Fig. 1. *Phœnicites pumila* Ad. Brongn., grandeur naturelle, sommité d'une fronde de *Palæophœnix Aymardi*, d'après l'échantillon original, recueilli par M. Bertrand-Roux en 1823 et faisant partie de la collection du Muséum de Paris; fig. 1 A, portion grossie du même exemplaire pour montrer le mode d'insertion des segments, vus par la face dorsale.

Fig. 2. *Myrica angustata?* Schimp., grandeur naturelle : coll. Vinay.

(1) Le dessin, la gravure et le tirage des planches qui accompagnent ce Mémoire ayant entraîné une dépense onéreuse pour les modestes ressources de la Société, notre confrère, M. Henri Vinay, a généreusement contribué aux frais de cette dépense par le don d'une somme de deux cents francs. — (*Note du Conseil d'administration de la Société*).

Fig. 3. *Quercus chlorophylla?* Ung., feuille, grandeur naturelle : coll. Vinay.

Fig. 4. *Quercus elæna* Ung., feuille, grandeur naturelle : coll. Vinay.

Fig. 5. *Sapotacites minor?* Ettingsh., feuille, grandeur naturelle : coll. Vinay.

PLANCHE I.I

Fig. 1. *Sabalites microphyllus* Sap., fragment de fronde, grandeur naturelle ; coll. Aymard.

Fig. 2 à 4. Fruits présumés du *Palæophœnix Aymardi* Sap., grandeur naturelle : coll. Vinay.

Fig. 5. Fragment d'une souche ou base de tige d'un Palmier, avec l'insertion de nombreuses radicules, grandeur naturelle ; d'après un échantillon de la collection Vinay, qui doit être considéré en sens inverse pour être placé dans sa situation normale.

Fig. 6-8. *Dryandra Micheloti* (Wat.) Sap., feuilles, grandeur naturelle ; coll. Vinay.

Fig. 9-10. Feuilles d'une attribution ambiguë entre les précédentes et les suivantes ; grandeur naturelle : coll. Vinay.

Fig. 11-13. *Comptonia Vinayi* Sap., feuilles, grandeur naturelle : coll Vinay.

PLANCHE IV.

Fig. 1. *Myrica crenulata* Sap., feuille, grandeur naturelle · coll. Vinay.

Fig. 2. *Dryandra Micheloti* (Wat.) Sap., fragment de feuille grandeur naturelle : coll. Vinay.

Fig. 3 et 7. *Laurus Forbesi* Hr., var. *angustior*, feuille, grandeur naturelle ; coll. Vinay.

Fig. 4. *Leguminosites gastrolobianus* Sap., feuille, grandeur naturelle ; coll. Aymard.

Fig. 5 et 6. *Populus ligeri* Sap., feuilles, grandeur naturelle : coll. Vinay.

Fig. 7. *Acacia? corsacensis* Sap., foliole, grandeur naturelle : coll. Vinay.

PLANCHE V.

Fig. 1-3. *Andromeda lauriforma* Sap., feuille, grandeur naturelle ; coll. Vinay.
Fig. 4. *Andromeda ramulosa* Sap., branche ramifiée, garnie de feuilles, grandeur naturelle : coll. Vinay.
Fig. 5. *Myrsine? acanthoda* Sap., feuille, grandeur naturelle : coll. Vinay.
Fig. 6. *Myrsine Vinayana* Sap., feuille, grandeur naturelle : coll. Vinay.
Fig. 7. *Zanthoxylon? reperiendum* Sap., foliole, grandeur naturelle : coll. Vinay.
Fig. 8. *Sophora? brivesina* Sap., foliole, grandeur naturelle : coll. Vinay.

PLANCHE VI.

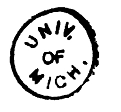
Fig. 1-4. *Magnolia ligerina* Sap., feuilles, grandeur naturelle : coll. Vinay.
Fig. 5-6. *Sapindus vellavensis* Sap., folioles, grandeur naturelle : coll. Vinay.

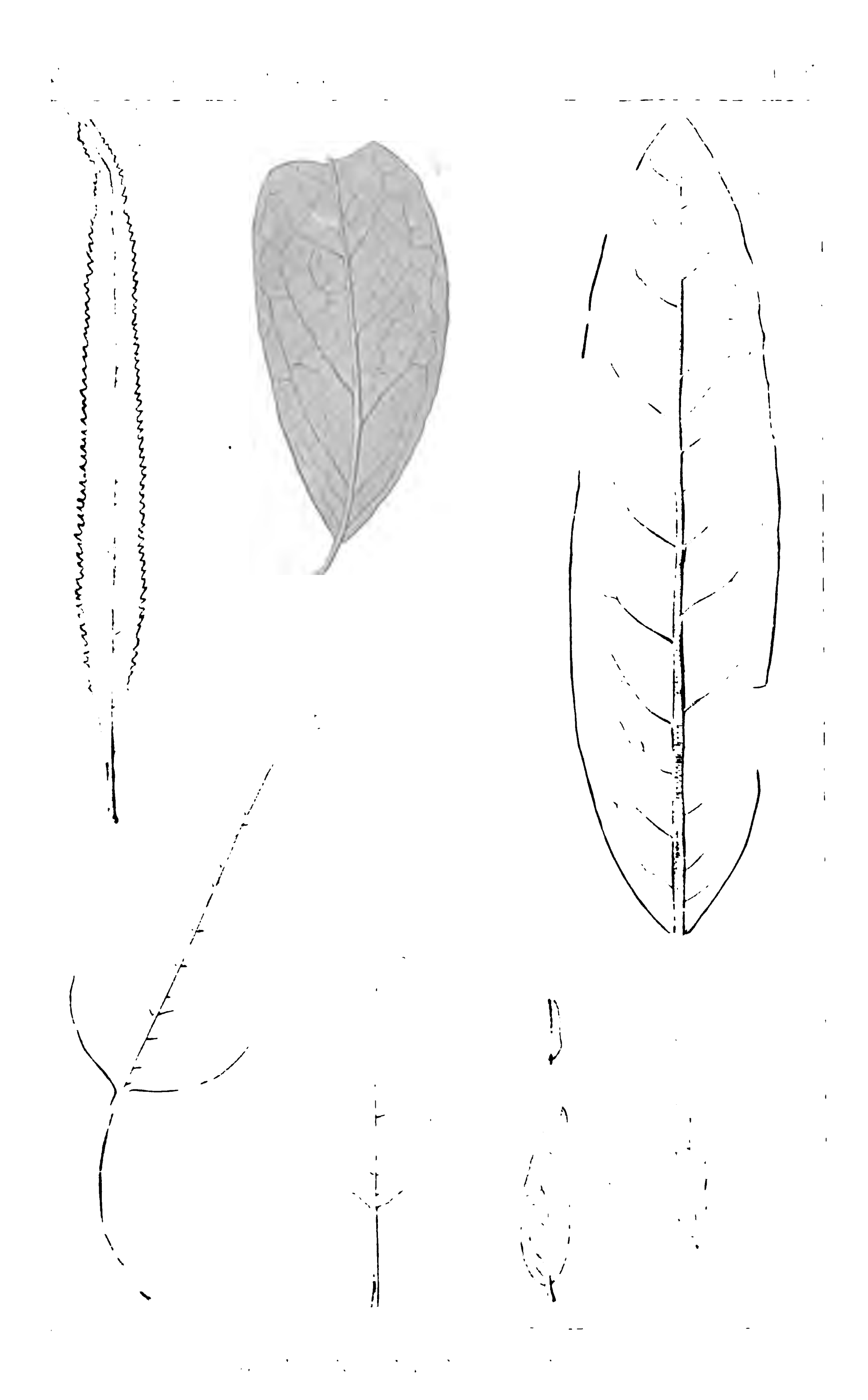




UNIV. OF MICH.

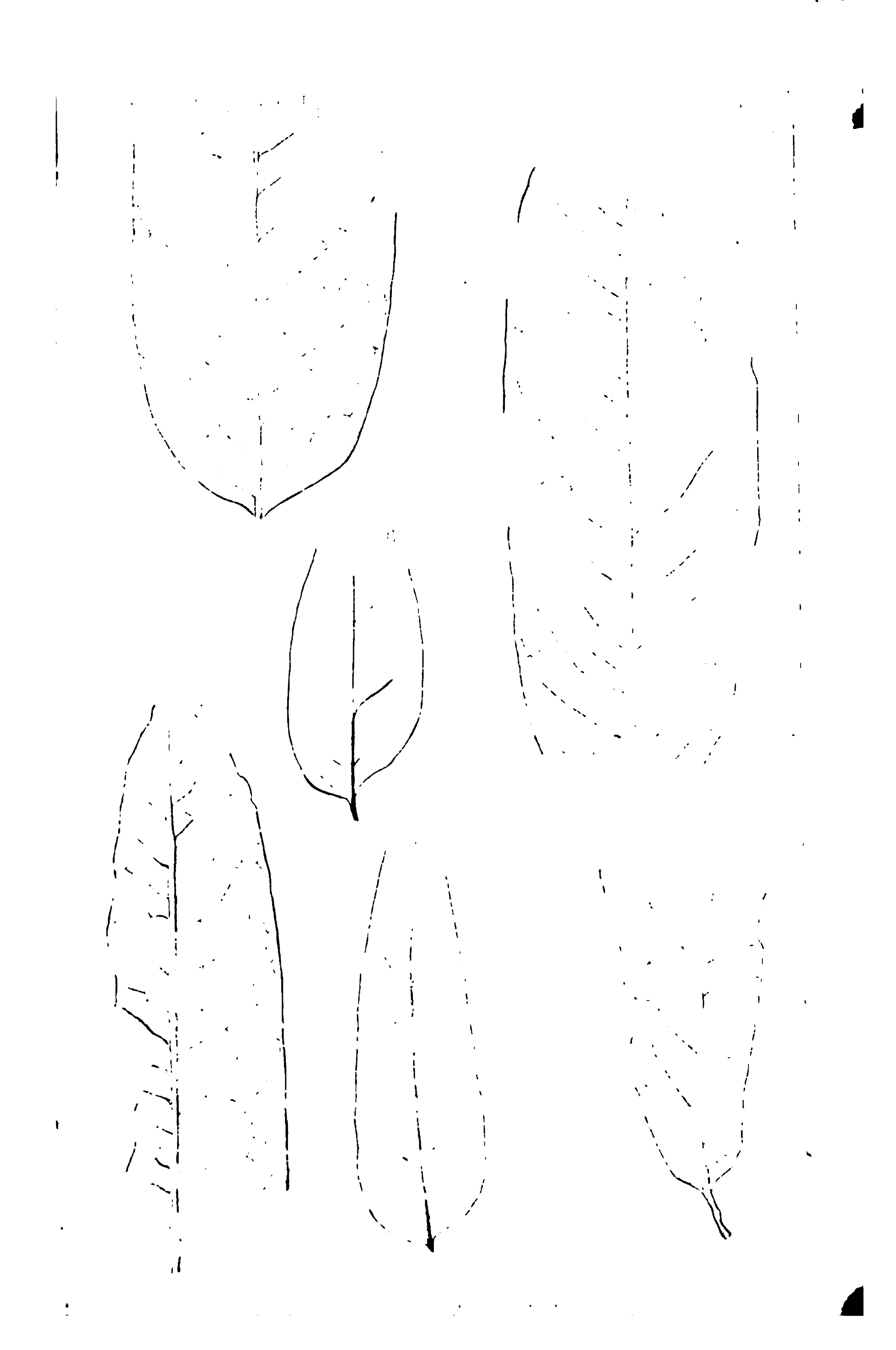


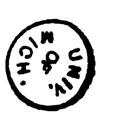

UNIV.
OF
MICH.






UNIV. OF MICH.




UNIV.
OF
MICH.

LES BIBLES

DE

THÉODULFE

PAR M. LÉOPOLD DELISLE

(De l'Institut)

Membre honoraire de la Société.

Entre les merveilles de tout genre que notre confrère M. de Longpérier et ses collaborateurs ont rassemblées avec tant de zèle et classées avec tant de goût dans les galeries du Trocadéro, les manuscrits fixent à bon droit l'attention de beaucoup de visiteurs. On y peut, en effet, étudier une suite de chefs-d'œuvre de calligraphie et de peinture, dans laquelle tous les âges et à peu près toutes les écoles sont représentés, depuis l'époque mérovingienne jusqu'au siècle de Louis XIV. Cette réunion n'a pas seulement l'avantage de mettre en lumière des monuments tout à

fait inconnus et qui intéressent à un haut degré l'histoire des arts autant que l'histoire des lettres; en rapprochant des livres qui s'éclairent les uns par les autres, elle a permis de faire des comparaisons très instructives, qui, en toute autre circonstance, n'auraient point été possibles.

C'est ce qui est arrivé pour une bible du temps de Charlemagne, qui fait partie du trésor de la cathédrale du Puy, et que Mgr Le Breton, évêque du Puy, a daigné confier aux organisateurs de l'exposition du Trocadéro. Dépositaire de ce précieux volume avant l'ouverture des galeries au public, j'ai pu le communiquer, le 17 avril 1878, à l'Académie des inscriptions, qui l'a examiné avec le plus vif intérêt, et qui, le jugeant digne de cet honneur, m'a chargé d'en entretenir l'Institut à l'une de ses séances trimestrielles. Je ne pus malheureusement pas mettre le livre lui-même sous les yeux de l'Institut[1], et il est à craindre qu'une aride description n'en donne pas une idée suffisante.

Le volume dont j'ai l'honneur de parler, et dont une description exacte a été donnée pour la première fois en 1839 par M. Ph. Hedde[2], renferme les livres de

1. Une page du manuscrit a été reproduite en héliogravure pour les exercices de l'École des chartes.

2. *Essai paléographique sur un manuscrit enrichi de tissus du IXe siècle*, Au Puy, 1833, in-8° de 39 p. avec deux planches. Extrait des *Annales de la Société d'agriculture du Puy*. — C'est d'après le travail de M. Hedde que l'abbé Baunard a parlé de la bible du Puy dans son volume intitulé *Théodulfe, évêque d'Orléans et abbé de Fleury-sur-Loire*. Paris et Orléans. 1860, in-8°.

l'ancien et du nouveau Testament, suivis de quatre opuscules qu'on y a ajoutés pour aider à comprendre la chronologie et le sens figuré d'un grand nombre de passages de l'Écriture sainte. Ces quatre opuscules sont la chronographie de saint Isidore, l'explication des mots hébraïques par saint Eucher, la Clef de Méliton et le Miroir de saint Augustin.

En tête du volume sont deux préfaces, l'une en vers, l'autre en prose, toutes les deux ayant pour objet de rappeler la succession et le sujet des différentes parties de la Bible. A la fin, une seconde pièce de vers explique l'utilité des traités qui, dans cet exemplaire, ont été copiés à la suite du texte sacré. L'auteur de ces morceaux a tenu à se faire connaître. La préface en vers, qui commence par

Quicquid ab hebraeo stilus atticus atque latinus

se termine (fol. 2 v°) par le distique :

Dumque opus id cernis, relegis dum carmina nostra,
Theodulfi clemens sis memor, oro, vale.

Cette préface [1], qui n'a pas moins de 250 vers, ne s'applique point d'une manière exclusive à une copie déterminée de la Bible : on la trouve dans plusieurs

1. Le texte en est dans l'opuscule de M. Hedde, p. 50. — Sirmond l'a donné d'après le ms. 9380 de la Bibliothèque nationale. *Jacobi Sirmondi opera*, t. II, p. 1046. — La préface en prose a été publiée par Sirmond, *ibid.*, p. 1051.

anciens exemplaires, et notamment dans la bible de Charles le Chauve, qui a si longtemps fait partie du trésor de Saint-Denis [1]. Il faut toutefois remarquer que le copiste de la bible de Charles le Chauve s'est abstenu de reproduire le distique final qui renferme le nom de Théodulfe. La préface en vers *Quicquid ab hebræo...* nous apprend que Théodulfe a fait copier et disposer dans un certain ordre les livres de l'ancien et du nouveau Testament; mais la présence de cette préface dans un ancien manuscrit ne suffirait pas pour prouver que ce manuscrit a été exécuté sous la direction immédiate de Théodulfe.

1. Ms. latin 2 de la Bibliothèque nationale. Ce ms. doit s'ajouter à la liste que le professeur Ernest Dümmler vient de dresser des anciens exemplaires du poëme de Théodulfe sur les différents livres de la Bible, liste dont voici le résumé :

Ms. latin 9380 de Paris.

Ms. de la cathédrale du Puy.

Mss. latins 53, 57, 2832 et 8093 de Paris.

Ms. 197 de Saint-Gall, avec ce titre : « Versus Thietbolfi episcopi de tota veteris et novi Testamenti instructione. » Texte inséré par Goldast, dans *Manuale biblicum*, 34-42.

Ms. V, 3, 22 de l'Angelica à Rome, avec ce titre : « Incipit Theodulfus in Pandecten. »

Ms. 2078 du fonds de la Reine au Vatican.

Ms. 435 d'Arras.

Ms. 18375 de Munich, dans lequel le vers « Theudulfi clemens sis memor, oro, vale », est suivi de cette singulière addition :

Quisquis es o cernens Elefanti, queso, memento,
Cujus hoc studium condere jussit opus,
Qui studio sancto condidit istud opus.

Voyez *Neues Archiv der Gesellschaft für ælltere deutsche Geschichtskunde*, IV, 241 et 245. — Il faut encore citer les ms. A[1] de Rouen.

L'épilogue final, qu'on lit au fol. 347 v° du ms. du Puy, a un tout autre caractère. Il ne peut s'appliquer qu'à une copie exécutée sous les yeux et par les soins de Théodulfe lui-même. Cet épilogue[1] remplit une page entière, richement encadrée, comme les canons des évangiles le sont d'ordinaire dans les évangéliaires carlovingiens. Dans la partie supérieure, en grandes lettres d'argent, se lit le titre : VERSVS THEODVLFI. Les premiers vers annoncent que Théodulfe a fait exécuter cette œuvre pour l'amour de l'auteur de la loi sainte, et que ce livre, dont la couverture est ornée de perles, d'or et de pourpre, brille à l'intérieur d'un éclat encore plus vif :

Codicis hujus opus struxit Theodulfus amore
Illius hic cujus lex benedicta tonat.
Nam foris hoc gemmis, auro splendescit et ostro,
Splendidiore tamen intus honore micat.

Viennent ensuite des explications sur les traités de chronologie, d'onomastique et de symbolique qui occupent les derniers cahiers du manuscrit. Tout cela ne convient qu'à un exemplaire de la Bible renfermant les opuscules d'Isidore, d'Eucher, de Méliton et d'Augustin, et à un exemplaire copié et relié par les soins de Théodulfe.

Ce n'est pas tout. Sur la page qui fait face à l'épi-

1. Publié dans l'opuscule de M. Hedde, p. 57, d'après le ms. du Puy, et dans *Jacobi Sirmondi opera*, t. II, p. 1059, d'après le ms. latin 9380 de la Bibl. nat.

logue est tracé un grand cercle dans le champ duquel se détachent en majuscules d'or les deux mots :

EX

PLI CIT

LIBER

Au-dessus du cercle se trouve un distique dans lequel Théodulfe se rappelle au souvenir du lecteur :

Vive Deo felix per plurima tempora, lector,
Theudulfi nec sis immemor, oro, tui.

Au-dessous, un autre distique contient l'expression des vœux de Théodulfe pour ses collaborateurs et un salut à l'adresse du lecteur :

Finis adest operi. His quibus est peragentibus actum
Sit pax, vita, salus, et tibi, lector, ave.

Tout se réunit pour donner à ces formules et à ces souscriptions un caractère original ; et les personnes à qui la paléographie carlovingienne est familière n'hésiteront pas à déclarer que le manuscrit du Puy est bien un travail exécuté sous la direction de Théodulfe, qui occupa le siège d'Orléans depuis 788 jusqu'en 821 ou environ.

On citerait difficilement un plus magnifique monument de la calligraphie du temps de Charlemagne. Nulle part ailleurs je n'ai vu de plus remarquables exemples de régularité et de finesse d'écriture. Il n'y a point, à proprement parler, de peintures; mais l'emploi qu'on y a fait de l'or et de l'argent sur des fonds pourprés, l'élégance des inscriptions en grandes lettres enclavées, la pureté et la variété des encadrements de plusieurs pages et des médaillons réservés aux souscriptions finales, suffisent pour constituer une très belle décoration et pour augmenter encore la valeur de la bible, qui forme le plus précieux joyau du trésor de la cathédrale du Puy.

Une tradition locale voudrait que Théodulfe, après avoir fait exécuter cette bible, l'eût offerte à Notre-Dame du Puy[1]. De cette pieuse croyance je ne trouve point de traces antérieures au XVIIe siècle, et le silence que garde à cet égard le chroniqueur Etienne Médicis me porte à supposer que cette tradition n'était pas encore accréditée au commencement du XVIe siècle. D'ailleurs, si Théodulfe eût voulu faire hommage d'une bible à la cathédrale du Puy, il n'eût sans doute pas manqué d'y ajouter quelques vers pour exprimer ses intentions, et le manuscrit, qui est parfaitement intact au commencement comme à la fin, n'a jamais contenu de dédicace spéciale. Il faut avouer que nous ne savons rien de certain sur la façon dont la bible de Théodulfe est arrivée au Puy. Ce qui paraît hors de

1. Voyez les témoignages rapportés dans l'opuscule de M. Hedde, p. 6.

doute, c'est qu'elle y était déjà en 1511. Cela paraît résulter d'une inscription en caractères grecs qu'on lit au fol. 344 et qui est ainsi conçue :

IS XS
Χερε[1]. ο. θεος. χερε. Μαρια.
Αρχὴ. σοφίας. φοβος. κυριου.
Σωτηρία. μου. ὁ. Χριστος.
Πετρος. Ροστανος. κανονικος.
εκκλεξιε. ανικιενσις ετ μηλες.
εκκλεξιε. Λουγδουνενσις.
Anno Domini 1511°.
Αρετὴ. πάντα. νικα.
Π. Ρ.

Le chanoine qui a tracé cette inscription en 1511 est appelé *Petrus Rostaing* dans le procès-verbal, encore inédit, de l'élection de l'évêque du Puy Antoine de Chabannes (12 juillet 1514); suivant l'ordre de réception, il était le pénultième des chanoines de l'église du Puy, les deux derniers étant François de Lévis, licencié en décrets, et Antoine de Chabannes, protonotaire apostolique, le même qui fut élu évêque. En 1511, Pierre Rostaing appartenait donc depuis peu de temps au chapitre du Puy. N'aurait-il pas offert la bible à la cathédrale comme cadeau de bienvenue? Telle est la conjecture fort plausible qu'a bien voulu me communiquer mon ami M. Chassaing, à qui je dois la connaissance du procès-verbal de 1514.

1. On a corrigé en interligne, en substituant αι au premier ε de ce mot.

Ce Pierre Rostaing aimait et estimait les anciens manuscrits. J'ai retrouvé une note de lui à la fin d'un volume du IXe siècle, que l'archevêque Agobard (814-840) offrit à la bibliothèque de Lyon, et qui est classé sous le n° 189 à la bibliothèque de Lyon[1]. Par cette note, on voit que Pierre Rostaing, chevalier de la cathédrale de Lyon, examina la librairie de cette église, en 1511, et qu'il se proposait alors d'en mettre les anciens manuscrits en meilleur ordre :

Anno Domini millesimo quingentesimo undecimo, in mense Julii, Petrus Rostanus, miles indignus ecclesie Lugdunensis, visitavit hos libros antiquos et aliqualiter ordinavit ; meliori modo illos ordinare decrevit, si dominis comitibus placuerit : PETRUS ROSTANUS.

Infiniment précieuse en elle-même, la bible dont je viens de donner un rapide aperçu prend un nouvel intérêt quand on la compare avec une autre bible que possède la Bibliothèque nationale[2] et à laquelle s'applique à peu près sans exception tout ce que j'ai dit de la première. Dans l'une et dans l'autre, mêmes préfaces, même épilogue, mêmes souscriptions ; dans l'une et dans l'autre, les différents morceaux de l'Écriture sainte et les traités accessoires se succèdent absolument dans le même ordre. L'écriture et les ornements de toutes les deux semblent devoir être attribués aux mêmes plumes et aux mêmes pinceaux.

1. Voyez Delandine, *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, t. I, p. 298, n° 401.
2. N° 9380 du fonds latin.

Dans l'une et dans l'autre, du parchemin pourpré a été réservé pour les pièces préliminaires, pour le psautier, pour le prologue et le texte des évangiles, pour l'épilogue et la souscription de la fin. Dans toutes les deux, même réglure, même système de titres courants en petites lettres onciales, même emploi de minuscule microscopique pour les préfaces et les chapitres, mêmes procédés pour l'application de l'or et de l'argent.

Un exemple montrera à quel point la ressemblance est portée. Ouvrons les deux bibles au commencement des épîtres canoniques (fol. 304 du ms. du Puy; fol. 305 du ms. de Paris). Dans toutes les deux, l'argument général est précédé d'un blanc de 16 à 17 lignes et suivi d'un autre blanc destiné à recevoir les titres des chapitres, titres dont le copiste s'est borné, de part et d'autre, à tracer en tête de chaque ligne le D initial. — De même pour la table des chapitres de la première épître de saint Pierre, dont il n'y a, dans le ms. de Paris comme dans celui du Puy, que la rubrique : « Incipit capitulatio in epistola[1] Petri apostoli prima, » suivie du D initial des trois premiers chapitres.

L'aspect des deux manuscrits est tellement pareil qu'il serait difficile de les distinguer entre eux. Certaines pages pourraient, sans beaucoup d'exagération, se comparer à des épreuves tirées sur une même planche typographique. La ressemblance n'est pas seulement extérieure ; elle existe aussi, quoiqu'à un moindre degré, dans le texte même des volumes. Le manuscrit du Puy et celui de Paris nous offrent tous

1. Les mots *in epistola* manquent dans le ms. du Puy.

les deux une division des livres de la Bible qui se rencontre assez rarement. Cette division, annoncée par le prologue en vers et par le titre monumental qui forme le fol. 3 v° des deux manuscrits, comporte six classes : *Ordo legis, — Ordo prophetarum, — Ordo agiografórum, — Ordo eorum librorum qui in hebræorum canone non habentur, — Ordo evangelicus, — Ordo apostolicus.*

Au reste, pour bien apprécier la ressemblance des deux bibles, il suffit de parcourir les tables détaillées que j'en ai dressées et que je puis présenter en regard l'une de l'autre, la table du ms. de Paris sur les versos, et la table du ms. du Puy sur les rectos.

Ms. DE PARIS.

Fol, 1 v°. Préface en vers. « Quicquid ab hebræo... » Onciales d'or sur parchemin pourpré.

Fol. 3. Préface en prose. « Vetus Testamentum ideo dicitur... » Onciales d'or sur parchemin pourpré. Pièce disposée de façon à former une croix.

Fol. 3 v°. Titre enfermé sous une grande arcade, écrit en grandes lettres d'or et en petites onciales d'argent.

ORDO LIBRORVM
VETERIS AC NOVI TESTAMENTI
QVI AB ECCLESIA RECIPIVNTVR ET IN HOC
CORPORE GENERALITER
CONTINEN
TVR.

PRIMVS[1] ORDO LEGIS IN QVO SVNT LIBRI...

SECVNDVS ORDO PROPHETARVM IN QVO SVNT LIBRI...

TERTIVS ORDO AGIOGRAFORVM IN QVO SVNT LIBRI...

QVARTVS ORDO EORVM LIBRORVM QVI IN HEBRAEORVM CANONE NON HABENTVR...

ORDO EVANGELICVS IN QVO SVNT LIBRI...

ORDO APOSTOLICVS IN QVO SVNT LIBRI...

LEGE FELIX.

Fol. 4. « Incipit prologus Hieronimi presbiteri. Desiderii mei desideratas... »

Fol. 4. « Incipiunt capitula in libro Genesis. » — Fol. 4 v°. « Incipit liber Bresith qai grece Genesis dicitur. »

Fol. 15 v°. « Incipiunt capitula libri Exodi. — Incipit Ellesmoth qui greco Exodus dicitur. »

1. La table dont je reproduis les grandes divisions est disposée sur deux colonnes. Le texte en a été publié par Sirmond, *Opera*, t. II, p, 1059.

MS. DU PUY.

Fol. 1 v°. Préface en vers. « Quicquid ab hebraeo... » Onciales d'or sur parchemin pourpré.

Fol. 3. Préface en prose. « Vetus Testamentum ideo dicitur... » Onciales d'or sur parchemin pourpré. Pièce disposée de façon à former une croix.

Fol. 3 v°. Titre enfermé sous une grande arcade, écrit en grandes lettres d'or et en petites onciales d'argent.

BREVES ORDINVM OMNIVM LIBRO
RVM VETERIS ET NOVI TESTAMENTI
QVI AB ECCLESIA RECIPIVNTVR ET IN
HOC CORPORE GENERALITER
CONTINENTVR.

PRIMVS ORDO LEGIS IN QVO SVNT LIBRI...

SECVNDVS ORDO PROPHETARVM IN QVO SVNT LIBRI...

TERTIVS ORDO AGIOGRAFORVM IN QVO SVNT LIBRI...

QVARTVS ORDO EORVM LIBRORVM QVI IN EBRAEORVM CANONE NON HABENTVR...

ORDO EVANGELICVS IN QVO SVNT LIBRI...

ORDO APOSTOLICVS IN QVO SVNT LIBRI...

LEGE FELIX.

Fol. 4. « Incipit prologus Hieronimi presbiteri. Desiderii mei desideratas... »

Fol. 4. « Incipiunt breves libri Genesis. » — Fol. 4 v°. « Incipit liber Bresith id est Genesis. »

Fol. 15. « Incipiunt breves de libro Exodi. » — Fol. 15 v°, « Incipit liber Helesmoth qui et Exodus. »

Fol. 24. « Incipiunt tituli libri Levitici id est Vaiecra. — Incipit Vaiecra qui grece Leviticus dicitur. »

Fol. 30. « Incipiunt tituli libri Numeri id est Bandaber. — Incipit Vaiedaber qui grece Numerus dicitur. »

Fol. 38 v°. « Incipiunt tituli libri Deuteronomii. » Fol. 39. « Incipit Helleaddabarim qui grece Deuteronomium dicitur. »

Fol. 46 v°. « Finit primus ordo legis. Incipit secundus ordo propheticus. »

Fol. 46 v°. « Incipit praefacio Hieronimi in libro Josue Bennun. Tandem finita... — Explicit prologus. Jesus filius Nave in typum Domini... — Incipiunt capitula ejusdem libri. » — Fol. 47. « Incipit textus. »

Fol. 52 v°. « Incipiunt capitula libri Judicum... — Incipit liber Judicum ».

Fol. 58. « Incipit liber Ruth. »

Fol. 59. « Praefacio Hieronimi praesbiteri de omnibus libris veteris Testamenti. Viginti et duas litteras... — Incipiunt capitula ejusdem libri[1]. » Fol. 59 v°. « Incipiunt capitula libri secundi. — Expliciunt capitula. Incipit liber secundus Samuhelis primus. » — Fol. 67. « Explicit liber primus Samuhelis. Incipit liber secundus Samuhelis. »

Fol. 73. « Incipiunt capitula libri primi Malachim. » — Fol. 73 v°. « Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 74. « Incipit liber Malachim primus. » — Fol. 81. « Incipit liber secundus Malachim. »

Fol. 87 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Isaiae prophetae. Nemo quum prophetas... — Incipit textus. »

Fol. 98. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Hieremiae prophetae Hieremias propheta cui prologus hic... — Incipit liber Hieremiæ prophetæ. » — Fol. 112 v°. « Incipit exemplar epistolæ ejusdem. » — Fol. 113. « Incipit ejusdem lamentatio quod est in titulo Chinoth, cum absolutione litterarum hebraicarum. »

Fol. 114. « Incipit Hiezechiel propheta. Incipit praefatio de

1. C'est-à-dire du livre des Rois

Fol. 24 v°. « Incipiunt tituli de libro Levitici. » — Fol. 25. « Incipit liber Vaiecra qui et Leviticus. »

Fol. 31. « Incipiunt tituli Numeri. » — Fol. 31 v°. « Incipit liber Vaidabber qui et Numeri. »

Fol. 39 v°. « Incipiunt breves libri Deuteronomii. » — Fol. 40. « Incipit liber Helladdabarim qui et Deuteronomium. »

Fol. 48. « Explicit primus ordo legis. Incipit secundus ordo propheticus. »

Fol. 48. « Incipit praefatio de libro Josue. Tandem finita... — Incipiunt capitula libri Josue. » — Fol. 48 v°. « Incipit liber Josue Bennun. »

Fol. 53 v°. « Incipiunt tituli libri Judicum. — Incipit liber Sophtim qui et Judicum. »

Fol. 59. « Incipit liber Ruth. »

Fol. 59 v°. « Incipit Regum Samuhel. Praefatio Hieronimi de omnibus libris veteris Testamenti. Viginti et duas litteras... » — Fol. 60. — Incipiunt capitula libri primi Samuhel... — Incipiunt capitula libri II Samuhel... — Expliciunt capitula libri primi vel secundi. Incipit textus... » Fol. 67. « Explicit liber primus Samuhelis. Incipit liber secundus. »

Fol. 73. « Incipiunt tituli libri Malachim. » — Fol. 73 v°. « Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 74. « Incipit textus libri Malachim. » — Fol. 81. « Incipit liber secundus Malachim. »

Fol. 87 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in Isaia propheta. Nemo quum prophetas.,.. — Incipit liber Isaiae prophetæ. »

Fol. 98. « Incipit praefatio Hieronimi in Hieremia propheta. Hieremias propheta cui prologus hic... » — Fol. 98 v°. « Incipitliber Hieremiæ prophetæ. » — Fol. 112. « Exemplum epistolæ quam misit Hieremias ad abductos captivos in Babiloniam... » — Fol. 112 v°. « Incipit ejusdem lamentatio... »

Fol. 114. « Incipit Hiezechihel propheta. Incipit praefatio de

libro Hiezechielis prophetæ. Hiezechiel propheta cum Joachim... — Incipit textus. »

Fol. 126. « Incipit Osee. Incipit praefatio Osee prophetae. Non idem ordo... — Item alia praefatio. Duplex est apud Hebraeos... — Incipit textus. »

Fol. 127 v°. « Incipit Johel. Prologus Hieronimi in Johel propheta. Johel filius Fatuel .. — Item alia praefatio. Johel qui interpraetatur... — Item alia. Johel de tribu... — Item alia praefatio. Sanctus Johel aput Hebræos... — Incipit textus. »

Fol. 128. « Incipit Amos. Incipit praefatio Amos prophetae. Ozias rex quum... — Item alia. (Fol. 128 v°) Amos pastor et rusticus... — Incipit textus. »

Fol. 129 v°. « Incipit Abdias. Incipit praefatio in Abdia propheta. Jacob patriarcha... — Item alia praefatio. Abdias qui interpraetatur... — Incipit textus. »

Fol. 130. « Incipit Jonas. Incipit prologus in Jona propheta. Jonam sanctum Hebraei... — Item alia praefatio. Jonas interpraetatur columba... Incipit textus. »

Fol. 130 v°. « Incipit Micheas propheta. Incipit prologus Micheae prophetae. Temporibus Joatham Achaz... — Item alia praefatio. Michae de Morasti... — Incipit textus. »

Fol. 131 v°. « Incipit Naum. Incipit prologus in Naum propheta. Naum propheta ante adventum... — Item alia. Naum consolator... — Incipit textus. »

Fol. 132. « Incipit Ambacuc. Incipit praefatio Ambacuc prophetae. Ambacuc amplexans... — Item alia praefatio. Ambacuc luctator... — Incipit textus. » — Fol. 132 v°. « Oratio Ambacuc prophetae pro ignorationibus. »

Fol. 132 v°. « Incipit Sophonias. Incipit prologus in Sophonia propheta. Tradunt Hebraei... — Item prologus in Sophonia propheta. Sophonias speculator... — Incipit textus. »

Fol. 133. « Incipit Aggeus propheta. Incipit praefatio in Aggeo propheta. Hieremias propheta ob causam perjurii... » — Fol. 133 v°. « Item alia praefatio. Aggeus festivus et aletus... — Incipit textus. »

Fol. 133 v°. « Incipit Zacharias. Incipit praefatio in Zacharia propheta. Secundo anno Darii... » — Fol. 134. « Item alia

libro Hiezechihelis prophetæ. Hiezechiel propheta cum Joachim... — Incipit textus. »

Fol. 126. « Incipit Osee. Incipit praefatio Osee prophetae. Non idem ordo... — Incipit liber Osee prophetae. »

Fol. 127 v°. « Prologus Hieronimi in Johel propheta. Sanctus Johel apud Hebreos... » — Fol. 128. « Item alia praefatio. Johel filius Fatuel... — Item alia. Johel qui interpretatur... — Item alia. Johel de tribu... — Incipit textus. »

Fol. 128 v°. « Incipit Amos. Incipit praefacio Amos prophetae. Ozias rex... — Incipit textus. »

Fol. 130. « Incipit Abdias. Incipit praefatio Abdia propheta. Jacob patriarcha.,. — Incipit alia praefatio. Abdias qui interpraetatur... — Incipit textus. »

Fol. 130. « Incipit Jonas. Incipit prologus Jona propheta. Jonam sanctum Hebraei... — Incipit alia. Jonas interpraetatur. — Incipit textus. »

Fol. 130 v°. « Incipit Micha. Prologus Michæ prophetæ. Temporibus Joatam... — Item alia. Micheas... — Incipit textus. »

Fol. 131 v°. « Incipit Naum. Prologus in Naum propheta. Naum propheta... — Item alia. Naum consolator... — Incipit textus. »

Fol. 132. « Incipit Ambacuc. Prefatio Ambacuc propheta. Ambacum amplexans... — Item alia praefato. Ambacuc luctator... — Incipit textus. » — Fol. 132 v°. « Oratio Ambacuc prophetae... »

Fol. 132 v°. « Incipit Sofonias. Prologus in Sophonia propheta. Tradunt Hebraei... — Item alia. Soffonias speculator... » — Fol. 133. « Incipit liber Sofoniae prophetæ. »

Fol. 133. « Incipit Aggeus. Praefatio in Aggeo propheta. Hieremias propheta ob causam... » — Fol. 133 v°. « Item alia. Aggeus festivus... — Incipit liber Aggei prophetæ. »

Fol 133 v°. « Incipit Zaccharias. Praefatio in Zaccharia propheta. Secundo anno Darii... » — Fol. 134. « Item alia prae-

praefatio in Zacharia. Zacharias memor Domini... — Incipit textus. »

Fol. 135 v°. « Incipit Malachi propheta. Praefatio in Malachi propheta. Deus per Moysen... » — Fol. 136. « Item alia praefatio in Malachia. Malachias latine... — Incipit textus. »

Fol. 136 v°. « Explicit secundus ordo propheticus. Incipit tertius ordo agiograforum. »

Fol. 136 v°. « Incipit praefatio in Job. Cogor per singulos... — Item alia praefatio. Si aut fiscellam... — Item alia praefatio. Job exemplar patientiae... — Incipiunt capitula in Job. » — Fol. 137. « Incipit liber Job. »

Fol. 146. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro psalmorum. » — Fol. 146 v°. « Liber psalmorum. » — Le psautier (fol. 146-169) est écrit sur parchemin pourpré, en lettres d'argent, avec les titres et les initiales des versets en or.

Fol. 170. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Salomonis. Tribus nominibus vocatum... — Item alia praefatio Hieronimi in libro Salomonis de translatione graeca. Tres libros Salomonis... — Hieronimus Chromatio et Heliodoro episcopis de editione ad liquidum ex habraeo translata, Jungat epistola... — Incipiunt capitula ejusdem libri Salomonis. » — Fol. 170 v°. « Parabolae Salomonis filii David regis Israhel. »

Fol. 178. « Incipiunt capitula libri Ecclesiastes qui hebræice Coeleth dicitur... — Verba Ecclesiastes filii David regis Israhel. »

Fol. 181. « Incipit liber qui hebraice Sirasserim prænotatur, latine Cantica canticorum. »

Fol. 182 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Danihelis prophetae. Danihelem prophetam juxta... — Item alia praefatio. Danihel interpraetatur judicium Dei... — Incipit liber Danihelis. »

fatio. Zacharias memor... — Incipit liber Zacchariae prophetae. »

Fol. 135 v°. « Incipit Malachi[as]. Præfatio in Malachia propheta... Item alia praefatio. Malachias latine... — Incipit liber Malachiae prophetae. »

Fol. 136 v°. « Finit secundus ordo prophetarum. »

Fol 136 v°. « Explicit secundus ordo prophetarum. Incipit tertius ordo agiograforum. »

Fol. 136 v°. « Incipit praefatio in Job. Cogor per singulos... — Item alia praefatio. Si aut fiscellam... — Item alia. Job exemplar... — Incipiunt capitula libri Job. » — Fol. 137. « Incipit textus libri Job. »

Fol. 145 v°. « Incipit liber qui hebraice Nabia, grece Psalterium, latine Organum dicitur. »

Fol. 146. « Incipit Psalterium. Prefatio Hieronimi presbiteri de libro psalmorum. » — Fol. 146 v°. « Psalterium. » — Le psautier (fol. 146-169) est écrit sur parchemin pourpré, en lettres d'argent, avec les titres et les initiales des versets en or.

Fol. 170. « Praefatio Hieronimi in libro Salomonis de tranlatione greca. Tres libros Salomonis... — Hieronimus Chromatio et Heliodoro episcopis de edictione ad liquidum et hebrae translatam. Jungat epistola... — Item alia praefatio Hieronimi. Tribus nominibus... — Parabolae Salomonis filii David regis Israhel. »

Fol. 178. « Incipit Cohelet, qui grece Eclesiastes, latine Concionator dicitur, qui coetum id est ecclesiam congreget et loquatur ad populum id est non specialiter ad unum sed generaliter ad universos. »

Fol. 180 v°. « Incipit liber Sirasirim qui et Cantica canticorum. »

Fol. 182. « Incipit praefatio Hieronimi praesbyteri in Danihele propheta. Danihelem prophetam juxta... » — Fol. 128 v°. « Item alia praefatio. Danihel interpraetatur... — Incipit liber Danihelis prophetae. »

Fol. 187. « Incipit praefatio Hieronimi praesbyteri in libro qui hebraice Dabreaiomim, graece Paralypomenon, latine Verba dierum dicitur. Si septuaginta interpretum... » — Fol. 187 v°. « Item alia praefatio. Eusebius Hieronimus Domnioni... — Incipiunt capitula libri primi... Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 188. « Incipit textus in Dabreaiomim. » — Fol. 193 v°. « Explicit liber primus. Incipit liber secundus. »

Fol. 201 v°. « Incipit praefatio in libro Hesdrae prophetae. Utrum difficilius sit... » — Fol. 202. « Incipiunt capitula... — Incipit liber Ezdrae prophetæ. In anno primo Cyri... » — Fol. 204. « Verba Neemiæ filii Helchiae [1]. » — Fol. 205 v°. « Huc usque refertur quid in commentario scriptum fuerit; exit Neemiae historia texitur. Nonnulli autem de principibus... » — Fol. 207. « .... et in primitivis memento mei Deus meus in bonum. Explicit liber Hesdrae. »

Fol. 208. « Incipit praefatio Hieronimi praesbyteri in libro Hester. Librum Hester variis... » — Fol. 208 v°. « Incipit liber Hester. »

Fol. 210. « Explicit tertius ordo agiograforum. Incipit quartus ordo eorum librorum qui in hebræorum canone non habentur. »

Fol. 210. « Incipit praefatio libri Sapientiae. Liber Sapientiae apud Hebræos.... — Incipiunt capitula.... » — Fol. 210 v. « Incipit textus. »

Fol. 215. « Incipit praefatio in libro Hiesu filii Sirach. Multorum nobis.... » — Fol. 215 v°. « Incipiunt capitula ejusdem libri.... — Incipit liber Ecclesiasticus. »

Fol. 229. « Incipit praefatio in libro Tobiæ. Tobi filius Ananihel... — Item alia prefatio. Chromatio et Heliodoro episcopis... — Incipit liber Tobiæ. »

Fol. 231 v°. « Incipit praefacio in libro Judith. Judith vidua filia... — Item alia praefatio in eodem libro. Apud Hebraeos liber Judith... — Incipit liber Judith. »

Fol. 234 v°. « Incipiunt capitula Machabeorum libri primi. » —

1. On avait d'abord écrit « Echliac. »

Fol. 187 v°. « Praefatio Hieronimi in libro qui hebraice Dabreiaomim, grece Paralypomenon, latine Verba dierum dicitur. Si septuaginta... » — Fol. 188. Item alia praefatio. Eusebius Hieronimus Domnioni... — Incipiunt tituli ejusdem libri... Expliciunt capitula libri secundi Dabrehamim. » — Fol. 188 v°. « Incipit liber Dabrehaiomim. » — Fol. 194 v°. « Explicit liber primus. Liber secundus. »

Fol. 202 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Hesdrae. Utrum difficilius sit... » — Fol. 203. « Incipiunt capitula ejusdem libri... — Incipit liber Hesdrae. In anno primo Cyri... » — Fol. 205. « Verba Neaemiae filii Echliae. » — Fol. 206 v°. « Huc usque refertur quid in commentario scribtum fuerit, exin Neemiae historia texitur. Nonnulli autem de principibus... » — Fol. 208 v°. « ... et in primitivis memento mei Deus meus in bonum. Explicit liber Hesdræ. »

Fol. 208 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro Hester. Librum Hester variis... — Liber Hester. »

Fol. 211 v°. « Explicit tertius ordo agiograforum. Incipit quartus ordo eorum librorum qui in hebraeorum canone non abentur. »

Fol. 211 v°. « Incipit praefatio in libro Sapientiae. Liber Sapientiae apud Hebraeos... — Incipiunt capitula ejusdem libri... Liber Sapientiae. »

Fol. 216 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Ecclesiasticum. Multorum nobis... — Incipiunt capitula ejusdem libri... — Incipit textus. »

Fol. 231. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Tobi. Chromatio et Heliodoro episcopis... — Incipit libor Tobi. »

Fol. 233. « Incipit praefatio Hieronimi in libro Judith. Apud Hebraeos liber Judith... — Incipiunt capitula... — [Incipit textus]. »

Fol. 235 v°. « Incipiunt capitula libri primi Machabeorum. » —

Fol. 235. « Incipiunt capitula ejusdem libri secundi... — Incipit præfatio in eodem libro. Macchabeorum libri duo... — Incipit Machabeorum liber primus. » — Fol. 242. « Incipit liber secundus Macchabeorum. »

Fol. 246 v°. « Explicit vetus Testamentum. Dehinc novum qui incipit ab ordine evangelico. »

Fol. 247. « Incipit epistola Hieronimi presbiteri. Beato pape Damaso Hieronimus. Novum opus... — Incipit prologus quatuor evangeliorum. Plures fuisse... » — Fol. 247 v°. « Explicit prologus quatuor evangeliorum. Incipiunt canones quatuor evangeliorum. » — Le fol. 247 est pourpré; l'écriture est en lettres d'argent.

Fol. 248. Canons des évangiles.

Fol. 254 v°. « Incipit praefatio Hieronimi. — Incipiunt breves ejusdem evangelii. — Incipit evangelium secundum Matheum. »

Fol. 263. « Incipit praefatio sancti Hieronimi presbiteri in Marco. Marcus evangelista... » — Fol. 263 v°. « Item alia praefatio. Petrus apostolus... — Incipit capitulatio parabolarum ejusdem... — Incipit evangelium secundum Marcum. »

Fol. 269. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in Luca. Lucas Syrus... — Item alia praefatio. Lucas evangelista... — Incipiunt breves ejusdem evangelii.... » — Fol. 269 v°. « Incipit evangelium secundum Lucan. »

Fol. 279. « Incipit præfatio Hieronimi presbiteri in Johannem... — Item alia præfatio. Johannes apostolus... — Item præfatio. Johannes evangelista unus... » — Fol. 279 v°. « Incipiunt breves ejusdem evangelii... — Incipit evangelium secundum Johannem. »

Fol. 286 v°. « Explicit ordo evangelicus. Incipit ordo apostolicus. » — Les fol. 254-286, qui contiennent le texte des évangiles, sont écrits en argent sur pourpre.

Fol. 287. « Incipit praefatio beati Hieronimi de corpore epistolarum beati Pauli apostoli. Primum quaeritur... — Item alia praefatio. Romani ex Judaeis... — Item alia praefatio. Omnis textus vel numerus... — Incipiunt versus papae Damasi in

Fol. 236. « Incipiunt capitula libri secundi... — Incipit liber primus Machabeorum. » — Fol. 243 v°. « Incipit liber secundus Machabeorum. »

Fol. 248 v°. « Huc usque vetus Testamentum. Deinde novum incipit ab ordine evangelico. »

Fol. 249. « Beato papae Damaso Hieronimus. Novum opus... — Incipit prologus quatuor evangeliorum. Plures fuisse... » — Fol. 249 v°. « Explicit prologus quattuor evangeliorum. Incipiunt canones quattuor evangeliorum. Lege felix. » — Le fol. 249 est pourpré; l'écriture est en lettres d'argent.

Fol. 250. Canons des évangiles.

Fol. 256 v°. « Incipit praefatio Hieronimi in evangelium Matthei. — Incipiunt breves ejusdem evangelii. — Incipit evangelium secundum Mattheum. »

Fol. 264. « Incipit prefatio evangelii Marci. Incipiunt breves ejusdem evangelii Marci. » — Fol. 264 v°. « Explicit capitulatio Parabolarum. — Incipit evangelium secundum Marcum. »

Fol. 269. « Incipit praefatio evangelii Lucae. — Incipiunt breves in evangelium secundum Lucam. »

Fol. 278 v°. « Incipit praefatio evangelii Johannis. » — Fol. 379. « Incipiunt breves evangelii Johannis. — Incipit evangelium secundum Johannem. »

Fol. 285 v°. « Explicit ordo evangelicus. Incipit ordo apostolicus. » — Les fol. 256-285, qui contiennent le texte des évangiles, sont écrits en argent sur pourpre.

Fol. 286. « Incipit praefatio beati Hieronimi de corpore epistolarum beati Pauli apostoli. Primum quaeritur... — Item alia praefatio. Romani ex Judaeis... — Item alia praefatio. Omnis textus... — Incipiunt versus papae Damasi in laudem

laudem Pauli apostoli. Jam dudum Saulus... » — Fol. 287 v°. « Prologum [1] subter adjectum sive canones quae sequuntur. Nemo putet ab Hieronimo... — Incipit canon primus... » — Fol. 288 v°. « Incipit capitulatio in epistola ad Romanos... — Incipiunt testimonia de veteri Testamento in epistola ad Romanos... — Incipit praefatio Isidori episcopi. Paulus apostolus quatuordecim epistolis... — Argumenta autem earundem epistolarum haec sunt... — Item aliud argumentum. Romani sunt... » — Fol. 289. « Incipit epistola Pauli apostoli ad Romanos. » — Fol. 291 v°. « Incipit capitulatio ad Corinthios... — Haec testimonia de veteri Testamento comprachensa sunt in epistola ad Corinthios... — Quos sanctorum commemorat apostolus in epistola ad Corinthios I... — Incipit argumentum ad Corinthios... » — Fol. 292. « Incipit epistola ad Corinthios I. » — Fol. 294 v°. « Explicit ad Corinthios; habet versus mill. Incipit argumentum ad Corinthios II. Anathema interpraetatur... — Incipit capitulatio ad Corinthios II... — Haec testimonia de veteri Testamento conprehensa... — Incipit argumentum. Post actam.... — Incipit ad eosdem secunda. » — Fol. 296 v°. « Incipit capitulatio ad Galatas... — Haec testimonia de veteri Testamento conpræhensa sunt in epistola ad Galatas... — Quos sanctorum commemoret apostolus Paulus in epistola sua ad Galatas... — Incipit argumentum ad Galatas. — Incipit epistola ad Galatas. » — Fol. 297 v°. « Incipit capitulatio ad Ephesios. — Incipiunt testimonia de veteri Testamento. — Incipit argumentum ad Ephesios. — Incipit epistola ad Ephesios. » — Fol. 298 v°. « Incipit argumentum ad Philipenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Philipenses. — Incipit epistola ad Philipenses. — Incipit argumentum ad Colosenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Colosenses. » — Fol. 299 v°. « Incipit epistola ad Colosenses. » — Fol. 300. « Incipit argumentum ad Thessalonicenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad

1. En marge on a noté ce titre : « Incipit proemium sancti Peregrini episcopi. »

Pauli apostoli. Jam dudum Saulus... » — Fol. 286 v°. « Prologus subter adjectum sive kanones quæ sequuntur. — Incipit kanon primus. » — Fol. 287 v°. « Incipit capitulatio in epistola ad Romanos. — Incipiunt testimonia de veteri Testamento in epistola ad Romanos. — Incipit praefatio Isidori episcopi. Paulus apostolus quatuordecim epistolis... — Argumenta autem earundem epistolarum haec sunt... — Item aliud argumentum. Romani sunt... — Incipit epistola ad Romanos. » — Fol. 290 v°. « Incipit capitulatio ad Corinthios. Haec testimonia de veteri Testamento conpraehensa sunt in epistola ad Corinthios. — Quos sanctorum commemorat apostolus in epistola ad Corinthios I. — Argumentum ad Corinthios. » — Fol. 291. « Incipit ad Corinthios prima. » — Fol. 293 v°. « Explicit ad Corinthios; habet versus mill. — Anathema interpraetatur... — Incipit capitulatio. — Haec testimonia de veteri Testamento conpræhensa. — Incipit argumentum. Post actam... — Item aliud argumentum. Quum haec principalis... — Incipit ad Corinthios secunda. » — Fol. 295 v°. « Incipit capitulatio ad Galatas. Haec testimonia de vetere Testamento conpraehensa sunt in epistola ad Galatas. — Quos sanctorum commemoret apostolus Paulus in epistola sua ad Galatas. — Argumentum ad Galatas. — Incipit epistola ad Galatas. — Fol. 296 v°. « Incipit capitulatio ad Ephesios. — Incipiunt testimonia a veteri Testamento. — Incipit argumentum ad Ephesios. — Incipit epistola ad Ephesios. » — Fol. 297 v°. « Incipit argumentum ad Philippenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Philippenses. — Incipit epistola ad Philippenses. » — Fol. 298. « Incipit argumentum ad Colosenses. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Colosenses. — Incipit epistola ad Colosenses. » — Fol. 299. « Argumentum ad Thessalonicenses. — Item aliud argumentum. — Item capitulatio ad Thesalonicenses. — Epistola ad Thesalonicenses. » — Fol. 299 v°. « Incipit argumentum ad Thessalonicensos secunda. — Incipit

Thessalonicenses. — Incipit epistola ad Thesalonicenses. » — Fol. 300 v°. « Incipit argumentum ad Thesalonicenses II. — Incipit capitulatio ad Tesalonicenses II. — Item epistola ad Thesalonicenses secunda. » — Fol. 301. « Incipit argumentum ad Timotheum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum. — Incipit epistola ad Timotheum. » — Fol. 301 v°. « Argumentum ad Timotheum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum II. — Item epistola secunda ad Timotheum. » — Fol. 302. « Incipit argumentum ad Titum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Titum. — Incipit epistola ad Titum. » — Fol. 302 v°. « Argumentum ad Philimonem. — Item aliud argumentum [1]. — Incipit epistola ad Philimonem. — Incipit [2] capitulatio ad Hebraeos. — Incipit epistola ad Hebraeos. »

Fol. 305. « Incipit [3] argumentum epistolarum canonicarum. Qui integre sapiunt... »

Fol. 305. « Incipiunt capitula Jacobi apostoli. » On a réservé en blanc 20 lignes, en tête de chacune desquelles a été tracé un D en vermillon. — « Epistola Jacobi. » — Fol. 305 v°. « Explicit epistola beati Jacobi ad duodecim tribus. »

Fol. 305 v°. « Incipit capitulatio in epistola beati Petri prima. » Suit un blanc de 20 lignes; en tête des trois premières : « I D... II D... III D... » — Fol. 306. « Incipit epistola beati Petri apostoli. » — Fol. 306 v°. « Incipit capitulatio in epistola beati Petri secunda. — Incipit ejusdem secunda. »

Fol. 307. « Incipiunt capitula epistolae primæ Johannis apostoli. » — Fol. 307 v°. « Incipit epistola beati Johannis apostoli. » — Fol. 308. « Incipiunt capitula epistolae secundae Johannis apostoli. — Item ejusdem secunda. — Incipiunt capitula epistolae tertiae Johannis apostoli. — Incipit ejusdem tertia. »

1. De cet argument le copiste n'a transcrit que les mots : « Nihil magis est in hac epistola. » Un blanc de six lignes a été réservé.

2. Un blanc de cinq lignes a été réservé pour recevoir l'argument de l'épître aux Hébreux.

3 Blanc de 17 lignes avant cet argument.

capitulatio ad Thessalonicenses. —. Epistola secunda. » Fol. 300. « Incipit argumentum ad Timotheum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum. — Epistola ad Timotheum prima. » — Fol. 300 v°. « Argumentum ad Timotheum II. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Timotheum secunda. — Item alia epistola. » — Fol. 301. « Argumentum ad Titum. — Item aliud argumentum. — Incipit capitulatio ad Titum. — Epistola Pauli ad Titum. » — Fol. 301 v°. « Argumentum ad Philimonem. — Item aliud argumentum [1]. — Epistola ad Philimonem. » — Fol. 301 v°. — « Incipit [2] capitulatio ad Hebraeos. » — Fol. 302. « Epistola ad Hebraeos. »

Fol. 304. « Incipit [3] argumentum epistolarum canonicarum. Qui integræ sapiunt fidem... »

Fol. 304. « Incipiunt capitula Jacobi apostoli. » On a réservé en blanc 21 lignes, en tête de chacune desquelles a été tracé un D en vermillon. — « Incipit epistola Jacobi apostoli. » — Fol. 304 v°. « Explicit epistola Jacobi ad duodecim tribus. »

Fol. 304 v°. « Incipit capitulatio Pètri apostoli prima. » Suit un blanc de 20 lignes; en tête des trois premières : « I D. . II D... III D... » — Fol. 305. « Incipit epistola beati Petri prima. » — Fol. 305 v°. « Incipit capitulatio ejusdem secunde. — Incipit epistola ejusdem secunda. »

Fol. 306. « Incipiunt capitula de epistola Johannis prima. — Incipit epistola Johannis prima. » — Fol. 307. « Incipiunt tituli ejusdem secundae. — Epistola ejusdem secunda. — Incipiunt tituli ejusdem III. — Epistola ejusdem tertiae (*sic*). »

1. De ce second argument le copiste n'a transcrit que les premiers mots : « Nihil magis est in hac epistola adteu... » Un blanc de dix lignes a été réservé.

2. Un blanc de dix lignes a été réservé pour recevoir l'argument de l'épître aux Hébreux.

3. Blanc de 16 lignes avant cet argument.

Fol. 308. « Incipiunt capitula epistolae Judae apostoli. — Item epistola Judae apostoli. »

Fol. 308 v°. « Incipit praefatio in Actibus Apostolorum. Lucas natione Syrus... — Incipiunt tituli. — Incipit praefatio. Actuum Apostolorum nudam... » — Fol. 309. « Incipit Actus Apostolorum. »

Fol. 316. « Incipit praefatio in libro Apocalypsis. Beatus Johannes apostolus post passionem... — Item alia praefatio. Johannes apostolus et evangelista... — Incipit Apocalypsis Johannis apostoli. »

Fol. 319 v°. « Breves temporum per generationes et regna. Primus ex nostris Julianus... »

Fol. 321 v°. « Quoniam fili carissime superiore libro propositionibus tuis... — De nominibus hebræicis. Adonai in latinum dicitur Dominus... » — Fol. 323. « De variis vocabulis. Alleluia in latinum sonat... — De expositione diversarum rerum. Mandragora in Genesi genus pomi.... » — Fol. 323 v°. « De gentibus sive civitatibus vel provinciis. Gomer in Genesi Galatæ id est calli... » — Fol. 325. « De sollempnitatibus. Annus jubileus... — De idolis. Idola simulacra... — De vestibus. Ephod vestis... » — Fol. 325 v°. « De avibus volantibus. Pelecanus avis... — De bestiis vel serpentibus. Rinoceron fera terribilis... — De ponderis (*sic*). Talentum est pondo... — De mensuris. Corus modii XXX... — De grecis nominibus. Theos Deus... »

Fol. 325 v°. La Clef de Méliton, sans rubrique. « Caput Domini ipsæ divinitas... » — Fol. 337. « .... Pix inquinamentum et nigredo delictorum in Salomone : Qui tangit picem inquinabitur ab ea. »

Fol. 338. « Incipiunt capitula in Speculum domni Augustini. » — Fol. 339. « I. De uno Deo. In Deuteronomio cap. V. Audi Israhel... » — Fol. 346. « .... Si quis sitit usque hoc autem dixit de spiritu quem accepturi erant credentes in eum. In psalmo XXXV : Inebriabuntur ab ubertate domus tuae usque et in lumine tuo videbimus lumen. »

Fol. 348 v°. « Theodulfi versus. Codicis hujus opus... » En onciales d'or sur fond pourpré.

Fol. 306. « Incipiunt tituli Judae apostoli. — Incipit epistola Judae apostoli. »

Fol. 307 v°. « Incipit praefatio in Actibus Apostolorum. Lucas natione Syrus... — Incipiunt tituli. — Finiunt capiula. Incitpit praefatio. Actuum Apostolorum nudam... » — Fol. 308. « Incipiunt Actus Apostolorum... »

Fol. 315. « Incipit praefatio in Apocalypsi. Beatus Johannes apostolus post passionem... — Item alia praefatio. Johannes apostolus evangelista... — Incipit Apocalypsis Johannis apostoli. »

Fol. 319. « Incipit chronographia beati Isidori. Primus ex nostris Julianus... »

Fol. 321 v°. « De nominibus hebraicis. Adonai in latinum dicitur Dominus... » — Fol. 322 v°. « De variis vocabulis. Alleluia in latinum sonat... — De expositione diversarum rerum. Mandragora in Genesi genus pomo[rum]... » — Fol. 323. « De gentibus sive civitatibus. Gomer in Genesi Galatae id est calli... » — Fol. 325. « De sollempnitatibus. Annus jubileus... — De idolis. Idola simulacra... — De vitibus (*sic*). Ephod vestis... — De avibus volantibus. Pelcanus, avis parva... — De bestiis vel serpentibus. Rinocero fera terribilis... — De ponderis (*sic*). Talentum est pondo... » — Fol. 325 v°. « De mensuris. Corus modii XXX... — De grecis nominibus. Theos, Deus... »

Fol. 326. La Clef de Méliton, sans rubrique. « Caput Domini ipsa divinitas... » — Fol. 337 v°. « ... Pix inquinamentum et nigredo deliciarum in Salomone : Qui tangit picem inquinabitur ab eo. »

Fol. 338. Le Miroir de saint Augustin, sans rubrique. « I. De uno Deo. In Exodo cap. VIII. Audi Israhel... » — Fol. 344. « ... VII. Si quis sitis veniat et bibat. In Psalmo XXXV : inebriabuntur ab uberibus domus tuae. Explicit. »

Fol. 347 v°. « Versus Theodulfi. Codicis hujus opus... » En onciales d'or sur fond pourpré.

Fol. 347. Titre final, en capitales d'or sur parchemin pourpré :

Vive Deo felix per plurima tempora, lector,
Theodulfi nec sis immemor oro tui.

Explicit liber.

Finis adest operi. His quibus est peragentibus actum
Sit pax, vita, salus, et tibi lector ave.

Fol. 348. Titre final, en capitales d'or sur parchemin pourpré :

Vive Deo felix per plurima tempora lector,
Theodulfi nec sis immemor oro tui.

Explicit liber.

Finis adest operi. His quibus est peragentibus actum
Sit pax, vita, salus, et tibi lector ave.

Les deux manuscrits qu'un heureux concours de circonstances m'a permis de rapprocher sont donc sortis d'un même atelier. Cet atelier, on n'en saurait douter, était celui que Théodulfe dirigeait vers le commencement du IXe siècle et qu'il avait établi, soit près de la cathédrale d'Orléans, soit dans son abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

J'ai dit ce qu'on sait des vicissitudes de l'exemplaire du Puy. Quant à celui de Paris, nous avons lieu de supposer qu'il entra, à la fin du dernier siècle, dans les collections de la Bibliothèque nationale. Pendant tout le XVIIe siècle, il avait appartenu à la famille de Mesmes. C'est dans l'hôtel de cette famille qu'il fut consulté par le P. Sirmond [1] et par le P. Labbe [2]. Ce fut là que Jérôme Vignier y copia le Miroir de saint Augustin, dont il donna la première édition en 1654 [3]; là aussi que l'admirèrent les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur [4], qui reconnurent un peu trop tard combien il pouvait aider à établir le texte de la *Divina Bi-*

1. « Perstat hodieque in Memmiana bibliotheca egregii operis illustre monumentum, idem ipse Bibliorum codex, quem Theodulfus olim exarandum curarat. » *Jacobi Sirmondi opera*, t. II, p. 1046, note.

2. « Biblia vere aurea Theodulfi, Aurelianensis episcopi, quæ quantivis pretii extant in bibliotheca Memmiana, ante octingentos, et quod excurrit, annos descripta elegantissimo charactere. » *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum* (Paris, 1653, in-4°), p. 21.

3. *Sancti Aurelii Augustini, Hipponensis episcopi, operum omnium ante annum 1614 editorum supplementum* (Paris, 1654, in-folio), t. I, p. 515-546. Dans la préface, l'éditeur s'exprime ainsi : « Quod attinet ad Speculum Augustinianum, eximium sane opus et theologis omnibus apprime necessarium, gratia referenda est egregio codici Memmiano, qui manu Theodulfi, Aurelianensis episcopi, ante annos 800 solide exaratus, et cum Bibliis quæ ipse jam exscripserat, compactus est. »

4. *Sancti Eusebii Hieronymi Divina bibliotheca* (Paris, 1693, in-folio, for-

bliotheca de saint Jérôme. La bible de Théodulfe, comme le psautier d'Ingeburge, fut un des précieux manuscrits de la bibliothèque des de Mesmes qui restèrent en dehors de la vente générale faite en 1731 à la Bibliothèque du roi par les filles de Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux [1]. J'en ignore la cause. Je ne sais pas davantage comment le précieux volume était devenu la propriété des de Mesmes. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'au XI[e] siècle il se conservait au trésor de la cathédrale d'Orléans. Autrement, on ne saurait expliquer comment s'y trouve copiée, au fol. 346, en caractères du XI[e] siècle, une charte par laquelle l'évêque Odolricus atteste la restitution faite, vers l'année 1025, à la cathédrale d'Orléans, d'une église injustement détenue par « Azinerius, » chanoine d'Orléans.

(Chrisme.) — Cum multis modis, labentibus temporum curriculis, subintrante oblivione, res gestæ a thesauris memoriæ noscuntur sepius recedere, solum scriptura testificante, et gerentes rerum et actus gerentium futurorum notitiae possunt patere, necessario quicquid boni quis gesserit, maxime in sancta ecclesia, apicibus litterarum, quæ sunt vocum notæ, oportet tradere. Igitur ego [2]..................................
... notum iri volo tam presentibus quam futuris, meis scilicet successoribus, qualiter Azinerius, nostræ ecclesiæ canonicus, recognoscens se contra meam voluntatem ægisse, nostram adit præsentiam, lenire cupiens quæ delinquendo in me gessit. Sed cum in nullo ejus petitionibus assensum præberem, graviter-

mant le premier volume des œuvres de saint Jérôme), *Prolegomena*, feuillet III, col. 1.

1. *Le Cabinet des manuscrits*, I, 397 et 400.

2. On a soigneusement gratté le nom de « Odolricus, gratia Dei sanctæ Aurelianensis ecclesiæ episcopus. »

que me sibi infensum cognosceret, tandem ut satisfactione placabilem redderet, ecclesiam Sanctæ Mariæ Hospitalis, quam vice vicaria optinuit, sanctæ Dei ecclesiæ [Aurelianensi][1] et mihi reddidit. Quam diu alienatam, tandemque sanctæ Dei ecclesiæ restitutam, ne quis præsentium vel futurorum deinceps auferre præsumeret, perpetuo anathemate interdiximus, præsentibus regibus nostris atque coepiscopis :

† Rodberti regis.
† Hugonis regis.
S. Odolrici episcopi.
S. Gauslini archiepiscopi.
S. Fulberti episcopi.
S. Beraldi episcopi.
S. Amelii episcopi.
Signum Widonis episcopi.
Signum Azinerii, cujus prædicta ecclesia extitit vice vicaria.

L'addition de cette charte sur une page blanche du ms 9380 est une particularité fort digne d'être prise en considération. Il en résulte que la Bible était, au XI[e] siècle, dans le trésor de la cathédrale d'Orléans. Ce point bien établi, il n'est pas trop téméraire de supposer que c'est l'exemplaire même que Théodulfe s'était réservé pour son usage et qu'il dut léguer à son église. On ne saurait donc l'étudier trop attentivement pour déterminer la part qui revient à Théodulfe dans les travaux entrepris sur le texte de la bible par l'ordre de Charlemagne.

On est généralement enclin à rapporter à Alcuin tout l'honneur de l'entreprise. Une étude plus approfondie conduirait, je n'en doute pas, à distinguer deux récensions bibliques accomplies en France vers le commencement du IX[e] siècle : l'une, œuvre d'Alcuin, doit être représentée par la bible de la Vallicellane, par celle de

1. Le mot *Aurelianensi* a été gratté.

Bamberg, par celle de Zurich, par la bible que le Musée britannique a acquise en 1836 (n° 10546 du fonds additionnel), et par la bible de Charles le Chauve, provenant de la cathédrale de Metz et conservée à la Bibliothèque nationale sous le n° 1 du fonds latin [1]. — La seconde, préparée par Théodulfe, ne nous a pas seulement été conservée par les deux volumes dont je viens de parler : nous en avons encore un troisième exemplaire, incomplet à la vérité, dans un manuscrit du IXe siècle qui nous est venu de Saint-Germain-des-Prés. Il forme le n° 11937 du fonds latin, après avoir porté dans la bibliothèque de Saint-Germain, d'abord le n° 9, puis le n° 645.

C'est un volume d'assez mauvaise apparence, incomplet au commencement et à la fin, qui était déjà à Saint-Germain-des-Prés du temps de Guillaume du Breuil. Il consiste en 179 feuillets de parchemin, hauts de 280 millimètres et larges de 220. L'écriture est du IXe siècle; elle se rapproche assez de l'écriture des deux bibles de Théodulfe pour qu'on puisse affirmer que le copiste du ms. de Saint-Germain avait sous les yeux, sinon l'une de ces bibles, au moins un exemplaire analogue. L'imitation se trahit jusque dans les moindres détails, comme dans les titres courants, comme aussi dans le médaillon du fol. 154 v°, à la fin de la division intitulée : « Ordo propheticus. »

Voici la table du ms. 11937. Il suffira de la parcourir pour voir que le ms. 11937 offre, quant à la disposition

1. L'examen raisonné et comparatif de ces manuscrits et, en général, de toutes les bibles carlovingiennes, constituerait un travail fort utile et très original.

du texte et à la teneur des rubriques, la plus grande ressemblance avec le ms. latin 9380, dont la table est imprimée un peu plus haut.

Fol. 1. Dernière partie de la Genèse, à partir des mots : « Sodomorum et Gomorraeorum multiplicatus est » (XVIII, 20).

Fol. 10. « Incipiunt capitula libri Exodi. — Incipit Ellesmoth qui grece Exodus dicitur. »

Fol. 20 v°. « Incipiunt tituli libri Levitici id est Vaiecra. » — Fol. 21. « Incipit Vaiecra qui grece Leviticus dicitur. »

Fol. 28. « Incipiunt tituli libri Numeri id est Vaiedaber. » — Fol. 28 v°. « Incipit Vaiedaber qui grece Numerus dicitur. »

Fol. 39 v°. « Incipiunt tituli libri Deuteronomii. » — Fol. 40. « Incipit Helleaddabbarim qui grece Deuteronomium dicitur. »

Fol. 49. « Finit primus ordo legis. Incipit secundus ordo propheticus. »

Fol. 49. « Incipit præfatio Hieronimi in libro Josue Bennun. Tandem finita... Explicit prologus. Jesus filius Nave in typo[1] Domini... — Incipiunt capitula ejusdem libri. » — Fol. 49 v°. « Incipit textus. »

Fol. 55. « Incipiunt capitula libri Judicum. — Incipit liber Judicum. »

Fol. 61. « Incipit liber Ruth. »

Fol. 62. « Praefatio Hieronimi praesbyteri de omnibus libris veteris Testamenti. Viginti et duas litteras... » — Fol. 62 v°. « Incipiunt capitula ejusdem libri[2]. — Incipiunt capitula libri II. » — Fol. 63. « Expliciunt capitula. Incipit liber Samuhelis primus. » — Fol. 72. « Explicit liber primus Samuhelis. Incipit liber secundus Samuhelis. »

Fol. 80 v°. « Incipiunt capitula libri primi Malachim. » — Fol. 81. « Incipiunt capitula libri secundi. » — Fol. 81 v°. « Incipit liber Malachim primus. » — Fol. 91 v°. « Incipit ejusdem liber secundus. »

1. Il y avait d'abord *typum*.
2. C'est-à-dire le livre des Rois

Fol. 100 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbyteri de libro Isaiae. Nemo quum prophetas... — Incipit textus. »

Fol. 112. « Incipit praefatio Hieremiae prophetae. Hieremias propheta cui hic prologus... — [Incipit liber Hieremiae prophetae.] » — Fol. 128. « Incipit exemplar epistolae ejusdem. » — Fol. 128 v°. « Incipit ejusdem lamentatio quod est in titulo Chinoth cum absolutione litterarum hebraicarum. »

Fol. 129. « Incipit praefatio Hiezechielis prophetae. Hiezechiel propheta cum Joachim... — Incipit textus. »

Fol. 142. « Incipit praefatio Osee prophetae. Non idem ordo... — Item alia praefatio. Duplex est apud Hebraeos... — Incipit textus. »

Fol. 144. « Incipit praefatio in Johel propheta. Johel filius Fatuel... — Item alia praefatio Johel qui interpretatur... — Item alia. Johel de tribu... — Item alia. Sanctus Johel apud Hebraeos... — Incipit textus. »

Fol. 145. « Incipit praefatio Amos prophetae. Ozias rex quum.. — Item alia praefatio. Amos pastor et rusticus... — Incipit textus. »

Fol. 146 v°. « Incipit praefatio in Abdia propheta. Jacob patriarcha... — Item alia. Abdias qui interprætatur... — Incipit textus. »

Fol. 146 v°. « Incipit praefatio in Jona propheta. Jonam sanctum Hebraei... » — Fol. 147. « Item alia praefatio. Jonas interpretatur columba... — Incipit textus. »

Fol. 147 v°. « Incipit praefatio Micheae prophetae. Temporibus Joatam et Achaz... — Item alia praefatio. Michae de Morasti coheres Christi... — Incipit textus. »

Fol. 148 v°. « Incipit praefatio in Naum propheta. Naum propheta ante adventum... — Item alia praefatio. Naum consolator... — Incipit textus. »

Fol. 149. « Incipit praefatio Ambacuc prophetae. Ambacuc amplexans... — Item alia. Ambacuc luctator... — Incipit textus. »

Fol. 149 v°. « Incipit praefatio in Sophonia propheta. Tradunt Hebraei... » — Fol. 150. « Incipit textus. »

Fol. 150 v°. « Incipit praefatio in Aggeum prophetam. Hiere-

mias propheta ob causam perjurii... — Item alia praefatio. Aggeus festivus et laetus... — Incipit textus. »

Fol. 151. « Incipit praefatio Zachariae prophetae. Secundo anno Darii... — Item alia praefatio in Zacharia propheta. Zacharias memor Domini... — Incipit textus. »

Fol. 153 v°. « Incipit praefatio Malachiae prophetae. Malachias latine interpretatur angelus Domini... » — Fol. 154. « Item alia praefatio. Deus per Moysen... — Incipit textus. »

Fol. 154 v°. « Explicit secundus ordo propheticus. Incipit tertius ordo agiograforum. »

Fol. 154 v°. « Incipit praefatio in Job. Cogor per singulos... » — Fol. 155. « Item alia praefatio. Si aut fiscellam... — Item alia. Job exemplar patientiae... — Incipiunt capitula in Job. » — Fol. 155 v°. « Incipit textus. »

Fo. 164 v°. « Incipit praefatio Hieronimi presbiteri in libro plsalmorum. In hebraeo libro psalmorum... » — Fol. 165. « [Liber psalmorum.] » — Le texte s'arrête (fol. 179 v°) aux mots : « Testimonia tua fidelia facta sunt nimis » (XCII, 5).

On trouvera encore, je n'en doute pas, d'autres manuscrits de la même famille. Une observation de dom Tassin [1] me porte à croire qu'on devra y rattacher la bible de Saint-Hubert, qui forme le n° 24142 du fonds additionnel au Musée britannique. Elle est, en effet, divisée de la même façon que les trois bibles qui viennent d'être décrites, comme l'indiquent suffisamment plusieurs rubriques qu'a bien voulu relever à mon intention M. Thompson, le savant conservateur des manuscrits du Musée britannique :

Fol. 31 v°. « Explicit Helleaddabarim quod grece dicitur Deuteronomium. E[x]plicit plamus *(sic)* ordo legis. Incipit secundus ordo prophetarum. »

1. *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 380.

Fol. 70 v°. « Explicit Malachim liber IIII. Incipit liber Isaiæ prophetæ. »

Fol. 165 v°. « Explicit tertius ordo agiograforum. Incipit quartus ordo eorum librorum qui in veteri Testamento extra canonem hebraeorum sunt. »

Fol. 196 v°. « Huc usque vetus Testamentum. Deinde novum. »

Fol. 227 v°. « Explicit ewangelium secundum Johannem. » (Sans mention de « Ordo evangelicus, » ni de « Ordo apostolicus. »)

Telles étaient aussi deux bibles, qui probablement n'existent plus, et que les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur avaient trouvées, l'une à Narbonne[1] et l'autre à Carcassonne[2].

1. Les bénédictins parlent ainsi du ms. de Narbonne : « Exemplaris Narbonensis nihil contulimus præter præfationes Hieronymi ; est enim integra prima parte mutilum, incipiens ab Isaia propheta, quem, ni fallor, propter usum chori reposuerunt successu temporum ante librum Judicum. Alii consequentes libri nativum Canonis ordinem retinent, ut suis locis notavimus. » *Sancti Eusebii Hieronymi Divina bibliotheca* (Paris, 1693, in-folio ; formant le premier volume des œuvres de saint Jérôme), *Prolegomena*, feuillet m, col. 2. Reproduit dans la *Patrol.* de Migne, XXVIII, 187.

2. Ce ms. semble avoir disparu à la fin du XVII° siècle. Voici en quels termes dom Jean Martianay en parle en 1690, à la page 93 du *Divi Hieronymi prodromus* (Paris, 1690, in-4°) : « Scriptus est ante octingentos annos, et, nisi me fallo, Canon ipse est hebraicæ veritatis, de quo ad Lucinium Beticum Hieronymus scripsit. Nam Testamentum vetus juxta seriem judaici canonis latine redditum, hoc est viginti tantum duo volumina complectitur, nihilque prorsus in eo libro habetur, quod ipsissimum Hieronymum non sapiat. Id ego plurimum expertus sum in contentione libri cum iis quæ leguntur apud Hieronymum principio scripturarum galeato. Istius codicis perhumaniter copiam mihi fecit D. Vila, concedente toto canonicorum honestissimo conventu ; sed eum postquam suis locis reddidi, et ad perficiendam librorum omnium qui in hoc volumine continentur collationem, denuo expetivi manuscriptum, rescripsit ad me domnus noster Bartholomeus Laprade librum hunc in bibliotheca ecclesiæ Carcassonensis amplius non inveniri. Faxit Deus ut e tenebris prodeat iterum in lucem ad publicam studiosorum utilitatem. Hujus bona pars interim penes me est, sed ecclesiæ commodis reservata. »

Il serait fort curieux de rechercher jusqu'à quel point les bibles d'Alcuin et de Théodulfe ont servi de types aux copies des livres saints exécutées en France sous les carlovingiens ; mais la question est des plus délicates, et l'établissement des familles de manuscrits bibliques de l'époque carlovingienne présentera de grandes difficultés, moins à cause de la multiplicité des exemplaires que par suite de l'habitude adoptée par les copistes de consulter et de combiner plusieurs exemplaires pour établir et pour corriger leurs textes. Ce qui montre combien la question est compliquée, c'est que les trois exemplaires de la bible de Théodulfe, dont je m'occupe dans ce mémoire, contiennent déjà beaucoup de variantes et d'annotations marginales qui, pour avoir été tracées par les mêmes scribes que le corps des volumes, n'en constituent pas moins des différences fort sensibles. Dans quel rapport ces trois exemplaires sont-ils entre eux ? J'ai cru pouvoir aborder ce problème, sans avoir procédé à des collations d'une grande étendue, et en me bornant à l'examen d'environ 80 passages des deux premiers livres des Rois, pour lesquels les manuscrits de Paris et du Puy nous offrent des notes et des variantes faciles à relever et à comparer. Voici les observations auxquelles donnent lieu ces passages. Pour être plus bref, je désignerai :

par la lettre A, le ms. latin 9380 ;
par la lettre B, le ms. de la cathédrale du Puy ;
par la lettre C, le ms. latin 11937.

Le chiffre romain placé en tête de chaque observation se rapporte à la division du livre des Rois telle qu'elle est marquée dans les bibles de Théodulfe. Je fais suivre

ce chiffre du renvoi au passage correspondant de la Vulgate.

1

II. — Vulgate, I, i, 23. — *Ut impleat Dominus verbum tuum.* A et B. — La variante *suum* dans la marge de A, fol. 60. — Dans C, fol. 63, il y avait d'abord *tuum*, qu'on a corrigé en *suum*. — La Vulgate porte *suum*.

2.

XV. — Vulgate, I, v, 8. — *Dixerunt : Quid faciemus de arca Dei Israhel, responderuntque Getthei : Circumducatur arca Dei Israhel et circumduxerunt...* A 60 v° et B 61 ajoutent en marge : *Montis excessio,* ce qui n'est pas dans C 64.

3.

XX. — Vulgate, I, vii, 11. — *Egressique filii Israhel.* A et B. — Variante *viri* dans la marge de A 61. — *Egressique viri Israhel.* C 64 v°. — *Viri* est la leçon de la Vulgate.

4.

XXVI. — Vulgate, I, x, 24. — *Quoniam non est similis ei.* A 62, avec la variante *sit* en marge. — *Quoniam non sit similis ei.* B 62. — Il y avait d'abord dans C 65 v° le mot *est,* qui a été corrigé en *sit.* — Il y a *sit* dans la Vulgate.

5.

XXIX. — Vulgate, I, xiii, 6. — *Se in arto positos.* A, B, C. — Variante marginale *sitos* dans A 62 v°.

6.

XXX. — Vulgate, I, xiii, 14. — *Quæret Dominus sibi.* A et B. — Variante *Quaesivit* en marge de A 62 v°. — *Quaesivit Dominus sibi.* C 66. — *Quæsivit.* Vulgate.

7.

XXX (XXXI suivant B). — Vulgate, I, xiv, 2. — *Quod erat in Magron.* A, B, C. — Dans la marge de A 62 v° sont ajoutés les mots *in agro Gabaa.*

8.

XXXI. — Vulgate, I, XIV, 14. — *In media parte jugeri quam par boum in die arare consuevit.* A, B, C. En regard du mot *consuevit,* B 63 ajoute : *Al. In bolidis et in petrobilis et in saxis campi.*

9.

XXXI. — Vulgate, I, XIV, 17. — *Quis abierit ex nostris.* A et B. — En marge de A 62 v°, variantes *ex nobis, ex vobis,* précédées des lettres *s* et *a.* — *Ex nobis.* C 66 v°. — *Ex nobis.* Vulgate.

10.

XXXI. — Vulgate, I, XIV, 19. — *Clarius reboabat.* A, B, C. — Variante marginale de A 62 v° : *S. al. resonabat.* — Note marginale de C 66 v° : *resonabat.* — *Resonabat.* Vulgate.

11.

XXXV. — Vulgate, I, XV, 7. — *Donec venias Sur.* A et B. — Variante marginale de A 63 : *a. venit Assur.* — C 67 devait d'abord porter *Donec venias Assur*, ce qui a été corrigé en *venit Assur.*

12.

XL. — Vulgate, I, XVI, 11. — *Priusquam ille huc venerit.* A et C. — Note marginale dans A 63 v° : *al. ad immolandum Domino.* — *Priusquam ille huc venerit ad immolandum Domino.* B 63 v°.

13.

L. — Vulgate, I, XVIII, 13. — *Et ingrediebatur in conspectu populi.* A et C. — En regard du mot *ingrediebatur,* A 64 donne la variante *intrabat.* — *Et intrabat in conspectu populi.* B 64. — Cette dernière leçon est celle de la Vulgate.

14.

LIII. — Vulgate, I, XVIII, 30. — *Se agebat David.* A, B, C. — Variante marginale de A 64 v° : *se gerebat,* ce qui est la leçon de la Vulgate.

15.

LVII. — Vulgate, I, xx, 2. — *Absit [a te] non morieris*. A 64 v°, les mots *a te* étant ajoutés en interligne. — *Absit non morieris*. B et C.

16.

LVII. — Vulgate, I, xx, 2. — *Hunc ergo cælavit me pater meus*. A, B, C. — Variante *mihi* dans la marge de A 64 v°.

17.

LVII. Vulgate, I, xx, 3. — *Inveni gratiam in conspectu tuo*. A et C. — Variante *in oculis tuis* dans la marge de A 64 v°. — Variante *h. in oculis tuis* dans la marge de C 69. — Le texte de B 64 v° porte : *Inveni gratiam in oculis tuis,* ce qui est la version de la Vulgate.

18.

LVII. — Vulgate, I, xx, 9. — *Absit hoc a me*. A et B. La variante *a te* ajoutée dans la marge de A 64 v°. — Il y avait d'abord dans C 69 : *Absit hoc a me,* ce qui a été changé après coup en *absit hoc a te*. — La leçon *a te* est celle de la Vulgate.

19.

LVII. — Vulgate, I, xx, 13. — *Et haec addat*. A et C. — La variante *augeat* marquée en marge de A 64 v°. — *Et haec augeat*. B 64 v°.

20.

LXII. — Vulgate, I, xxii, 6. — *Cunctique socii ejus circumstarent eum*. A, B, C. — En regard du mot *socii*, A 65 présente la variante *servi*, laquelle est entrée dans la Vulgate.

21.

LXII. — Vulgate, I, xxii, 7. — *Audite jam nunc filii*. A et B. — Les mots *jam nunc* sont exponctués dans A. — Ces mêmes mots ont été complètement grattés dans C. — La Vulgate porte *Audite nunc filii*.

22.

LXIV. — Vulgate, I, XXIII, 3. — *Adversus agmina Philistinorum, [et in ventres illorum imus]*. A 65, ces derniers mots étant ajoutés en marge. — Ces mêmes mots sont entrés dans le texte de B 65. Ils avaient également été copiés dans C 69 v°, mais on les y a soigneusement grattés. Ils manquent dans la Vulgate.

23.

LXV. — Vulgate, I, XXIII, 14. — *Mansitque in monte solitudinis ziph [in monte opaco]* A 65 v°, les mots *in monte opaco* étant ajoutés en marge. Ces mêmes mots sont dans le texte de B 65 v°. Ils avaient été pareillement copiés dans C 70, d'où on les a fait disparaître par un grattage. Ils sont dans la Vulgate.

24.

LXVI. — Vulgate, I, XXIII, 24. — *In campestribus [ad vesperam transierant]*. A 65 v°, les mots *ad v. tr.* étant ajoutés en marge. — Ces mots sont entrés dans le texte de B 65 v° et de C 70; mais on les a effacés dans C. La Vulgate ne les a pas admis.

25.

LXX. — Vulgate, I, XXV, 6. — *Sit pax. Haec multis annis facias salvus tu et domus tua et omnia tua.* A 65 v°, B 65 v°, C 70 v°. Les mots *Haec m. a. f. s. tu et d. t. et o. tua* ont été exponctués dans A et grattés dans C; ils manquent dans la Vulgate.

25 bis.

LXXI (LXXII suivant B). — Vulgate, I, XXV, 31. — *Recordaberis ancillae tuae [et tu benefacies ei]*. A 66, B 66, C 70 v°. Les mots *et tu benefacies ei* sont ajoutés en marge dans A, insérés dans le texte de B, grattés dans C; ils ne sont point dans la Vulgate.

26.

LXXIV. — Vulgate, I, XXV, 44. — *Uxorem David [alio viro]*

Falthi filio Lais. A 66, B 66, C 71. Les mots *alio viro* ajoutés en marge dans A, insérés dans le texte de B, grattés dans C, absents de la Vulgate.

27.

LXXIV. — Vulgate, I, xxvi, 1. — *Ex adverso solitudinis.* A 66, B 66, C 71. — Les mots *in via* sont ajoutés dans la marge de A.

28.

LXXVI. — Vulgate, I, xxvii, 5. — *In una urbium regionis hujus.* A et B, avec la variante marginale *circa agros.* Dans C, les mots *circa agros* ont été écrits après coup, à la place des deux mots effacés : *regionis hujus.*

29.

LXXVII. — Vulgate, I, xxviii, 3. — *Et Saul abstulit magos et hariolos de terra.* A 66 v° et B 66 v°, avec cette addition marginale : *et interfecit eos qui phythonei in ventre habebant.* Les mots *et i. e. q. p. in v. habebant,* qui étaient entrés dans le texte de C 71, en ont été effacés.

30.

LXXVIII. — Vulgate, I, xxviii, 21. — *Ingressa est itaque mulier ad Saul et vidit,* A 66 v°, avec les variantes marginales : *et ait* et *al. audivit.* — Pas de variantes dans B et C.

31.

LXXIX. — Vulgate, I, xxix, 4. — *Non descendat nobiscum in praelium [et non sit consiliarius noster].* A 66 v°, B 66 v°, C 71 v°. Les mots *et n. s. c. noster* ajoutés en marge dans A, insérés dans le texte de B, effacés de C, absents de la Vulgate.

32.

LXXXI. — Vulgate, I, xxx, 15. — *Et ducam te ad cuneum istum.* A, B et C. — Dans A et B, signe de renvoi à une note marginale portant : *et juravit David.*

33.

LXXXIII. — Vulgate, II, i, 18. — *Et praecepit ut docerent*

filios Judaarcum. A, B et C. — Le ms. A fol. 67 v° est le seul à présenter la variante marginale *a. Judaeorum*.

33 bis.

Même verset. — *Et ait : Considera Israhel pro his qui mortui sunt super excelsa tua vulnerati*. A, B et C. Ces mots sont exponctués dans A 67 v° et cancellés d'un trait dans C 72 v°.

34.

LXXXVIII. — Vulgate, II, III, 8. — *Numquid caput canis ego sum adversum Judam hodie*. A, B, C. — *Ipse mihi feci hæc*. Note marginale de A. — *Alibi : Ipse mihi feci hæc*. Note marginale de B.

35.

LXXXVIII. — Vulgate,, II III, 12. — *Misit ergo nuntios ad David*. A, B, C. — La note marginale *al. in Hebron* ne se trouve que dans A.

36.

LXXXIX. — Vulgate, II, III, 39. — *Ego autem adhuc delicatus et unctus rex [et quia hodie cognitus et constitutus sub rege fui]*. A, B, C. La phrase *Et q. h. c. et c. s. r. fui* est exponctuée dans A 68; elle est à la marge de B, fol. 68, précédée du mot *alibi*; elle a été effacée dans le texte de C 73, où elle est encore lisible.

37.

XCI. — Vulgate, II, IV, 6. — *Adsumentes spicas tritici*. A, B et C. — *latenter*. Note marginale de A. — *Alibi. latenter*. Note marginale de B.

38.

XCIII. — Vulgate, II, V, 6. — *Dictumque est ad David ab eis. [Tanta est, inquiunt, civitas ut a debilibus arcanis : ad quos David respondit : facite, inquiens, et ego jubeam ut parva sublimia tangant et exeat inde proverbium]*. A, B, C. Les mots qui sont ici entre crochets se lisent à la marge de A 68 ; on les lit également à la marge de B 68, précédés de la note *alibi* : ils

étaient entrés dans le texte de C 73 v°, où ils ont été soigneusement grattés.

39.

XCV. — Vulgate, II, v, 24. — *Et quum audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum [loci planctus illorum sublatum de silvis ululatum]*. A, B, C. — Les mots *loci p. i. s. de s. ululatum* sont ajoutés en marge de A 68 v° ; de même, avec la note *al.*, en marge de B 68 ; ils étaient entrés dans le texte de C 73 v°, où ils ont été cancellés d'un trait de plume.

40.

XCVI. — Vulgate, II, vi, 12. — *Et omnem domum ejus.* A 68 v°, avec la variante marginale : *Et omnia ejus.* — Pas de variante dans B 68 v°. — Il y avait d'abord dans C 73 v° . *Et omnem domum ejus* ; mais les mots *omnem domum* ont été grattés et remplacés par *omnia.*

40 bis.

Même endroit. — *Dixitque David : Ibo et reducam arcam cum benedictione in domum meam.* A, B et C. Ces mots, qui manquent dans la Vulgate, sont exponctués dans A 68 v°, et cancellés d'un trait de plume dans C 73 v°.

41.

Même endroit. — *Et erant cum David septem chori et victima vitulus.* A 68 v° avec exponction. B 68 v° sans exponction. C 73 v° avec cancellation d'un trait de plume.

42.

XCVI. — Vulgate, II, vi, 20. — *In occursum David benedixit eum et ait.* Les mots *benedixit eum et* sont exponctués dans A 68 v°. ajoutés dans la marge de B 68 v° et omplètement effacés dans C 74.

43.

XCVI. — Vulgate, II, vi, 22. — *Et ero humilis in oculis tuis.* A 68 v°, avec la variante marginale *a. meis.* B 68 v° sans variante. Dans C 74, il y avait d'abord *tuis* qu'on a après coup remplacé par *meis.* — La Vulgate porte *meis.*

44.

XCVIII. — Vulgate, II, vii, 15. — *Quem amovi a facie tua.* A 68 vo, avec la variante marginale *mea.* B 68 vo et C 74 sans variante. — Il y a *mea* dans la Vulgate.

45.

XCIX. — Vulgate, II, vii, 23. — *Quem redemisti tibi ex Aegipto gentem et deum ejus.* A 68 vo avec la variante marginale *gente et deo ejus.* B 68 vo sans variante. C 74, avec la note marginale *h. gentibus et dis earum*, ce dernier mot ayant en grande partie disparu sous le couteau du relieur.

46.

CIII. — Vulgate, II, x, 15. — *Videntes igitur filii Ammon quia Syrus expavit et quoniam corruisset coram Israhel.* A 69, avec la variante marginale *Syri quoniam corruissent coram Israhel.* B 69 sans variante. C'était aussi primitivement la leçon de C 74 vo, leçon qui a été grattée et remplacée après coup par es mots : *Videntes igitur Syri quoniam corruissent coram Israel.*

47.

CIII. — Vulgate, II, x, 18. — *Et occidit David de Syris septingentos currus et quadringenta milia equitum.* A 69 et B 69, avec la variante marginale *peditum.* C 74 vo sans variante.

48.

CIII. — Vulgate, II, x, 19. — *Victos se ab Israhel fecerunt pacem cum Israhel.* A 69, avec une note marginale dont l'appel vient avant le mot *fecerunt*, et qui est ainsi conçue : *Alibi. Et expaverunt et fugierunt quinquaginta et octo milia coram Israhel.* — Les mots *Et expaverunt et f. q. et o. m. c. Israhel* sont entrés dans le texte de B 69 et de C 74 vo; mais ils ont été cancellés d'un trait de plume dans C.

49.

CIV. — Vulgate, II, xi, 3. — *Bethsabee filia Heilam.* A, B et C. — La variante *Heliam* ajoutée en marge de A 69.

50.

CIV. — Vulgate, II, XI, 10. — *Numquid non de via longinqua venisti.* A, B et C. Le mot *longinqua* exponctué dans A, gratté dans C, absent de la Vulgate.

51.

CIV. — Vulgate, II, XI, 13. — *Qui egressus vespere dormivit in stratu suo.* A, B, C. Dans A et B, après le mot *dormivit*, signe d'appel de la note marginale : *al. similiter.*

52.

CIV. — Vulgate, II, XI, 21. — *Quis percussit Abimelech filium Ieroboseth.* A et B. — *Icrobahal.* Variante marginale de A 69 v°. — Il devait y avoir dans C *Ieroboseth*, qui a été corrigé en *Ierobeseth.*

53.

CV. — Vulgate, II, XII, 1. — *Dixit ei : Duo viri.* A, B et C. En marge de A 69 v° et de B 69 v°, note appelée avant le mot *Duo* et ainsi conçue : *Al. Responde mihi judicium.*

54.

CVII. — Vulgate, II, XII, 23. — *Quare jejunem.* A, B et C. — *Jejuno.* Variante marginale de A 69 v°.

55.

CVIII. — Vulgate, II, XII, 30. — *Diadema [Aichol] regis eorum.* A, B et C. Le mot *Aichol* en marge de A 69 v°, inséré dans le texte de B 69 v°, gratté dans le texte de C 75 v°.

56.

CIX. — Vulgate, II, XIII, 2. — *Et diligeret eam valde.* A et B. — *Al. et deperiret propter eam.* Variante marginale de A 69 v°. — On a gratté la leçon primitive de C 75 v° pour y substituer les mots *et deperiret propter eam.*

57.

CX. — Vulgate, II, XIII, 18. — *Clausitque ostium post eam.* A, B et C. — *Fores.* Variante marginale de A 70 et B 70.

58.

CX. — Vulgate, II, xiii, 25. — *Quum autem cogeret eum.* A, B et C. — *Rogaret.* Variante marginale de A 70.

59.

CXI. — Variante, II, xiii, 32. — *Quoniam in ore Absalon.* A, B et C. — *A. Odio.* Variante marginale de A 70.

60.

CXII. — Vulgate, II, xiv, 14. — *Quae non revertuntur* [*et non sperant in ea animam*]. A, B et C. Les mots *et n. s. in ea animam* ajoutés en marge de A 70, entrés dans le texte de B 70, grattés dans C 76.

61.

CXIII. — Vulgate, II, xiv, 27. — *Thamar eleganti forma.* [*Haec fuit in matrimonio Roboam filii Salomonis et peperit ei Abiam*]. A, B et C. La phrase *Haec f. in m. R. f. S. et p. ei Abiam* est exponctuée dans A 70; elle se lit, précédée de la note *al.*, en marge de B 70; on l'a cancellée d'un trait de plume dans C 76 v°.

62.

CXIV. — Vulgate, II, xiv, 30. — *Succenderunt ergo servi Absalon segetem igni.* A, B et C. Le mot *Joab* a été intercalé après coup dans A 70 v°.

62 bis.

Même endroit. — *Et venientes servi Joab scissis vestimentis suis dixerunt : succenderunt servi Absalon partem agri igni.* A, B et C. Ces mots sont exponctués dans A 70 v° et cancellés d'un trait de plume dans C 76 v°.

63.

CXVI. — Vulgate, II, xv, 21. — *Domine mi rex* [*ibo*]. A, B et C. Le mot *ibo* ajouté en marge de A 70 v° et de B 70 v°. Ce même mot, qui était entré dans le texte de C 76 v°, en a été gratté.

64.

CXVII. — Vulgate, II, xv, 34. — *Servus tuus sum, rex.* — *Patere me vivere.* Variante marginale de A 70 v°. — *Al. Patere me vivere.* Variante marginale de B 70 v°. — Le copiste de C 77 devait avoir mis dans son texte *servus tuus sum, rex; patere me vivere*; les mots *rex p. me vivere* ont été grattés et remplacés par les mots *ego rex.*

65.

CXVII. — Vulgate, II, xvi, 1. — *Asinis qui onusti erant.* A 70 v°, avec la variante marginale *onerati.* — C 77, sans la variante. — *Asinis qui onerati erant.* B 70 v°.

65 bis.

Même endroit. — *Et centum ligaturis.* A 70 v° et C 77, avec addition de la syllabe *al,* pour former le mot *alligaturis.* — *Ligaturis.* B 70 v°.

65 ter.

Même endroit. — *Et duobus utribus vini.* A 70 v°, B 70 v° et C 77. Le mot *duobus* a été exponctué dans A et gratté dans C.

66.

CXVIII. — Vulgate, II, xvi, 17. — *Haec est inquit gratia.* A 71 et B 71. — *Al. tua.* Variante marginale de A. — *Haec est inquit gratia tua.* C 77.

67.

CXX. — Vulgate, II, xvii, 3. — *Quomodo unus reverti solet.* A 71, B 71 et C 77. — Dans A, le mot *unus* est écrit sur un passage gratté, et en marge nous trouvons, entre les lettres *a. s.,* les variantes *amnis, omnis.* — Dans C, le mot *unus* a été effacé.

68.

CXX. — Vulgate, II, xvii, 6. — *Tu quid dicis.* Variante marginale de A 71 et de B 71. Cette variante a été introduite après coup dans le texte de C 77 v°, sur un passage gratté.

69.

CXX. — Vulgate, II, xvii, 14. — *Consilium Ahitophel utile [et ut videretur esse consilium Chusai bonum coram Absalon.]* Ces mots *et ut v. e. c. C. b. c. Absalon* sont exponctués dans A 71, inscrits en marge de B 71 avec la note *al.*, cancellés d'un trait de plume dans C 77 v°.

70.

CXX. — Vulgate, II, xvii, 19. — *Quasi siccam ptisanas.* A, B et C. — *Ptipsanas.* Variante marginale de A 71.

71.

CXX. — Vulgate, II, xvii, 22. — *Dilucesceret antequam denudaretur verbum.* A 71, B 71, C 77 v°. — *Al. denuntiaretur.* Variante marginale de A 71. — Les mots *antequam denudaretur verbum* exponctués dans A, cancellés d'un trait de plume dans C.

72.

CXXVIII. — Vulgate, II, xix, 43. — *Apud regem [et primogenitus ego sum quam tu.]* A 72, avec exponction des mots *et p. e. s. q. tu.* — Ces mots, précédés de la note *al.* sont en marge de B 72. — Ils sont cancellés d'un trait de plume dans C 78 v°.

73.

CXXIX. — Vulgate, II, xx, 6. — *Persequere eum,* A et B. — *Post illum.* Variante marginale de A 71. — Le texte de C 78 v° porte *Persequere post illum.*

74.

CXXXI. — Vulgate, II, xx, 19. — *Et tu quaeris subvertere civitatem.* A, B et C. — *Subruere.* Variante marginale de B 72.

75.

CXXXI. — Vulgate, II, xxi, 1. — *Et domum ejus et sanguinem.* A, B et C. — *Al. est.* Variante marginale de A 71.

76.

CXXXIII. — Vulgate, II, xxi, 16. — *Jesbinedob qui fuit de*

genere Arapha. Avant le mot *qui*, appel d'une note marginale : *Al. erat vir*, laquelle a été effacée dans A 72, mais a été maintenue dans B 72 v°. — Les mots *erat vir*, qui étaient entrés dans le texte de C 79, en ont été soigneusement grattés.

77.

CXXXIV. — Vulgate, II, XXII, 28. — *Et populum humilem.* A et B. — Variante *pauperem* en marge de A 72 v°. — Le texte de C 80 porte *populum pauperem*, ce qui est la leçon de la Vulgate.

78.

CXXXIV. — Vulgate, II, XXIII, 12. — *Et intuitus est eum.* A et B. — Variante marginale *Et tuitus.* — La leçon *intuitus*, que C 80 portait primitivement, a été corrigée en *tutus*. — Il y a *tuitus* dans la Vulgate.

Si nous voulons nous rendre compte du résultat de ces observations de détail, en ce qui concerne les manuscrits A et B, nous devons distinguer :

1° Des notes marginales communes aux deux manuscrits : observations 2, 28, 29, 32, 34, 37, 38, 39, 47, 51, 53, 57, 63, 64, 68 et 76.

2° Des corrections ou variantes de A, qui sont entrées dans le texte de B; observations 4, 12, 13, 17, 19, 22, 23, 24, 25 *bis*, 26, 31, 48, 60 et 65.

3° Des corrections ou variantes de A, qui n'ont pas été utilisées pour B : observations 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 15, 16, 18, 27, 30, 33, 40, 43, 44, 45, 46, 52, 54, 56, 58, 59, 62, 65, 65 *bis*, 66, 67, 70, 71, 73, 75, 77 et 78.

4° Des passages exponctués dans A et qui sont restés dans B : observations 21, 25, 33 *bis*, 36, 40 *bis*, 41, 50, 62 *bis*, 65 *ter*, 69, 71 et 72.

5° Des notes marginales de B dont l'équivalent n'est pas dans A : observations 8, 35, 72 en partie, 74 et 76.

La conclusion qui semble se dégager de toutes ces remarques, c'est que le ms. A, ou un ms. très voisin de A, a été l'un des modèles d'après lesquels le ms. B a été copié, corrigé et annoté [1].

Pour ce qui concerne le ms. C, nous arrivons aux résultats suivants :

1° Rien n'indique que le ms. B ait servi, soit pour transcrire, soit pour corriger et annoter le texte de C.

2° Beaucoup des variantes consignées dans A sont entrées dans le texte primitif de C : observations 3, 6, 9, 17, 22, 23, 24, 25 *bis*, 26, 29, 31, 38, 39, 48, 55, 60, 63, 64, 66, 73, 76 et 77.

3° D'autres variantes du même genre ont été introduites après coup, sous forme de corrections, dans C : observations 1, 4, 10, 11, 18, 28, 40, 43, 46, 56, 65 *bis*, 68 et 78.

4° Plusieurs des variantes qui de A étaient passées dans C ont disparu de C, après une nouvelle révision : observations 22, 23, 24, 25 *bis*, 26, 29, 31, 38, 39, 48, 55, 60, 63, 64 et 76.

5° Beaucoup de passages exponctués dans A ont été effacés après coup dans C, les uns par voie de grattage, les autres par voie de cancellation : obervations 21, 25, 33 *bis*, 36, 40 *bis*, 41, 42, 50, 61, 62 *bis*, 65 *ter*, 69, 71 et 72.

1 M. Ernest Ranke, dont l'opinion mérite d'être prise en grande considération, a émis cette conjecture que le ms. du Puy pourrait bien être indépendant du ms. 9380 de Paris; un original commun aurait été la source des deux

6° Le manuscrit C ne présente aucune trace de beaucoup de variantes consignées dans A : observations 2, 5, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 27, 30, 32, 33, 35, 37, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 58, 59, 62, 65, 70, 71, 74 et 75.

D'où il faut conclure que le ms. C a été copié, corrigé et annoté d'après le ms. A, ou d'après un ms. semblable à A, et qu'il n'a rien emprunté au ms. B. L'examen des rubriques nous avait déjà conduits au même résultat.

Outre les notes dont il vient d'être question, le ms. C contient une masse énorme de corrections et d'annotations qui toutes se rapportent à la collation du texte latin de la Bible, adopté par Théodulfe, avec le texte hébreu. Je ne m'en occupe pas, et je dois me borner à renvoyer au travail de dom Martianay, qui a soigneusement relevé ces corrections et ces annotations dans le premier tome de son édition des œuvres de saint Jérôme, publié en 1693[1]. Le savant bénédictin les a attribuées, avec beaucoup de vraisemblance, à un juif ou plutôt à un hébraïsant du IXe siècle, celui que Raban Maur qualifie ainsi : « Hebræus quidam modernis temporibus in legis scientia florens[2]. »

Je n'insiste pas sur cette série de notes et de varian-

mss. du Puy et de Paris. Voyez *Literarisches Centralblatt*, n° du 10 mai 1879, col. 601-603.

1. Le travail de dom Martianay est reproduit dans le tome XXVIII de la Patrologie de Migne.

2. Préfaces des Commentaires sur les livres des Rois et sur les Paralipomènes, citées par dom Martianay. *Sancti Eusebii Hieronymi Divina bibliotheca* (Paris, 1693, in-folio, formant le premier volume des œuvres de saint Jérôme), *Prolegomena*, feuillet h verso. Reproduit dans la *Patrol.* de Migne, XXVIII, 95.

tes, qui donnent un prix particulier au ms. C, et je reviens à nos deux premiers manuscrits, sur lesquels il me reste à présenter quelques détails intéressants.

Par le relevé des titres et par l'examen d'un certain nombre de passages des deux premiers livres des Rois, j'ai montré le caractère des différences qui existent dans les deux exemplaires originaux de la bible de Théodulfe. Je crois devoir en signaler encore quelques exemples, notamment dans les pièces préliminaires qui accompagnent la plupart des livres de l'ancien et du nouveau Testament.

Ainsi, en tête du livre de Judith, le ms. du Puy (fol. 233) donne la préface de saint Jérôme : « Apud Hebræos liber Judith inter agiografa legitur, » et une table des 22 chapitres du livre. — A l'endroit correspondant du ms. de Paris (fol. 231 v°), nous trouvons deux préfaces, une première commençant par les mots : « Judith vidua filia...., » puis celle de saint Jérôme : « Apud Hebræos liber Judith..., » sans la table des chapitres.

En regard de la préface qui indique l'ordre des épîtres canoniques, nous lisons dans le ms. parisien (fol. 305) : « Non ita ordo est apud Græcos. » Il n'y a rien de semblable au passage correspondant du ms. du Puy (fol. 304).

Dans les deux manuscrits, les épîtres de saint Paul sont précédées de canons, en tête desquels se trouve un prologue pour avertir que les canons sont l'œuvre, non pas de saint Jérôme, mais de Priscillien. La rubrique du prologue [1] est ainsi conçue : « Prologum subter adjec-

1. Ms. de Paris. fol. 287 v°; ms. du Puy., fol. 286 v°.

tum sive canones quae sequuntur. » Le ms. de Paris fournit en plus une précieuse annotation marginale : « Incipit proemium sancti Peregrini episcopi. »

Les divergences sont encore plus accusées dans les traités accessoires que Théodulfe a fait copier à la fin de la Bible. Dans l'exemplaire du Puy, le Miroir de saint Augustin est dépourvu de la table et de la rubrique initiale, auxquelles sont consacrées deux pages du ms. de Paris (fol. 338 r° et v°). — Quant au texte du traité, les variantes sont telles que les deux copies ne comporteraient pas une collation. Pour qu'on puisse en juger, je donne en entier le dernier chapitre tel qu'il se lit dans l'un et dans l'autre exemplaire.

MS. DE PARIS.

CXXXVIII. *Quod Dominus fons vitae nuncupetur.*

In Hieremia, cap. [1] : Domine, omnes qui te derelinquunt confundentur, *usque* : viventium Dominum.

Item in Hieremia, cap. [2] : Obstupescite caeli super hoc et portae ejus desolamini, *usque* : cisternas dissipatas quae continere non valent aquas.

Item in Esaia, cap. [3] : Ecce in justitia regnabit rex et principes in judicio praeerunt, *usque* : sicut rivi aquarum in siti [4].

Item cap. [5] : Effundam enim aquas super sitientem [6] et fluenta super aridam, *usque* : quasi salices juxta praeter fluentes aquas.

In Johel., cap. [7] : Et fons de domo Domini egredietur et inrigabit torrentem spinarum.

1. Le texte de la Vulgate (XVII, 13) porte : « Omnes qui derelinquunt confundentur ; recedentes a te in terra scribentur, quoniam dereliquerunt venam aquarum viventium Dominum. »

2. Vulgate (II, 12 et 13) : « Obstupescite cæli super hoc, et portæ ejus desolamini vehementer, dicit Dominus. Duo enim mala fecit populus meus : me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatasquæ continere non valent aquas. »

Vulgate (XXXII, 1 et 2) : « Ecce in justitia regnabit rex, et principes in judicio præerunt. Et erit vir sicut qui absconditur a vento, et celat se a tempestate, sicut rivi aquarum in siti. »

4. L'édition de Vignier porte *insiti* en un seul mot.

5. Vulgate (XLIV, 3 et 4) : « Effundam enim aquas super sitientem, et fluenta super aridam : effundam spiritum meum super semen tuum, et benedictionem meam super stirpem tuam. Et germinabunt inter herbas quasi salices juxta præterfluentes aquas. »

6. *Sementem*, dans l'édition de Vignier.

7. Vulgate (III, 18) : « Et fons de domo Domini egredietur, et irrigabit torrentem spinarum »

MS. DU PUY.

CXXXVIII. *Quod Dominus fons vitae nuncupetur.*

In Hieremia, cap. : Domine, omnes qui te derelinquunt confundantur, descende a terrae revertantur, quia dereliquerunt fonte viae Domini [1].

Item, cap. : Duo mala fecit populus meus, me derelinquerunt fontem aquae vive, et foderunt sibi cisternas.

In Esaia, cap. [2] : Et regnabit rex justus, et sapiens eris, *usque :* sicut fluvius praeclarus in terra sitienti.

Item, cap. : Quia fluxerunt in deserto aquae et torrentes in solitudine.

In Johel cap. : Et fons de domo Domini egredietur et adaquabit torrentem spinarum.

1. Ancienne version rapportée par dom Pierre Sabatier d'après saint Augustin : « Domine, universi qui te derelinquunt, terreantur, confundantur ; qui recesserunt, in terram evertentur, quoniam dereliquerunt fontem vitæ Dominum. »

2. Ancienne version rapportée par Sabatier d'après saint Jérôme : « Ecce enim rex justus regnabit, et principes cum judicio præerunt. Et erit homo occultans sermones suos, et abscondetur quasi ab aqua quæ fertur, et apparebit in Sion sicut fluvius currens inclytus in terra sitienti. »

Secundum Johannem, cap. VII[1] : In novissimo autem die magno festivitatis stabat Jhesus, et clamabat dicens : si quis sitit, *usque :* hoc autem dixit de spiritu quem accepturi erant credentes in eum.

In psalmo XXXV[2] : Inebriabuntur ab ubertate domus tuae, *usque :* et in lumine tuo videbimus lumen.

1. Vulgate (VII, 37-39) : « In novissimo autem die magno festivitatis stabat Jesus, et clamabat, dicens : Si quis sitit, veniat ad me et bibat. Qui credit in me, sicut dicit scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ. Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum. »

2. Vulgate (XXXV, 9 et 10) : « Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ et torrente voluptatis tuæ potabis eos. Quoniam apud te est fons vitæ, et in lumine tuo videbimus lumen. »

In Johanne, cap. VII : Si quis sitis (*sic*), veniat et bibat [1].

In psalmo XXXV : Inebriabuntur ab uberibus domus tuae.

1. Dom Sabatier a relevé dans saint Cyprien et ailleurs : « Si quis sitit, veniat et bibat. »

A en juger par ce chapitre, les citations de la Bible, dans le texte du Miroir que nous offre le manuscrit de Paris, sont conformes à la version de la Vulgate moderne, tandis que les passages correspondants du manuscrit du Puy appartiennent à une version antérieure. Aussi, je croirais volontiers qu'il y aurait une réelle utilité à publier le texte du Miroir d'après le manuscrit du Puy. On y trouverait, à n'en pas douter, des lambeaux encore inconnus d'une ancienne version de la Bible. Les Bénédictins [1], qui ne connaissaient du Miroir que l'édition donnée en 1654 par Vignier d'après le manuscrit de Paris, ont cru que c'était une œuvre indûment attribuée à saint Augustin, et ils l'ont laissée de côté. Il faudrait reprendre l'examen de cette question avec les éléments tout nouveaux que nous apporte le manuscrit du Puy. Grâce à ce manuscrit, un point peut être dès maintenant considéré comme acquis à la discussion : c'est que, si la compilation n'est pas de saint Augustin, elle remonte du moins à l'antiquité. En effet, l'auteur qui l'a composée citait la Bible d'après une version antérieure à celle de saint Jérôme, et c'est probablement un contemporain de Théodulfe qui a cru devoir remplacer ces citations hors d'usage par des citations empruntées à la Vulgate [2].

1. *Augustini operum tomus* III, pars. I, p. 681. Reproduit dans la *Patrol.* de Migne, XXXIV, 887.

2. Le R. P. Dom Chamard a bien voulu m'avertir qu'il existe du Miroir de saint Augustin un troisième texte, dans lequel les citations de l'Ecriture sainte sont conformes à la version italique. Il se trouve dans un volume de la bibliothèque de Sainte-Croix de Jérusalem, copié en lettres onciales du VI[e] ou du VII[e] siècle. Des titres ajoutés après coup le désignent ainsi : *De testimoniis*

Par tous ces détails, on voit que les deux Bibles originales de Théodulfe, malgré la ressemblance extérieure qu'elles nous offrent au premier abord, sont loin d'être la répétition l'une de l'autre. Un examen approfondi nous y a fait connaître des différences aussi essentielles que nombreuses.

Sortis du même atelier il y a plus de mille ans, ces deux volumes, qu'une circonstance extraordinaire nous a permis de rapprocher, ont chacun leurs mérites particuliers et serviront tous les deux à l'histoire de la calligraphie, comme à celle des travaux bibliques accomplis au temps de Charlemagne.

Dans l'exemplaire du Puy, l'attention des antiquaires doit encore se porter sur les morceaux d'anciens tissus

scripturarum Augustini contra Donatistas, — Libri de speculo, — Beati Augustini de testimoniis scripturarum contra Donatistas et idola. Les citations qu'il renferme ont été publiées, en 1843, par le cardinal Mai, qui les a disposées suivant l'ordre des livres de l'Ecriture sainte, dans la seconde partie du t. IX du *Spicilegium Romanum*, p. 1-88. Dès l'année 1832, dans une lettre adressée à l'éditeur du *Catholic Magazine*, Wiseman avait signalé l'intérêt du même ms. de Sainte-Croix de Jérusalem et s'en était servi pour défendre l'authenticité du Miroir, que les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur n'ont pas admis dans leur édition des œuvres de saint Augustin. La lettre de Wiseman a été reproduite par Migne, dans les *Démonstrations évangéliques*, t. XVI, col. 259-280.

Les savants qui voudraient étudier les questions se rattachant au Miroir de saint Augustin apprendront avec plaisir que, dans les premiers jours du mois d'avril 1879, la Bibliothèque nationale s'est enrichie d'un nouveau texte de cet ouvrage. Il fait partie d'un recueil de traités de saint Augustin, copié au XII[e] siècle dans une abbaye cistercienne. Ce nouveau texte paraît présenter beaucoup d'analogie avec celui du ms. de Sainte-Croix de Jérusalem.

Ajoutons que, dans le *Journal des savants* de l'année 1871, M. Miller avait signalé l'existence à la Bibliothèque nationale de deux autres copies du Miroir, l'une du XI[e] siècle (ms. latin 2977 A, venu de Saint-Martial), l'autre du XII[e] (ms. latin 15082, venu de Saint-Victor).

qu'on avait interposés entre les feuillets pourprés, comme pour protéger les pages écrites en or ou en argent [1]. Je n'ai pas à me prononcer sur l'âge, l'origine et la valeur de ces curieux fragments, auxquels une étude consciencieuse a été consacrée par M. Ph. Hedde [2]. Constatons seulement qu'ils suffiraient pour justifier la réputation dont jouit déjà la Bible de la cathédrale du Puy et qui devra s'accroître encore après les comparaisons dont elle a pu être l'objet pendant son trop court séjour à la Bibliothèque nationale.

Je ne puis terminer ces observations sans rappeler que l'éminent auteur du *Spicilegium Solesmense*, qui a connu les deux bibles de Théodulfe [3] et qui en a fait un judicieux emploi pour son édition de la Clef de Méliton, sans avoir vu de ses yeux le manuscrit du Puy, avait deviné la ressemblance qu'il présentait avec celui de Paris. Cette merveilleuse ressemblance lui faisait désirer la réunion de deux volumes qu'il qualifiait à bon droit de jumeaux : « Adeo rara avis in terris est tanta duorum codicum a mille annis scriptorum similitudo, ut, quamvis dignissimum locum huic secundo Theodulfi codici Illustrissimus ac Reverendissimus dominus de Bonald, quum Anicianam ecclesiam regeret, in mu-

1. Ces morceaux d'étoffes, dont les plis inévitables étaient une cause de détérioration pour la Bible, ont été soigneusement mis à part et montés à jour sur les feuillets d'un album qui est renfermé, au trésor de la cathédrale du Puy dans le même étui que la Bible.

2. *Essai paléographique sur un ms. enrichi de tissus du* IX*e siècle*. Au Puy, 1839, in-8° de 59 pages, avec deux planches. Extrait des *Annales de la Société d'agriculture du Puy*. Voyez aussi Francisque Michel, *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie*, I, 69.

3. *Spicilegium Solesmense*, t. II (Paris, 1855; in-8°), p. XIX et 547.

seo diœcesano et thesauro ecclesiæ Beatæ Virginis Podiensis, assignaverit, ignoscar nichilominus dum optaverim fore ut gemelli codices Theodulfiani in eodem museo thesaurove, sub publica custodia, commune domicilium et individuum nanciscantur [1]. »

Je n'oserais pas m'associer au vœu du cardinal Pitra ; mais je m'applaudis d'avoir pu rapprocher, au moins pour quelques instants, deux manuscrits aussi précieux, dont la comparaison montre quel degré de ressemblance pouvaient atteindre, à l'époque carlovingienne, les différents exemplaires d'un livre de luxe, exécuté dans un même atelier, sous la direction d'un maître tel que Théodulfe.

1. *Spicil. Solesm.*, II, 548.

CARTULAIRE
DES TEMPLIERS
DU PUY-EN-VELAY

PAR M. AUGUSTIN CHASSAING

Secrétaire de la Société.

INTRODUCTION

La plupart des chartes de ce recueil proviennent de la commanderie de Saint-Jean-la-Chevalerie du Puy, dépendance du grand prieuré d'Auvergne, ordre de Malte, dont les archives font partie, depuis 1790, du dépôt départemental du Rhône (1). Comme complément, nous avons cru devoir y joindre plusieurs chartes extérieures conservées dans les archives de la Haute-Loire et celles de l'Hôtel-Dieu du Puy, ou publiées dans le *Cartulaire du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue* (2), et, enfin, emprunter au *Gallia christiana*, etc., l'analyse de quelques chartes dont les originaux sont très probablement perdus.

(1) M. Guigue, archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon, a bien voulu, avec la plus généreuse obligeance, faciliter mes recherches : je ne puis assez remercier notre savant confrère, et je suis heureux de lui témoigner ma profonde gratitude.

(2) Ce beau cartulaire, publié par M. le comte de Charpin-Feugerolles et M. Guigue (*Lyon*, Louis Perrin, *1881, in-4°*), a éclairé d'un jour tout nouveau l'histoire du Forez-Viennois et de la frontière orientale du Velay.

Dans cette introduction, nous essayerons de réunir les notions historiques que nous fournissent ces documents sur l'établissement des Templiers au Puy, leurs possessions dans le Velay et la suite des précepteurs de Saint-Barthélemy du Puy. De plus, nous ferons connaître le procès des Templiers du Velay arrêtés en 1307, et nous terminerons par quelques observations auxquelles ces chartes nous ont paru devoir donner lieu à divers points de vue.

I. — ETABLISSEMENT DES TEMPLIERS AU PUY.

L'institution des Templiers date, comme on sait, de l'an 1118. Installé par le roi Baudouin II à Jérusalem près des ruines du Temple de Salomon, protégé par les papes et les rois, cet ordre de chevalerie chrétienne se développa rapidement, en Orient et en Europe, par la création de préceptoreries ou commanderies.

Les Templiers étaient établis dans la Brie, aux environs de Provins, en 1133; dans le Languedoc, suivant dom Vaissète, en 1136; à Roaix, près Vaison, en 1138, etc. (3).

Ils prirent pied au Puy dès le XIIe siècle, au moins vers 1170, car la première des chartes que nous publions et dont la date confine à cette année-là, y suppose leur présence (4). Ils s'installèrent hors des murs

(3) F. Bourquelot, *Notice sur le cartul. des Templiers de Provins*, Bibliothèque de l'École des chartes, 4e série, t. IV, p. 170 et suiv.

(4) Ch. I. — Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient déjà en pleine prospérité au Puy en 1153 (voyez le très-intéressant article de M. Alexandre de Lagrevol, conseiller à la Cour de cassation : *Les chevaliers de St-J. de Jér. au Puy*, Tabl. hist. du Velay, 1874-75, p. 575 et suiv.).

de la ville, non loin du portail d'Avignon, sur l'une des routes du Vivarais (5).

Leur maison renfermait une église dédiée à saint Barthélemy, dont le nom est resté au faubourg qui s'est, longtemps après, élevé tout à l'entour. Des anciens bâtiments, il ne reste debout que cette église convertie en maison particulière. Ses murs épais (6), maçonnés en *opus insertum*, sont en grès de Blavozy, et, par l'allongement des fenêtres terminées en arc plein cintre brisé, paraissent remonter à la fin du XII° siècle.

Un chapelain, frère de l'ordre, desservait cette église à laquelle attenait un cimetière pour les frères et la domesticité du Temple. Parfois, des habitants du Puy, clercs ou laïques, y élisaient leur sépulture et assuraient par des legs le service de leurs obits (7). Dans les testaments du XIII° siècle, la milice du Temple du Puy figure fréquemment parmi les legs pies distribués aux couvents et aux hôpitaux du diocèse (8).

Dans la hiérarchie de l'ordre, le Temple de Saint-Barthélemy du Puy occupait un rang supérieur aux simples commanderies. C'était un *prieuré* avec son maître ou précepteur, son chapelain, ses frères chevaliers,

(5) Cette voie antique passait à l'ouest de Roche-Arnaud, près l'Orphelinat, puis dans la plaine, au pied de la *garde* d'Ours, où existait, au XIV° siècle, une léproserie dite de Garmentes, à Coubon, Archinaud, au Monastier, à Présailles, et entrait en Vivarais, se dirigeant vers Montpezat.

(6) 1 mètre 80. — Cette chapelle, la maison et le jardin, devenus propriété de la Nation, furent adjugés, le 7 février 1793, au prix de 16,000 livres. — Le Temple du Puy ne semble pas avoir eu d'hôpital; aucun document n'autorise jusqu'ici à penser que l'hospitalité ait été exercée à Saint-Barthélemy pour les pauvres et les malades.

(7) Ch. XXV et XXXVII.

(8) F. Fita, *Le monast. de Vals près le Puy*, Tabl. hist. de la Haute-Loire, 1870-71, p. 197. — Le R. P. Fita est le premier qui se soit occupé des Templiers du Puy; malheureusement, il ne disposait que de documents indirects et très-restreints.

ses frères servants ou donats et ses domestiques. Toutes les commanderies du Velay relevaient de ce prieuré, et, à son tour, il dépendait du grand prieuré de Provence qui siégeait à Montpellier (9).

II. — POSSESSIONS DES TEMPLIERS DANS LE VELAY.

Le Puy. — Comme dépendances de leur maison du Puy, les Templiers possédaient dans la ville ou sa banlieue : un moulin sur la rivière du Dolaizon (10), le tènement de la Gazelle qui s'appelait l'*Ouche du Temple* (11) et des droits de directe seigneurie sur des maisons, notamment place du Martouret (12), sur une prairie au pont de Sumène (13), et sur des vignes aux terroirs de Lioussac près Ours, de Papelengue près Roche-Arnaud (14) et du Bessat près Espaly (15).

(9) F. Fita, *loc. citat.*, p. 200.

(10) « Molendinum Templi. » 1283 (Arch. dép., reg. de la cour de l'év., f° 107). — Je tiens, en passant, à remercier le jeune et zélé archiviste de la Haute-Loire, M. Antoine Jacotin, de l'empressement avec lequel il seconde les investigations des érudits dans le dépôt départemental. Le public et l'histoire locale n'ont qu'à y gagner, quand les archives sont si gracieusement ouvertes.

(11) « Ouchia dicta *d'en Gazelas* sive *Ouchia Templi.* » 1348. *(Ibid.*, Protoc. de J. de Peyre, reg. 3, f° 112). — La Gazelle ou la *grande Gazelle,* comme on l'appelait aussi au XVI° siècle, aujourd'hui cultivée en jardins, était jadis en nature de champ et de pré. — Un terrier de Freycenet-la-Tour (1670) (communication de M. Félix Experton, conseiller général de la Haute-Loire) spécifie la différence de *l'ouche* et du *garay*. On appelait *ouches* les terres cultivées tous les ans, et *garays* les terres cultivées une année et laissées en jachère l'année suivante.

(12) Ch. XL.

(13) Commune de Saint-Germain-Laprade, à l'embranchement du chemin de Rosières et de la route du Puy à Lyon.

(14) Ch. XXIX.

(15) Ch. XIV.

Chantoin *(commune de Bains)*. — Chantoin est un beau domaine à demi caché en un pli de terrain, dans la plaine qui s'étend au pied des montagnes boisées de Séneujols. Au xiiie siècle, cette vaste plaine était occupée par trois mas, Chantoin, Chazaux et Collanges; le premier, en s'agrandissant, a, depuis, absorbé et fait disparaître les deux autres. Les chartes du rouleau de Chantoin font connaître l'origine et les accroissements de cette importante possession du Temple. Par son testament, Armand II, vicomte de Polignac, avait légué au Temple 50 marcs d'argent. Vers 1170, son fils Pons III acquitta cette dette en donnant aux Templiers tous ses droits sur Chantoin (16). Après un temps d'arrêt d'environ vingt ans, ce noyau s'arrondit rapidement dans les trente années qui suivirent, par des ventes, des échanges et surtout par les aumônes et les donations dues aux réceptions dans l'ordre des frères ou des donats. Parmi ces libéralités, il suffira de remarquer les donations que firent, en 1210, Armand Portafaix à son admission comme frère et, en 1215, Floque de Mirmande, femme de Beraud de Cordes, « offrant à Dieu et au Temple son fils Pierre avec la terre qu'elle possédait à Chazaux et à Collanges » (17).

Les Bineyres *(commune de Bains)*. — Les Templiers possédaient dans ce village des droits d'alleu et de fief qui leur furent aumônés par André de Fay, en 1210, lors de sa réception comme frère, et des rentes qu'ils acquirent, vers 1213, d'Hugues Pelestor (18).

(16) Ch. i.
(17) Ch. vii et xv.
(18) Ch. viii et xi.

SÉNEUJOLS *(canton de Cayres)*. — En 1210, lorsqu'il fut reçu dans l'ordre, Armand Portafaix donna aux Templiers sa part dans la forêt de Mirmande, et de plus, Armand de Mirmande, chanoine de Saint-Agrève, leur transféra les droits d'alleu et de fief qu'il possédait à Séneujols et dans ses dépendances, en y ajoutant la faculté de couper dans la même forêt tout le bois de chauffage, de construction et de travail pour la fabrication ou l'entretien des instruments aratoires, dont pourraient avoir besoin la préceptorerie de Saint-Barthélemy du Puy et les autres commanderies du Temple. Cette forêt de pins et de hêtres, aujourd'hui bien amoindrie, couvrait les deux versants du rideau de montagnes qui sépare Séneujols et l'ancien château de Mirmande (19), et chaque versant portait le nom de celle de ces localités qui lui fait face. En 1212, Guillaume de la Rode et les Templiers — ceux-ci comme ayants-droit d'Armand Portafaix — partagèrent entre eux cette forêt. — A Séneujols, les chefs de famille, vassaux du Temple, étaient au nombre de neuf. En 1285, tous ensemble à Chantoin, ils rendirent

(19) Le très-ancien château de Mirmande (commune de St-Jean-Lachalm, canton de Cayres, arrondissement du Puy) s'élevait sur un petit monticule, près Conils, à l'ouest de la route du Puy à St-Jean-Lachalm; il n'en reste plus qu'un pan de muraille et n'est indiqué sur aucune carte ancienne ou moderne. Il renfermait une chapelle dédiée à saint Pierre et dépendant, à titre d'annexe, de l'église paroissiale de St-Jean-Lachalm; elle existait encore en 1346 (Protoc. de J. de Peyre, reg. G, f° 82 v°). L'église de St-Jean-Lachalm et la chapelle de Mirmande furent données au prieuré de Lavoûte, près Chilhac, en 1025, lors de sa fondation par saint Odilon et la famille de Mercœur : *Sunt et aliæ duæ ecclesiæ, non cum duabus, sed cum una parochia consistentes in episcopatu Vallavensi, una in honore sancti Johannis Domini precursoris, et alia in honore beati Petri apostoli consecrata*. (Ann. ord. S. Bened., sæc. 6, pars 1, p. 635). Le château paraît avoir été détruit au xve siècle, mais le mandement (qui comprenait St-Jean-Lachalm, Conils, Conilhet, Fontfreyde, Lic et Sanssaguet) subsista sous le nom de Mirmande jusqu'à la Révolution.

hommage au précepteur de Saint-Barthélemy, en lui baisant les pouces, et, à genoux et les mains jointes, lui jurèrent fidélité sur l'Evangile (20).

SOLIGNAC-SUR-LOIRE *(arr. du Puy)*. — Le Temple y avait des prairies qui, en 1425, n'avaient pas encore perdu son nom : *los Prats del Temple* (21).

FREYCENET *(commune de Saint-Jean-de-Nay)*. — Le domaine de Freycenet était, en 1281, une grange du Temple (22).

MONTREDON *(commune de Saint-Just-près-Chomelix)*. — Les Templiers y avaient une commanderie. On connaît deux de ses commandeurs : Etienne de Mazard en 1213 (23) et Pierre de la Roche en 1254 (24). Peut-être convient-il de leur adjoindre Guillaume de Men-

(20) Ch. VII, X et XLIII.

(21) Arch. dép. du Rhône, frag. d'un terrier de Saint-Jean-la-Chevalerie du Puy.

(22) Ch. XXXVIII.

(23) Ch. XIV. — En Velay, deux hameaux s'appellent Mazard : l'un, commune de Saint-Jeures, canton de Tence, et l'autre, commune de Lapte, canton d'Yssingeaux.

(24) Ch. XXIX. — Il devait être originaire du Velay. L'état de la famille des seigneurs de Roche-en-Régnier est trop nettement connu (1) pour qu'il soit possible de l'y placer. — Je soupçonne que c'était un La Rochelambert. — Dans une charte (fonds Saint-Mayol) du 21 mars 1216, passée en l'église Saint-Jean-des-Fonts-baptismaux, figurent, comme témoins et au dernier rang, malgré leur naissance, un *Petrus Lamberta* et un *nepos Eraclii de Monteboiserio* (Hérail de Montboissier, chanoine de N.-D.), dont la place ne peut s'expliquer que par leur jeunesse. — *Petrus Lamberta* était bien un La Rochelambert, comme le prouve l'onomastique de cette famille : *R. Lambertz* (chanoine de Doue), 1215; *P. Lamberta*, 1216; Guigo *Lamberti*

(1) Par les testaments de Guillaume de Roche, abbé de Saint-Pierre la-Tour (1239), de Guigon III de Roche (1263), et de Jourdaine de Montlaur, dame de Roche (1278) (Truchard du Molin, les Baronnies du Velay, *Roche en-Régnier*, 2e part., preuves, num. 2, 4 et 6).

teyres, dit Pouget, au nom duquel Raymond Chambararut, précepteur du Puy, transigea en 1273 avec Guillaumette de Peyre, abbesse des Chazes (25). En 1252, Lyon *(Lauzunus, Lugdunus)*, chanoine de Saint-Agrève du Puy, légua deux sous à l'église de Montredon, *ecclesia de Templo* (26). C'est vraisemblablement à cause du préjudice qu'il avait causé à cette commanderie durant sa guerre privée avec Guigon de Châteauneuf, doyen du Puy, que Pons d'Allègre, chanoine de Notre-Dame, légua aussi, en 1252, une indemnité de 300 sous aux Templiers (27).

(chanoine de N.-D. du Puy), avant 1230; *de Rupe Lamberti*, 1250 (Acre, charte d'emprunt par Roger de la R.-L., chevalier); Hugo *Lamberta*, 1285; Hugo *Lamberta de Rocha*, 1300; *la Rocha*, 1315; *Rupes prope Sanctum Paulhanum*, 1439; *la Rouche-Sainct-Poulian*, 1566. — De plus, — les convenances synchroniques s'y prêtant fort bien, — nous n'hésitons pas à identifier *Petrus Lamberta* de 1216 avec Pierre de la Roche de 1254, en supposant que, destiné à l'église comme cadet, l'ancien élève de l'école capitulaire de Notre-Dame s'enrôla plus tard dans la milice du Temple. — La proximité topographique constitue encore un argument favorable à cette identification. Les ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem donnaient de préférence leurs commanderies aux frères chevaliers du pays même : système qui était fort avantageux pour l'influence et les intérêts de l'ordre. — La famille de La Rochelambert possédait des fiefs mouvants de la baronnie d'Allègre. En 1341, Hugues de la Rochelambert rendit hommage à Eustache d'Allègre pour le mas de Juchet, qui n'est séparé de Montredon que par le village de Freycenet. — Les citations qui précèdent (sauf celle de la charte de croisade qui est en la possession de M. le marquis Aimé de la Rochelambert) sont extraites de chartes des Archives départementales de la Haute-Loire.

(25) Ch. XXXIV. — La première maison d'Allègre fournit nombre de religieuses à Saint-Pierre-des-Chazes ; en outre, plusieurs seigneurs d'Allègre fondèrent des anniversaires dans ce couvent (voyez l'*Obituaire des Chazes*, Bibl. Nat., mss. lat., n° 12,765, p. 333 et suiv.). Les rentes et autres droits assignés par cette maison sur ses domaines en faveur de l'abbaye des Chazes durent occasionner les difficultés qui divisaient, en 1273, ce monastère et le Temple. La commanderie de Montredon était située presque au centre de la baronnie d'Allègre.

(26) Arch. dép. de la Haute-Loire, fonds St-Agrève, orig. en parch.

(27) Ch. XXVIII.

Belvezet *(commune de Saint-Jean-Lachalm)*. — Cette grange arriva aux Templiers en 1237 par voie d'échange avec la maison de Montlaur. Les Templiers avaient à Montcoudiol près Arlempde des droits d'alleu et de fief; ils les cédèrent à Hérail *le Vieux*, seigneur de Montlaur, qui, de son côté, leur transféra les droits qu'il possédait à la Glutonie, à Rossignol et à Belvezet (28). Le Temple et l'Hôpital Notre-Dame du Puy étaient déjà voisins par leurs domaines de Chantoin et de Ramourouscle; la grange de Belvezet créa entre eux un rapprochement plus immédiat, car Trespeux était aussi une grange de l'Hôpital. Dans cette région froide et sauvage, l'agriculture, contrariée par l'âpreté du climat, n'a qu'une importance secondaire; l'élevage des bestiaux, favorisé par l'étendue et l'excellente qualité des pâturages, est la principale richesse. A proximité de ces deux localités s'étend un long plateau traversé par la voie romaine de Lyon à Rodez *(la Bolène)*, et qui s'appelle *la chaud de Trespeux*. L'Hôpital voulut empêcher le Temple de faire dépaître une partie de ce plateau. Des rixes s'élevèrent entre ses hommes et ceux du Temple; les Templiers obtinrent contre les gens de l'Hôpital une sentence d'excommunication. En 1270, les deux maisons s'en remirent à l'arbitrage de Jean Cardinal, fordoyen de la cathédrale, qui reconnut aux Templiers le droit de faire pacager leur bétail *hivernant* dans le territoire litigieux, sauf toutefois les parcelles emblavées ou transformées en prairies par l'Hôpital (29).

La Sauvetat (*canton de Pradelles*). — Située sur la

(28) Ch. xxvi.
(29) Ch. xxx.

route du Puy à Nimes, un peu au-delà de Charbonnier où existait un péage dont l'évêché du Puy et la maison de Montlaur partageaient les revenus, la Sauvetat, comme son nom — *Salvitas* — le dénote, était un lieu d'asile, une ville franche créée par l'Eglise et les évêques du Puy dont elle dépendait en 1164 (30). Au XIII[e] siècle, le Temple y avait une commanderie. Dans ses appartenances et sur les confins des paroisses de Landos et du Bouchet-Saint-Nicolas, existait le village de Mars, aujourd'hui complètement disparu, où Armand de Mirmande, chanoine de Saint-Agrève, céda aux Templiers un mas de terre, en 1210, à la réception d'Armand Portafaix dans l'ordre (31). En 1270, l'évêque du Puy permit à Raymond Chambarut, précepteur du Puy, d'édifier à la Sauvetat une chapelle dédiée à la sainte Vierge, avec un cimetière pour les frères et les gens du Temple (32).

Bessamorel *(canton d'Yssingeaux)*. — La maison et grange de Bessamorel figure dans l'hommage rendu en 1270 par les Templiers à l'évêque du Puy (33).

Marlhettes *(commune de Marlhes, canton de Saint-Genest-Malifaux, Loire)*. — La paroisse de Marlhes, avant 1790, faisait partie du diocèse du Puy et du pays de Velay. Au XIII[e] siècle, les Templiers y possédaient une commanderie située au Temple, près Marlhettes. Comme toutes les autres maisons qu'ils avaient dans le diocèse, elle relevait en fief de l'évêché du

(30) *Chroniques d'Etienne Médicis*, t. I, p. 77.
(31) Ch. VII.
(32) Ch. XXXII.
(33) Ch. XXXI.

Puy(34). Au prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, appartenait le patronage des églises de Marlhes, Riotord et Saint-Romain-Lachalm, et, par suite, la dîme de ces paroisses. L'exercice de ce droit suscita entre le Temple et le prieur décimateur de nombreuses contestations qui donnèrent lieu à des accords en 1272, 1277 et 1281 (35).

Tels étaient, dans le Velay, les biens des Templiers; ils avaient, comme nous le démontrerons dans le *Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean-la-Chevalerie du Puy*, une importance trois fois plus considérable que ceux des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

III. — PRÉCEPTEURS DE SAINT-BARTHÉLEMY DU PUY.

Cette liste comprend peut-être des Templiers marquants par le rôle qu'ils ont joué et des faits d'armes. En province, sur un sujet si spécial, les secours bibliographiques font défaut, et nous avons dû, à notre grand regret, renoncer à tenter de rattacher ces noms à l'histoire générale de l'ordre. Mais, en revanche, les archives locales nous permettaient de rechercher leur origine, et nous n'avons rien négligé pour arriver à la découvrir :

I. JAUCERAND (vers 1190) (36).

II. PIERRE LÉLUT (*Peire Eleit*) (vers 1204), auparavant abbé de Mazan (37). Nous l'identifions avec Pierre,

(34) Ch. XXXI.
(35) Ch. XXXIII, XXXV et XXXIX.
(36) Ch. II et III.
(37) Ch. IV.

troisième abbé de Mazan, qui figure dans des chartes de 1194 et 1202 (38); jusqu'ici son nom de famille était ignoré.

III. Odon (vers 1205) (39).

IV. Foulques de Montpezat (juin 1210-octobre 1210 (40) était peut-être de Montpezat, arr. de Largentière (Ardèche). Toutefois, ce nom est trop répandu dans le Languedoc pour qu'il soit possible de rien affirmer.

V. Raymond de Servières *(de Cerveira, de Serveira)* (4 février 1215-novembre 1216) appartenait probablement à la race primitive des seigneurs de Servières, près Saugues (41).

VI. Durand de Laroux *(de Leros, de Lero)* (juin 1217) (42). Laroux (vill., commune de Vorey, arr. du Puy) était, au moyen âge, une seigneurie, et avait donné son nom à une famille d'ancienne chevalerie. Durand de Laroux devait appartenir à cette maison.

VII. Raymond du Thiolent *(de Toeils)* (vers 1218-1219), sortait de la maison des premiers seigneurs du Thiolent, commune de Vergezac, cant. de Loudes. (43).

VIII. Pons de Bains *(de Bais)* (mars 1227) (44) ap-

(38) *Gallia christ.*, éd. B. Hauréau, t. XVI, Eccl. Vivar., col. 599.
(39) Ch. IV.
(40) Ch. V, VI, VII, VIII et XII.
(41) Ch. VII, VIII, XIII et XV. — P. de Servières était chanoine de Pébrac en 1241 (Cartul. de Pébrac, LXX).
(42) Ch. XIX et XX.
(43) Ch. XXI, XXII, XXIII et XXIV. — *Voyez* p. 92, note 1.
(44) Ch. XXV.

partenait à une famille de chevalerie établie à Bains (canton de Solignac-sur-Loire) et qui en portait le nom. Le château de Bains relevait en fief de l'évêché du Puy en 1267 (45).

IX. DURAND DE LAROUX *(de Laros)* (juin 1236) (46), déjà précepteur en 1217.

X. ANDRÉ [DALMAS?] (9 juillet 1248-16 mars 1254) (47). Un des témoins de la charte XXIX, Hugues Dalmas, est appelé son *neveu*. On peut supposer que frère André était l'oncle *paternel* d'Hugues. En ce cas, ils portaient tous deux le même nom, qui était celui d'une famille chevaleresque établie à la Roche-Dumas (commune de Coubon, canton du Puy), petit hameau qui a conservé le nom, légèrement altéré, de ses anciens seigneurs (48).

XI. JOURDAIN DE CEREYS (8 février 1270) (49) appar-

(45) *Chron. d'El. Médicis*, t. I, p. 80. — Voici les formes successives de ce nom de lieu : *Binlis*, 985; *Bains*, 1105; *Bais*, 1218; *Ebais*, XII[e] siècle; *Esbais*, 1267; *Ebayns*, 1329; *Esbayns*, 1383; *Bayns*, 1835; *de Balneis*, 1471; *Baings*, 1571. — *Boye* (prononciation patoise).

(46) Ch. XXVI.

(47) Ch. XXVII et XXIX.

(48) *Apud la Rocham Bertrandi Dalmacii*, 1257; *Ruppes deus Dalmas*, 1330; *los Dalmas*, 1889; *la Rocha de Dolmas*, 1561; *la Roche dou Mas*, 1707.

(49) Ch. XXX. — Des seigneurs de cette première race ont porté le nom de Bulhon, soit comme nom patronymique, soit comme simple prénom. — En 1238, Pierre de Bulhon *(de Buillo)*, avant d'aller en Terre-Sainte, engagea son château de *Cereis* à Bernard de Montaigut, évêque du Puy, moyennant 9,000 sous et 30 livres. (Gissey, *Hist. de N.-D. du Puy* (2[e] édit. p. 440) et le *Gallia christiana* (t. II, Eccl. Anic., col. 714) l'appellent *de Bauville;* mais la vraie leçon *Buillo* est rendue certaine par une charte originale que M. de Bonneville-Colomb, docteur en droit, avoué au Puy, a tout récemment découverte dans le chartrier du château de Bonneville). — En 1210, *Buzillo de Cereis* fut caution de Pons de *Cereis*, dans la vente faite par ce dernier à l'Hôpital-N.-D., du territoire de Sauzet près Allègre (B. 607). En 1834,

tenait à la race primitive des seigneurs de Cereys ou de Sereys (auj. Cereix, commune de Saint-Jean-de-Nay, canton de Loudes).

XII. Raymond Chambarut (août 1270-13 janvier 1273) (50) était peut-être originaire du Velay (51). Vers 1280, il fut commandeur de Richerenches (canton de Valréas, arrondissement d'Orange, Vaucluse) (52).

XIII. Jourdain de Cereys (juin 1277-1er avril 1284) (53), déjà précepteur en 1270.

XIV. Bernard de la Roche (19 août 1285) (54)

Bulho seigneur de Cereys institua, dans son testament, son fils Astorg son héritier dans ses châteaux de Cereys, de la Terrasse et de Bulhon (fonds St-Laurent). — Cette singularité s'explique par la coutume qu'avaient quelques grandes maisons d'imposer à l'un des enfants le nom de la mère, pour perpétuer le souvenir d'une alliance dont la famille s'honorait et qui lui avait apporté de grands biens, et dans la suite même, on le donnait encore, mais comme prénom, tantôt à l'un, tantôt à l'autre des descendants. — Les seigneurs de Bulhon (canton de Lezoux, arrondissement de Thiers, Puy-de-Dôme) étaient une très-ancienne et illustre maison de chevalerie d'Auvergne. — La baronnie de Cereys passa, par vente, en 1352, dans la maison d'Apchier.

(50) Ch. xxxi, xxxii, xxxiii et xxxiv.

(51) Témoins d'actes passés au Puy : Dalmas *Chambarut*, 1160; Pons *Chambaruts*, 1209; Pons *Chambaires*, 1226 (Arch. de l'H.-D., B 131, 297 et 301.

(52) Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. I, preuves, p. 173.

(53) Ch. xxxv, xxxix, xl et xlii.

(54) Ch. xliii. — Des chartes de l'Hôtel-Dieu montrent, au xiiie siècle, une famille de chevalerie établie à la Roche, près Saint-Berain (canton de Langeac). Le 6 mars 1256, Bernard de la Roche *(de Rupe)*, chevalier, fit donation à l'Hôpital-N.-D. du territoire de Montchamp, près le Vernet (B 314). Je serais disposé à croire, — le prénom Bernard étant usité dans cette famille, — que le précepteur de 1285 sortait de cette maison appelée plus tard La Rochenégly (*Bernardus de Ruppe, parrochiae de Sainct Berreynh, Anic. dyoc., domicellus*, 1380; *nobilis vir Gilbertus de Ruppe Neaygli*, 1386; *nobilis vir Gibertus de la Rocha Neygli, parr. S. Benigni, Anic. dyoc.*, 1408 : char-

reçut la foi et hommage des hommes de Séneujols, vassaux du Temple, et admit dans l'ordre Giraud Cellérier, l'un des frères servants du Puy arrêtés en 1307 (55).

XV. Bertrand de la Séauve *(de Silva)* (12 mars 1291) (56), originaire de Ceyssac près le Puy, avait été reçu dans l'ordre à Montpellier par Rousselin de Fos, grand prieur de Provence; il était frère chevalier à la maison provinciale de cette ville, en 1307, lors de son arrestation (57).

XVI. Barral de Gauzignan [*Barralis de Grazilhano*] (vers 1306) était originaire des environs d'Alais (58). Il reçut dans l'ordre Mathieu Bigorre, l'un des Templiers de Saint-Barthélemy du Puy arrêtés

trier de Chamblas, communication de notre confrère M. Aimé Lacombe-Tharin, ancien conseiller général de la Haute-Loire, membre de la Société d'agriculture du Puy). — Notons, en passant, que la *caractéristique* de certains noms de famille ou de lieu a circulé, parfois fort longtemps, dans le langage parlé, avant de percer dans les actes. Roche-en-Régnier tire son nom d'un seigneur de Roche appelé *Rainerius*, qui vivait au XII[e] siècle, et cependant c'est seulement en 1475 que, pour la première fois, on rencontre, dans les archives de cette baronnie, la forme « *Roche en Raynier*. »

(55) Ménard, *op. cit.*, t. I, preuves, p. 184.

(56) Ch. XLIV.

(57) Ménard, *op. cit.*, t. I, preuv., p. 192. — Dans cette liste, nous n'inscrivons pas Guigon Adhémar, chevalier, qui reçut dans l'ordre, au Puy, en 1300, l'un des Templiers interrogés à Paris, Guigon de Rochetaillade, prêtre, commandeur de Druilhe en Rouergue : 1° parce que ce dernier ne dit pas que G. Adhémar fût alors précepteur du Puy; et 2° parce que le rapprochement des interrogatoires de plusieurs Templiers de la sénéchaussée de Beaucaire démontre que, vers 1300, il était déjà maître de Provence, ou, tout au moins, lieutenant de ce maître. (Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 154; — F. Fita, *loc. cit.*, p. 204; — Ménard, *op. cit.*, preuv., p. 181, 186, 189 et 190.

(58) De St-Césaire de Gauzignan, canton de Vézenobre, arrondissement d'Alais (Gard) (E. Germer-Durand, *Dic. top. du Gard)*.

en 1307 (59). Antérieurement il avait été commandeur de Saint-Gilles (60).

IV. — PROCÈS DES TEMPLIERS DU VELAY.

Le procès de l'ordre du Temple constitue, sans contredit, l'un des événements les plus notables du moyen âge. Le dénoûment de ce grand drame judiciaire est connu ; mais ses véritables causes sont encore obscures (61).

Nous nous proposions de comprendre dans ce recueil les interrogatoires des Templiers du Velay ; mais, comme ils l'auraient grossi outre mesure, nous y avons renoncé.

Ces interrogatoires, d'ailleurs, ne sont pas inédits : ils ont été publiés, au siècle dernier, par Léon Ménard (62), d'après les rouleaux 5 et 6 de Baluze.

(59) Ménard, *op. cit.*, t. I, preuv., p. 193. — Cf., p. 190.

(60) *Id.*, p. 177.

(61) Léopold Delisle, *Rapport sur la Coll. des Doc. inéd. de l'Hist. de France*, présenté au Ministre par M. O. de Watteville, 1874, impr. nat., in-4°, p. 105.

(62) *Hist. de Nîmes*, 1750, t. I, preuv., p. 166-319. — L'histoire n'a pas encore ratifié la condamnation des Templiers. L'affaire ne sera, d'ailleurs, en état d'être jugée qu'après la publication des enquêtes, la plupart inédites, de cette grande procédure. Les aveux monstrueux et absurdes que les gens du roi, les inquisiteurs et même les commissaires du pape arrachèrent par la torture à ces malheureux contrastent étrangement avec les réponses obtenues d'eux sans pression morale et sans coercition physique. Quelle confiance de tels aveux peuvent-ils mériter? Dans cette multitude d'accusés si divers par la naissance, la condition sociale, le degré d'intelligence et la moralité du caractère, bon nombre devaient fatalement défaillir et chercher leur salut individuel dans la voie — qu'on leur ouvrait captieusement — d'aveux visant la généralité de l'ordre. Mais beaucoup d'autres, et des plus illustres, on ne saurait l'oublier, soutinrent inébranlablement l'innocence de l'ordre et préférèrent la mort au déshonneur d'un aveu.

Quatre procédures parallèles furent simultanément ou successivement instruites contre les Templiers par les commissaires du roi, les inquisiteurs de la foi, les évêques en qualité d'ordinaire et le Saint-Siège. En ce qui concerne spécialement les Templiers du Velay, nous n'avons que l'information des commissaires royaux et celle du subdélégué pontifical.

Par lettres datées de l'abbaye de Maubuisson (14 septembre 1307) Philippe le Bel commit Bertrand de l'Isle-Jourdain, sénéchal de Beaucaire, Henri de la Celle et Oudard de Maubuisson, chevaliers du roi, pour arrêter tous les Templiers de la sénéchaussée de Beaucaire, à laquelle, comme on sait, ressortissait le bailliage de Velay. Les biens de l'ordre devaient être saisis, inventoriés, et chaque Templier interrogé sur des *articles* ou chefs d'accusations et avec des formes de procédure, détaillés dans des instructions annexées aux lettres royaux. Partout, en France, l'ordre du roi fut exécuté le 13 octobre suivant. Dans la sénéchaussée de Beaucaire, soixante-six Templiers furent arrêtés — et incarcérés : quarante-cinq à Aigues-Mortes, quinze à Nîmes, et six à Alais.

Parmi eux on comptait sept Templiers originaires du Velay ou s'y rattachant par divers liens : deux frères chevaliers, Bertrand de la Séauve, de la maison provinciale de Montpellier, et Bernard de Siaugues (63),

(63) Dans l'enquête originale, il est constamment appelé : *de Selgues*, que dom Vaissète et Ménard ont, à tort, traduit : de Salgues. — Philologiquement, *Salgue* = Saugues ; *Selgue* = *Siaugues*. — Comme on le verra plus loin, Bernard de Siaugues avait été reçu à St-Gilles, en présence de Jourdain de Cereys. L'assistance de ce dernier n'était pas fortuite : les paroisses de Saint-Jean-de-Nay et de Siaugues-Saint-Romain sont limitrophes, et Jourdain voulait donner une marque de sympathie à son compatriote, qui entrait dans l'ordre, sans doute sous son patronage.

commandeur de Saint-Gilles; et cinq frères servants, Pierre Chalendon, Giraud Cellérier, Mathieu Bigorre, Marc Bonneton et Jean Pélissier, ces derniers tous de la commanderie de Saint-Barthélemy du Puy.

§ I. — Procès instruit par les commissaires du roi.

Le 8 novembre 1307, Oudard de Maubuisson, commissaire du roi, commença à Aigues-Mortes l'interrogatoire des Templiers détenus en cette ville. Le lieutenant du sénéchal, l'avocat du roi en la sénéchaussée, le juge et le viguier-châtelain d'Aigues-Mortes, le viguier de Bagnols et le procureur du roi en la sénéchaussée l'assistaient. Chaque Templier fut interrogé, l'un après l'autre et séparément, sur le cérémonial de sa réception et sur la profession qu'il avait faite. Préalablement, le commissaire royal les avertit que l'Eglise et le roi étaient informés par des témoins dignes de foi et appartenant à l'ordre lui-même, de leurs erreurs et de leurs dérèglements, et, au nom du roi, il leur promit grâce, s'ils avouaient et voulaient revenir à l'unité de l'Eglise; — sinon, ils encouraient une infaillible condamnation.

Interrogé le 10 novembre, Bertrand de la Séauve déclara : que chaque frère était reçu par le maître du Temple ou son lieutenant; que le récipiendaire demandait le pain et l'eau, et la société des frères de l'ordre; puis le maître le tirait à part, et, lui montrant la croix rouge cousue sur son manteau blanc, il lui faisait renier trois fois Jésus-Christ, chaque fois en crachant à terre vers la croix. Contrairement aux articles, il ne dit pas que ce fût le maître qui baisait le nouveau reçu à la chute des reins, à l'ombilic et sur la bouche, mais que c'était celui-ci qui baisait ainsi le maître. Il avoua que le

vice contre nature était toléré entre les frères de l'ordre, mais que personnellement il n'y était point tombé et n'y avait jamais été sollicité. Il jura qu'en reniant de bouche Jésus-Christ et en crachant vers la croix, il n'en conservait pas moins la foi dans son cœur. Pour expliquer le reniement, il déclara que la réception était enveloppée d'un si profond mystère que nulle personne étrangère à l'ordre ne pouvait y assister ni en avoir connaissance, et que, d'ailleurs, si le récipiendaire eût voulu quitter l'ordre ou refuser ce qu'on lui demandait, sur-le-champ le maître l'aurait fait jeter en prison pour le reste de sa vie. — A sa réception, tout frère recevait une corde dont il devait se ceindre le corps sur sa chemise, en signe de sa stricte obligation de garder ses promesses. Il nia que cette corde fût extraite ou déroulée de quelque idole ou tête humaine. Il nia aussi l'adoration d'une idole, et déclara enfin ne rien savoir de la consécration de l'hostie.

Le même jour, réponses identiques de Bernard de Siaugues. Seulement, après qu'il eut dit ne rien savoir de la consécration de l'hostie, un frère chevalier, nommé Obert *de Canellis,* de nationalité lombarde, fut introduit et déclara qu'en communiant il croyait recevoir une hostie blanche, non consacrée. Bertrand de la Séauve, déjà ouï, fut rappelé et fit la même déclaration. Alors Bernard de Siaugues dit de même.

Le 13 novembre, les interrogatoires étant achevés, Oudard de Maubuisson fit comparaître les Templiers et leur demanda s'ils entendaient persister dans leurs réponses et n'avaient rien à y ajouter ou à en retrancher. Tous, successivement, y persistèrent, mais en protestant chacun de la pureté de ses mœurs et de l'intégrité de sa foi.

Le même jour, en présence de deux frères Prêcheurs

de Nîmes, délégués de l'inquisiteur de la foi, Oudard de Maubuisson fit comparaître de nouveau les accusés. Lecture leur fut donnée, en langue vulgaire, de leurs interrogatoires, et ils en reconnurent l'exactitude, tout en réitérant leurs protestations d'innocence. Les délégués de l'inquisiteur les sommèrent, par trois fois et sous peine d'excommunication, de révéler dans trois jours tous les autres crimes ou désordres auxquels ils pouvaient s'être engagés par leur profession ou depuis leur réception, et offrirent de les ouïr en confession, à première réquisition.

Le 16 novembre, à Nîmes, Oudard de Maubuisson, assisté des mêmes officiers royaux, interrogea les quinze Templiers qui y étaient emprisonnés. Les cinq frères servants du Puy firent mêmes réponses que Bertrand de la Séauve et Bernard de Siaugues. A Nîmes, mêmes formalités en tous points qu'à Aigues-Mortes. Dans ces deux villes, outre les officiers royaux sus-indiqués, plusieurs autres témoins assistèrent à l'information, notamment Bernard de Chanaleilles, lieutenant du bailli de Velay à Villeneuve-de-Berc (64).

§ 2. — Procès instruit par l'évêque de Nimes, commissaire du Saint-Siège.

De son côté, en 1308, le pape Clément V commença le procès des Templiers, et en interrogea soixante-douze; il confia ensuite à trois cardinaux la continuation de la procédure.

Le 12 août 1308, de Poitiers, il manda à l'archevê-

(64) Le bailly royal de Velay en exercice lors de l'arrestation des Templiers, paraît avoir été Guichard de Moulins (*de Molinis, de Molis*), chevalier (Arch. Nat., P. 1397_2, cote 587).

que de Narbonne et à ses suffragants de recevoir les réponses des Templiers prisonniers dans leurs diocèses, quoique amenés d'ailleurs, et non encore interrogés par lui ou par les inquisiteurs de la foi. Le pape ne regardait pas comme très valides les procédures dirigées au nom du roi contre ces *réguliers*. Philippe le Bel n'avait pas insisté et lui avait laissé l'entière connaissance de l'affaire.

Le 5 mai 1309, Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, transmit à Bertrand de Languissel, évêque de Nîmes, les instructions du pape, avec invitation de s'y conformer.

Cet évêque (65), en qualité de commissaire du Saint-Siège, commença donc son information ; puis, le 22 décembre 1309, il délégua, pour la continuer, Guillaume de Saint-Laurent, jurisconsulte, curé de Durfort.

Premier interrogatoire subi devant le subdélégué de l'évêque de Nîmes.

Ce subdélégué se rendit à Alais en juin 1310 pour interroger les Templiers détenus au château royal, où dix-sept avaient été transférés d'Aigues-Mortes, et huit de Nîmes.

Le curé de Durfort était assisté de deux chanoines de la cathédrale de Nîmes, de deux frères Prêcheurs et de deux frères Mineurs d'Alais. Le procès eut lieu au château, dans la salle du roi. Avant de prêter serment et de répondre, chaque Templier était débarrassé de ses

(65) Le 29 avril 1308, il avait ouvert une information contre les Templiers, en qualité d'ordinaire, à qui il appartenait d'informer contre tous ceux qui s'écartaient de la foi catholique dans son diocèse, et entendu huit Templiers de la commanderie de Saint-Gilles, détenus à Nîmes. (Ménard, t. I, preuv., p. 181.)

fers et libre; après son audition, sur l'ordre du commissaire, les geôliers le réintégraient en prison.

25 juin 1310, interrogatoire de Bernard de Siaugues : Reçu dans l'ordre, de vingt à vingt-quatre ans auparavant, à Saint-Gilles, par Pons *de Brozeto,* maître de Provence, en présence de frère Jourdain de Cereys et autres frères de l'ordre seulement, dans l'église de la commanderie, le matin, portes closes. Le maître lui donna une corde qu'il devait porter autour de son corps sur sa chemise, en signe de chasteté et de mortification. — Avait juré de ne révéler ni les secrets de l'ordre, ni ceux de sa réception. Ces secrets consistaient à vivre dans la chasteté et la pauvreté, à venir s'asseoir à la table commune, à manger et boire en silence. — Avait assisté à dix ou douze réceptions de frères, et à cinq ou six chapitres généraux tenus à Montpellier la nuit. Vers minuit, les frères se levaient, s'assemblaient et chantaient les matines, suivies d'un sermon prêché par un chapelain de l'ordre, lequel ensuite se retirait avec son compagnon *(socius).* Alors les portes étaient fermées, et l'on tenait chapitre sur les affaires de l'ordre : la bonne administration des maisons et granges du Temple, le changement de résidence des frères et grangiers, l'exercice par le maître de la discipline intérieure de l'ordre et l'application faite, de l'avis des frères présents, des peines, comme l'exclusion de la table commune, la privation du manteau de Templier, ou la prison, en cas de larcin. — Répond négativement sur l'idole et son adoration, sur le chat et l'apparition de femmes dans les chapitres. — N'a jamais, dans ses confessions, soit à un prêtre de l'ordre, soit à d'autres prêtres étrangers, parlé que de ses péchés contre la règle. — Tout frère reçu dans l'ordre devenait immédiatement profès et était traité comme tel. — Si

un frère eût révélé les secrets de l'ordre, il en aurait été puni par la privation de l'habit. — Aucun frère n'aurait osé révéler, même à d'autres frères, ce qui s'était fait en chapitre. — Enfin, le maître baisait le récipiendaire sur la bouche seulement. — Demande avec instance à rentrer dans le sein de l'Eglise, dont il avait été, dit-il, injustement exclu, car l'ordre était sans reproche (*quia... ordo... bonus est)*.

27 juin. — Mêmes réponses de Giraud Cellérier, reçu au Puy douze ans auparavant et plus par Bernard de la Roche, précepteur de Saint-Barthélemy.

2 juillet. — Mêmes réponses de Bertrand de la Séauve, natif de Ceyssac près le Puy, reçu trente ans auparavant et plus à Montpellier par Rousselin de Fos, maître de Provence.

3 juillet. — Mêmes réponses de Mathieu Bigorre, reçu depuis deux ans environ, au Puy, par Bernard de Gauzignan, précepteur de Saint-Barthélemy; — de Marc Bonneton, natif du Puy, reçu par Pons *de Brozeto*, maître de Provence; — de Pierre Chalendon, originaire du Lyonnais, reçu au Puy trente ans auparavant environ par Jourdain de Cereys, précepteur de Saint-Barthélemy. Ce dernier dit en tremblant *(quasi trepidando)* qu'il lui avait été, sous peine d'excommunication, défendu par son supérieur de ne révéler à personne les secrets de l'ordre; puis il se reprit, en balbutiant et marmotant des paroles inintelligibles *(quasi balbutiendo et verba intricate proferendo)*, et finit par dire que cette défense ne lui avait pas été faite (66).

13 juillet. — Mêmes réponses de Jean Pélissier, du

(66) Les Templiers croyaient que l'ordre serait rétabli après le procès, et quelques-uns redoutaient d'être punis par leurs supérieurs à raison de leurs réponses.

Puy, reçu au Puy quarante ans auparavant et plus par Rousselin de Fos, maître de Provence.

Deuxième interrogatoire subi devant le même subdélégué, avec application à la question.

Le 29 août 1311, avant de clore sa procédure, Guillaume de Saint-Laurent, assisté des mêmes six religieux, condamna tous les Templiers détenus à Alais à être appliqués à la question, afin de leur arracher la vérité *(pro veritate eruenda).*

Bernard de Siaugues subit, le premier, l'épreuve de la question *modérée*. Dans les tourments, il revint aux aveux par lui déjà faits devant le commissaire du roi. Il ajouta qu'en communiant il croyait ne recevoir qu'une hostie blanche, non consacrée; que — personnellement — il avait vu, dans un des chapitres provinciaux tenus à Montpellier, la nuit suivant la coutume, exposer un *chef* ou tête humaine, et qu'aussitôt le diable était apparu sous la forme d'un chat qui allait et venait autour de cette tête, parlait aux frères assemblés et leur promettait de bonnes récoltes et de grandes richesses; qu'ils avaient tous adoré cette tête, et qu'après des démons étaient apparus sous la figure de femmes dont chaque frère avait abusé à son gré, mais non pas lui; que le *chef* répondait aux questions que lui adressait le maître du Temple. — Il protesta de son profond repentir d'avoir si longtemps vécu dans ces désordres sans les révéler à l'Eglise, abjura solennellement ces erreurs et sollicita humblement son absolution.

Les vingt-huit autres Templiers, notamment Bernard de la Séauve, Giraud Cellérier, Pierre Chalendon, Jean Pélissier, Mathieu Bigorre et Marc Bonneton, firent les mêmes aveux, excepté sur l'adoration de la tête et l'ap-

parition des démons sous forme de femmes, que quatre accusés, étrangers au Velay, nièrent absolument.

§ 3. — Abolition de l'ordre. — Absolution des Templiers du Velay.

Le concile de Vienne, présidé par Clément V, s'assembla le 16 octobre 1311 et dura jusqu'au 6 mai 1312. L'ordre des Templiers fut aboli par la bulle *Vox in excelso*, fulminée le 22 mars 1312 (67). Quant à la condamnation personnelle des Templiers, elle fut remise au jugement des conciles provinciaux.

Le 25 octobre 1312, Hugues Géraud, doyen de Saint-Yrieix, référendaire du pape, manda, de l'avis du cardinal de Tusculum, à l'évêque de Nimes d'absoudre ceux des Templiers détenus à Alais qui avaient avoué, et de permettre aux absous d'entendre la messe et de recevoir les sacrements. Le 8 novembre, l'évêque transmit cet ordre à son subdélégué. Le lendemain, ce dernier s'étant rendu à Alais, Bernard de Siaugues, Jean Pélissier, Pierre Chalendon, Giraud Cellérier et Mathieu Bigorre (68) renouvelèrent leurs aveux, reçurent l'absolution et furent réadmis à la communion des fidèles.

Les biens des Templiers — moins leur trésor que le roi confisqua, — furent donnés à l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

De cette milice vaillante, glorieuse et, même, si po-

(67) Le R. P. Fita fait observer (*loc. cit.*, p. 207) que cette bulle, inconnue à la plupart des historiens, et qui est la véritable bulle d'abolition de l'ordre du Temple, *sacro approbante concilio*, a été publiée par Villenueva, *Viaje litter. à las iglesias de Espana*, t. V, app., Madrid, 1806, et reproduite par la *Civiltà cattolica*, sér. VI, t. VII, Rome, juill.-sept. 1866.

(68) On remarquera l'absence de Bernard de la Séauve et de Marc Bonneton. Etaient-ils morts? — Peut-être : leur détention durait depuis cinq ans.

pulaire aux beaux jours de son institution, il ne resta bientôt plus au Puy qu'une légende recueillie au XVIe siècle par Etienne Médicis :

« Disent aucuns, non pas que je l'aye trouvé, que « quant ceste expulsion advint, lesditz Templiers de « Saint-Bartholomy, voiant leur dommaigeuse descon« venue et que ne pouvoient resister à la force de leurs « excequteurs qui fort approuchoient, pensarent trou« ver eschapatoire (69), et ne scay [ce] qu'ilz devindrent. « Mais avant par folle vindication, gectarent en ung « puis de léans grande porcion de bonnes et excellentes « reliques qui léans reposoient, desquelles je ignore les « noms. Pourquoy se dit que, à cause desdites reliques, « l'eau de ce puys est moult utile et vertueuse au pur« gement de plusieurs et diverses langueurs et egritu« des, ainsi que Dieu le permet, pour l'honneur de ces « glorieux sainctz (70). »

V. — OBSERVATIONS DIVERSES.

Biographie des Templiers. — Dans des chartes de ce recueil figurent comme témoins quelques Templiers marquants par leur grade, comme les trois maîtres de Provence Hugues de Rochefort, Durand Frénaut et Raimbaud de Caron, et d'autres dont le nom seul dé-

(69) Il est, en effet, surprenant qu'en 1307, aucuns frères chevaliers ou prêtres n'aient été arrêtés dans les commanderies du Velay. Peut-être, comme la tradition le donne à entendre, réussirent-ils à fuir sous un déguisement en Auvergne ou dans le Lyonnais, c'est-à-dire, hors la sénéchaussée de Beaucaire ; mais, en ce cas, ils ne durent pas tarder à tomber entre les mains des officiers royaux. Il n'est donc pas impossible qu'on retrouve des Templiers du Velay, parmi les Templiers interrogés dans le diocèse de Clermont et ailleurs.

(70) *Chron. d'Ét. Médicis*, t. II, p. 186.

note l'origine distinguée, Silvius d'Argental, Nat Adhémar d'Unzent, Gui d'Auvergne, Daude de Broisac, Etienne Gontaut, etc. (71). Mais il est un Templier sur tout que nous avons été particulièrement heureux de rencontrer, vers 1219, au Puy : c'est Hugues de Montlaur, depuis maître de Provence, qui devait se couvrir de gloire en guerroyant contre les Maures, sous l'étendard de Jayme I[er], roi d'Aragon, et attacher son nom à la conquête de Valence (1238) (72).

Histoire locale. — Le testament de Pons d'Allègre présente un exemple au XIII[e] siècle, dans le Velay, d'une guerre privée entre deux seigneurs ecclésiastiques. Ce chanoine de la cathédrale avait été en guerre avec Guigon de Châteauneuf, doyen du chapitre, et, à titre d'indemnité, il distribue divers legs aux Templiers, aux hommes de l'Herm de Cayres, de Chacornac et de Frontès, ainsi qu'au prieuré de Lavoûte-sur-Loire (73).

A la science généalogique des familles — sans laquelle maints événements locaux restent si obscurs, — ce recueil n'apporte qu'un appoint très limité. Toutefois il offre d'intéressantes mentions des seigneurs de Ceyssac,

(71) Dans ses profondes recherches historiques sur les croisades, M. le comte Riant rencontrera peut-être quelques-uns des Templiers du Puy ; je prends la liberté de les recommander à sa sympathique attention. — On doit à ce savant académicien un très-important et instructif mémoire sur *les Dépouilles religieuses enlevées au* XIII[e] *siècle à Constantinople par les Latins* (Paris, 1875, in-8°), qui offre pour l'histoire du Puy un haut intérêt non encore signalé. La comparaison de la liste des reliques partagées par les croisés en 1204 avec celle des reliques de l'ancien trésor de Notre-Dame du Puy (Et. Médicis, Gissey, etc.), démontre manifestement que la majeure partie des reliques de la cathédrale provenait, — ce qui jusqu'à ce jour était resté ignoré, — de la prise de Constantinople en 1204.

(72) F. Fita, *op. cit.*, p. 206.

(73) Ch. XXVIII.

de Solignac, d'Agrain, de Montlaur (74), etc., dont les généalogies ne sont pas encore suffisamment élucidées, ou jette sur d'autres familles un jour inattendu.

Ainsi, soupçonnait-on que les de la Rode eussent à Séneujols une installation si ancienne et que les Saunier, depuis seigneurs de Mercœur, près Saint-Privat-d'Allier, remontassent si loin dans le passé (75)?

Philologie. — Quatorze *notices* du rouleau de Chantoin, presque toutes entièrement rédigées en langue romane, constituent de précieux spécimens du langage vulgaire parlé au Puy aux XIIe et XIIIe siècles (76). Jusqu'à ce jour le dialecte du Velay, à cette époque, était connu par les seules poésies des troubadours, Pons de Chapteuil, Guillaume de Saint-Didier et Pierre Cardinal. La prose n'était représentée que par quelques mots, quelques membres de phrases épars dans des chartes latines. Désormais les *notices* de Chantoin offriront à l'étude comparée des anciens dialectes provençaux un corps de textes relativement étendu.

(74) Cette famille avait pour berceau le château de Montlaur dont les ruines couronnent une très-haute butte basaltique qui domine le bourg de Coucouron (arrondissement de Largentière, Ardèche), et toute la région environnante. Son assiette territoriale au XIIIe siècle s'étendait sur les quatre diocèses du Puy, de Mende, Viviers et Nîmes; elle comprenait, en Velay, la baronnie de Montbonnet et les châteaux de Mirmande, d'Agrain, de Rochefort, d'Eynac et de Châteauneuf-près-le-Monastier; en Gévaudan, les châteaux de Vabres, de Montauroux et du Chambon; en Vivarais, la baronnie de Montlaur et les châteaux d'Aubenas, d'Ussel, de Burzet et de Saint-Laurent-des-Bains; et dans le Némozès, le château de Posquières (depuis Vauvert) et Marguerites. D'après Guy Allard, neuf cents fiefs relevaient de la baronnie de Montlaur.

(75) Ch. IV, IX, X et XIII. — En 1669, lors de la recherche de la noblesse, la famille de la Rode ne put établir sa généalogie qu'à partir de 1554. Les Saunier justifièrent de leur filiation à partir du XVe siècle (d'Aubais, *Pièces fugit.*, etc., t. I, 2e part., p. 177 et 337).

(76) Nous avons imprimé les textes romans en *italiques*.

Symbolique du droit.—En 1240 et 1247, exemples de translation de la propriété par la tradition d'une pierre(77).

En 1240, un chanoine de Saint-Agrève du Puy, à qui son caractère sacerdotal interdisait le serment sur l'Evangile, comme signe de sa *bonne foi*, baise la croix rouge que le précepteur de Saint-Barthélemy portait sur sa poitrine (78).

Livre enchaîné. — Pons d'Allègre lègue à la cathédrale, pour l'usage des chanoines et des clercs, un exemplaire des Décrétales de Gratien qui doit être attaché par une chaîne en fer à l'endroit où il sera exposé (79).

Mœurs. — Ce même chanoine, grand seigneur, dispose, en mourant, de 1,000 sous pour désintéresser les personnes dont il avait jadis, par espièglerie ou par désœuvrement, brisé les portes. La turbulente gaminerie du jeune clerc de Saint-Mayol ne manque pas de saveur gauloise, mais ne sont-ils pas touchants et d'une haute moralité les scrupules du vieillard parvenu à son heure suprême?

Monnaies. — La monnaie exclusivement citée, sauf deux fois où il est question de la monnaie de Tours ou tournois, est celle du Puy (80).

La monnaie du Puy était le denier (81). Deux deniers du Puy valaient un denier de Clermont (82).

(77) Ch. v, vii et xviii.

(78) Ch. vii.

(79) Ch. xxviii.

(80) Ch. v, vi, xi, xvii, xviii, xxiv, xxv, xxvi, xxviii et xxix. — Pour la monnaie tournois, ch. xxxix et xl. — L'obole n'est pas mentionnée dans les chartes de ce recueil.

(81) *Poges, Pogesia, Pougeoise.*

(82) Ducange, *Moneta*, § *Claromontensis.*

Les monnaies de compte étaient : le marc d'argent (83), la livre et le sou.

Mesures agraires. — La seule citée est la septerée de pré (84). L'usage en a disparu à Saint-Jean-Lachalm et dans le canton de Cayres, mais il s'est conservé à Allègre, à Craponne, etc., où elle équivaut à 6 cartonnées = 1,800 toises carrées = 68 ares 3,774 (85).

Mesures des grains. — La mesure ordinaire des grains (seigle, froment, orge) était, au Puy, le carton ou la cartonnière.

Pour l'avoine, au contraire, la mesure ordinaire était le ras qui ne se comptait pas par setier, mais « en nombre de ras » ; le ras faisait six boisseaux.

Mais, exceptionnellement, on usait pour l'avoine de la mesure des autres grains (seigle, etc.); c'est ce que signifient, dans quelques *notices* de Chantoin, ces mots : *à la cartoneira de la segel* (86) ; et, en ce cas, elle s'appelait « la grande cartonnière sivadière ».

Les mesures, mentionnées dans ce recueil, sont :

Le setier (87) = 16 cartons;

(83) Ch. I et XXIII. — Deux marcs étaient en usage : le marc du Puy = 70 sous ou 3 livres 1/2 (1144, Arch. de l'H.-D., B. 125), et le marc viscontin ou de Polignac = 80 sous ou 4 livres (1245, Chabron, *Hist. de Polignac*, livr. 7, chap. 13).

(84) Ch. XXXIX et XL.

(85) Pour les mesures du Velay, je renvoie le lecteur aux traités spéciaux qu'Et. Médicis a insérés dans ses *Chroniques* (t. II, p. 312 et suiv.), et à la *Métrologie de la Haute-Loire* (le Puy, 1838, in-8°), par notre ancien confrère, feu C. Best. — Relativement aux mesures de l'Auvergne, on trouvera dans l'ouvrage de M. J. Lachenal, receveur particulier des finances à Brioude, *une Eglise historique d'Auvergne ou L'Eglise de Brioude* (le Puy, 1879, in-8°), de doctes et intéressantes notions comparatives, fournies par les comptes des receveurs du Chapitre de Saint-Julien, au XIII° siècle.

(86) Ch. III, XIII et XVI.

(87) Ch. IV, VII et XXVI.

L'humine (88), émine (89) ou métan *(meytadenc, meytenc, mettenc)* (90) = 8 cartons;

Le cartal (91 = 4 cartons;

Le carton ou cartonnière (92) = 6 boisseaux = 20 litres 834.

Notons, en passant, la signification, donnée par une charte, de l'*annone :* c'était un mélange de seigle et d'avoine (93).

Mesure du vin. — Une charte (94) mentionne la mesure du treuil *(mensura de Troil) :* c'était la mesure spéciale du vin *mou* ou nouveau, à sa sortie du pressoir. A raison du déchet que subit le vin nouveau, elle était naturellement d'une capacité plus grande que la mesure du vin *fait* ou rassis (95).

(88) Ch. xxv.
(89) Ch. vii et xxv.
(90) Ch. xxix, xxxiii et xxxix.
(91) Ch. xxv et xli.
(92) Ch. iii, xiii et xvi.
(93) Ch. xxv.
(94) Ch. xxix.
(95) *Chron. d'Et. Médicis,* t. II, p. 314 et suiv.

CARTULAIRE

DES TEMPLIERS

DU PUY-EN-VELAY

I

Pons, vicomte de Polignac, fait donation aux Templiers de tous ses droits sur le mas de Chantoin, en compensation de 50 marcs d'argent légués au Temple par Armand de Polignac, son père.

Vers 1170 (1).

Noscant huniversi *qu'eu Pons* (2), *lo vescons de Poauniac, done a Deu et a la maiso del Temple tot aquo qu'eu ei a Chantotoen* (sic), *ni om i a de me. Aiso a autreiat Erailz, sos filz, e'nz Esteves. Garentia : lo*

(1) La date approximative de cette notice est établie par un diplôme du roi Louis VII, de l'année 1170, confirmant un accord conclu entre Pierre IV de Solignac, évêque du Puy, et Pons III, vicomte de Polignac. On y lit : ... *compositionem... roboratam sacramento ipsius vicecomitis et filiorum suorum, scilicet, Braclii, Stephani de Roca Sarina, Hugonis canonici Brivatensis. etc.* (Baluze, *Mais. d'Auv.*, t. II. p. 68).

(2) Il s'agit du vicomte Pons III (fils du vicomte Armand II et d'Auxiliende); il épousa N. de Ceyssac, — alliance qui, par la suite, amena la baronnie de Ceyssac dans la maison de Polignac, — et eut trois fils : 1° Hérail III, vicomte du vivant et après la mort de son père, qui fut marié à Bellissende Dauphine et en eut un fils unique Pons IV, lequel, en 1213, fit hommage de la vicomté de Polignac à l'église N.-D. du Puy; 2° Etienne de Rochesavine, ainsi appelé on ne sait pas au juste pourquoi; et 3° Hugues, chanoine de Brioude et doyen du Puy, enterré à Viaye (Chabron, *Hist. ms. de Polignac*; — *Gallia christ.*, t. II, Eccl. Anic., col. 742).

prior de Podemnac, Pons Truc, e Pons Chaudarassa, e Dalmas de Fraisenet, Armans sirvens. E per aisso donar e autreiar, escuseron mi L marx d'argent de la laissa de mon paire.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin (1), n° 15.

II

Etienne et Guillaume de Chantoin vendent au Temple leurs rentes non nobles de Chantoin.

Vers 1190?

Notum sit omnibus hominibus *qu'el Temples compret lo vilanatge del* (corr : *de*) *Steve e de W[illelm] de Chantoent, de la terra que il aviant a Chantoent, e donerunt per fermansa en Ponso de Monlaur* (2) *per be sezer.* Testes sunt : W[illelmus] *de Torchabreira, e Po[ns], sos fraire, e Pe[ire] de Chamaras, Serasis,*

(1) C'est un long rouleau ou *volumen* formé de quatre larges bandes de parchemin cousues l'une à l'autre. En tête de la première, on lit : HOC EST DE CHANTOEN. A son extrémité inférieure, la dernière peau était scellée d'un sceau (disparu) qui pendait sur une massive corde de chanvre. Comme le scribe n'avait pas transcrit, d'après leurs dates, les 22 chartes ou *notices* de ce rouleau, nous avons rétabli l'ordre chronologique, mais en indiquant la place que chaque pièce occupait primitivement.

(2) Pons de Montlaur (qui, d'après Guy Allard, vivait en 1190), fut marié à Agnès de Posquières, fille de Rostaing, dont il eut : 1° Hérail *le Vieux ;* 2° Pierre III, évêque de Marseille (1219-1229); 3° Jean III, évêque de Maguelonne (1232-1247); et 4° Alcinois, mariée à Pons IV, vicomte de Polignac. — Il ne serait pas invraisemblable qu'Hugues, le maître de Provence (voyez ci-dessus, p. 165), ait été aussi son fils. — La généalogie des Montlaur aurait besoin d'être reprise en sous-œuvre. La filiation donnée par Baluze et Guy Allard laisse à désirer sur plus d'un point et pourrait être rectifiée et complétée par des chartes nouvellement découvertes.

Dalmas Laitens, Pons Rotberstz, Pe[*ire*] *Matias,* W[illelmus] *Andreus, Po*[*ns*] *del Pont, Bonetz Tersens, S*[*teves*] *de Borna, Po*[*ns*] *de Rophiac. Aisso fo fait en la ma d'en Jaucerant que era comandaire del Poi, de la maiso del Temple.*

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, nº 18.

III

Pons Comarc renonce à ses prétentions sur Chantoin.

Vers 1190?

Noscant presentes et futuri *que Pons Comarcz a fait definement de la rancura que avia a Chantoen, en la ma d'en W*[*illelm*] *Sauneir, e fei o autrear a'n Pe*[*iro*] *de Saisac et a so fraire, en Du*[*rant*] *de Saisac.* Testes sunt : *Gauserans, que era adonc comandaire de la maiso del Temple; lo chapelas, Pe*[*ire*] *de de la Prada, W*[*illelms*] *Raols,...* (1) *Moneders* et filius ejus, *Girarts de Paulinac* (2), *Pe*[*ire*] *Rocos, W*[*illelms*] *de Chantoen, Folconeis de Saicat, Foresteirs, Ugonetz de Raphael, Raimons Bernars, Disders, Pe. Johans, W. de Lode.*

Ibid., rouleau de Chantoin, nº 16.

(1) Déchirure du parchemin.

(2) Paulinac (qu'on trouve parfois écrit Polignhac) était un mas (depuis longtemps détruit) près les Brus, à la limite des mandements d'Espaly et de Vals; au XVIe siècle, ce terroir était, pour l'impôt, en contestation entre ces deux mandements.

IV

Itier Saunier vend aux Templiers ses droits sur le mas de Chantoin.

Vers 1204.

Noscant huniversi quod Iterius Saluerius vendidit omnia jura que habebat *a Chantoen, per ces ni per vigaria, a la maiso del Temple, e per nom I sester de sivada e* IIII *sol. Aiso juret Iteirs Sauneirs sobre sains avangelis en la Graza, devant Saint Giri, que gamais re no i demandes el ni om de son linatge.* Testes sunt : *Girard Andreu lo plaides, e Bertrans Bertrans, e Ponz Chamarz, S[teves] Beus, W[illelms] Boeirs, Jacmes Gers, Gerente Gasco, W[illelms] de Chantoen, tut aquist garent, vezent et auzent, e fraire Jacmes, e fraire Girautz, lo chapelas del Temple. Aiso fo fait en la tenguda d'en Peiro Eleit que avia estat abas de Mas Adam, e en la tenguda n Odo, comendador del Poi. Aquesta venda lauzet et autreget li moleir de n Inteir Sauneir, na Charboneira, a la gleisa de Saint Christofol* (1), *Fransa, n Armant Sauneirs de Saisac, sos cuzis.*

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, nº 11.

(1) Le nom primitif de Saint-Christophe-sur-Dolaizon était Crumilhac : *Crumiliac*, 1238; *territorium Sancti-Christofori, alias de Crumilhac*, 1470; *la Tour de Sainct-Christophe*, 1594.

V

Guillaume Jourjon vend aux Templiers du Puy ses droits sur le mas de Chantoin.

Juin 1210.

Noscant presentes ac posteri quod ego W[illelmus] *Guirguis*, et nepotes mei, Bertrandus et Dalmacius, per nos et per nostros, bona fide et sine dolo, et omni machinatione semota, vendimus, et titulo perfecte venditionis, cum plena possessione, tradimus domui milicie Templi de Podio illa jura que habebamus vel habere debebamus in manso de *Chantoent* et in villa de *Chantoent*, precio IIII librarum Podiensium ; et de his IIII libris tenuimus nos pro paccatis, et renunciavimus exceptioni non numerate pecunie. Et si nostra jura que ibi habebamus vel habere debebamus, plus dicto precio valent, totum illum quod plus valent, mera liberalitate et bono animo donamus et concedimus, pro animabus nostris et parentum nostrorum, domui milicie Templi de Podio. Ut autem hec venditio et donatio quam fecimus domui Templi rata et firma haberetur in posterum, ego W[illelmus] *Guirguis* et prefati nepotes mei juravimus super sancta Dei evangelia [quod] ibi de cetero nichil removeamus, nec contra hanc venditionem vel donationem unquam veniamus. De his juribus que ibi habebamus vel habere debebamus, nos tres desinvestivimus nos, et investivimus F[olconem] de *Montpezat*, magistrum domus milicie Templi, cum uno lapide, anno ab incarnatione Domini M° CC° X°, mense Junio, in curia domus milicie Templi de Podio. Testes

sunt : S[tephanus] de *Mazars*, Pe[trus] de *la Rovoira*, Jo[hannes] Samuel, presbiter: Pon[tius] de *Fraissenet*, diaconus; Andreas *Bertrans*, Pe[trus] *charreters*, Martinus *sabaters*, W[illelmus] de *la Chapella*, *Mahy*, Blancus de *Mars*, S[tephanus] pastor, Pe[trus] coquinarius, *Aurionz*, *Moutos*, Martinus de *Mons*, W[illelmus] de *Chantoen*, presbiter.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, n° 1.

VI

Jacques de Chazaux se rend donat du Temple du Puy et fait donation aux Templiers de ses droits sur le mas de Chazaux, près Chantoin.

Juin 1210.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Anno incarnationis ejusdem M CC° X°, mense Junio. Ego Jacobus de *Chazalz* dono me milicie Templi de Podio, et pro anima mea et parentum meorum, dono et concedo in perpetuum, per me et per successores meos, omnia illa jura que ego habebam vel habere debebam in villa de *Chazalz*; et F[olco] de *Montpezat*, magister domus milicie Templi de Podio, dedit michi, ad negocia mea adimplenda et facienda, XXX libras Podiensium, ad voluntates meas faciendas. De his autem XXX libris tenui me pro pacato, et abrenunciavi exceptioni non numerate pecunie. Ego vero Jacobus de *Chazalz* juravi super sancta Dei evangelia, quod in villa de *Chazalz*, de cetero, nichil petam, nec aliquis meorum, nec etiam aliquis arte mea vel ingenio, et quod, pro posse meo,

domum milicie Templi de Podio defendam, et, per me et per meos, in pace stare faciam, secundum quod jus dictaverit. Et ego Jacobus de *Chazalz*, quandocumque voluero, tanquam donatus, possum intrare domum milicie Templi de Podio, et ibi accipere panem et aquam, sicut alii donati ejusdem domus milicie Templi, dum modo, quando domum milicie Templi intravero, sim liber et sine debitis et sine aliqua contradictione. Sciendum etiam quod ego Jacobus de *Chazalz*, de illis juribus que habebam vel habere debebam in villa de *Chazalz*, deinvestivi me, in curia milicie Templi de Podio, cum uno lapide, et investivi F[olconem] de *Montpezat*, magistrum domus milicie Templi de Podio, cum eodem lapide. Hoc laudavit uxor mea, et Jacobus filius meus, et filia mea, uxor Poncii Bote, et alia filia mea. Hoc etiam juravit super sancta Dei evangelia Poncius Bota, maritus filie mee, quod in prefata terra de *Chazalz*, ex parte mea vel ex parte filie mee, uxoris sue, nichil peteret, nec aliquis ejus arte vel ingenio. Notandum etiam quod ego Jacobus de *Chazalz*, in hac donatione quam facio domui milicie Templi de Podio in villa de *Chazalz*, intelligo omnia mea jura que habebam vel habere debebam in villa et in tenemento de *Chazalz*. Testes sunt : Stephanus de *Mazars*, Pe[trus] de *la Rovoira*, Johannes Samuel, presbiter; Pon[tius] de *Fraissenet*, diaconus; Andreas *Bertrans*, Pe[trus] *charreters*, Martinus *sabaters*, W[illelmus] de *la Chapella*, *Mahy*, Blancus de *Mars*, S[tephanus] pastor, Pe[trus] coquinarius, *Aurionz*, *Moutos*, Martinus de *Mons*, W[illelmus] de *Chantoen*, presbiter; Bertrandus de Sancto Privato, et Dalmacius, frater ejus. Sciendum vero quod propter hanc donationem habuit W[illelmus] de *Chantoen* L solidos Podiensium.

Ibid., rouleau de Chantoin, nº 2.

VII

Armand Portafaix et ses fils cèdent à Armand de Mirmande, chanoine de Saint-Agrève du Puy, et à ses frères, leurs droits sur les châteaux de Mirmande, de Saint-Privat, de Saint-Romain et de Douchanet, sous la condition que ceux-ci, en échange, délaisseront au Temple du Puy leurs droits sur les territoires de Chazaux, de Séneujols et de Mars, ainsi qu'un droit d'usage sur la forêt de Séneujols.

Septembre 1210. — Novembre 1216.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Notum sit omnibus presentes litteras inspecturis et audituris, quod anno incarnati Verbi M° CC° X°, mense Septembris, ego Armandus *Portafais* et filii mei, silicet *(sic)* : Radulphus, Hugo et Bermundus, nos omnes per nos et per nostros, bona fide et sine dolo, absque ulla retentione et revocatione, titulo perfecte donationis donamus, laudamus et concedimus, et cum plena possessione tradimus tibi, Armando de Mirmanda, Sancti Agrippani de Podio canonico, et fratribus tuis, scilicet : Radulpho, clerico, et Willelmo de Mirmanda, et Armando, nepoti vestro, quicquid juris habemus vel habere debemus in castro de Mirmanda et in tenemento, et quicquid juris habemus vel habere debemus in castro Sancti Privati et in tenemento, et quicquid habemus vel habere debemus in castro Sancti Romani et in tenemento, et quicquid juris habemus vel habere debemus in castro de *Doschas* et in tenemento. Et super hoc et rebus aliis nostris ubicumque sint, vos et vestros constituimus heredes, actionem nostram et jus in vos directe tran[s]ferendo, tali conditione et conventione interve-

niente, ut omnes vos, scilicet : Ar[mandus] canonicus, et fratres tui, et Ar[mandus] nepos vester, per vos et per vestros, donetis, laudetis et concedatis pro me, Armando *Portafais* et filiis meis supradictis, Fratribus militie Templi de Podio presentibus et futuris, quicquid juris habetis vel habere debetis in territorio de *Chazals*, scilicet : unum mansum terre de alodio, quem mansum habeo in pignore de monachis Sancti-Philiberti (1) pro ccc[tis] solidis Podiensium; et ut donetis etiam, laudetis et concedatis dictis Fratribus militie Templi presentibus et futuris quicquid juris habetis vel habere debetis in villa de *Senoiol* et in tenemento, scilicet : dimidium mansum terre de feudo et tres appendarias de alodio, et unaquaque appendariarum donat pro annuo censu duos solidos Podiensium et unam gallinam et unum cartallum avene offerensarie, et in octo mansis qui sunt in territorio supradicte ville de *Senoiol*, in unoquoque manso unam eminam avene offerensariam, et in eisdem mansis feudum IIII[or] sextariorum avene quem quondam Rotbertus de *Salgue* et sui a vobis tenebant; et ut donetis etiam, laudetis et concedatis predictis Fratribus militie Templi quicquid juris habetis vel habere debetis in villam Marsi, scilicet : unum mansum terre de alodio qui fuit antea hereditatis mee et filiorum meorum, et est in pignore pro centum solidis Podiensium, et quicquid juris habetis vel habere debetis in nemore de *Senoiol*, pro voluntate sua facienda; et ut in perpetum prebeatis et concedatis domui militie Templi de Podio et domui de *Chantoen* omnia ligna que necessaria eis fuerint ad omnes usus predictarum domorum faciendos, scilicet : ad edificandum, calefaciendum et

(1) Il s'agit du monastère de Goudet, aujourd'hui canton du Monastier, qu dépendait de l'abbaye de Tournus.

instrumenta bovina faciendum, in nemoribus Mirmande et ipsius tenemento, que nostra erant, et in aliis que vestra sunt et nepotum vestrorum. Et ego Armandus de Mirmanda, canonicus Sancti Agrippani de Podio, et Radulphus et Willelmus fratres mei, nos omnes recepimus hanc donationem, ratam et firmam illam habentes, conditione et conventione que prefata est, sicut compromisimus, interveniente.

Quapropter ego Armandus de Mirmanda, ductus conditione et conventione supradicta, et fratres mei, videlicet : Radulphus et Willelmus de Mirmanda, per nos et per nepotes nostros et per successores nostros presentes et futuros, bona fide et sine dolo, habito etiam prudentum virorum et amicorum consilio, titulo perfecte donationis donamus, concedimus et laudamus et in perpetuum cum plena possessione, absque omni retentione et revocatione, tradimus vobis, Fratribus militie Templi de Podio presentibus et futuris, quicquid juris habemus vel habere debemus in villa de *Mars*. Item, donamus, laudamus et concedimus domui militie Templi de Podio et domui de *Chantoen* et aliis domibus militie Templi de Podio omnia ligna que necessaria eis fuerint, scilicet : ad construendum domos, calefaciendum, et ad instrumenta boum restauranda, et aliis dictarum domorum usibus, in nostris nemoribus de Mirmanda et de tenemento ubicumque sint.

Et super hiis et aliis rebus prescriptis, omni juri scripto vel non, nobis competenti vel competituro, certi renuntiamus. Hanc donationem prenominatam intelligimus bona fide esse factam a nobis in perpetuum vobis, Fratribus militie Templi presentibus et futuris, pro Armando *Portafais* et filiis suis, et pro animabus nostris et parentum nostrorum. De hac vero donatione, jure et ratione que habemus vel habere debemus in villa de

Chazals et in aliis locis supradictis, deinvestimus nos, et te, Fulconem de Montepesato, tunc temporis preceptorem domus militie Templi de Podio, pro se et Fratribus ejusdem domus presentibus et futuris, cum uno lapide investimus. Omnia autem singula et universa, ego Radulphus et Willelmus de Mirmanda, fratres predicti Armandi, juravimus super sancta Dei evangelia, per nos et per successores nostros, sicuti supra scriptum est, in pace observaturos et nunquam de cetero in rebus predictis, per nos neque per alios, aliquid petituros; immo, si aliquis in rebus predictis vos infestaret in aliquo, promittimus vobis vos de jure defendere contra omnem petitorem. Et ego Armandus sepedictus, loco jusjurandi et in signum bone fidei, osculatus sum crucem quam Fulco de Montepesato, preceptor dicte domus militie Templi, portabat in pectore suo. Promisimus etiam vobis per sacramentum quod fecimus ego Radulphus et Willelmus de Mirmanda, et frater noster Ar[mandus] simpliciter promisit, quod si aliqua querela adversus predictum Armandum *Portafais* et filios suos exierit, nos contra ipsam querimoniam preparare et illam pro posse nostro paccare ita quod nullum dampnum inde recipiet dicta domus. Ad hec, nos Rotbertus *d'Espinassas*, et Willelmus et Guigo de *la Roda*, constituimus nos fidejussores vobis, Fratribus militie Templi de Podio presentibus et futuris, pro predictis omnibus attendendis et servandis ab Armando et Radulpho et Willelmo de Mirmanda, que liquent eos vobis ex superioribus promisisse. Actum in refectorio domus militie Templi de Podio, presentibus testibus ad hoc specialiter rogatis et vocatis Pe[tro] de *la Rivoira*, Hugone *Vivas*, Pe[tro] *Borrel*, S[tephano] *Aurelia*, Andrea *Bertrant*, fratribus militie Templi de Podio; Bartholomeo, clerico; Willelmo de *Torchabreira*, Rai-

mundo Rotberti, *Maino*, G[uigone] *Abellia* de *Jales*, Pe[tro] de *la Cumba*, *Durant de Jaujosa*, *Durantz* de *Verjazac*, presbitero; Dalmatio de *Belvezer*, Willelmo *Besseira*, *lo chaussuner;* G[uigone] de Sancto-Pauliano, clerico, et multis aliis.

Post lapsum vero temporis, anno incarnationis dominice M° CC° XVI°, mense novembris, in presentia R[aimundi] de *Cerveira*, tunc temporis domus militie Templi preceptore (*sic*) in Podio, et in [presentia] Willelmi de *la Roda* et Radulphi et Willelmi de Mirmanda, ego Armandus de Mirmanda, nepos dictorum Armandi, Radulphi et Willelmi de Mirmanda, per me et per successores meos, donavi, laudavi et concessi domui militie Templi de Podio et domui de *Chantoen* quicquid juris in supradictis rebus habebam vel habere poteram, jurans super sancta Dei evangelia me omnia supradicta bona fide observaturum et de jure defensurum. Actum apud ecclesiam Sancti Johannis de Mirmanda.

Et ego Aiglina, uxor predicti Armandi, ratam et firmam habui hanc donationem, et in perpetuum concessi et laudavi, renuntians in hoc contractu privilegio dotis et auxilio Velleiani senatusconsulti.

Et ut hec donatio et concessio firma et rata habeatur in posterum, ego Ar[mandus] de Mirmanda sepedictus, de rogatu et voluntate fratrum meorum et nepotis mei, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Insuper, de rogatu nostro et voluntate, dominus Hugo (1) decanus et capitulum Anicienses, ne de cetero super predictis rebus aliqua dubitatio possit oriri, presentem cartam sigillo Aniciensis capituli confirmaverunt.

Ibid., orig. en parch. scellé de deux sceaux en cire blanche pendants sur double queue de cuir. — Le premier est ovale et

(1) Hugues de Polignac (*Gallia christ.*, t. II, Eccl. Anic., col. 742).

représente la Sainte Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus assis sur son bras gauche : autour on lit : [† *si*]GILLVM CAPITV[*li Beate*] MAR[*ie*] ANICI[*en*]SI[*s*]. — Le second sceau est rond et représente un château crénelé surmonté d'un donjon crénelé : autour on lit; † S. ARMANDI DE MIRMANDA, en caractères d'un relief très peu accusé.

VIII

André de Fay, reçu frère du Temple, donne aux Templiers du Puy ce qu'il possédait en alleu et en fief aux Bineyres, près Bains.

Octobre 1210. — Février 1215.

• Noverint universi fratres milicie Templi, tam presentes quam futuri, quod anno ab incarnacione Domini Mº ccº [xº], mense Octobris, ego Fulco de *Montpezat,* procurator domus milicie Templi de Podio, recipio te, Andream de *Faiet* (1), in fratrem domus milicie Templi, ita quod tu possis, libere et sine contradictione, habitum regularem ipsius domus recipere quandocumque volueris, dummodolibet et sine debitis et clamoribus ad ipsam domum venias. Et ego Andreas de *Faiet,* pro anima mea et parentum meorum, dono et in helemosinam concedo prefate domui milicie Templi alodium dimidium *a Nabineiras* et medietatem feudi ipsius mansi, et preterea, dono et in helemosinam concedo prefate domui milicie Templi feudum et alodium unius apendarie que est *a Nabineiras.* Acta sunt hec ante ecclesiam milicie Templi de Podio. Testes sunt Armandus *Portafais,* et W[illelmus] de *la Chapella,* fratres milicie.

(1) Fay, commune de Bains.

Postea vero, anno Domini M° CC° XIIII°, mense Februarii, ego Rai[mundus] de Cerveria, preceptor domus milicie Templi de Podio, hec omnia prefata laudo et concedo et rata habeo. Et *Bos Amix,* filius Andree de *Faiet,* prefatam donationem laudavit et concessit, et ab omnibus hominibus, secundum jus, defendet.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, n° 21.

IX

Aude, femme de Robert d'Espinasses, ratifie la vente d'une terre à Chazaux.

1212.

Notum sit omnibus quod Auda, uxor domini de *Senoiol,* laudavit vendicionem, quam fecit domui Templi de Podio, de terra que est *a Chazals;* et hoc juravit vir ejus, Rotbertus *d'Espinassas,* et promisit quod infantibus hoc faceret jurare, quando venerint ad etatem legitimam; et ambo predicti habuerunt, propter hoc, LX solidos Podientium. Testes sunt : Andreas Thomas, Guigo de *la Roda,* W[illelmus] de *la Roda, Berauts de Senoiol,* Bertrandus de *Caires* (1). Hoc factum est anno incarnacionis M° CC° XII°.

Ibid., rouleau de Chantoin, n° 20.

(1) C'est le meurtrier de l'évêque du Puy, Robert de Mahun, tué le 19 décembre 1919, — près du pont de Malescot (d'après une tradition locale qui nous a été rapportée par notre ami M. Henri Vinay, ancien député), sur l'ancienne route du Puy à Saint-Germain-Laprade, — non loin de l'abbaye de Doue, où il fut inhumé. — Mahun est un château ruiné (commune de Saint-Symphorien, canton de Satillieu, arrondissement de Tournon, Ardèche),

X

Partage entre les Templiers du Puy et Guillaume de la Rode, des bois de Séneujols.

Novembre 1212.

Notum sit cunctis hominibus quod Willelmus de *la Roda* fecit divisionem cum domo Templi de Podio de nemore de *Senogol*, quod nemus Armannus *Portafais* dedit domui Templi quando se redidit prefate domui pro fratre; et promisit se servaturum hanc divisionem per sacramentum, in perpetuum, per se et per suos. Hoc idem etiam laudavit Guigo de *la Roda*, frater ejus. Hoc factum est in presencia fratris Stephani, capellani domus Templi de Podio, et Samuel, et presbiter Franco, et frater Armandus *Portafais*, Hugo *Vivas*, et Blancus, et W[illelmus] de *la Capella*, Petrus cocus, Ardena, Arma[n]dulus de Sancto Privato. Hoc factum fuit anno dominice incarnacionis M° CC° XII°, mense novembris.

Ibid., rouleau de Chantoin, n° 19.

XI

Hugues Pelestor vend aux Templiers, moyennant 20 sous du Puy, une rente qu'il possédait aux Bineyres.

Vers 1213.

Noscant presentes et futuri quod *Ugo Pelestors avia*

qui, aux XIII° et XIV° siècles, appartenait à la maison de Payan *(Pagani)*, deuxième race des seigneurs d'Argental.

a Nabineiras III *sol deptals, e vend os a la maiso del Temple, et ac en* XX *sol de Poges ; e juret el e sos fils Raimons sobre sains avangelis que gamais re no i demandesunt; e sa moleir n' Arlota e sa fila n' Aiguina volgrunt e lauzerunt aiso. Fermansa fo per be sezer : W[illelms] Arlotz, lo fraire de si moleirs.*

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, nº 9.

XII

Hugues Pelestor se désiste, moyennant 12 sous, de ses prétentions sur le territoire de Chantoin et le mas de Collanges.

Vers 1213.

Notum sit omnibus quod Ugo *Pelestorsz* dimisit et solvit omnino domui Templi de Podio quicquid petebat predicte domui; et hoc juravit ipse, et ejus uxor, et eorum filius. Testes sunt : Petrus Bernardi, Pe[trus] *Motetz*, G[uigo] *Motetz*, frater Fulco de Montepeszato, frater Armandus *Portafais, Ponz Claris*, P[etrus] *de Raphael, Mais, Raimons, Aurions. E d'aiso as Pelestors* XII *sol per aco que demandava el tenement de Chantoen et el mas de Colongas.*

Ibid., rouleau de Chantoin, nº 17.

XIII

Guigon de la Rode rachète des Templiers du Puy une rente de 11 cartons d'avoine, par le délaissement du terroir de la Veysseyre.

Vers 1213.

Noscant presentes et futuris *(sic)* quod ego Guigo de *la Roda devia a la maizo del Temple* XI *cartoneiras de sivada, a la cartoneira de la segel comblas, e per aquest deptal a en redut la Vaiseira, que es antre Malacomba e la terra del Vilar. E'l Temples torna me* I *champ qu'a nom Bramafam, ab la sivada. Et si en Bertrans de Caires porta la sivada que demanda Assenogol* (corr : *a Senogol*)*, lo Temples l'en pagara V cartoneiras e dimeia; e si non la porta, lo Temples redra a'n Guigo de la Roda la longua deus cheirs Jordas qu'e antre champ Pe*[*iro*] *de Senoigol et n Inteir de Mirmanda. Aisso a jurat* G[uigo] de *la Roda, e sa moleir; e W*[*illems*], *sos fraire, e Berautz de Senogol, firmansas per be sezer.* Testes sunt: *Pe*[*ire*] *de Seno*[*gol*], *e* Rotbertus *d'Espinasas, Iteirs de Mirmanda, S*[*teves*] *de Senogol, Beraus de Corde e Pe*[*ire*], *sos fils, R*[*aimons*] *de Serveira, Jo*[*hans*] *lo chapellas*, frater *Jo*[*hans*] *dels Chamgats.*

Ibid., rouleau de Chantoin, n° 22.

XIV

Accord entre les Templiers du Puy et Girard Belluge sur la vigne du Bessat, près Espaly.

2 novembre 1213.

Notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus ad quos presens carta devenerit, quod controversia vertebatur inter Armandum *Portafais*, procuratorem domus milicie Templi de Podio, et Fratres ejusdem domus, ex una parte, et Girardum *Belluga*, ex parte altera. Petebant siquidem dictus Ar[mandus] et Fratres milicie Templi a dicto Girardo x solidos censuales super vinea sua *del Bessat*. E contra dictus Girardus non cognoscebat quod Fratres milicie Templi haberent in prefata vinea nisi tantum VIII solidos censuales. Tandem utraque pars compromiserunt se stare mandato *Bompar*, militis, et Jacobi de Sancto-Marcello, et isti duo mandando dixerunt quod domus milicie Templi haberet in prefata vinea VIIII solidos censuales. Et sic utraque pars tenuit se pro paccata. Actum ante ecclesiam milicie Templi [de Po]dio, anno ab incarnacione Domini M° CC° XIII°, IIII° nonas novembris. Fuerunt etiam presentes et ad hoc convocati et rogati testes quorum sunt nomina subtus scripta, videlicet : Stephanus de *Mazarz*, magister de *Montredont;* Stephanus *Aureilla*, frater Stephanus, capellanus; frater Martinus, Rotbertus *Malamoscha*, Petrus Beraudi, Guigo *Giris*, Ugo de Borna, Pe[trus] de *Raphael*, Bertrandus *Mercors*, Poncius *Mercors*, Jo[hannes] *Rochers*, W[illelmus] *Lothnacs*, Pe[trus] de *Vazeillas*,

Ugo *Rosgues*, Bernardus de Sancto-Marcello, Geraldus *Aimes*. Ad majorem autem firmitatem habendam, fuit hec presens carta sigillo domus milicie Templi de Podio sigillata.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, orig. en parch. jadis scellé.

XV

Floque de Mirmande, femme de Beraud de Cordes, donne aux Templiers du Puy ses droits d'alleu et de fief à Chazaux et à Collanges, moyennant l'admission de son fils Pierre comme donat du Temple et une aumône de 700 sous du Puy.

4 février 1215.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Anno incarnationis ejusdem M° CC° XIIII°, pridie nonas Februarii. Ego Flocha, uxor Beraudi de *Cornde*, consentiente et volente dicto marito meo, dono, laudo et in perpetuum concedo, bono animo et bona voluntate, dimidium mansi quod habebam *a Chazalz*, in perrochia de *Cenoiol*, juxta villam de *Chantoen*, et unam appendariam apud *Colonjas*, que erat mea de feudo et alodio, vobis, Fratribus milicie Templi presentibus et futuris; et quicquid juris in dicta re habebam vel habere poteram, vobis, Fratribus militie Templi presentibus et futuris, pro remedio anime mee, dono, laudo et in perpetuum concedo, offerens Deo et vobis et vestre domui militie Templi filium meum Petrum cum predicta terra. Recognosco etiam quod pro helemosina habui a vobis DCC^tos solidos Podiensum, quos vos, Fratres dicte domus, habebatis in appendaria de *Colonjas*; quam pecu-

niam profiteor me recepisse et habuisse in integrum, ita quod apud vos nichil remansit in debitum, et in hac re ex certa scientia abrenuntio exceptioni non numerate pecunie et privilegio dotis et auxilio et remedio Velleiani senatusconsulti, et omni juri scripto vel non scripto, michi competenti vel competituro. Et ego Beraudus de *Cornde,* maritus predicte *Flocha,* similiter concessi quicquid juris habebam in dictis rebus, et adhuc concedo, laudo et in perpetuam helemosinam vobis, Fratribus militie Templi presentibus et futuris, dono, et omni juri michi competenti vel competituro super hac re abrenuntio. Profiteor etiam et cum presenti carta recognosco quod, mandato meo et voluntate mea, Flocha, uxor mea, recepit a vobis, Fratribus militie Templi, summam pecunie supra scriptam. Profitemur etiam ego Beraudus de *Cornde,* et ego Flocha, uxor dicti Beraudi, nos omnia supradicta et singula, per nos et per successores nostros, super sancta Dei evangelia, sicuti supra scriptum est, bona fide observaturos et nunquam de cetero in rebus predictis aliquid petituros. Et si aliquis in rebus predictis in aliquo vos, Fratres militie Templi, inquietaret, promittimus vobis nos de jure contra omnem petitorem defensuros. Et ego D. de Mirmanda, frater Floche uxoris Beraudi sepedicti, tactis sacrosanctis evangeliis, juravi omnia et singula, sicuti superius scripta sunt, me bona fide observaturum. Et super hoc fidejussores extiterunt Hugo *Motetz,* Po[ncius] *Motetz* et Hugo de Casa Dei, qui, nisi Flocha et Beraudus, maritus ejus, vos defenderint, si res ista aliquo tempore fuerit a vobis petita, ipsi omnia dampna vel illata vel expensas a vobis super hoc factas restituant, cum a vobis fuerunt requisiti. Actum apud Anicium, juxta ecclesiam Templi, presentibus et videntibus et ad hoc vocatis : Willelmo de Rocha, Aniciensi

thesaurario, Po[ncio] Arlandi, R[aimundo] de *Cerveira*, tunc preceptore Templi, Fulcone de *Montpesat*, P. de *Chabrespina*, W[illelm]o de *la Chapella*, Jo[hanne] de *Chanjas*, S[tephano] de *Masars*, Blanco de *Mars*, Blanco de *la Chasa Deu*, Jaucelino de *Navas*, M. *del Luch*, P. *Saumadeir*, Jo. *Bairuel*, Silvio *d'Argentau*, *Nat Ademar d'Unzen*, Jacobo *d'Arlemde*, Hugone *del Vernet*, R. *Motet*, W[illelmo] de *Torchabreira*, Pe[tro] de *Bals*, R. *Boneffan*, *Peitau*, P. *d'Ussoire*. Et ad majorem firmitatem habendam, nos Flocha et Beraudus, maritus meus, dictum thesaurarium Aniciensem et Fratres militie Templi rogavimus, ut presentem cartam sigillorum suorum munimine roborarent. *Aiso lauzerunt et autreerunt Arbertz, lo fraire de la moleir Beraut de Conde* (sic), *e son fils qui a nom Beraut de Conde.*

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, n° 22.

XVI

Itier de Mirmande rachète des Templiers du Puy une rente de six cartons d'avoine, par l'abandon qu'il leur fait d'une terre contiguë au champ Sauzet.

Vers 1215.

Noscant presentes et futuri quod Iterius de Mirmanda debebat VII *cartoneiras* avene cumulas *a la cartoneira de la segel*, domui Templi de Podio, *e per aquest deptal rendet lo champ qu'es las lo champ Sausi, que te des la via de Chazals que vai a Senoiol, entro a la chareira Dozonescha. Aiso juret Iteirs de Mirmanda*

per be sezer, e sa moleir e sa maire o lauzerunt e o volgront. Garentias sunt : S. Gras, e G. de Senoil, e Po[ns] de Contoils, e Bernartz Bonafes, e W[illelms] de Solamniac, Gui d'Alvergne, fraire Jolias, e fraire Jo[hans] deus Chamiatz, frare S[teves] Gontautz.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, nº 4.

XVII

Itier de Mirmande et Péronnelle de Raphaël vendent aux Templiers du Puy, moyennant 40 sous du Puy, le pré Archimbaud.

Vers 1215.

Noscant presentes et futuri quod Iteirius de Mirmanda *e na Peironela de Rafael venderunt lo prat Archimbaut* LX *sols de Poges, et an jurat ambedui sobre sains qu'en pas o fasant portar a la maso del Temple. Fermansas sunt, per be sezer : W[illelms] de la Roda, Beraut de Corde, S[teves] de Senoiol.* Testes sunt : Stephanus capellanus, frater Jo., frater *Bertr[ans] lo Ros,* frater *Po[ns], Pe[ire] Mesairacz, Du[rans] Bertrans, Pe[ire] Plantis, S[teves] Gras, e Privatz Cairos, e na Emara li moleir. N Inteir e sei efant o autreieront.*

Ibid., rouleau de Chantoin, nº 6.

XVIII

Julien vend aux Templiers du Puy, moyennant 7 livres du Puy, sa rente non noble de Chazaux.

1217.

Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod Julianus dedit Deo et domui milicie Templi *lo vilanatge qu'el avia a Chaza[l]s;* et confirmavit sacramento quod in a[n]tea *re no i queria ne i demandaria; e si om ni femna de son linatge re i queria ne i demandava, el o dec en pas far portar al Temple. E per aiso qu'el donet al Temple, li Fraire del Temple donerront li* VII *libras de Poges; e s'en desvitic, e'n victic lo Temple ab una peira. Fermansas sunt : ens Erails de Monlaur, e'n Pe[ire] de Saisac, per be sezer. E sos oncle o lauzet, e dec o far lauzar a sa nessa quant siria d'edat.* Testes sunt: Stephanus capellanus, frater Johannes, frater Bertr[andus] Rufus, frater Julianus, frater *Berna[r]tz de la Chapela, Berautz de Corde, e Pe[ire] sos fils,* S[tephanus] *Arduis, e* W[illelmus] *de la Font, Martis esculleirs, Pe[ire] sabateirs,* Po[ntius] *de Contoils, Pe[ire] Passamar.* Anno ab incarnacione Domini M° CC° XVII°.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, n° 7.

XIX

Guillaume de Bains vend aux Templiers du Puy, moyennant 27 livres, la terre de Collanges qu'il tenait, par échange, de Beraud de Cordes.

Juin 1217.

Noscantes presentes et futuri quod Willelmus de *Bais* dedit Deo et domui milicie Templi *la terra de Colongas, que avia esenis ab en Beraut de Cornde, el termini qu'en Du*[*rans*] *de Leros era comandaire. Fermansa fo, per be sezer, Willelm*[*s*] *de la Roda*. Testes sunt : frater Stephanus capellanus, frater Ugo *Vivas*, frater S[tephanus] de *Mazars*, frater Jo. de *Chantoen*, *fraire Blans*, W[illelmus] de Borna, W[illelmus] *Phanuel*, Du[rantus] *d'Orsinas*, Jo. de *Mobonet*, Bertr[andus] *d'Unzilio*, Mateus, Bertr[andus] *d'Orba*, Du[rantus] *Creisens, n Aldigeirs lo chapelas, Privats, Martis Festa, Pe*[*ire*], *morgues, lo fraire W*[*illelm*] *de Bais. E'ns W*[*illelms*] *fe o lauzar a sa moler e a sos efans, a Po*[*ns*] *et a Peiro; e per aquest do, el ac de de la maiso del Temple* XXX *et* VII *libras*. Anno ab incarnacione Domini M° CC° VIIX°, mense Junii.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, n° 18.

XX

Guillaume de la Rode rachète des Templiers du Puy une rente de 8 cartons d'avoine, par l'abandon qu'il leur fait d'un champ sis au terroir de Malecombe.

Vers 1217.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego W[illelm]us de *la Roda devia a la maiso del Temple* VIIII *cartoneiras de sivada, a la cartoneira de la segel comblas; e per aquesta sivada, redei lor en una pessa de terra e[n] Malacomba, las la Vaiseira qu'en Guigo, mos fraire, lor eschamget, des amont entro aval.* Testes sunt : Du[rantus] de *Lero*, preseptor domus Templi; Stephanus capellanus, Jo[hannes] de *Chantoent*, S[tephanus] de *Mas arst*, Bertr[andus] *Chaparans*, Ugo *Pelestrotz*, *Jordas lo clerges. E'n Guigo de la Roda volc et autregat aiso a Senoil, sos l'olme.*

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, nº 5.

XXI

Girard de Barbaste donne aux Templiers du Puy ses droits sur le mas de Chazaux.

Vers 1218-2119.

Noscant huniversi *qu'ei Girartz de Barbasta done a Deu et a la maizo del Temple tot quant ei en la terra de Chazals, ses tot retenement. E aisso an lauzat*

mei fraire Alamans e Ugo Alamans, et en Gira[r]ts o ei jurat sobre saint. Garentia : lo prior de Solamniac, Stephanus *de Masfrait, e Jacmes lo morgues; W[illelms] porters, Bertrans Girartz, e Jacmes sos neps, lo chapelas de la maiso del Poi; Raimons de Toeils, comandaire de [la] maiso del Poi, en cui tenement fo fait.*

Ibid., rouleau de Chantoin, nº 12.

XXII

Guillaume Allemand vend aux Templiers du Puy, moyennant 3 marcs d'argent et 16 livres du Puy, ses droits sur le mas de Chazaux.

Vers 1218-1219.

En W[illelms] Alamans done a Deu et a la maiso del Temple tot quant ei en la terra de Chazals, ses tot retenement, et aisso ei jurat sobre saint. Garentias : Pons de Sain Privat, Ugo Alamanz, fraire Bertran[s] de Jocz, W[illelms] de la Chapela, Pe[ire] sabateirs, Maurans lo chapellas, Folco de Monpezat, Raimonz de Toeils, comandaire de la maiso del Poi; Ugo de Rochafort, maistre de Proensa. En Pe[ire] Alamans autrui e done aquel do que mos paire, enz W[illelms] Alamans, avia fait a Deu et a la maizo del Temple. Garentia : Odo Chardonals, Po[ns] de Sain Privat, Ugo Alamans. De totz aquelz dos es ens Berautz de Solamniac garentia e fermansa. E d'aisso ant agut de charitat aquist dui III *marx d'argent e* XVI *libras de Poges.*

Ibid., rouleau de Chantoin, nº 13.

XXIII

Bertrand Brun et sa femme Armande vendent aux Templiers du Puy, moyennant 500 sous du Puy, leurs droits sur le mas de Chazaux.

Vers 1218-1219.

Noscant presentes et futuri *qu'en Bertrans Brus e ma moiller n'Arnauda donam a Deu et a la maizo del Temple tot quant avem el tenement de la vila de Chazals. Aisso a lauzat Raimons Arnautz, sos fraire, ens Pons Arnautz, son fraire, e sa maire, e sa nessa Saurimunda. Garentia: Bertrans Girartz, e Jacmes, sos neps; Estrains, W[illelms] de Rodes, lo chapelas del Poi, Rai[mons] de Toeils, comandaire del Poi. Garentias sunt e fermansas : en Beraus de Solamniac, e W[illelms] Jaucerans, e Raimons Jaucerans, e aisso an jurat sobre sains tut aquist, e an n'agut de charitat* D *sol de Poges.*

Ibid., rouleau de Chantoin, n° 11.

XXIV

Pons Rorgue vend aux Templiers du Puy, moyennant 16 livres du Puy, ses droits sur le mas de Chazaux.

Vers 1218-1219.

Noscant presentes et futuri quod Poncius *Rorgues vendei a la maizo del Temple totas las dreituras qu'ei avia el mas de Chazals,* XVI *libras de Poges, las quals*

eu conus que i las ei agudas. Testes sunt : *Bertr*[*ans*] *d'Agren, Dalmas d'Alegre, W*[*illems*] *Asteirs, Guigo Falco, Pe*[*ire*] *Richars de Bouzol, Dalmas Guileins, Mischis, Ugo de Monlaur, Du*[*rans*] *Frenautz, lo maistre de Proensa; Daude de Broisac, frater Folco de Monpezat, frater Ugo Vivas, frater Bertr*[*ans*] *de Jox,* frater *Bertr*[*ans*] *Berins, Franco d'Alegre. E aiso fo fait en la tenezo de fraire Raimon de Toels, que adonsc era comandaire de la maizo del Poi.*

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, rouleau de Chantoin, nº 16.

XXV

Guigon Malemouche, par son testament, élit sa sépulture dans le cimetière du Temple du Puy.

Mars 1227.

Noverint omnes presentes pariter et futuri quod ego Guigo Malamoscha, ultima positus infirmitate, bono tamen sensu et me[moria mea], meum ultimum testamentum et dispositionem condo in hunc modum : In primis, lego et dono, pro redemptione anime mee et pa[rentum meorum], ad provisionem cujusdam capellani qui perpetuo cantet et celebret et interssit divinis officiis semper in ecclesia Sancti Marcelli, cujus s[um parrochianus], viiii cartallos inter siliginem et avenam, et xxx[ta] i solidos Podiensium, et quinque gallinas : que omnia habeo apud Spaletum, et quorum (1)...

(1) Le parchemin, sur un de ses bords, a été rongé par les rats. Nous avons, quand il a été possible, restitué entre crochets [] les mots enlevés.

ro I eminam et II guallinas cum W° *deus Estreitz*, I cartale annone et unam gallinam cum Vitale, I cartoneriam et . . . . cum Gaberna, I cartoneriam et medietatem unius gualline cum Paschali de Sancto Marcello, I cartam avene comolam . . . . [debita]les, XVIII denarios cum Bernardo de *Lotnac*, XVIII denarios cum Bauduino, II solidos cum W° *Recobrat* de Saissaco, VI solidos . . . . . [te]net terciam partem f[ru]ctuum cum W° Garberno *a Vorzas*, V *cartals* annone, XX solidos Podiensium, et unam guallinam, et [volo ut predictum debitale tam sili]ginis quam avene, [s]eu denariorum quam guallinarum, petat et recipiat dictus capellanus ad provisionem [suam, et ut] ad istud officium exercendum et helemosinam meam predictam recipiendam in vita sua, Stephanum capellanum ad provisionem . . . . . ipsius, Petrus Beraudi et heredes ejus semper in futurum instituant, et substituant in locum dicti Stephani, alium presbiterum qui predictum officium semper celebret et intersit divinis in ecclesia Sancti Marcelli, et habeat et percipiat dictum debitale; et si Petrus Beraudi vel heredes ejus nollent instituere presbiterum [quem preci]pio, volo ut ecclesia Sancti Marcelli et rector ejusdem illum presbiterum ibi instituant, qui omnia similiter precipiat que predixi. Volo etiam et precipio ut si ab aliquo [inquiet]aretur dicto presbitero in predicto debitale, ut rector ecclesie Sancti Marcelli, quicumque sit, illud ei deffendat. Item, dono et lego ego, Guigo *Malamoscha*, domui milicie Templi de Podio, et Poncio de *Bais*, preceptori ejusdem domus, ubi meam eligo sepulturam, pro anima [mea] et parentum meorum, VIII *cartals* annone, tam siliginis quam avene, et XVII solidos debitales, et II guallinas cum dominio pertinenti, quod totum habeo *a Concores*, et Durandum Saissacum et fratres suos cum suis

tenentiis, et totum quicquid ego Guigo habeo vel habere debeo *a Concores;* et volo et mando ut ecclesia, de qua sum parrochianus, nichil in hoc legato petere possit a domo Templi, set sit contenta de hiis que suiperius ad serviendum ecclesie ejusdem. Lego confratrie Sancti. . . . . c solidos Podiensium; operi et edifficio Fratrum Minorum c solidos Podiensium, et operi Fratrum Predicatorum c solidos Podiensium. Et lego omnes fructus qui exierint hoc [anno]..... mea et insequenti anno, ut distribuantur amore Dei, ad arbitrium Petri Beraudi, fratris mei, deductis expensis suis. Item, lego et [dono]. . . . . *na Rixent* omnia jura que habeo vel habere debeo apud *Solannac* vel in mandamento ejusdem castri, sive sint domus, sive vinee, [sive campi, sive] prata, sive quecumque alia sint; et insuper, lego ei omnia animalia et pecora mea, et annonam meam, et totum meum. . . . . . . *ondut* et omnes. . . . . [me]os et supellectilia mea. Item, instituo heredes Petrum Beraudi et Rotbertum *Malamoscha*(1), fratres meos, in omnibus [bonis] aliis et rebus [quibuscumque me]is, excepto quod dono precipuum Petro Beraudi predicto omnia jura que habeo apud *Rocos* et in mandamento, et. . . . . habeo........, et domos quas habeo apud *Vorzas*, excepta domo illa que fuit W[illelm]i Giberni, quam dono perpetuo predicto presbitero quem institui in [ecclesia] Sancti Marcelli, et successoribus ejus, ad tenendum et inhabitandum. Et dono similiter eidem Petro Beraudi precipuum molendinum de *Vorzas*, cum aq[uis]....... et pertinentiis. Filie dicti Rotberti fratris mei, Beraude nomine, do et lego ccc solidos Podien-

(1) Nobles Pierre Beraud et Etienne (Robert?) Malemouche frères vendirent en 1246, à Pons V, vicomte de Polignac, moyennant 3,500 sous du Puy, la terre et rente qu'ils avaient au mas de Molet de Tressac-lès-Polignac (Chabron, *Hist. ms. de Polignac*, liv. VII, chap. 18).

sium et III uminas annone. Omnia alia bona et jura mea, quecumque sint et ubicumque sint, volo ut dividantur inter dictos fratres meos, coheredes, equis porcionibus. Et volo et mando ut Petrus Beraudi, frater meus, reddat et solvat omnia predicta legata mea de predictis bonis et juribus meis, que ipsi Petro Beraudi et Rotberto, jure hereditario, pertinent vel pertinebunt. Hec est ultima voluntas mea, quam volo valere jure testamenti, vel codicillorum, vel cujuslibet ultime voluntatis. Huic o[rdinationi vel dispo]sicioni rerum Guigonis *Malamoscha*, interfuerunt testes rogati : Petrus Beraudi, Rotbertus *Malamoscha*, Disderius; Nicholaus, capellanus; Pon[tius] de *Bais*, preceptor; B., prior Sancti Petri de Podio. Actum in domo milicie Templi, in furnello, mense Martis anno Domini M° CC° XX° VI°. [Ut autem hec predicta] omnia majorem optineant firmitatem, ego Guigo *Malamoscha* rogavi B., priorem Sancti Petri de Podio, et Po[ncium] de *Bais*, preceptorem [domus milicie Tem]pli de Podio, ut presentem cartam sigillis suis roborarent. Et ad perpetuam hujus rei memoriam, nos B. *Pelos*, prior [monasterii Sancti Petri de] Podio, et P[oncius] de *Bais*, preceptor domus Templi, rogati a predicto Guigone, presentem cartam fecimus sigillorum nostrorum mu[nimine roborari].

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, orig. en parch. jadis scellé.

XXVI

Hérail, seigneur de Montlaur, donne en échange aux Templiers du Puy, 4 mas situés à la Glutonie et les droits qu'il percevait à la Glutonie, à Rossignol et à Belvezet; il reçoit en contr'échange les droits que le Temple possédait à Montcoudiol, près Arlempdes, 500 sous et 15 setiers d'avoine.

Juin 1236.

Notum sit omnibus presentes literas inspecturis quod nos Heraclius (1), dominus Montislauri, pro nobis et heredibus et successoribus nostris in perpetuum, permutamus et nomine permutationis, sine aliqua retentione, tradimus vobis, domino Duranto de *Laros*, preceptori domus Templi Aniciensis, pro ipsa domo et nomine et ad opus ipsius domus, quatuor mansos terrarum cum dupplici alodio et vigaria, que habebamus apud villam de *la Glotonia*, qui mansi sunt inter ipsam villam de *la Glotonia* et villam de *Jurchalm* (2) et de *Bellvezer*. Et insuper quicquid habebamus vel habere debebamus in ipsis mansis et in predictis villis de *la Glotonia* et de *Jurchalm* et de *Bellvezer* et in tenemento ipsarum villarum aliqua ratione vel aliquo jure

(1) Hérail de Montlaur *le Vieux* épousa Marguerite d'Auvergne, fille de Guy II comte d'Auvergne et de Péronnelle ou Pernelle de Chambon, et en eut : 1° Pons, dit Poncet, qui, s'il fut marié, n'eut pas d'enfants; 2° Hérail *le Jeune;* 3° Guy, doyen du Puy et évêque de Valence (1272-1274); et 4° Jourdaine, mariée à Guigon III, seigneur de Roche-en-Régnier. Il vivait encore en 1248, année où il envoya à la cour de France ses deux fils, Pons et Hérail, pour faire, en son nom, hommage au roi Louis IX des châteaux d'Eynac et de Burzet (Baluze, *Mais. d'Auv.*, t. II, p. 87).

(2) Ce mas perdit son nom primitif *Jurchalm,* au XIV° siècle, et fut appelé *Rossignol* du nom de ses emphytéotes. L'un d'eux, *Johannes Rocinhol*, vivait en 1808 (Arch. de l'H.-D., B. 361).

et quacumque de causa, totum quicquid et quantumcumque sit, permutamus et nomine permutationis tradimus vobis, dicto preceptori, nomine predicte domus et ad opus ejus, pro alodio de villa de Monte *Cogul*, et pro jure quod dicta domus Templi de Podio, aliquo jure vel aliqua de causa, habebat vel habere debebat in ipsa villa de Monte *Cogul* et in tenemento ejus, tam in hominibus quam pascuis, pratis, nemoribus, aquis et aliis pertinentiis dicte ville, et pro quingentis solidis et quindecim sextariis avene Podiensibus amplius, quos vos, pro dicta domo, nomine permutationis predicte, mihi dare debetis semel tantum. De quibus D[tis] solidis et xv[cim] sestariis avene vos, nomine dicte domus Templi, tanquam preceptorem ejus, et ipsam domum quitamus, et de ipsis tenemus nos pro pagatis; renuntiantes de ipsis exceptioni non numerate peccunie et rei non tradite, et omni alteri juri, scripto vel non scripto vel consuetudinario, quo possemus dictam domum vel res aut homines ejus impetere vel inquietare pro D solidis et xv sestariis avene predictis. Preterea, quodcumque jus sive quecumque actio nobis vel nostris heredibus in predictis vel pro predictis rebus quas vobis dicto preceptori permutamus, nomine dicte domus Templi et ad opus ejus, contra aliquos vel contra aliquem competebat vel competere poterat, vobis, tam quam preceptori domus Templi predicte, nomini ejus et ad opus ejus, et ipsi domui nomine predicte permutationis donamus et cedimus, volentes et vobis concedentes ut possessionem eorum omnium que vobis permutamus, quandocumque volueritis, auctoritate vestra intretis; et precipientes ut domina Mar.(1), uxor nostra,

(1) Marguerite d'Auvergne, femme d'Hérail de Montlaur *le Vieux*, usait, en 1247, d'un sceau qui la représente montée à cheval et tenant un faucon

et Poncetus et Herailletus, filii nostri, predicta omnia et singula approbent et concedant et contra non venire promittant, et super hec eis prestamus auctoritatem et assensum. Unde, ego Margarita, uxor predicti domini Heraclii, et nos Poncetus et Herailletus (1), filii ejus predicti, auctoritate et precepto ipsius domini Heraclii de Montelauro, predictam permutationem et omnia que supra continentur, universa et singula, vobis, dicto Duranto de *Laros*, preceptori domus Templi predicte, nomine ipsius domus et ad opus ejus, et ipsi domui laudamus, concedimus et approbamus et non contra venire promittimus. Et quoad hec ne contra veniamus, renunciamus expressim et ex certa scientia, ego Margarita, uxor predicti domini Heraclii, privilegio dotis et ypotece specialis et generalis, tacite vel expresse, et nos Poncetus et Herailletus, filii ejusdem domini Heraclii predicti, beneficio minoris etatis, et omnes et singuli predicti omni alii auxilio et beneficio nobis super hec competenti vel competituro. Ad hec, nos Durantus de *Laros*, preceptor domus Templi Aniciensis predicte, ut preceptor ipsius domus, pro ea et nomine ejus, dictam permutationem vobis, domino Heraclio de Monte-

perché sur son poignet gauche (Baluze, *Mais. d'Auv.*, t. II, p. 87. — En 1255, devenue veuve, elle avait adopté un autre sceau où l'on voit la sainte Vierge assise et tenant l'enfant Jésus ; au devant, la dame de Montlaur, coiffée d'une grande cornette, présente, à genoux, un étendard à l'enfant Jésus qui avance la main pour le prendre (Arch. de l'H.-D., B. 314).

(1) Hérail de Montlaur *le Jeune* fut marié en 1245 à Agnès de Polignac, fille du vicomte Pons V et d'Alix du Trainel qui lui apporta en dot la terre de Prades estimée 18,000 sous du Puy, et 400 marcs d'argent équivalents à 39,000 sous du Puy (Chabron, *op. cit.*, liv. 7, chap. 13). De ce mariage naquirent : 1° Pons dit Poncet, marié à Alixens de Mercœur qui lui fut fiancée dès 1257 (Bal., *op. cit.*, t. II, p. 88) ; 2° Guillaume, chanoine du Puy et archidiacre de Tournay, qui testa le 1er octobre 1320 ; 3° Aymoin, hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem ; et 4° Alazais, mariée à Elzéar d'Uzès, d'où : 1° Raymond d'Uzès, chanoine du Puy, et 2° Bermond d'Uzès.

lauro, et per vos vestris heredibus in perpetuum facientes, et omnia supradicta et singula pro dicta domo nostra concedentes, recipientes et approbantes et assensum prestantes, de voluntate et expresso consensu Fratrum ipsius domus nostre, recognoscimus et confitemur ipsam permutationem et omnia que supra scripta sunt expedire et esse utilia dicte domui nostra. Et quodcumque jus et quecumque actio dicte domui nostre vel nobis, pro ea vel nomine ipsius, contra aliquem vel contra aliquos competebat vel competere poterat vel debebat in villa de Monte *Cogul* predicta vel tenemento ejus, vel in eo quod dicta domus nostra ibi habebat vel habere debebat, vobis, domino Heraclio predicto, donamus et cedimus. Recognoscentes etiam quod pro hiis que dicta domus nostra habebat in villa de Monte *Cogul* predicta et tenemento ejus, percipiebamus, nomine dicte domus, annuatim unum sestarium siliginis Podiensem et aliud avene et LX solidos Podiensium et duas gallinas et duos panes et unum convivium cum VII[tem] hominibus debitalia. Actum apud *la Salvetat,* ante domum *dells Phyliberts,* presentibus et vocatis testibus Pe. de *Fayet,* Hugone de Turre, militibus; Willelmo Vilata, S. de Vilareto; R. Jordani, fratre domus Templi; B. Latgerii, S. Phyliberti, P. Chanallis, B. de *Buxillo,* P. *Chais* juveni, scriptore; Willelmo de Castronovo, filio uxoris S. de Vilareto. Anno Domini M° CC° XXX° sexto, mense Junio. Ad majorem autem firmitatem et testimonium predictorum, nos prefatus Heraclius, dominus Montislauri, fecimus presentem cartam (cum superlineari illa qua dicitur : *Predicte)* sigilli nostri munimine roborari.

Arch, départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, original en parchemin scellé d'un sceau rond en cire blanche pendant sur double queue en corde : le sceau est

en fragments : sur une face, on voit un lion, et au revers, un chevalier armé de son écu sur un cheval galopant. — Les Montlaur, comme on sait, portaient *d'or au lion de vair couronné*.

XXVII

Guillaume Armand d'Arlempdes vend au Temple, moyennant 110 *sous du Puy, ses droits sur Vesseaux et Chazeaux, en Vivarais.*

9 juillet 1248.

Noverint omnes quod ego Willelmus Armandi *d'Arlemde*, pro me et successoribus meis, absque omni conditione, retentione ac revocatione, vendo et titulo pure ac perfecte venditionis trado vobis, fratri Andréé (1), preceptori domus milicie Templi de Podio, et per vos, successoribus vestris dicte domus, et quibuscumque vendere aut alio modo alienare volueritis, omnia jura que habeo vel habere debeo in terra *deus Vassaus*, nec in Casalibus, precio centum et x solidorum Podiensium, de quibus, exceptioni non numerate et non tradite peccunie renunciando, teneo me in solidum pro pagato, et vos et vestros successores de ipsis quito. Et si predicta omnia jura que confiteor et recognosco me justo, communi et racionabili precio, vobis et per vos vestris successori bus vendidisse, valent nunc vel in futurum valebunt vel valere potuerunt plus precio supradicto, duplum, triplum, quadruplum vel etiam amplius sive minus, totum illud plus, si quod est vel esse poterit, quantumcumque sit, vobis dicto emptori et per vos vestris successoribus, spontanea voluntate mea, donacione pura et sim-

(1) Dans la charte originale, les deux *e* sont accentués.

plici irrevocabiliter dono et concedo et quito. Cedens preterea et concedens vobis dicto fratri A[ndree], preceptori stipulanti, et vestris successoribus, omnia jura et actiones mihi et meis competituras et competentes in dictis omnibus a me vobis venditis, et ea in vos ac vestres successores transfero, nomine venditionis predicte, omni conditione remota. Renuncians expresse illi juri quo cavetur venditorem deceptum ultra dimidiam justi precii venditionem posse rescindere, vel agere in supplementum. Preterea, ego Willelmus, supradictus venditor, pro me et successoribus meis, promitto vobis fratri Andréé, emptori, stipulanti, et per vos successoribus vestris, pro dictis omnibus et pertinenciis eorum a me vobis venditis et pro qualibet eorum parte, rem habere licere, et de evictione universali et particulari, et me redditurum vobis et vestris missiones et expensas quas, pro illis que vobis vendidi vel aliqua parte eorum, in jure deffendendo, vos vel vestros facere oporteret, si quid forte a vobis vel vestris successoribus peteretur in eis, et quod supradicti omnia cum juribus eorum in pace vobis et vestris teneam, et quod contra dictam vendicionem, donacionem, cessionem, ac alia suprascripta, omnia et singula, non veniam, nec aliquis arte mea, consensu, ingenio vel mandato, vobis dicto fratri A[ndree] stipulanti promitto, nec feci, nec faciam quominus dicta venditio vobis plenarie attendatur. Et hec omnia et singula suprascripta vobis et vestris successoribus attendam et contra non veniam, si me Deus adjuvet, et hec sancta ejus evangelia que manu mea corporaliter tango. Et insuper, pro eis omnibus et singulis attendendis et observandis perpetuo, vobis dicto fratri A[ndree] emptori et vestris successoribus, ego dictus Willelmus dono vobis fidejussorem ad usum terre et pro bene sedere, dominum Heracleum seniorem,

dominum de Montelauro. Unde, ego dictus Heracleus, dominus de Montelauro, de voluntate ac speciali mandato memorati Willelmi Armandi, Stephani Armandi et Poncii Armandi, cognatorum dicti venditoris, constituo me fidejussorem, vobis, fratri Andréé emptori, et vestris successoribus, ad usum terre, pro omnibus attendendis et servandis que liquet eum superius promisisse. Preterea, ego dictus Willelmus Armandi, de supradictis omnibus venditis me devestio, et vos, fratrem A[ndream] supradictum, et, per vos, successores vestros, investio de eisdem. Et preterea ad majorem firmitatem et testimonium predictorum, ego dictus Heracleus feci presentem cartam, rogatu dicti Willelmi venditoris et cognatorum suorum supradictorum, sigilli mei munimine roborari. Acta est emptio et venditio supradicta, feria v post octabas apostolorum Petri et Pauli, anno dominice incarnationis Mº CCº XLº VIII, in dicta domo milicie Templi, presentibus testibus Belengario milite, Guigone de *Taurs;* Amaluino, domicello; Johanne, Gauterio; Nicholao, capellano dicte domus; fratre Johanne, fratre Geraldo, Geraldo de *Salern* et Stephano Philiberti.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, grand prieuré d'Auvergne, origin. en parch., scellé d'un sceau en cire blanche pendant sur une corde : L'écu, de forme triangulaire, a pour type un lion; autour on lit : † S. ERACLEI MONTIS LAVRI.

XXVIII

Pons d'Allègre, chanoine du Puy, lègue, par son testament, 300 sous aux Templiers du Puy pour les indemniser des pertes qu'ils disaient avoir subies dans sa guerre avec Guigon de Châteauneuf, doyen du Puy.

5 janvier 1252.

† In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, die Veneris ante Epiphaniam, ego Poncius *d'Alegre* (1), canonicus Aniciensis, gravi infirmitate detentus, tamen in bona et sana memoria mea existens, ut extrema necessitas inveniat me paratum, de rebus meis et bonis dispono et ordino in hunc modum :

In primis, instituo mihi heredem in omnibus bonis meis mobilibus et inmobilibus, quecumque sint et ubicumque sint, exceptis hiis que inferius legabo aliis personis seu locis et ordinabo, Armandum dominum *d'Alegre,* fratrem meum.

Item, dono et lego clericis Aniciensis ecclesie sex viginti libras Podiensium, de quibus emantur redditus ad faciendum singulis annis unum anniversarium dictis clericis, pro anima mea, in die obitus mei ; et dono et

(1) Pons d'Allègre est qualifié chanoine du Puy et de Brioude dans le testament de son père Armand seigneur d'Allègre (18 septembre 1222). Ce dernier lui légua l'usufruit du château de Saint-Just-près-Chomelix et de droits seigneuriaux sur Bapaumes, Chanvers, Crénilhac, Estublat, Issamas, Jabrel, Meyrac, Pouzols, Souliac, Themey, Uffour et Villeneuve (hameaux ou villages situés près de Saint-Just-près-Chomelix, Saint-Geneix-près-Saint-Paulien et Fix; Bapaumes est une localité détruite près Crénilhac) (Dom Martène, *Thes. nov. anecd.*, t. I, p. 897).

lego capitulo ejusdem ecclesie Aniciensis mille solidos Podiensium, pro emenda eorum que de ipso capitulo vel ecclesia Aniciensi minus juste habui vel que minus bene servavi.

Item, dono et lego dicte ecclesie Aniciensi Decreta mea, ita scilicet quod volo et precipio quod in capitulo ipsius ecclesie, in aliquo competenti loco, ponantur et statuantur alligata cum catena ferrea, ubi perpetuo a canonicis et clericis ejusdem ecclesie inveniantur, qui videre ac studere voluerint in eisdem.

Item, Fratribus Minoribus Aniciensibus in quorum ciminterio michi eligo sepulturam, dono et lego xx[ti] libras Podiensium semel, et Fratribus Predicatoribus ejusdem civitatis x libras Podiensium semel.

Item dono et lego hominibus *dell Erm* et *Chalcornac*, Aniciensis diocesis, centum libras Podiensium, de quibus, secundum quod fieri poterit, volo et precipio quod emendetur unicuique ipsorum hominum illud quod juramento suo dixerit amisisse in illo forisfacto quod feci eisdem, tempore et occasione guerre quam habui olim cum Guigone de Castronovo, quondam decano Aniciensi (1).

Et domo (*corr* : domui) milicie Templi Aniciensis do et lego ccc[tos] solidos Podiensium, pro emenda eorum que in eodem forisfacto Templarii ejusdem domus se asserunt amisisse.

Item, hominibus ville de *Froneills* que est in mandamento *d'Alegre*, dono et lego alios ccc[tos] solidos Podiensium, de quibus, prout poterit, emendetur cuilibet ipsorum illud quod juramento suo dixerit amisisse in quodam forisfacto quod feci eisdem temporibus retroactis.

(1) Guigon de Châteauneuf était doyen du Puy en 1229 (*Gallia christ.*, t. II, Eccl. Anic., col. 742).

Item, domui *de la Vouta* in Valle Amblavense dono et lego x libras Podiensium, pro emenda cujusdam forisfacti quod feci eidem pro domino Hugone, patruo meo, quondam decano Aniciensi (1).

Item, dono et lego mille solidos Podiensium ad faciendam emendam, secundum quod ex eis fieri poterit, omnibus illis qui, ratione ludi vel fractionis porte sive portarum, vel ratione alterius fraudis seu tedii, de me conqueri poterunt. Et si illi quibus predicto modo dampnum intuli non apparerent, volo et precipio quod dicti mille solidi distribuantur in piis causis, pro anima mea et animabus illorum quibus dicto modo dampnum predictum intuli seu injuriam feci.

Item, de novies centum solidis Podiensium qui michi debentur apud Secusiam pro tribus annis qui transacti sunt, de debitali illo quod ibi, ratione ecclesie Aniciensis, percipere consuevi, dono et lego DCCC[tos] solidos Podiensium ad emendum redditus qui distribuantur singulis annis clericis qui horis in choro Aniciensis ecclesie intererunt, et residuos centum solidos Podiensium dono et lego illi nuncio qui apud Secusiam ibit et faciet eos reddi et recuperari.

Exsecutorem autem hujus ultime voluntatis mee facio et constituo Poncium *de Chaumont*, concanonicum meum Aniciensem ; et volo ac precipio quod ipse solvat de proprio universa et singula legata mea predicta, et satisfaciat de ipsis et de clamoribus meis, prout expressum est, infra duos annos a die obitus mei, et quod habeat et teneat castrum et mandamentum ac tementum

(1) Ce doyen est Hugues II, qui est mentionné en 1221 et 1227, et don l'obit était inscrit au 24 août dans le nécrologe de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy (*Gall. christ.*, t. II, Eccl. Anic., col. 742). On ignorait son nom de famille. Comme Pons d'Allègre l'appelle son oncle paternel *(patruus)*, il se nommait donc Hugues *d'Allègre*.

(*corr* : tenementum) totum Sancti Justi tamdiu, donec de dictis seu in dictis legatis meis que volo quod solvat de proprio, ut dictum est, infra dictum tempus, fuerit sibi vel mandato suo, de fructibus ipsius castri et mandamenti ac tenementi ejusdem, in integrum et plenarie satisfactum.

Ad hec, ego dictus Armandus dominus *d'Alegre*, frater testatoris predicti, qui predictis omnibus, ab ipso testatore fratre meo vocatus, interfui, predictam disposicionem et ordinacionem ac ultimam voluntatem ipsius, pro me et meis, expressim et ex certa sciencia approbo et accepto, promittens et tactis corporaliter sacrosanctis evangeliis jurans vobis, dicto Poncio *de Chaumont*, nomine et mandato dicti fratris mei recipienti et sollempniter stipulanti, me et meos predicta omnia et singula observaturos integra et inconcussa, et nunquam contra venturos aliquo jure vel aliqua ratione, in aliquo foro ecclesiastico vel civili, et quod, si quid humanum de me contingeret, predicta omnia et singula faciam vobis, dicto Poncio de *Chaumont*, jurari a filio et herede meo quod ea rata habeat et inconcussa observet.

Item, ego predictus Poncius *d'Alegre*, testator, volo universis et singulis fieri manifestum, quod hec est ultima voluntas et disposicio mea quam feci et quam volo obtinere vires nuncupativi testamenti, acsi sine scriptis facta esset; et si non valet jure testamenti alicujus, volo, rogo et jubeo quod valeat jure codicillorum vel alterius cujuslibet ultime voluntatis.

Et ad perennem et majorem firmitatem omnium predictorum, ego sepedictus testator huic disposicioni et ultime voluntati mee sigillum meum apposui, et rogavi dictum Armandum, fratrem meum, et dictum Poncium *de Chaumunt*, quod in ea sigillis propriis sigillarent.

Rogans eciam tam ipsos quam Petrum de *Chaumont*, militem, Willelmum de Rocha, Dalmacium *d'Albinac*, sacerdotem, Poncium de *Menteiras*, clericos Anicienses, Stephanum Benedicti, Broncinotum filium ejus, et *Peirussa*, cives Anicii, qui huic disposicioni moe extitere presentes, ut ejusdem disposicionis et ultime voluntatis mee testes essent.

Actum Anicii, in domibus dicti Poncii de *Chaumont* que fuerunt quondam Willelmi *Gahayna*, in camera seu fornello minori in quo dictus testator jacebat, anno et die supradictis, presentibus testibus memoratis.

Arch. départ. de la Haute-Loire, fonds Saint-Mayol, orig. en parch., jadis scellé de trois sceaux pendants.

XXIX

Le Chapitre Saint-George et les Templiers du Puy échangent une rente de 6 setiers de vin sur la vigne de Papelengue contre une rente de 20 sous du Puy assise sur une vigne à Lioussac et un pré au pont de Sumène, outre un métan d'avoine à Chassende.

16 mars 1254.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum ecclesia Sancti Georgii Aniciensis haberet et perciperet sex sestarios vini debitales, ad mensuram *de Troil*, in vinea domus Templi Aniciensis, que vinea vocatur *Papalengua* et est subtus viam qua itur apud *Bouzol*, que vinea est juxta vineam Bermondi ; et dicta domus Templi haberet et perciperet duodecim solidos Podiensium debitales in vinea de *Rocos* que est in comba de *Lausac*, et octo solidos Podiensium debitales in quodam prato quod est domus Brive versus stratam

pontis de Sumera, et unum *meitadenc* avene debitalem in ortis Sabbatariorum de *Pozarot* qui sunt apud *Chasseinde*, cum tenemento et pertinenciis Costarum de Campo Martino ; convenerunt frater Andreas, preceptor tunc temporis dicte domus Templi, de voluntate et assensu Fratrum ejusdem domus, scilicet : fratris Rembaudi de Carone, magistri tunc Provincie, et fratris B. capellani ipsius Rembaudi, et fratris Hugonis de Mirmanda, et fratris Willelmi Aquarias, et fratris Johannis de *Linairil*, et duorum fratrum capellanorum ejusdem domus Templi, Nicholay scilicet et Johannis, et fratris Petri de Rocha, preceptoris Montis rotundi, ex una parte, et capitulum dicte ecclesie Sancti Georgii, ex altera, videntes concurrere utilitatem tam dicte domus Templi quam ecclesie supradicte. Dictum capitulum, pro se et successoribus suis, donavit et concessit in perpetuum, permutationis nomine, predicto fratri Andree, preceptori dicte domus Templi, recipienti nomine et ad opus ipsius domus Templi, et ipsi domui, predictos sex sestarios vini debitales, et quicquid juris habebat vel habere poterat in dicta vinea Templi, nomine dicti vini, vel alio modo. Frater autem Andreas jam dictus, nomine dicte domus Templi, consensu et voluntate dictorum Fratrum, donavit et concessit in perpetuum dicto capitulo pro dicta ecclesia sua Sancti Georgii recipienti, nomine permutationis, predictos xii[cim] solidos Podiensium, et etiam viii[to] solidos supradictos, et dictum *meitadenc* avene debitales, et quicquid juris dicta domus Templi habebat vel habere poterat ibi et in vinea de *Rocos* et prato et ortis et in tenemento et pertinenciis Costarum Campi Martini supradictis. Et de hiis omnibus dictum capitulum investivit vel quasi, et in vacuam possessionem vel quasi misit dictam domum Templi de dictis sex sestariis vini debitalibus et de jure perci-

piendi eos de cetero, et predictum fratrem Andream, pro ipsa domo Templi recipientem, et etiam de omni jure quod ipsum capitulum ibi habebat, permutando. Et dictum capitulum Sancti Georgii, pro ecclesia sua et successoribus suis, et dictus frater Andreas, pro se et successoribus suis preceptoribus dicte domus Templi, et pro ipsa domo Templi, sibi ad invicem, sollempni stipulatione mediante, promiserunt unus alteri quod contra permutationem istam, ullo unquam tempore, non venirent, sed eam tenerent perpetuo, pacifice et quiete. De evictione tamen neutra predictarum partium, pro predictis debitalibus et bonis permutatis, noluit parti alteri in aliquo teneri nec obligari. Et ita fuit actum expresse inter easdem partes in permutatione supra dicta. Actum in anca (1) dicte ecclesie Sancti Georgii, die Lune post Dominicam qua cantatur *Oculi mei*, mense Marcii, anno Domini M° CC° L° tercio, testibus presentibus magistro Guidone, magistro P. Nicholay, Falcone de *Chambo*, Jo[hanne] de *Coblador*, canonicis Sancti Georgii, et predictis duobus capellanis Templi, scilicet Nicholao et Johanne, Hugone Dalmacii, nepote dicti preceptoris Templi; Colensone et Jo[hanne] *Baucha*. Et ut super premissis omnibus et singulis nulla possit in posterum oriri dubitatio, fuit hec presens carta sigillis dicti capituli et dicte domus Templi sigillata, in testimonium et perpetuam firmitatem omnium predictorum.

Arch. dép. de la Haute-Loire, fonds Saint-George du Puy, orig. en parch., jadis scellé de 2 sceaux appendus à des lacs de fil jaune et vert.

(1) Bas-côté ou collatéral de l'église.

XXX

Sentence arbitrale rendue entre les Templiers du Puy et l'Hôpital de Notre-Dame du Puy par Jean Cardinal, chanoine et fordoyen de la Cathédrale, laquelle reconnaît aux Templiers, sans que l'Hôpital puisse s'y opposer et à l'exclusion des autres habitants de Belvezet, le droit de faire paître le bétail hivernant de leur grange de Belvezet, dans la chaud de Trespeux.

8 février 1270.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Noverit universi presentes litteras inspecturi quod, cum controversia, rancura et questio verteretur et verti speraretur inter religiosum virum dominum Jordanum de *Sereys*, preceptorem domus milicie Templi Aniciensis, pro se et ipsa domu ac fratribus Templariis, donatis, familiaribus et hominibus suis et domus sue de *Belvezer*, ex una parte, et.. magistrum Hospitalis pauperum Beate Marie Aniciensis, pro se et dicto Hospitali et donatis, familiaribus et hominibus ipsius Hospitalis : super eo, videlicet, quod dictus preceptor dicebat et asserebat dictam domum de *Belvezer* et homines commorantes ibidem esse et fuisse in possessione seu quasi, per longa et longissima tempora et per tantum tempus, cujus memoria in contrarium non exsistit *(sic)*, depascendi cum animalibus quibuscumque ipsius domus de *Belvezer* et hominum ibidem commorantium, in calma vocata de Tribus Podiis, infra metas inferius contentas, scilicet, infra metam vocatam *Passabou* et infra metam, scilicet, subtus stratam qua itur versus Salvetatem et versus mansum vocatum de *la Glotonia;* et super eo eciam quod dictus preceptor dicebat et asserebat ad se

et domum Templi predictam pertinuisse et pertinere duos ortos qui sunt subtus *la Glotonia;* et super eo eciam quod idem preceptor asserebat injurias, violentias, vulneraciones et percussiones, necnon pignoraciones factas, illatas et dictas fuisse fratribus Templariis, donatis, familiaribus et hominibus ipsius domus Templi de *Belvezer*, per gentes, donatos et alios familiares ipsius Hospitalis Beate Marie. Dicto magistro Hospitalis, scilicet, domino Hugone *del Cheir*, nunc magistro dicti Hospitalis, nomine ipsius Hospitalis, in contrarium asserente et dicente dictam calmam et pascayratgium ipsius et dictos ortos ad ipsum Hospitale in solidum et penitus pertinere. Demum, super predictis omnibus et singulis, et super injuriis et violenciis hinc inde illatis, et super dicto pascayratgio et possessione ipsius, et super sentenciis et remotione sentenciarum excommunicationis quavis auctoritate latarum, ad instantiam dicti preceptoris vel eo procurante, in quoslibet homines, donatos aut familiares Hospitalis predicti, et super aliis quibuscumque universis controversiis, questionibus et rancuris quas habebant et habere poterant ad invicem, quocumque modo et ex quacumque causa, dicte partes, simul et divisim, usque in diem presentem, dictus.. preceptor, pro se et nomine quo supra et successoribus suis quibuscumque, et dictus.. magister, pro se et nomine quo supra et successoribus suis quibuscumque, et dictus.. magister, pro se et nomine quo supra et dicti Hospitalis et successorum suorum, concorditer et amicabiliter compromiserunt in discretum virum dominum Johannem Cardinalis, canonicum et forisdecanum Aniciensem, presentem et recipientem, tamquam in arbitrum, arbitratorem seu amicabilem compositorem, promittentes pro se et nomine quo supra,... preceptor et magister predicti sibi, ad invicem, et dicto

domino Johanni sollempniter stipulanti, stare et parere arbitrio et mandamento et diffinicioni ac omnimode voluntati dicti arbitri seu arbitratoris, alte et basse, super omnibus et singulis suprascriptis, sub pena quinquaginta librarum Turonensium, sibi ad invicem et dicto arbitro arbitratori, presenti et sollempniter stipulanti promissa et stipulata ; volentes et concedentes, etc.

Et post predicta, incontinenti, dominus Johannes Cardinalis, arbiter, arbitrator seu amicabilis compositor predictus, auctoritate et vigore dicti compromissi et potestatis sibi date et concesse a partibus supradictis, eisdem partibus, presentibus coram ipso et expresse petentibus proferri et dici mandamentum, ordinationem et arbitrium ab eodem, diffiniendo inter dictas partes, nomine quo supra, pro bono pacis et concordie, et quia multa pericula hinc inde imminebant, dictum suum seu mandamentum et arbitrium super predictis dixit et protulit in hunc modum :

Et primo, videlicet, quod animalia propria dicte domus Templi de *Belvezer*, que yemabunt de cetero in eadem domo, possint depasci et inmitti in calma predicta de Tribus Podiis, infra metas superius annotatas, perpetuo, pacifice et quiette, ita videlicet quod in bladis seu pratis que erunt ubicumque in dicta calma, predicta animalia dicte domus de *Belvezer* intrare aliquathenus non debeant, nec presumant, nec propter istud pascayratgium eidem domui adjudicatum, non prestetur aliquod impedimentum dicto hospitali quatenus prata et blada possit facere in dicta calma et infra metas predictas, pro suo libito voluntatis ubicumque.

Item, voluit et pronunciavit et mandavit dictus arbiter alios homines commorantes in dicta villa de *Belvezer* non habere jus pascendi seu inmittendi animalia sua in dicta calma et infra metas predictas, sine voluntate

seu concensu *(sic)* dicti Hospitalis, eisdem hominibus dictus arbiter super hoc perpetuum silentium imponendo.

Item, voluit, mandavit et pro mandamento dixit, quod unus de ortis supradictis, tam in possessione quam in proprietate, 'cum pertinenciis suis universis, sit omnino, in perpetuum, dicti preceptoris et dicte domus sue de *Belvezer* et ad eosdem pertineat omni jure, pacifice et quiette, scilicet, ille quem dictus... preceptor duxerit eligendum, et alius ad dictum Hospitale omnino in perpetuum, tam in possessione quam proprietate, pertineat et eo modo quo de alio est supra proximo comprehensum.

Item, voluit et pro mandamento dixit dictus arbiter seu arbitrator, quod dictus... preceptor procuret et faciat cum effectu quod omnes sententie excommunicationum, quavis auctoritate latarum, sive in genere sive in specie, ad instanciam ipsius vel eo procurante, in homines, familiares, donatos aut alios quoscumque Hospitalis predicti, omnino removeantur, et ab eisdem sentenciis quibuscumque penitus absolvantur in scriptis, et litteras absolucionis super predictis sentenciis eisdem impetret atque reddat.

Et cum predictis voluit et mandavit, quod sit pax et finis perpetuus inter partes et alios supradictas; retinens sibi dictus arbiter plenariam potestatem declarandi, interpretandi et corrigendi et iterum pronunciandi, prout superius in dicto compromisso plenius continetur.

Actum Anicii, in domo dicti domini Johannis Cardinalis, anno Domini M° CC° sexagesimo nono, die Sabbati in crastinum festi Purificationis beate Marie, presentibus testibus domino Hugone de *Rocos*, fratre dicte domus Templi, Rotberto Cleophas, Johanne Curelli, presbite-

ris, Stephano de *Chaspuzac,* Petro *Socheira,* clerico, Colino, domino Guillelmo de *Bessamaurel,* presbitero, et pluribus aliis.

Ad hec, ego Petrus de Sancto Floro, clericus, notarius publicus et juratus Aniciensis curie, gerens vices et tenens locum, quantum ad hec, discreti viri domini Armando de Fayno, officialis Aniciensis, coram quo predicta omnia, ut superius continentur, facta et dicta sunt per predictos, auctoritate qua supra, ad instanciam et requisicionem predictorum, presentem cartam confeci, et in ea, ego idem notarius, nosque dictus... officialis, cum constet nobis ad plenum per relacionem fide dignam predicti... notarii, predicta omnia, ut superius continentur, facta et dicta fuisse coram ipso, auctoritate nostra, per predictos... preceptorem et magistrum, sigillum Aniciensis curie presentibus litteris duximus apponendum, in testimonium perpetuum et firmitatem plenariam omnium et singulorum suprascriptorum. Et nos eciam dictus Johannes, arbiter, ad plenam probationem et firmitatem omnium premissorum, sigillum nostrum, una cum sigillo predicte Aniciensis curie in presenti carta opposito, presentibus litteris duximus apponendum

Arch. de l'Hôtel-Dieu du Puy, B 329, orig. en parch., scellé 1° d'un sceau en cire jaune : † SIGILLVM CVRIE ANICIENSIS; dans le champ, deux mains affrontées tenant l'une la crosse et l'autre l'épée; et 2° d'un autre sceau en cire brune : † S. IOH. CARDINAL. CAN. ANICI; dans le champ, écu triangulaire chargé d'une branche de trois chardons.

XXXI

Guillaume de la Roue, évêque du Puy, autorise les Templiers du Puy à faire élever une chapelle avec cimetière à la Sauvetat.

Août 1270.

Guillelmus [de Rota, Aniciensis episcopus] fratri Raymundo de Chambarone, præceptori S. Johannis Aniciensis (1), concedit ut juxta domum suam de la Salvetat construere faciat capellam in honore B. Mariæ cum cimiterio pro fratribus et familiaribus suis; eidemque alia indulget privilegia, reservato sibi suisque succesoribus homagio solito. M. CC. LXX, mense Augusti. *Tab. episc.*

Nova Gallia Christ., t. II, *Inst. Eccl. Anic.*, col. 236.

(1) *Corr :* Raymundo de Chambarut, præceptori domus militiæ Templi Aniciensis. — Ce précepteur, dans le procès des Templiers, est appelé *Raymundus Chambarut* (Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. I, preuv., p. 173 et 174). Le *Gallia christiana* lui-même le nomme ailleurs « Raymundus de Chambarut, præceptor militiæ Templi Aniciensis » (voyez plus bas, ch. XXXIV). — Suivant la judicieuse remarque du R. P. Fita, les énonciations relatives aux Hospitaliers et aux Templiers du Puy doivent être contrôlées avec soin, à cause de la confusion assez fréquente qui a été faite de ces deux ordres. Quant au nom « Chambaron », qui est celui d'une seigneurie située en la commune de Chaliers, canton de Ruines, arrondissement de Saint-Flour (Cantal), il était porté au XVII[e] siècle par une famille du Velay, et c'est la cause probable de cette erreur de lecture.

XXXII

Hommage fait à l'évêché du Puy, de la commanderie du Puy et des maisons de Bessamorel, Chantoin, Marlhes, Montredon et la Sauvetat que les Templiers possédaient dans le diocèse du Puy.

1270 en août, parchemin.

Accord fait entre M[re] de la Roue, évêque du Puy, et reverend frere Chambarut, précepteur de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem (1) du Puy. Ils ont accordé que le commandeur du Puy et de la maison de la Sauvetat qui est et sera, reconnoîtra à l'évêché du Puy la maison et le Temple du Puy avec ses appartenances, la ville de la Sauvetat et appartenances, la maison et grange de Montredon, de Bessamorel, de Barlhers *(corr :* Marlhetes), Chantonne *(corr :* Chantoenc) et leurs appartenances, et tout ce que ladite maison et Temple ont dans la ville et dioceze du Puy; ledit accord portant hommage, ensemble vidime du susdit accord aussi en parchemin, et encore au livre cotté A. 1. fol. 75.

Arch. départ. de la Haute-Loire, Répertoire des hommages aux évêques du Puy par frère Jean-François Cazalède, jésuite, et escrit par M. Pierre Fargues, receveur des tailles, en l'année 1740 et 1741, par ordre de messire François de Beringhen, évêque-seigneur du Puy, f° 154 v°.

(1) *Corr :* du Temple.

XXXIII

Sentence arbitrale rendue entre Artaud de la Mastre, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, et Raymond Chambarut, commandeur du Puy, par Astorg de Prévenchères, professeur de droit, Silvion, curé de Vanosc, et Pierre de Marlhes, chevalier, relativement au mas du Comel, et aux courtils de Peybert et de la Frache, paroisse de Marlhes.

15 juillet 1272.

Anno Domini, M. CC. LXXII, indictione XV, die Veneris ante festum beati Dominici (1), quæ fuit idus Julii, domino Philippo Dei gratia rege Francorum regnante, in villa de Marliis, Aniciensis diœcesis, constituti religiosi viri frater Artaldus, prior Sancti-Salvatoris in Rua, Viennensis diœcesis, ex parte una, et frater Ræmundus dictus Chambaron (*corr :* Chambarut), præceptor domus militiæ Templi Aniciensis, ex parte altera. Cum inter eos fuisset diutius litigatum et altercatum super variis quæstionibus et rancuris, etc., compromiserunt unanimiter in dominum Austorgium de Pervencheriis, legalis scientiæ professorem, et in Silvionem, rectorem ecclesiæ de Vanosco, et in dominum Petrum de Marliis, militem, tanquam in arbitratores et amicabiles compositores, etc. Promiseruntque, etc. Actum fuit presens compromissum anno, die et loco predictis, præsentibus

(1) *Corr :* Domnini. — Le corps de saint Domnin, conservé primitivement à Avrillé, fut, pendant les incursions des Normands, transféré au monastère de Nouaillé (aujourd'hui arrondissement de Poitiers, Vienne), d'où l'abbé Godolenus, pour plus de sûreté, le porta au Puy, vers 840. Ces reliques étaient en grande vénération à l'église Notre-Dame : la fête de saint Domnin avait lieu le 16 juillet (A. du Saussay, *Martyr. gallic.*, p. 1146; cf. *Gall. christ.*, t. II, Eccl. Pictav, col. 1230).

testibus venerabilibus viris domino Johanne Cardinalis, forisdecano Aniciense, Pontio Pagani, canonico Viennense, Pontio, priore Sancti Pauli, Fulcherio, sacrista Sancti Salvatoris, fratre Gulielmo de Ment[e]riis, ordinis Templariorum; Hugone Burgi *d'Argentau*, Hugone de Rivotorto, Guigone de Marliis, ecclesiarum rectoribus; domino Jaucerando de Sancto Desiderio et Ræmundo de Beldinar, militibus, et Philippo de Duneria, clerico, curiæ Aniciensis notario, etc.

Hujus igitur viribus compromissi, eisdem anno, die et loco, eisdemque presentibus, dicti arbitrarores, diligenti tractatu habito super petitionibus, quærimoniis, rancuris partium predictarum, et specialiter super petitione decimarum mansi seu territorii vulgariter appellati *del Comel* et ejus pertinentiarum, siti in parrochia ecclesiæ de Marliis prædictæ, ordinaverunt, præceperunt et voluerunt quod idem prior suique successores, nomine proxime dictæ ecclesiæ, habeat et percipiat annis singulis, ratione et pro pensione totius decimæ dicti mansi seu territorii, quatuor *mettencs* siliginis ad mensuram Sancti Desiderii, et quod [de] dictis quatuor *mettencs* idem prior suique successores perpetuo sint contenti, nihil ulterius in decima dicti territorii ullo tempore exacturi. Et quod si succiduo tempore contigerit quod domus militiæ Templi Aniciensis aliquas possessiones de novo acquirat infra fines parrochiæ proxime dictæ de Marliis, jus decimarum percipiendarum in eisdem possessionibus acquisitis ut tunc acquirendis ut nunc, salvum sit dicto priori, nomine ecclesie memoratæ. In eodem modo voluerunt, et præceperunt et diffinierunt quod decem *mettencs* avene et quamdam pecuniæ summam, quæ dictus præceptor, nomine domus militiæ Templi, percipiebat in curtili vulgariter appellato de Podio Arberti, seu in ejus perti-

nentiis, ad domum prioratus Sancti Salvatoris nullo medio pertinenti, det, quittet et remittat dictus præceptor pro se suisque successoribus dicto priori ejusque successoribus in perpetuum, et quod idem prior, in recompensationem hujus dationis, quittationis et remissionis, det, quittet et remittat, titulo permutationis, pro se suisque successoribus eidem preceptori, etc., in perpetuum, dictos quatuor *mettencs* proxime sibi adjudicatos, ratione decimæ, in territorio seu manso *del Comel*, et insuper, in eodem modo, det et assignet idem prior eidem præceptori, nomine quo supra, sex *mettencs* siliginis de illo blado quod idem prior percipit in curtili appellato de *Ravarinas*, aut, si maluerit idem prior, eidem præceptori, nomine quo supra et in eodem modo proxime recipienti, assignet tantam terræ quantitatem in curtili appellato de *la Fracha*, ad arbitrium domini P. de Marliis, predicti arbitratoris, et duorum arbitratorum sibi adjungendorum, altero ab eodem priore, reliquo vero ab eodem præceptore eligendorum, quod ex ejusdem terræ quantitate possint haberi et percipi annuatium sex *mettencs* censuales et cum dominio ad mensuram prædictam. In eodem modo voluerunt, præceperunt et diffinierunt quod tam dictus prior quam dictus præceptor eorumque successores imposterum passim et sine deletu utantur [et] fruantur, quilibet in solidum, tamen prorata pro ea parte, scilicet quæ contingit eosdem in illis territoriis quæ habent communia in curtili appellato de *la Fracha* et ejus pertinentiis. Et quod compositio facta et inita quondam inter prædictum priorem et dictum præceptorem ejusve predecessorem, per discretos viros Petrum Proheti, burgensem Aniciensem et jurisperitum, et prædictum Silvionem de Vanosco, secundum tenorem ipsius compositionis, si non ex hunc, saltem ex nunc, et hujus

viribus compromissi pleni et perpetui roboris habeat firmitatem. Insuper, voluerunt quod dictus præceptor suique successores imposterum solvant unum sestarium siliginis, singulis annis, curato prædictæ ecclesiæ de Marliis, ratione juris patronatus ad dictum prioratum Sancti Salvatoris spectantis, et unam æminam, ratione tertiæ partis juris patronatus ad se spectantis, ad mensuram Sancti Desiderii supradictam. Ad hæc, ego dictus Philippus, prædictæ Aniciensis curiæ notarius, qui prædictis omnibus affui, et dictum, ordinationem et diffinitionem de voluntate et mandato prædictorum arbitratorum recitavi [*corr :* redegi ?], præsens instrumentum tam de dicto compromisso quam de præsenti diffinitione de voluntate partium edicti [*corr :* confeci ?], et etiam requisivi discretum virum Armandum de Fagino, officialem Aniciensem, ut idem instrumentum impressionibus sigilli atque supersigilli dictæ curiæ faciat communiri. Unde, nos, dictus Armandus, certiorati de præmissis per fide dignam assertionem dicti notarii, quem venerabilis in Christo pater dominus G[uillelmus], Dei gratia Aniciensis episcopus, deputavit, ut acta coram eo, si ipse requirat, prædictis impressionibus muniantur, easdem impressiones præsenti instrumento appendi fecimus in testimonium præmissorum.

Cartulaire de Saint-Sauveur-en-Rue, par MM. le comte de Charpin-Feugerolles et M.-C. Guigue, *Lyon*, Louis Perrin, in-4°, p. 129 et ss.

XXXIV

Accord entre Guillaumette de Peyre, abbesse des Chazes, et Raymond Chambarut, commandeur du Temple au Puy.

13 janvier 1273.

... Transigit Guillelma de Petra, [abbatissa de Casis,] cum religioso viro fratre Raymundo de Chambarut, præceptore domus militiæ Templi Aniciensis, nomine fratris Guillelmi de Menteyras sive Poget, ejusdem ordinis. *Actum in dicta domo Templi Aniciensis anno 1272, die Veneris in festo S. Ylarii.*

Nova Gallia Christ., t. II, Ecclesia S. Flori, col. 452.

XXXV

Sentence arbitrale rendue entre Artaud de la Mastre, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, et Jourdain de Cereys, commandeur des Temples du Puy et de Marlhettes, par Philippe de Dunière et Guillaume Lambert, clercs, relativement aux dîmes des paroisses de Marlhes, Riotort et Saint-Romain-Lachalm.

Juin 1277.

Anno M. CC. LXXVII, ante festum beati Barnabæ apostoli, compositio facta fuit inter Artaudum a Mastra, priorem, et Jordanum de Sereys, præceptorem militiæ Templi Anicii et de Marletis, de quibusdam dissidiis inter illos, ratione decimarum ecclesiarum Rivitorti, de Marliis et Sancti Romani de la Chalm, dependentium a prioratu Sancti Salvatoris, arbitrio Philippi de Duneria et Guillelmi Lamberti, clericorum, in hunc modum : —

Et primo, in præsentia partium, et capellanorum, et plurium parochianorum, appositæ sunt metæ inter parochias Rivitorti et de Marliis, per toralia, in ipsis metis lapideis infixo signo crucis. Item, aliæ metæ appositæ sunt in garaito de podio Sotis per torale antiquum, et per lapides illos positos, statutum [fuit] pro bono pacis quod quandiu antiqua olchia et terræ circumjacentes positæ in dicto garaito et ultra fines parochiæ Rivitorti a Templariis excole[re]ntur, sint indecimales. Quod si aliquo tempore ab aliis excolantur, decimæ dictarum olchiæ et terræ, sine contradictione Templi, ecclesiæ Rivitorti persolventur. Aliæ vero terræ quæ ab ipsis metis positis respiciunt Rivumtortum, sive sint arabiles sive novales, sive a Templariis excolantur, sive ab aliis, sint perpetuo decimales. Mansus etiam de Chamboveto, situs in parochia Sancti Romani, eidem ecclesiæ decimas persolvet. Decimæ vero territorii de Merdane siti in dicta parochia, ad Templum pertineant. In territoriis de Marlietis, de Graillet, de la Chavana, de Grenetto, de Lanstret, de Columberio et de Bota, integraliter decimas percipiat dictus præceptor. In reliqua vero parochiæ de Marliis decimas persolvet dictus prior; sed, ratione illarum decimarum, præceptor rectoribus ecclesiæ de Marliis, qui tempore erunt, solvet duodecim meyterios siliginis quolibet anno.

Cartulaire de Saint-Sauveur-en-Rue, p. 227.

XXXVI

Pierre Philibert, du Béage, reconnaît tenir en fief-franc des Templiers du Puy tous ses droits à Belvezet.

10 janvier 1279.

Noverint universi presentes literas inspecturi quod, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo, die Martis post Epiphaniam Domini, domino Philipo rege Francorum regnante et domino Guillelmo Aniciensi episcopo existente, in presencia mei Bernardi Bochardi, tenentis locum et gerentis vices officialis Aniciensis, constitutus Petrus Philiberti, de Bidatgiis, confessus fuit et recognovit domino Guillelmo *Batifoleir*, presbitero et procuratori domus milicie Templi Aniciensis, presenti et ipsum Petrum super hoc requirenti, tenere in feudum francum a dicta domo, et non ab aliquo homine alio, duas *seytoratas* prati quas dicebat se habere in territorio de *Belvezer*, et totam terram et jus quod habet in dicto territorio, in perochia Sancti Johannis de Calma, Aniciensis diocesis. Et facta predicta recognitione, dictas duas *seytoratas* prati, et totam dictam terram quam habet in dicto territorio, et totum jus quod habet ibidem dictus Petrus quocumque modo et quacumque causa, pro se et heredibus et successoribus suis universis, vendidit et titulo pure, perfecte et irrevocabilis venditionis, tradidit seu quasi dicto procuratori, nomine dicte domus, et pro ipsa ementi et recipienti, ad omnes voluntates dicte domus plenarie faciendas, precio centum solidorum Turonensium; quod precium confessus fuit et recognovit se habuisse, et in pecunia numerata recepisse a dicto emptore, et de eo ipsum et dic-

tam domum Templi, [quoad] predicta omnia vendita, absolvit nunc et in perpetuum et quitavit. Si vero predicta omnia et singula vendita plus valent nunc aut in futurum plus valere seu vendi possunt precio predicto, duplum, triplum sive magis aut minus, totum illud plus, quantumcumque sit aut esse possit, donavit, solvit et quitavit dicte domui, donatione pura et simplici inter vivos; promittens, etc... Actum Anicii, in domibus que fuerunt condam domini Poncii de Calvomonte, olim canonici Aniciensis, anno et die predictis, presentibus testibus Rotberto Chandorati, clerico Aniciensi, Petro Regis, Johanne *Moliada* et *Bodo*, clericis, Petro Angeli et Johanne *Patarit*. In quorum testimonium et firmitatem et ad plenam probacionem omnium predictorum, ego prefatus Bernardus Bochardi, gerens vices dicti officialis, sigillum Aniciensis curie apponi feci huic presenti carte.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, Grand prieuré d'Auvergne, orig. en parch. jadis scellé.

XXXVII

Jean Chalvon, prêtre, clerc de l'église Notre-Dame, élit, par testament, sa sépulture au cimetière des Templiers du Puy, et leur lègue 20 livres pour son obit.

30 janvier 1279.

... Ego Johannes *Chalvos*, presbiter, clericus Aniciensis ecclesie... In primis animam meam concedo Domino Jhesu Christo; corpori vero meo eligo sepulturam in cimiterio domus Templi Aniciensis... Item, do et lego domui predicte Templi viginti libras Podien-

sium ad emendum debitale per manus executorum meorum infrascriptorum; de quo debitali volo et precipio quod magister dicte domus Templi faciat et facere teneatur annis singulis unum anniversarium x solidorum Podiensium, in die obitus mei, pro anima mea et pro animabus parentum et benefactorum meorum, x sacerdotum, et quod dentur cuilibet sacerdoti x denarii Podienses, et residuum x solidorum capellanis et clericis seu diaconibus deservientibus missis dicti anniversarii distribuatur. Item, volo et precipio quod residuum dicti debitalis ipsa die distribuatur in dicta domo, ad mensam, in victualibus, inter fratres et donatos ac familiares dicte domus : quas xx^ti libras Podiensium volo et precipio quod universitas clericorum Aniciensium, seu bajuli ejusdem, executoribus meis solvant et solvere teneantur pro dictis domibus meis, quas eisdem superius donavi... Item, [do et lego] domino Guillelmo *Batifoleir*, capellano Templi, unum capucium meum de camelino cum penna, etc.

Tabl. hist. de la Haute-Loire, 1870-1871, *Le monastère de Vals-près-le-Puy*, par le R. P. Fita, p. 199.

XXXVIII

Freycenet, près Saint-Jean-de-Nay, est une grange des Templiers du Puy.

27 mars 1281.

... Anno M. CC LXXXI, die Veneris post festum Annunciationis ejusdem [Domini], ... Armandus dictus *Turcs*, de *Pradas*, ... in redemptionem anime sue et parentum suorum et eorum peccaminum,... quicquid

juris... habebat... in quadam terra dicti Armandi... que confrontatur, ex una parte, cum quadam terra dicti Hospitalis [pauperum Beate Marie Aniciensis] de *Vernet*, et ex altera, cum terra domus militie Templi de *Fraissenet*... predicto Hugoni *del Cheir*, magistro dicti Hospitalis... et, per ipsum, Hospitali predicto... donavit, etc. Acta fuerunt in dicto Hospitali, anno et die predictis, etc.

Arch. de l'Hôtel-Dieu du Puy, B. 331, orig. en parch.

XXXIX

Sentence arbitrale rendue entre Artaud de la Mastre, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, et Jourdain de Cereys, chevalier, commandeur du Puy, par Jaucerand de Saint-Didier, chevalier, Guillaume de la Roue, damoiseau, et Nicolas Bonnefous, de Saint-Didier, clerc, relativement à la Frache et à la Frache-Vieille, à Merdaillac et à Ravarines.

1er septembre 1281.

In nomine Domini, amen. Anno dominicæ incarnationis M° CC° LXXX° I°, domino Philippo regnante in Francia, die Lunæ ante festum Nativitatis beatæ Mariæ Virginis, quæ dies fuit prima dies mensis Septembris, constituti in villa de Marliis, Aniciensis diœcesis, nos Jaucerandus de Sancto Desiderio, miles, et Gulielmus de Rota, domicellus, et Nicolaus *Bonafos*, de Sancto Desiderio, clericus, in quos, tanquam in arbitratores seu amicabiles compositores, unanimiter compromiserunt frater Jordanus de *Cereys*, miles, præceptor militiæ Templi Aniciensis, ex parte una, et religiosus vir frater Artaldus de Mastra, prior Sancti Salvatoris in

Rua, Viennensis diœcesis, ex altera, præsentibus eisdem partibus et testibus infrascriptis, et Johanne de Duneria, clerico, curiæ Aniciensis notario,... iidem arbitratores... super quærimoniis et mutuis partium controversiis,.. diffinierunt in hunc modum :

In primis, cum territoria duo appellata alterum simpliciter de Frachia, reliquum de Frachia Veteri, et quædam aliæ terræ tam eremæ quam vestitæ, cum aliquibus pratis permixtis et intricatis limitibus jungerentur, quorum territoriorum amborum certæ partes ad dictum præceptorem, certæ etiam ad dictum priorem, jure dominii pertinebant; quarum territoriorum, terrarum et pratorum partium mutua et intricata permixtio eisdem præceptori ac priori rancoris materiam inducebat : idcirco, dicti arbitratores, ad concordiam anhelando, in mutuæ permutationis divisione, dicta territoria, terras et prata separaverunt sub certarum metarum distinctione, ut alterum scilicet territoriorum simpliciter appellatum de Frachia, in dicti prioris et prioratus Sancti Salvatoris, reliquum videlicet appellatum de Frachia Veteri, in dicti præceptoris et domus Templi de *Marlhetas* cedat in jus, dominium et proprietatem, secundum metas a dictis arbitratoribus conscriptas;... adjudicantes ipsi arbitratores, pro bono pacis, et permutationis nomine perpetuo valituræ, præceptori utique suisque successoribus in administratione sibi commissa, territorium de *la Frachia* Veteri, cum pleno jure ac dominio; reliquum vero territorium simpliciter appellatum de Frachia dicto priori suisque successoribus in dicto prioratu, secundum fines inferius denotatos, ita ut quicquid a parte territorii alterutri parti adjudicati alterutra pars habebat, titulo ac nomine præsentis permutationis et compositionis pleno jure, translatione perpetuo valitura, transferatur in alterutram partem, juxta

metas non utique solitas vel antiquas, sed novas nunc in hac instanti permutatione ab ipsis arbitratoribus constitutas. Quicquid igitur jure possessionis, proprietatis et dominii infra has novas metas a parte territorii simpliciter appellati de Frachia habebat, vel habere poterat, vel debebat, quoquo titulo, domus militiæ Templi, cedet in jus, proprietatem et dominium dicti prioratus Sancti Salvatoris. Rursusque vice versa quicquid jure possessionis, proprietatis et dominii habebat idem prioratus in territorio Frachiæ Veteris, hoc est infra fines ab ipsis arbitratoribus constitutos, totum cedet in perpetuum in jus, possessionem, proprietatem et dominium dictæ domus Templi. Fietque inter predictas partes, istius modi permutationis effectu, quod pars parti recepta pro datis mutuo recompenset...

Cæterum, cum pars mutuo contra partem coram dictis arbitratoribus alios quamplures proposuisset articulos quæstionum, per quos inter ceteros idem prior petebat, nomine ecclesiæ Sancti Romani de Chalma, decimam cujusdam mansi appellati de Merdariaco, quem mansum possidet idem præceptor, nomine domus Templi de *Marlhetas*, in parrochia ecclesiæ memoratæ, de petitione hujusmodi decimæ nihil aliud diffinierunt arbitratores prefati, nisi prout alias super eadem petitione per arbitratores ab ipsis partibus assumptos, prædictum Joannem de Duneyra scilicet, et Gulielmum Lamberti, clericos, fuerat ordinatum, ipsa ordinatione redacta in publico instrumento, sigillo, sicut dicitur, Aniciensis curiæ sigillato.

Ordinaverunt insuper arbitratores predicti quod dictus prior constituat, assignet et assideat eidem præceptori sex meytadencs siliginis debitales de illo blado quod percipit idem prior in curtili de Ravarinis, sito in parrochia ecclesiæ de Rivotorto, et quod idem jus totaliter sortia-

tur idem præceptor suique successores imposterum pro dictis sex *meytencs* siliginis, quod dictus prior ante assignationem hujusmodi sortiebatur vel consequebatur...

Item, petitionem quam faciebat dictus prior pro quodam nomine Joannolo contra fratrem Petrum *Bigorra,* non admiserunt arbitratores prædicti...

Preterea, cum plures quæstionum articulos sibi retinuissent partes predictæ, de quibus... minime in dictos arbitratores fuerat compromissum, et de quibus alias tam coram ordinariis quam coram delegatis judicibus litigabant,... tandem... compulsi sunt... ut compromitterent dicti præceptor et prior unanimiter super universis quærimoniis, quas habebant ad invicem,... usque ad præsentem diem, in supranominatos arbitratores dominum Jaucerandum de Sancto Desiderio, militem, Gulielmum de Rota, domicellum, et Nicolaum *Bonafos,* de Sancto Desiderio, clericum, adjunctis eisdem ad id ipsum Gulielmo, rectore ecclesiæ Sancti Salvatoris, atque Gulielmo de *Bessamaurel,* presbitero, necnon domino Petro de Marliis, milite, quorem voluntati... stare... pars parti sollemniter promisit...

...Predicta territoria de Frachia et de Frachia Veteri, quæsita sunt in perrochia ecclesiæ... de Marliis... per certas metas per agrimessores, ipsis arbitratoribus jubentibus, constitutas... confrontantur... ut sequitur : Itaque a borea facit metam dictis terris quoddam *toral* sive promontorium, quod appellatur *lo Toral,* quo limitantur prata de *la Fracha Velha ;* deinde protenditur limes a dicto *toral* usque ad passum de *la Fracha Velha,* ad quemdam lapidem ibi fixum cum impressione crucis, etc.

Recitata fuit prædicta compositio anno et die predictis, in villa quidem de Marliis, subtus ulmo, prope

ecclesiam dicti loci, præsentibus testibus Fulcaudo et Guigone, rectoribus ecclesiarum de Rivotorto et de Marliis, Bartholomæo Cecilionis, Mosneto, donato Templi, Gulielmo de Podio Arberti, Bonito de Celleriis et aliquibus aliis, et me dicto Philippo de Duneyra, clerico, curiæ Aniciensis notario, qui ad expressam requisitionem partis utriuslibet, præsens instrumentum... feci sigillo dictæ Aniciensis curiæ, ad perpetuam rei memoriam, communiri.

Cart. de Saint-Sauveur-en-Rue, p. 137 et ss.

XL

Glavenasse du Martouret reconnait tenir, sous la directe seigneurie des Templiers du Puy, sa maison du Martouret.

13 décembre 1281.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo octogesimo primo, die Sabbati in festo beate Lucie virginis, domino Philippo rege Francorum regnante et domino Guillelmo Aniciensi episcopo existente. Noverint universi... quod, in presentia notarii et testium subscriptorum, ego Glavenassa de Martoreto, civis Aniciensis,..... protestor et confiteor et in veritate recognosco vobis, venerabili et religioso viro domino fratri Jordano de *Cereis*, preceptori domus milicie Templi Aniciensis, et nomine dicte domus recipienti, me tenere... a dicta domo milicie Templi Aniciensis, et a vobis, dicto domino preceptore,... et etiam antecessores mei tenebant... de dominio et sub dominio dicte domus milicie Templi Aniciensis et censu annuo, scilicet, unius car-

tali avene et unius galline, totales domos meas,... que domus sunt Anicii, in vico seu carrea de Martoreto, sub pleno dominio predicte domus milicie Templi, juxta domos magistri Stephani presbiteri, ex una parte, et juxta domos *d'en Mauzac* quondam, ex altera, et a parte scilicet posteriori, juxta domos *d'en Mauzac* quondam, ex altera. Item, si unquam movi... litem contra vos predictum dominum preceptorem, nomine dicte domus, ratione vel occasione dicti dominii, coram venerabili viro domino abbate Sancti Petri de Turre Aniciensis, vel coram bajulo seu curia sua,... revoco penitus et anullo...; sed recognitionem dicti dominii domorum predictarum, a me vobis factam, laudo, approbo... Item, si unquam predictas domos meas. . recognovi me tenere ab abbatia Sancti Petri de Turre predicta,..... illam recognitionem revoco penitus et anullo, et reputo irritam et inanem, et de prestatione dicti census dictarum domorum, a cujus prestatione cessavi a novem annis proxime preteritis.... propter quod vos dictus dominus preceptor dicitis me dictas domos amisisse,... quod confiteor esse verum,..... ego dicta Glavenassa promitto.,. vobis, dicto domino preceptori, presenti et nomine quo supra recipienti,... stare vestre misericordie... Et rogo te, Guillelmum *Auriple*, domini regis et domini Aniciensis episcopi et ejus curie publicum notarium, ac delegatum in hoc a venerabili et discreto domino Armando de Fayno, officiali Aniciensi,... ut de predictis publicum facias instrumentum... Actum Anicii, in dictis domibus superius confrontatis, anno et die predictis, presentibus testibus vocatis fratre Poncio de *Valhia*, Petro Bonahora, presbitero; Colino, scutifero dicti domini preceptoris; Johanne Armandi, Vitale *Dusforns* et Guillelmo *Auriple* clericis; Johanne *Lalternhias*, Guillelmo *Valenso*,

Petro *Ginhios* et Guillelmo *Gozabaut*, et me, Guillelmo *Auriple*, notario ac delegato predicto, qui predictis interfui, et ad requisitionem dicti domini preceptoris et de mandato dicte Glavenasse, presentem cartam scripsi, et eidem sigillum dicte Aniciensis curie, quo utor, loco signi mei, apponi feci, in testimonium et firmititatem omnium predictorum.

AUR[*iple*].

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, Grand prieuré d'Auvergne, orig. en parch. jadis scellé.

XLI

Emprunt de 50 livres tournois contracté envers les Templiers par Guillaume de Montmélian, médecin du Puy, sur un gage de 24 anneaux d'or enrichis de saphirs (1).

13 septembre 1283.

Anno Domini M° CC° LXXX° tercio, die Lune ante Exaltacionem festi sancte Crucis, cum dominus preceptor domus militie Templi conquestus fuisset de herede seu heredibus condam magistri Guillelmi de *Monmelian*, [fisici Aniciensis], scilicet, de Guillelmo, ejus filio condam, de quinquaginta libris Turonensium, et habuisset pro predictis XXIIII anulos aureos cum safiris, ostendit curie anulos supradictos, et eos reddidit curie supradicte. Et curia fecit estimari dictos anulos, et fuerunt estimati XXXVI libras Turonensium, et, pro eo

(1) Sur les anneaux du Puy et les saphirs du Puy (qu'on trouve dans le lit du Riou Pezouliou près Espaly), voyez nos *Notes sur l'orfèvrerie du Puy au moyen-âge et à la renaissance* (Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, tome XXXI, 1874).

precio, curia tradidit eos dicto domino preceptori, vel quod vendat eos precio supradicto, causa predicta, secundum quod ei melius visum fuerit faciendum. Actum in domo [Guillelmi] Montelleti. Testes : dominus Raymundus Savarici, tenens locum judicis, Andreas Cesari, jurisperiti; Petrus de *Mercoiret*, domicellus, Petrus *Maunac*.

Arch. dép. de la Haute-Loire, fonds de l'évêché, reg. (en papier de chiffe) de la cour de l'évêché alors en régale, f° 39 r°.

XLII

Accord entre l'évêché du Puy et les Templiers du Puy au sujet de la Sauvetat.

1er avril 1284.

Eo [Guidone, Aniciensi episcopo] mortuo vel cedente, Casto de Corno, canonicus et præcentor ecclesiæ Aniciensis, administrator fuit bonorum temporalium ejusdem, sede vacante,... et hoc nomine transegit cum fratre Jordano de Cereys, præceptore domus militiæ Templi Aniciensis, pro domo de Salvitate. Actum apud villam de Salvetate, die Sabbati post festum Resurrectionis Domini, anno Domini MCCLXXXIV. Quam transactionem confirmavit frater Pontius de Broeto, magister domorum militiæ Templi in Provincia.

Nova Gallia Christ., t. II, *Eccl. Anic.*, col. 719.

XLIII

Foi et hommage rendu par les hommes de Séneujols à Bernard de la Roche, commandeur du Temple du Puy.

19 août 1285.

In nomine Domini nostri Jesu Christ. Anno Incarnanationis ejusdem millesimo ducentesimo octogesimo quinto, videlicet quarto decimo kalendas mensis septembris, domino Philippo Dei gratia illustrissimo rege Francorum regnante. Noverint universi presentes pariter et futuri hoc publicum instrumentum inspecturi, quod, in presencia testium subscriptorum, vocatorum specialiter et rogatorum, et mei, Guillelmi *Auriple* junioris, predicti domini regis Francorum publici notarii, religiosus vir frater Bernardus de Ruppe, preceptor domus milicie Templi Aniciensis, existens in domo de *Chantohenc* dicte domus milicie Templi, Aniciensis dyocesis, fecit convocari coram se, in dicta domo de *Chantohenc,* quosdam homines ville de Cenolio, Aniciensis dyocesis, ad parlamentum : in qua convocatione seu congregatione erant Johannes de *Borgetz,* et Stephanus *Arsa,* et Philibertus *Arsa,* et Petrus *Borgetz,* Gregorius *Gras,* et Stephanus *Gras,* ac Johannes *Gras,* fratres, Guillelmus *Froments,* et Andreas Giraudi. Et ibidem predicti homines et quilibet eorum non coacti, non seducti, nec alicujus blandiciis vel machinacionibus circumventi, ut dicebant, sed gratis et spontanea voluntate sua, et quia, ut ipsi dicebant, ita rei veritas se habebat, confessi fuerunt et ex certa sciencia recognoverunt expresse dicto domino preceptori, presenti et nomine et ad opus dicte domus milicie Templi recipienti

et sollempniter stipulanti, se tenere et tenere debere et tenuisse et eorum antecessores tenuerunt a dicta domo milicie Templi, per longum et longissimum tempus et tanto tempore quod in contrarium memoria non existat, videlicet, omnes et totales domos suas et terras, campos, prata et ortos, quas et que ipsi homines habent, tenent et possident in dicta villa de Cenolio et territorio et pertinenciis ipsius ville, et quod nullum alium dominum habent, nec antecessores sui habuerunt in bonis predictis, preter dictum dominum Bernardum de Ruppe, preceptorem predictum et ejus antecessores, nomine dicte domus milicie Templi recipientes. Et pro predictis omnibus et singulis domibus, terris, campis, pratis et ortis et eorum pertinenciis fecerunt predicti homines, et quilibet eorum in solidum, predicto domino preceptori, nomine quo supra, recipienti et sollempniter stipulanti, fecerunt homagium, ejus pollices osculando; ét nichilominus fidelitatem cum dicto homagio, junctis manibus et flexis genibus, sacrosanctis Dei evangeliis corporaliter et singulariter a se tactis, juraverunt. Promiserunt etiam predicti homines, et quilibet eorum, quod non dixerunt, nec dicent, nec fecerunt, nec facient, per se vel per alium, aliquid in futurum quominus predicta omnia rata maneant et inviolabili perpetua gaudeant firmitate. Quod si facerent (quod absit), voluerunt et concesserunt homines supradicti quod dictus dominus preceptor qui nunc est, et ejus successores qui pro tempore fuerint, pro dicta domo milicie Templi, possint ipsos et quemlibet ipsorum, insimul aut divisim, compellere et distringere, ut forcius poterunt, si venirent contra predicta vel aliqua de predictis. Et de predictis omnibus et singulis supradictis, predictus dominus Bernardus de Ruppe, preceptor dicte domus milicie

Templi, nomine dicte domus predicte, peciit a me dicto notario sibi fieri publicum instrumentum, signo meo signatum, in testimonium et firmitatem et perhempnem memoriam omnium et singulorum premissorum. Acta fuerunt hec in domo milicie Templi de *Chantohent,* anno et die quibus supra, presentibus testibus vocatis et rogatis fratre Petro *Bigorra,* fratre Jacobo *Dusforns,* dicte domus milicie Templi, Giraudo Bernardi et Alberto de *Vizin* (1), domicellis, et me, notario publico supradicto, qui predictis omnibus interfui, et ad requisitionem, rogatum et instanciam dicti domini fratris Bernardi, et de mandato hominum predictorum, hoc publicum instrumentum de predictis feci, et propria manu scripsi, et in publicam formam redegi, signoque meo signavi rogatus.

Arch. départ. du Rhône, fonds Ordre de Malte, Grand prieuré d'Auvergne, orig. en parch.

XLIV

Hommage-lige rendu par Jean Gagne à Bertrand de la Séauve, commandeur du Temple du Puy.

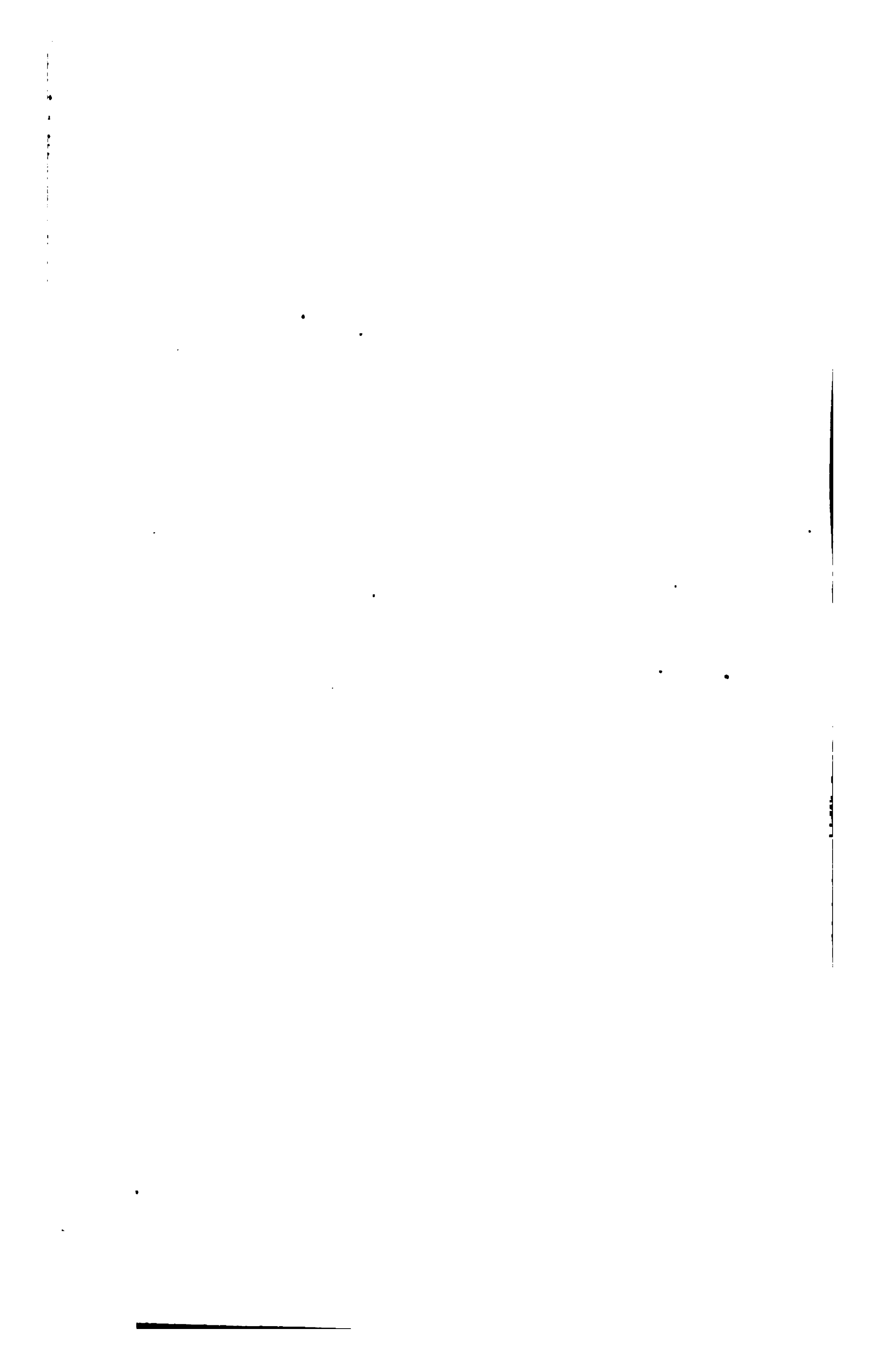
12 mars 1291.

Noverint universi hoc publicum instrumentum inspecturi quod, in presencia testium subscriptorum, vocatorum et rogatorum, et mei Guillelmi *Auriple* junioris, illustrissimi domini Philippi Dei gratia regis Francorum regnantis notarii publici, personaliter constitutus Johannes *Gahanhia,* non coactus, non seductus,

(1) Le Vezin, lieu détruit, commune de Céaux-d'Allègre.

nec alicujus blandiciis vel machinacionibus circumventus, sed gratis et spontanea voluntate sua, fecit homagium litgium religioso et discreto viro domino fratri Bertrando de Silva, preceptori domus milicie Templi Aniciensis, presenti et, nomine et ad opus ejusdem domus Templi, recipienti et sollempniter stipulanti ; et nichilominus eidem domino preceptori, nomine quo supra, recipienti et sollempniter stipulanti, fidelitatem juravit, sacrosanctis Dei euvangeliis inde tactis. Et de predictis omnibus et singulis, dominus Bertrandus, preceptor predictus, nomine dicte domus milicie Templi, peciit a me dicto notario sibi fieri publicum instrumentum, signo meo signatum, in fidem et testimonium et perhempnem memoriam et firmitatem omnium et singulorum premissorum. Actum in aula dicte domus milicie Templi Aniciensis, die sabbati post dominicam qua cantatur *Invocavit me*, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, presentibus testibus rogatis Bartholomeo Gascheti, Duranto *Pradas*, Colino *Dalas* et Petro de Casalibus, et me, notario publico supradicto, qui predictis interfui, et ad requisitionem et instanciam dicti domini preceptoris, et de mandato dicti Johannis, hoc publicum instrumentum de predictis feci et propria manu scripsi, et in publicam formam redegi, signoque meo presenti signavi rogatus.

Ibid., Origin. en parch.



INDEX DES CHARTES

TABLE

NOTA. — Les numéros en chiffres *arabes* de la Table renvoient aux Chartes numérotées en chiffres *romains*.

(1) *Lo Teoleyn*, 1300; *lo Teuleynh*, 1344; *Tieulleuc*, 1374; *mansus de Tegulo*, 1432. — *Toeils* dérive de la forme plurielle *de Tegulis*. — Cette localité et les nombreux lieux-dits de la Haute-Loire appelés dans les terriers *Teuleynh, Tieullenc*, etc., tirent leur nom, soit d'anciennes tuileries, soit de ces larges tuiles à rebords que la charrue des laboureurs fait sortir de terre sur l'emplacement de villas romaines.

CALENDRIER

DE

L'ÉGLISE DU PUY-EN-VELAY

AU MOYEN-AGE

Par M. AUGUSTIN CHASSAING,

Secrétaire de la Société.

Déterminer la date des documents du moyen-âge constitue une opération complexe qui rend souvent nécessaire de recourir au calendrier ecclésiastique de la contrée où ces documents ont été rédigés. Les chartes du Velay, surtout aux XIII[e] et XIV[e] siècles, soulèvent, à chaque instant, de petits problèmes chronologiques dont il nous a semblé utile de faciliter la solution en imprimant dans les *Annales* le calendrier de l'église du Puy (1).

(1) On trouvera dans l'*Annuaire historique de la Société de l'Histoire de France* pour l'année 1842, une table des Pâques et des lettres dominicales; dans celui de 1843, un glossaire des dates; et enfin, dans celui de 1851, sept calendriers différents, dans lesquels les jours de la semaine sont mis en rapport avec les quantièmes du mois suivant le calendrier usuel et suivant le calendrier romain, ainsi que trente-cinq tableaux des fêtes mobiles pour chacune des années où tombe Pâques (du 22 mars au 25 avril). — Ces instruments de travail doivent être continuellement sous la main du paléographe qui étudie les chartes et veut les dater.

Faute de missels ou d'obituaires manuscrits remontant à une époque plus reculée, le calendrier perpétuel que nous publions est tiré de deux missels du Puy imprimés en 1511 et en 1543 (1) : ce sont les plus anciens que nous connaissions. Mais, par sa rédaction originaire, ce calendrier se rapporte à des temps bien antérieurs au XVIe siècle, et représente, en réalité, le calendrier de l'église du Puy en vigueur au moyen-âge.

(1) Voici la description du Missel de 1511 :

(Encadrement de compartiments à rainceaux). — *Missale ad vsum Aniciensis ec- | clesie peroptime ordinatum ac | diligenti cura castigatum : vna | cum santu et notulis : ac etiam | plurimis missis valde necessariis de no- | vo additis que nunquam in ejusdem vsu fuerunt | impresse : cum verissimis quotationibus suis | locis insertis necnon tabula generali in fi- | ne hujus voluminis impressa tam de tempore quam | de sanctis cum communibus etiam officiis* (le tout en lettres rouges). — (A droite et à gauche, un pilastre formé de six bois oblongs représentant des saints. — Au milieu de la page, bois carré représentant l'Annonciation). — *Venumdantur in civitate Aniciensi ab | Anthonio Amoureux ejusdem civitatis | bibliopola* (en lettres rouges). — Colophon (f° CCLXI v°) : (*Ad summum omnium opificis et ejus sanctis- | sime matris Virginis sanctorum sanctarumque omnium | laudem. Impressum est hoc opus Lu- | gduni per magistrum Stephanum baland | artis impressorie disertissimum : Sum- | ptibus Anthonii Amoureux librarii | Aniciensis pridie idus mensis aprilis. Anno domini millesimo quingen- | tesimo vndecimo* (en lettres rouges). — Marque d'E. Baland. — Titre, calendrier, oraison avant la messe, exercisme, bénédictions diverses, etc., formant 11 feuillets préliminaires ; f° I, *missale ;* f° CXLVII, *sanctorale ;* f° CCXXVII, *misse votive,* etc.; f° CCXLI, *commune officium B. Marie ;* f° CCXLV, *officium defunctorum*, 261 feuillets ; table générale, 3 feuillets. — In-4°. Relié en peau de daim. *Ex-libris :* V. RAVELLY (en écriture du XVIe s.).

Le Missel de 1543 est intitulé :

MISSALE ANICIENSIS ECCLESIÆ (en rouge).

(Bois gravé : sous un arceau, le pape est assis, ayant à ses côtés huit cardinaux, quatre à droite et quatre à gauche ; à chaque extrémité, un ange debout tient un goupillon).

« MISSALE AD | VSUM ANICIENSIS ECCLESIÆ | optime ordinatum, ac diligenti

Par le fonds et par la forme, l'un et l'autre calendrier de ces missels sont presque identiques; ils ne diffèrent que par quelques détails, comme on le verra ci-après.

Au point de vue hagiographique, le calendrier du Puy, comme ceux des autres églises de France, a un fonds commun emprunté au calendrier de l'Eglise romaine, œuvre de saint Grégoire. Ce sont les fêtes commémoratives des événements de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les fêtes de la sainte Vierge,

cura nuperrime casti- | gatum : unâ cum cantu et notulis, *necnon pluribus* | *missis valde necessariis* de nouo additis, que | nunquam hactenus in ejusdem vsu fuerunt | impresse, cumque verissimis quotatio- | nibus suis locis insertis, atque *Ta-* | *bula* generali principio hu- | ius *voluminis prefixa* tam | de *tempore*, quam de | *Sanctis* cum commu- | nibus etiam | officiis » (en lettres noires et rouges). — (A droite et à gauche, un pilastre formé de six bois oblongs représentant des saints. — Au milieu de la page, bois oblong représentant l'Annonciation, encadré de chaque côté par deux bois figurant des saints). — « Venundantur in ciuitate *Aniciensi* ab *Iohanne Allard* | dict *Vandosme* eiusdem civitatis bibliopola ». (en lettres noires et rouges). — (Bois : Saint Pierre et saint Paul debout et de face soutiennent chacun d'une main la sainte Véronique; à chaque angle, en arrière d'un cartouche, un ange, les mains jointes, est tourné vers la face du Christ. — Colophon (f° cccxij) : Excudebat *Lugduni* Theo- | baldus Paganus sumptibus ho- | nesti viri *Johannis Allard* dicti | Vandosme bibliopole *Aniciensis*. | Anno M.D.XLIII. — Titre, calendrier, grand tableau intitulé : *Speculum sacerdotum missam celebrare volentium*, table, formant ensemble 25 feuillets préliminaires; f° I, *missale, et primo dominica prima Adventus Domini officium*; f° CLXXXIV v°, *officium commune sanctorum*; f° CXCII, *sanctorale, et primo S. Silvestri*; f° CCLXXVIII, *misse varie*; f° CCXCVIII v°, *commune B. Marie*, 312 feuillets. — In-4°. Relié en basane noire, doré sur tr.; sur l'un des plats, le Christ en croix; sur l'autre monogramme IHS de la Compagnie de Jésus. — *Ex-libris* : 1° CLAUDE BERTRAND; 2° d'une écriture un peu plus moderne : *Emi anno Domini 1639*. SPERT abbé; 3° d'une écriture du XVIII° siècle : *Ex libris Seminarii Aniciensis*.

Ces deux Missels, imprimés en lettres gothiques, appartiennent à la Bibliothèque publique de la ville du Puy; j'en dois la communication à l'obligeance de M. Paul Leblanc, mon confrère de la Société d'agriculture, et de M. Antoine Jacotin, archiviste du département.

les fêtes des principaux saints de l'Eglise, tels que les apôtres, les évangélistes, les premiers martyrs, les grands docteurs, etc.

Mais à côté de ce fonds général et immuable, le calendrier du Puy se compose d'autres éléments ayant un caractère plus ou moins local, le plus intéressant sous le rapport historique qui nous occupe.

D'abord, on y trouve, — et on devait naturellement y rencontrer, — les saints dont le nom est intimement lié à l'histoire religieuse locale : l'apôtre du Velay, saint Georges, avec son compagnon saint Front ; ses premiers successeurs sur le siège épiscopal du Velay et du Puy, saint Marcellin, saint Paulien, saint Vosi, saint Agrève, etc. ; des saints indigènes, saint Eudes et saint Chaffre, abbés du Monastier, saint Robert, abbé de la Chaise-Dieu ; les saints, fondateurs d'ordres religieux établis dans le diocèse, saint Benoît, saint Dominique, saint François d'Assise, sainte Claire ; des saints que diverses circonstances rattachent à l'hagiographie vellave, comme l'évêque saint Marcel, le disciple de saint Chaffre, saint Ménélée, abbé de Menat, saint Mayol et saint Odilon, abbés de Cluny, saint Antoine de Padoue, gardien du couvent des Cordeliers du Puy, etc. ; des saints dont le culte témoigne d'une pieuse solidarité entre l'église du Puy et les églises des pays voisins, saint Privat et sainte Enimie pour Mende, saint Julien et saint Ferréol pour Brioude, saint Arthème, saint Gal, saint Bonnet et saint Préjet pour Clermont, saint Andéol pour Viviers, saint Apollinaire pour Valence, saint Eucher, saint Rambert et saint Annemond (saint Chamond) pour Lyon, saint Flour pour Saint-Flour, saint

Géraud pour Aurillac, saint Martial, l'apôtre de l'Aquitaine, et saint Léonard, pour Limoges, etc. (1).

On y trouve aussi presque tous les saints patrons des églises paroissiales et des chapelles des anciens châteaux du diocèse (2).

Enfin, au calendrier du Puy sont inscrites quelques fêtes exclusivement propres au diocèse, telles que la

(1) Il est à remarquer que dans le calendrier du Puy ne figure aucun des saints propres à la métropole de Bourges, saint Guillaume, saint Sulpice, saint Austrégisile, etc. Cette particularité s'explique naturellement lorsqu'on se rappelle qu'en 1051 l'église du Puy fut exemptée par le pape Léon IX de la juridiction des archevêques de Bourges pour ne relever désormais, *immédiatement*, que du Saint-Siège.

(2) Les patrons des églises paroissiales sont trop connus pour qu'il convienne de les rappeler ici; on en trouvera, d'ailleurs, l'énumération dans l'*Almanach ecclésiastique pour 1813 à l'usage du diocèse de Saint-Flour* (dont dépendait alors celui du Puy); *Saint-Flour, impr. de la Vve Sardine*, in-16, 54 p. (J'en dois l'exemplaire que je possède à l'amitié de M. l'abbé Frugère, mon collègue à la Société d'agriculture). — Mais ce qui est plus rare et bien moins connu, ce sont les noms des saints patrons des chapelles des anciens châteaux du Velay; voici ceux que je suis parvenu à découvrir : Ste Agathe *(Beaujeu)*, S. Andéol *(Chapteuil, Polignac)*, S. André *(Lardeyrol, Mercœur)*, S. Antoine *(Rochebaron)*, S. Barthélemy *(Beaux)*, S. Bonnet *(Montbonnet)*, Ste Catherine *(le Villard près Saint-Germain-Laprade)*, S. Denis *(Artias)*, S. Eustache *(Bouzols)*, S. Géraud, *(Cereix près Saint-Jean-de-Nay, Eynac)*, S. Jacques *(toutes les maisons dépendant de l'Hôpital N.-D. du Puy, Rochegude)*, S. Julien de Brioude *(Arzon)*, S. Laurent *(Allègre)*, Ste Marie-Magdelaine *(Laroûte-de-Polignac)*, S. Médard *(Châteauneuf près le Monastier)*, S. Michel *(Roche-en-Régnier)*, S. Pierre *(Agrain, Jonchères, Mirmande)*, S. Sauveur *(le Charrouil)*, S. Vincent *(Rochefort près Alleyras)*, S. Yves *(Allègre)*. — Exceptionnellement, le patron de l'église de Bas, S. Thyrse, ne figure ni dans le calendrier du Puy ni dans les listes des saints dont la cathédrale possédait des reliques. Ce n'est donc pas par la voie de la cathédrale que les reliques de ce saint arrivèrent à Bas. Peut-être y furent-elles apportées d'Orient par les seigneurs de Rochebaron très anciennement à la suite de quelque pèlerinage d'outre-mer ou à l'époque des premières croisades.

dédicace de l'église Notre-Dame du Puy, les translations de saint Georges et de saint Agrève, la fête des reliques du Puy.

Le culte de tous ces saints ne s'est pas établi dans l'église du Puy simultanément et d'un seul trait, mais, pour la plupart, successivement, à mesure qu'une occasion locale le motivait, comme, par exemple, lorsque leurs reliques venaient prendre place dans le trésor de nos églises, et surtout de la cathédrale.

Au IX[e] siècle les corps de saint Domnin et de saint Hilaire de Poitiers furent apportés du Poitou au Puy, pour les soustraire aux invasions des Normands et déposés le premier à la cathédrale, et le second dans l'église et dans le tombeau même de saint Georges. Pour le même motif et à la même époque, les moines de Tournus vinrent chercher dans les gorges les plus sauvages de la Loire, à Goudet, un asile temporaire pour les dépouilles de saint Philibert.

Les croisades amenèrent certainement aussi dans le Velay un important contingent de reliques. C'est, selon toutes les apparences, à la prise de Constantinople en 1204, que la cathédrale dut de posséder « le senglon, « sçainture et riche colier d'or que Aaron, le grant éves- « que de la Loi, portoit, quant il sacrifioit à Dieu, et fut « pourtraict en icelluy l'image de la Vierge Marie » (1),

(1) Etienne Médicis, *Chroniques*, t. I, p. 36. — Le 10 décembre 1285, après compte fait des sommes dont Guillaume de la Roue, évêque du Puy, était, à son décès, redevable, au nom de l'Eglise du Puy, à Pierre de la Roue, chevalier, seigneur de la Roue et de Saint-Bonnet-le-Château, et à Goyet de la Roue, trésorier de N.-D. du Puy, frères, la créance de ces derniers fut liquidée à 1124 livres de petits tournois. Frédole de Saint-Bonnet, évêque du

et un grand nombre d'autres reliques, d'origine byzantine, dont les similaires se retrouvent dans la liste que M. le comte Riant a dressée, avec une si sûre et si sagace érudition, *des Dépouilles religieuses enlevées à Constantinople au* XIII[e] *siècle par les Latins* (1).

L'une des plus célèbres reliques de l'église du Puy était la sainte épine donnée en 1239 par saint Louis.

Vers 1330, le pape Jean XXII envoya à la cathédrale du Puy, sous l'épiscopat de Bernard Brun, une grande quantité de reliques, au nombre desquelles se trouvaient « des cheveux de sainct Louys, roy de France, tous blancs » (2).

Des variations se sont produites dans le culte rendu à quelques saints. On en remarque la trace dans les différences que présentent les calendriers et les propres des saints des missels de 1511 et de 1543.

En effet, en comparant les calendriers avec le sanctoral ou propre des saints inséré dans ces deux missels,

Puy, s'obligea à leur solder cette somme le 1er janvier 1287, et comme garantie, outre une hypothèque sur tous les biens composant la temporalité de l'évêché, il leur donna en gage, du consentement exprès du chapitre, un coffret renfermant « *balteum sive corrigium et superhumerale Aaron, de auro, cum lapidis preciosis* »; mais il fut stipulé que ce gage ne sortirait pas de la ville du Puy, et que pour que l'évêque Frédole pût, comme il le devait, officier, le jour de la Noël lors prochaine, revêtu de ces ceinture, collier et baudrier, le coffret resterait en dépôt entre les mains des abbés de Saint-Pierre-la-Tour et de Saint-Vosi, qui devaient ce jour-là les prêter à l'évêque. (Arch. dép., fonds de l'év., orig. en parch.) — L'image de la sainte Vierge, dont parle Etienne Médicis, devait être quelque admirable intaille ou camée antique, représentant une tête de femme.

(1) Dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, tome XXXVI, 1875.

(2) Odo de Gissey, *Hist. de N.-D. du Puy*, 2e édit., p. 508.

on voit tantôt que des saints inscrits au calendrier n'ont pas d'office au sanctoral, tantôt que des saints dont l'office figure au sanctoral sont omis au calendrier.

Ces particularités méritaient, au point de vue historique et critique, d'être relevées, et nous les avons indiquées par les signes suivants :

( ) *désigne* les saints non indiqués au calendrier de 1511 et dont l'office est au propre, ainsi que les variantes du calendrier de 1511.

a *désigne* les saints indiqués au calendrier de 1511 et dont l'office ne figure pas au propre.

[ ] *désigne* les saints non indiqués au calendrier de 1543 et dont l'office est au propre, ainsi que les variantes du même calendrier.

b *désigne* les saints indiqués au calendrier de 1543 et dont l'office ne figure pas au propre.

Dans les calendriers de 1511 et de 1543, les principales fêtes et les féries de quelques saints sont imprimées en rouge. Cette particularité, que nous avons reproduite par des lettres *italiques*, dénote que ces fêtes et féries étaient d'un rit supérieur au rit simple, mais les différents degrés de ce rit supérieur ne se trouvent indiqués ni dans l'un ni dans l'autre des calendriers.

Des annotations spéciales, parfois en vers, marquent, soit les *clefs*, soit le terme initial ou final de quelques fêtes mobiles, telles que la Septuagésime, la Quadragésime, Pâques, les Rogations, la Pentecôte.

Pour les mois de janvier, février, mars et avril, le calendrier de 1511 n'avait qu'une seule colonne affectée au nombre d'or. Le calendrier de 1543 en contient deux : dans la première colonne, le nombre d'or est

imprimé en noir, tandis que celui de la seconde colonne est imprimé en rouge. Nous avons imprimé en chiffres romains *italiques* le *numerus aureus in nigro notatus*.

A côté des éléments hagiographiques et liturgiques dont nous venons de parler, le calendrier ecclésiastique du Puy présente d'autres renseignements d'un ordre tout profane et dont quelques-uns se retrouvent encore dans nos almanachs.

Astrologie. — Dies Eger : ces mots qui sont, comme le conjecture Saumaise (1), la traduction erronée des sigles Dies Aeg., abréviation de *Dies Ægyptiacus*, désignent les jours Egyptiens ou quantièmes que la croyance superstitieuse du moyen-âge regardait comme redoutables et funestes (2). Il y en avait deux par mois : ils sont tous marqués; sauf le deuxième de novembre qui a été omis.

Astronomie. — Le calendrier contient des indications relatives :

1° A la croissance et décroissance, chaque quinzaine, des nuits et des jours;

2° Aux constellations zodiacales (sont omis le Bélier, *Aries*, en mars, et la Vierge, *Virgo*, en août);

3° Au changement des saisons qui n'est marqué que pour l'automne et l'hiver, et encore est-ce fautivement

(1) Cl. Salmasius, *de Annis climactericis et antiqua astrologia diatribæ*, Leyde, Elzevir, 1648, p. 816.

(2) Cf. Jules Loiseleur, *les Jours égyptiens, leurs variations dans les calendriers du moyen âge*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, tome XXXIII, 1872, p. 198 et s.

en août et novembre au lieu de l'être en septembre et décembre;

4° A l'équinoxe d'automne (l'équinoxe de printemps a été omis);

5° Enfin, aux jours caniculaires.

Le calendrier de 1511 n'indiquait que le nombre des jours du mois solaire et du mois lunaire. Le calendrier de 1543 y ajoute, en tête de janvier, le nombre des mois, des semaines et des jours de l'année solaire, et, en tête de février, il fait la distinction des années communes et de l'année bissextile.

Dans le calendrier de 1543, chaque mois est caractérisé par un trait essentiel emprunté à l'agriculture ou à la physiologie, que décrit soit un vers, soit un hémistiche. Ces légendes en vers léonins nous semblent dériver d'anciens martyrologes où en tête de chaque mois était peinte une scène dont ces vers ou hémistiches formaient l'explication.

Dans les deux calendriers, à la suite de chaque mois, quatre vers léonins formulent des prescriptions hygiéniques empruntées, si nous ne nous trompons, aux doctrines de l'école de Salerne et qui sont curieuses pour l'histoire de la médecine et des idées empiriques du moyen-âge. Ces prescriptions, d'ailleurs, ne sont pas particulières aux missels du Puy; elles étaient généralement usitées dans toute la France, car on les retrouve dans le missel de Clermont, imprimé en 1525 (1),

(1) Ce missel, le premier qui ait été imprimé pour l'église de Clermont, a été découvert par mon très-regretté cousin, feu Michel Chassaing, juge

dans celui de Toulouse, imprimé en 1553, et dans le *Compost ou Kalendrier des bergiers* (1), si souvent réédité à la fin du xve et au xvie siècle.

Dans le calendrier de 1543, pour janvier et mars, le quatrain médical est supprimé, et remplacé par une règle servant à retrouver, à l'aide du nombre d'or, la Septuagésime en janvier et février, et Pâques en mars et avril.

OBSERVATIONS SUR LE POINT DE DÉPART DE L'ANNÉE AU MOYEN-AGE EN AUVERGNE ET DANS LE VELAY.

Les Bénédictins enseignent qu'en France, dès le temps de Charlemagne, l'usage était de commencer l'année à Noël et que cet usage s'y maintint presque universellement pendant le ixe siècle (2).

Faute de chartes remontant à cette époque reculée, cette coutume, pour notre région, ne peut être directement prouvée, mais elle a laissé des vestiges qui témoignent indirectement de son existence.

C'est ainsi que dans le manuscrit intitulé *La Canone*, compilé en 1291 et conservé au secrétariat de l'évêché

à Brioude, et fait partie de la bibliothèque qu'il m'a laissée. Tous ceux qui ont connu ce cœur loyal et généreux, ce délicat amateur des arts, cet érudit bibliophile, ont déploré la mort prématurée qui l'a ravi à notre affection et à la science.

(1) Un exemplaire, gothique, du commencement du xvie siècle, m'a été communiqué par M. Gustave Grange, antiquaire à Clermont-Ferrand; malheureusement, il est incomplet des derniers feuillets et je n'ai pu, en l'absence du colophon, reconnaître en quelle année il a été imprimé.

(2) *Art de vérifier les dates*, 3e édit., 1783.

de Clermont, est un martyrologe-nécrologe, bien complet, de la cathédrale de Clermont, lequel commence au IX des kalendes de janvier, 24 décembre, veille de la Noël. Cette copie a été évidemment faite sur un original plus ancien, composé à une époque où la Noël était le premier jour de l'année.

En outre, plusieurs chartes du cartulaire de Chamalières, datées des règnes d'Hugues-Capet, de Robert et de Philippe Ier, indiquent *in kalendas* comme terme d'échéance de prestations ou redevances en grains (1). *Kalendæ*, dans le calendrier romain, désigne, comme on sait, le premier jour du mois. Mais, en y regardant de près, on voit que, dans les chartes de Chamalières, ce mot a été détourné de sa signification primitive et normale pour être, par assimilation, appliqué à la Noël, en tant que premier jour de l'année. En effet, la Noël, dans nos campagnes, est encore aujourd'hui, pour les cultivateurs, une des principales échéances de paiements, et les paysans de la Haute-Loire ne désignent cette fête que par le nom patois : *Chalindes* ou *Charindes*.

A une époque qu'il n'est pas possible de déterminer avec certitude, peut-être au XIIe siècle (car des chartes du XIIIe siècle prouvent déjà son existence dans le Velay), l'usage s'introduisit et subsista dans le Velay et en Auvergne jusqu'au règne de Charles IX, de commencer l'année au 25 mars, jour de l'Annonciation.

(1) Chartes 35, 36, 45, 46, 47, 232, de l'édit. donnée par M. l'abbé Fraisse.

Pour le Velay, cet usage est constaté formellement par le chroniqueur du Puy, Etienne Médicis, qui s'exprime ainsi : « Pour narrer ce que est digne d'estre « enregistré et narré de la présent année MDXLV com- « mençant, en retenant mon stille, à la feste de l'An- « nunciation de la benoicte Vierge Marie, xxve jour du « mois de mars, *oùt l'an se change*, et finissant à « icelluy jour l'an révolu et complect, etc. » (1).

Pour l'Auvergne, le même usage est établi, en termes non moins explicites, par une note marginale tracée, en 1478, sur son protocole, par Henri de Lestang (*de Stagno*), notaire de Saint-Ilpize, près Lavoûte-Chilhac :

NOTA. — ***Mercuri,*** XXV^a^ *mensis Marcii, fuit festum Annunciationis dominice, et fuit inceptum scribere pro data in patria Arvernie anno Domini* M° IIII^c^ *septuagesimo octavo ; et anno illo Domini* M° IIII^c^ LXXVIII° *fuit Pasca Domini die* XXII^a^ *mensis Marcii, et anno illo non fuerunt nisi quatuor dies de sponsalibus* (2).

Cet usage de donner, dans le Velay et l'Auvergne, le 25 mars comme point de départ à l'année, dura jusqu'à l'édit de Charles IX, du mois de janvier 1563 (vieux style), dont l'art. 39 prescrivit de dater les actes publics et particuliers en commençant l'année au 1er janvier : ce qui fut confirmé le 4 août suivant par la déclaration de ce prince, donnée à Roussillon en Dauphiné.

(1) *Chroniques*, t. I, p. 391.

(2) Archives Nationales, ZZ 359, page 150.

NOMBRES d'or.		Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	QUANTIÈMES du calendrier usuel.	JANUARIUS [*Pocula Janus amat.*] Jannarius habet dies XXXI, Luna XXX. [Annus habet XII mens., ebdom. L et diem I, et habet dies CCCLXV et horas VI.]
	III	A	Kal.	1	*Circumcisio Domini.* Odilonis [a], ab. et conf. **Dies eger.**
		B	IV	2	Octava S. Stephani. S. Clari, ep. et m.
	XI	C	III	3	Octava S. Johannis.
		D	II	4	Octava SS. Innocentium.
	XIX	E	Non.	5	Vigilia Epiphanie.
	VIII	F	VIII	6	*Epiphania Domini.*
		G	VII	7	Juliani et Basilice, m.
	XVI	A	VI	8	
	V	B	V	9	
		C	IV	10	
	XIII	D	III	11	
	II	E	II	12	
		F	Idus.	13	Octava Epiphanie. Hylarii, ep. et conf.
	X	G	XIX	14	Felicis in Pincis, conf. *Commemo. defunctorum.*
		A	XVIII	15	Boniti, ep. et conf. Mauri, abb. et conf. **Hore noctis** XVI, **diei** VIII.
	XVIII	B	XVII	16	Marcelli, pape et m. Honorati [ab], ep. et conf. Bertraudi, ep. et conf.
XVI	VII	C	XVI	17	
V		D	XV	18	Prisce, virg. [(et m.)]. **Sol in Aquario.** [ANTE DIEM PRISCE NUNQUAM DEPONITUR ALLELUYA].
	XV	E	XIV	19	
XIII	IV	F	XIII	20	*Fabiani, pape et m. Sebastiani, m.*
II		G	XII	21	Agnetis, virg. [(et m.)].
	XII	A	XI	22	Vincentii, m. Valerii, ep. et conf.
X	I	B	X	23	Bernardi, ep. et conf.
		C	IX	24	Thimothei, apost.
XVIII	IX	D	VIII	25	Conversio S. Pauli. Prejecti, ep. et m. **Dies eger.**
VII		E	VII	26	
	XVII	F	VI	27	
XV	VI	G	V	28	Agnetis secundo [(Octava S. Agnetis.)]. CLAVES XL.
IV		A	IV	29	Gildasii, conf.
	XIV	B	III	30	
XII	III	C	II	31	**Hore noctis** XV, **diei** IX.

In Jano claris calidisque cibisque potiaris,
Atque decens potus, post fercula, sit tibi notus.
Ledit enim medo tunc potatus, ut bene credo.
Balnea tutius intres, et venam scindere cures.

[Regula infallibilis Januarii et Februarii : ubicumque invenies aureum numerum currentem notatum de nigro, dominica proxima sequenti erit LXX : excepto anno bissextili, et hoc quando aureus numerus cadit die sabbati : tunc enim dominica II et non prima, post talem aureum numerum, fit LXX. Et hec regula nunquam fallit.]

NOMBRES d'or.		Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	FEBRUARIUS [*Februarius algeo clamat.*]. Februarius habet dies XXVIII, Luna XXIX, [et quando es bissextus, habet dies XXIX, Luna XXX].
I		D	Kal.	1	Agripani, ep. et m.
	XI	E	IV	2	*Purificatio B. Marie*, [et dicitur officium per totam hebdomadam].
IX	XIX	F	III	3	*Blasii, ep. et m.*
	VIII	G	II	4	**Dies eger.**
XVII		A	Non.	5	Agathe, virg. et m.
VI	XVI	B	VIII	6	
	V	C	VII	7	
XIV		D	VI	8	
III	XIII	E	V	9	Appollonie, virg. et m.
	II	F	IV	10	Scolastice [ab], virg.
XI		G	III	11	
	X	A	II	12	
XIX		B	Idus.	13	**Hore noctis** XIV, **diei** X.
VIII	XVIII	C	XVI	14	Valentini, m. Pauliani, ep. et conf.
	VII	D	XV	15	**Sol in Piscibus.**
		E	XIV	16	
	XV	F	XIII	17	
	IV	G	XII	18	
		A	XI	19	
	XII	B	X	20	
	I	C	IX	21	ULTIMUS TERMINUS LXX.
		D	VIII	22	Cathedra S. Petri.
	IX	E	VII	23	
		F	VI	24	*Mathie, apost.* **Locus bissexti in** IV **anno.**
	XVII	G	V	25	
	VI	A	IV	26	**Dies eger.**
		B	III	27	
	XIV	C	II	28	**Hore noctis** XIII, **diei** XI.

Nascitur occulta febris Februario multa.
Potibus et escis si caute vivere velis,
Tunc cave frigora : de pollice funde cruorem.
Sugge mellis favum, pectoris qui morbos curabit.

Nombres d'or.		Lettres dominicales.	Quantièmes du calendrier romain.	Quantièmes du calendrier usuel.	MARTIUS [*Martius arva fodit.*] **Martius habet dies XXXI, Luna XXX.**
	III	D	Kal.	1	**Dies eger.**
		E	VI	2	
	XI	F	V	3	
		G	IV	4	
	XIX	A	III	5	
	VII	B	II	6	
		C	Non.	7	Perpetue, m. SS. Satiri, Satur[n]ini, Revocati et Felicitatis, m.
	XVI	D	VIII	8	
	V	E	VII	9	
		F	VI	10	
	XIII	G	V	11	Claves Pasche.
	II	A	IV	12	Gregorii, pape et conf.
		B	III	13	
	X	C	II	14	
		D	Idus.	15	**Hore noctis** XII, **diei** XII.
	XVIII	E	XVII	16	
	VII	F	XVI	17	
		G	XV	18	Gabrielis, archangeli.
	XV	A	XIV	19	Joseph, conf.
	IV	B	XIII	20	
XVI		C	XII	21	Benedicti, abb. et conf
V	XII	D	XI	22	
	I	E	X	23	
XIII	.	F	IX	24	
II	IX	G	VIII	25	*Annunciatio B. Marie.* **[Nota quod anno Domini M.D.XXX. hec erat computatio annorum ab origine mundi VI[m].DXXX; a dominica incarnatione M.D.XXX; a passione vero Domini M.CCCC.** *(sic)* **].**
		A	VII	26	
X	XVII	B	VI	27	
	VI	C	V	28	**Dies eger.**
XVIII		D	IV	29	
VII	XIV	E	III	30	
	III	F	II	31	**Hore noctis** XI, **diei** XIII.

Martius humores gignit varioque dolores.
Sume cibum pure; cocturas, si placet, ure.
Balnea sunt sana; sed que superflua, vana.
Vena nec abdenda, nec potio sit tribuenda.

[Regula infallibilis Martii et Aprilis: ubicumque invenies aureum numerum currentem notatum de nigro, dominica proxima sequenti erit Pascha: excepto anno bissextili, et hoc quando aureus numerus cadit die sabbati, tunc enim dominica secunda et non prima, post talem numerum aureum, fit LXX *(lisez : Pascha.)* **]**

NOMBRES d'or.		Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	APRILIS [*Aprilis florida prodit.*] Aprilis habet dies XXX, Luna XXIX.
XV		G	Kal.	1	
IV	XI	A	IV	2	
		B	III	3	
XII	XIX	C	II	4	
I	VIII	D	Non.	5	
	XVI	E	VIII	6	
IX	V	F	VII	7	
		G	VI	8	
XVII	XIII	A	V	9	**Dies eger.**
VI	II	B	IV	10	
		C	III	11	
XIV	X	D	II	12	
III		E	Idus.	13	
	XVIII	F	XVIII	14	*Tiburtii et Valeriani et Maximiani, m.* **Hore noctis** X, **diei** XIV.
XI	VII	G	XVII	15	CLAVES ROGATIONUM.
		A	XVI	16	
XIX	XV	B	XV	17	**Sol in Tauro.**
VIII	IV	C	XIV	18	
		D	XIII	19	
	XII	E	XII	20	Marcellini, ep. et conf. Victoris ab, pape et m. **Dies eger.**
	I	F	XI	21	
		G	X	22	
	IX	A	IX	23	Georgii, m.
		B	VIII	24	Roberti, abb. et conf.
	XVII	C	VII	25	*Marci, evang.* [EXTREMA PASCHE DOCET TUA PASSIO, MARCE.]
	VI	D	VI	26	
		E	V	27	
	XIV	F	IV	28	Vitalis, m.
	II	G	III	29	Petri, m., de ord. Predicatorum.
		A	II	30	S. Eutropii, ep. et conf. **Hore noctis** IX, **diei** XV.

Sepe probatur in vere vires Aprilis habere.
Cuncta renascuntur : pori tunc aperiuntur.
In quo scalpescit corpus, sanguis quoque crescit.
Ergo solvatur venter, cruorque minuatur.

NOMBRES D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	MAIUS [*Ros et flos nemorum Maio sunt fomes amorum.*] **Maius habet dies XXXI, Luna XXX.**
XI	B	Kal.	1	*Apost. Philippi et Jacobi.* [(Commem. S. Andeoli, m.)] Sigismundi, regis et m. **Dies eger.**
	C	VI	2	
XIX	D	V	3	*Inventio S. Crucis.* Alexandri, Eventii et Theodori [(Theodoli)], m. Juvenalis, ep. et conf.
VIII	E	IV	4	
	F	III	5	
XVI	G	II	6	Johannis ante portam latinam.
V	A	Non.	7	
	B	VIII	8	Apparitio S. Michaelis.
XIII	C	VII	9	Translatio S. Nicolai [a], ep. et conf.
II	D	VI	10	Gordiani et Epimachi, m. INITIUM PENTHECOSTES.
	E	V	11	Mayoli, abb. et conf.
X	F	IV	12	Nerei et Achilei atque Pancratii, m.
	G	III	13	
XVIII	A	II	14	Pontii, m. Victoris [ab], m.
VII	B	Idus.	15	
	C	XVII	16	
XV	D	XVI	17	
IV	E	XV	18	Potenciane [ab], virg. **Sol in Geminis.**
	F	XIV	19	Yvonis, conf.
XII	G	XIII	20	[(Baudilii. m.)]
I	A	XII	21	
	B	XI	22	
IX	C	X	23	Desiderii [ab], ep. et m.
	D	IX	24	
XVII	E	VIII	25	Urbani, pape et m. [(Marie Jacobi et Salome.)] **Dies eger.**
VI	F	VII	26	
	G	VI	27	
XIV	A	V	28	Germani, ep. [Parisiensis] et conf.
III	B	IV	29	
	C	III	30	ULTIMUS DIES ROGATIONUM.
XI	D	II	31	Petronille [ab], virg. **Hore noctis** VII, **diei** XVII.

Maio secure laxari sit tibi cure.
Scindatur vena : sed balnea dentur amena.
Cum calidis rebus sint fercula seu speciebus.
Potibus astricta sit salvia cum benedicta.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	JUNIUS [*Dat Junius fena.*] Junius habet dies XXX, Luna XXIX.
	E	Kal.	1	Nichomedis, m. [(Transl. S.] Flori, ep. et conf.
XIX	F	IV	2	[(Marcellini et Petri, m.)]
VIII	G	III	3	
XVI	A	II	4	
V	B	Non.	5	
	C	VIII	6	Arthemii, m. Claudii, ep. et conf.
XIII	D	VII	7	*Marcelliai, ep. et conf. Monastrolii* [(Monastrolensis, ep. Aniciensis et conf.)]
II	E	VI	8	Medardi, ep. et conf.
	F	V	9	Primi et Feliciani, m. **Dies eger.**
X	G	IV	10	
	A	III	11	Barnabe, apost. **Hore noctis** VI, **diei** XVIII.
XVIII	B	II	12	Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii, m.
VII	C	Idus.	13	Anthonii de Padua, conf. Regnaberti, m.
	D	XVIII	14	
XV	E	XVII	15	Viti, m.
IV	F	XVI	16	Cirici et Julite, ejus matris, m. **Dies eger.**
	G	XV	17	**Sol in Cancro.**
XII	A	XIV	18	Marci et Marcelliani, m.
I	B	XIII	19	Gervasii et Prothasii, m.
	C	XII	20	
IX	D	XI	21	
	E	X	22	Consortie, virg. Albani[ab], m. Achasii et sociorum ejus.
XVII	F	IX	23	Vigilia B. Johannis Baptiste.
VI	G	VIII	24	*Nativitas B. Johannis.*
	A	VII	25	Eligii, ep. et conf.
XIV	B	VI	26	Johannis et Pauli, m.
III	C	V	27	
	D	IV	28	Vigilia apostolorum. Leonis, pape et conf.
XI	E	III	29	Apost. Petri et Pauli.
	F	II	30	Commemoratio S. Pauli, ap. *Marcialis, ep. et conf.* [*ep., discipuli Domini.*] **Hore noctis** VII, **diei** XVII.

In Junio gentes perturbat medo bibentes,
Atque novellarum fuge potus cervisiarum.
Ne noceat cholera, valet hec refectio vera :
Lactuce frondes ede ; jejunus bibe fontes.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	JULIUS [*Julio resecatur vena.*] Julius habet dies XXXI, Luna XXX.
XIX	G	Kal.	1	Octava S. Johannis [ab]. Galli [ab], ep. et conf. Theobaldi, conf.
XIII	A	VI	2	Visitatio B. Marie. Processi et Martiniani, m.
	B	V	3	
XVI	C	IV	4	Translatio S. Martini. Odalrici [ab], ep. et conf.
V	D	III	5	
	E	II	6	Octava apost. Petri et Pauli.
XIII	F	Non.	7	
II	G	VIII	8	
	A	VII	9	Octava visit. B. Marie.
X	B	VI	10	Septem fratrum, m.
	C	V	11	*Dedicatio ecclesie B. Marie Aniciensis.* Transl. S. Benedicti, abb.
XVIII	D	IV	12	
VII	E	III	13	**Dies eger.**
	F	II	14	**Incipiunt dies caniculares.**
XV	G	Idus.	15	**Hore noctis** VIII, **diei** XVI.
XI	A	XVII	16	Domnini, m.
	B	XVI	17	
XII	C	XV	18	Octava dedicationis [a]. **Sol in Leone.**
I	D	XIV	19	
	E	XIII	20	Magarite, [(Margarete)] virg. et m.
IX	F	XII	21	Victoris, m. Praxedis, virg.
	G	XI	22	Marie Magdalene. Menelei, abb. **Dies eger.**
XVII	A	X	23	Appolinaris, ep. et m. [(Octava S. Domnini.)]
VI	B	IX	24	Christiane [ab], virg.
	C	VIII	25	*Jacobi, apost.* Christophori, m. Cucufati, [ab], m.
XIV	D	VII	26	*Anne, matris Virg. Marie.*
III	E	VI	27	Felicis, conf.
	F	V	28	
XI	G	IV	29	Marthe, Christi hospite. Felicis, pape (ep.) et m. Simplicii, Fausti et Beatricis, m.
XIX	A	III	30	Abdon et Sennen, m.
	B	II	31	Germani, ep. et conf. **Hore noctis** IX, **diei** XV.

Qui vult solamen, Julius probat hoc medicamen :
Venam non scindat, nec ventrem potio ledat :
Somnum compescat, et balnea cuncta pavescat.
Prodest recens unda allium cum salvia munda.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	AUGUSTUS [*Augustus spicas,*] Augustus habet dies XXXI, Luna XXX.
VIII	C	Kal.	1	Vincula S. Petri. Machabeorum, m. Felicis, m. Eusebii, m. **Dies eger.**
XVI	D	IV	2	Stephani, pape et m.
V	E	III	3	Inventio corporis S. Stephani, prothom.
	F	II	4	Tetullini [(Teturlini)], m.
XIII	G	Non.	5	Dominici, conf.
II	A	VIII	6	*Transfiguratio Domini.* Sixti, pape. Felicissimi et Agapiti, m.
	B	VII	7	Donati, ep. et m.
X	C	VI	8	B. Marie de nive. Ciriaci, m.
	D	V	9	Vigilia. Romani [ab], m.
XVIII	E	IV	10	*Laurentii, m.*
VII	F	III	11	Tiburtii, m. Susanne [ab], m.
	G	II	12	Andeoli, m. Clare [a], virg.
XV	A	Idus.	13	Ypoliti, m.
IV	B	XIX	14	Vigilia. Eusebii, conf.
	C	XVIII	15	*Assumptio B. Marie.* **Hore noctis** X, **diei** XIV.
XII	D	XVII	16	Rochi, conf.
I	E	XVI	17	Octava S. Laurentii. **Expliciunt dies caniculares.**
	F	XV	18	Agapiti, m. Donati [ab], presb. et conf.
IX	G	XIV	19	Magni, m.
	A	XIII	20	Philiberti, abb. [(S. Bernardi, abb. et conf.)]
XVII	B	XII	21	Privati, ep. et m.
VI	C	XI	22	Octava Assumptionis. Tymothei et Symphoriani, m.
	D	X	23	**Incipit autumnus.**
XIV	E	IX	24	*Bartholomei, apost.* Genesii, m.
III	F	VIII	25	Ludovici, regis Francie et conf.
	G	VII	26	Abundi [Habundi], m.
XI	A	VI	27	Ruphi, m.
XIX	B	V	28	Juliani, m. Augustini, ep. Hermentis [Hermetis], m.
	C	IV	29	*Decollatio B. Johannis Baptiste.* Sabine, virg. **Dies eger.**
VIII	D	III	30	Felicis et Audacti [Adaucti], m. Fiacrii, conf.
	E	II	31	**Hore noctis** XI, **diei** XIII.

Quisquis sub Augusto vivat, medicamine justo,
Raro dormitet; estum, coitum quoque vitet;
Balnea non curet, nec multum comestio duret.
Nemo laxari debet vel fleubotomari.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	SEPTEMBER [*September colligit uvas.*] September habet dies XXX, Luna XXXI.
XVI	F	Kal.	1	Egidii, abb. et conf. Prisci, m. Lupi [ab], m.
V	G	IV	2	Justi, ep. et conf.
	A	III	3	**Dies eger.**
XIII	B	II	4	
II	C	Non.	5	
	D	VIII	6	
X	E	VII	7	[(In vig. B. Marie, Adriani, m.)].
	F	VI	8	*Nativitas B. Marie, virg.* Adriani, m.
XVIII	G	V	9	Gorgonii, m.
VII	A	IV	10	
	B	III	11	Marcelli, ep. et m. Prothi et Iacincti (Iacinthi), m.
XV	C	II	12	
IV	D	Idus.	13	Eugenie, virg. et m.
	E	XVIII	14	*Exaltatio S. Crucis.* Cornelii et Cipriani, m.
XII	F	XVII	15	Nichomedis, m. Octava B. Marie. **Dies eger.**
I	G	XVI	16	Luce et Geminiani, m. Euphemie, virg. **Hore noctis** XII, **diei** XII.
	A	XV	17	**Sol in Libra.**
IX	B	XIV	18	Ferreoli, m.
	C	XIII	19	
XVII	D	XII	20	Vigilia.
VI	E	XI	21	Matthei, apost. et evang.
	F	X	22	Mauricii cum sociis suis, m. **Equinoctium.**
XIV	G	IX	23	
III	A	VIII	24	
	B	VII	25	Lupi, ep. et conf.
XI	C	VI	26	
XIX	D	V	27	Cosme et Damiani, m.
	E	IV	28	*Annemundi, ep. et conf.* [(Comm. S. Gabrielis)].
VIII	F	III	29	[(Dedicatio S.)] Michaelis, archangeli.
	G	II	30	Hieronymi, presb. (et conf.). **Hore noctis** XIII, **diei** XI.

Fructus maturi Septembris sunt valituri,
Et pyra cum vino, panis cum lacte caprino.
Aqua de urtica tibi potio fertur amica.
Tunc venam pandas; species cum semine mandas.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	OCTOBER [*Seminat October.*] October habet dies XXXI, Luna XXX.	
XV	A	Kal.	1	Germani et Remigii, ep. et conf.	
V	B	VI	2	Leodegarii, ep. et m.	**Dies eger.**
XIII	C	V	3		
II	D	IV	4	*Francisci, conf.*	
	E	III	5	Appollinaris, ep. et conf.	
X	F	II	6	Fidis, virg. et m Enemie, virg.	
	G	Non.	7	Marci, pape. Marcelli et Apuleii, m. [(Enemie, virg.)]	
XVIII	A	VIII	8	Demetrii, m.	
VII	B	VII	9	Dionysii, Rustici et Eleutherii, m.	
	C	VI	10	Cassii, m.	
XV	D	V	11	Firmini ab, ep. et conf.	
IV	E	IV	12		
	F	III	13	Geraldi, conf.	**Hore noctis** XIV, **diei** X.
XII	G	II	14	Calixti, pape et m.	
I	A	Idus.	15		
	B	XVII	16		
IX	C	XVI	17	Florentii, ep. et conf.	
	D	XV	18	Luce, evang.	**Sol in Scorpione.**
XVII	E	XIV	19		
VI	F	XIII	20	Caprasii, m.	
	G	XII	21	Undecim milium virginum.	
IV	A	XI	22		**Dies eger.**
III	B	X	23	Theodoriti, m. [(Severini, ep. et conf.)]	
	C	IX	24		
XI	D	VIII	25	Crispini et Crispiniani. Frontonis, ep. et conf.	
XIX	E	VII	26		
	F	VI	27	Vigilia apostolorum.	
VIII	G	V	28	Apostolorum Symonis et Jude. [(Genesii, m.)]	
	A	IV	29		
XVI	B	III	30		
V	C	II	31	Vigilia Omnium Sanctorum. Quintini, m.	

October vina prebet cum carne ferina,
Necnon aucina caro valet et volucrina.
Quamvis sint sana, tamen est repletio vana.
Quantum vis comede, sed non precordia lede.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	NOVEMBER [*Spoliat virgulta November*]. November habet dies XXX, Luna XXIX.
	D	Kal.	1	*Festivitas Omnium Sanctorum.* Cesarii, m
XII	E	IV	2	Eustachii et sociorum ejus, m. *Commemo. defunctorum.*
II	F	III	3	
	G	II	4	Amantii, ep. et conf.
X	A	Non.	5	**Dies eger.**
	B	VIII	6	Leonardi, conf Translatio S. Agripani.
XVII	C	VII	7	
VII	D	VI	8	Festum reliquiarum [Anicii]. Quatuor coronatorum, m.
	E	V	9	Theodori, m. Passio ymaginis Domini.
XV	F	IV	10	*Georgii, ep. (Aniciensis) et conf.*
III	G	III	11	*Martini, ep. et conf.* Menne, m.
	A	II	12	Evodii cum sociis suis episcopis et conf.
XII	B	Idus.	13	Bricii, ep. et conf.
I	C	XVIII	14	
	D	XVII	15	
IX	E	XVI	16	Eucherii, ep. et conf.
	F	XV	17	**Sol in Sagittario. Hore noctis** XVI, **diei** VIII.
XVII	G	XIV	18	*Theofredi, m.* Romani ab, m. Eudonis, abb. Octava S. Martini.
VI	A	XIII	19	Helizabeth, virg.
	B	XII	20	
XIII	C	XI	21	Presentatio B. Marie. Columbani, conf.
II	D	X	22	Cecilie, virg. (et m.)
	E	IX	23	Clementis, pape et m. Felicitatis, m. **Incipit Hyems.**
XI	F	VIII	24	Grisogoni, m.
XIX	G	VII	25	*Katherine, virg. et m.*
	A	VI	26	Lini, pape et m.
VIII	B	V	27	Agricole et Vitalis, m.
	C	IV	28	Sile, apost.
XVI	D	III	29	Vigilia. Saturnini atque Saturnini, m.
V	E	II	30	Andree, apost. **Hore noctis** XVII, **diei** VII.

Hoc tibi scire datur quod reuma Novembri curatur.
Queque nociva vita : tua sit preciosa dieta.
Balnea cum Venere tunc nullum constat habere.
Potio sit sana, atque minutio bona.

NOMBRE D'OR	Lettres dominicales.	QUANTIÈMES du calendrier romain.	usuel.	DECEMBER [*Querit habere cibum, porcum mactando, December*]. December habet dies XXXI, Luna XXX.
	F	Kal.	1	
XIII	G	IV	2	
	A	III	3	
X	B	II	4	S. Barbare, virg. et m.
	C	Non.	5	
XVIII	D	VIII	6	*Nicolai, ep. et conf.*
VII	E	VII	7	Octava S. Andree. Ambrosii, ep. et conf. **Dies eger.**
	F	VI	8	*Conceptio B. Marie.*
XV	G	V	9	Siri, ep. et conf.
IV	A	IV	10	Eulalie, virg.
	B	III	11	Damasii, pape et conf.
XII	C	II	12	
I	D	Idus.	13	Lucie, virg. et m.
	E	XIX	14	
IX	F	XVIII	15	
	G	XVII	16	**Hore noctis** XVIII, **diei** VI.
XVII	A	XVI	17	Lazari, conf.
VI	B	XV	18	**Sol in Capricorno.**
	C	XIV	19	
XIV	D	XIII	20	
III	E	XII	21	*Thome, apost.*
	F	XI	22	Transl. S. Georgii, ep. Aniciensis. **Dies eger.**
XI	G	X	23	
XIX	A	IX	24	Vigilia nat. Domini.
	B	VIII	25	*Nativitas Domini.* Anastasie [ab], m.
VIII	C	VII	26	*Stephani, prothom.*
	D	VI	27	*Johannis, ap. et evang.*
XVI	E	V	28	*SS. Innocentium.*
V	F	IV	29	Thome, archiep. et m. Trophimi [a], ep. et conf.
	G	III	30	
XIII	A	II	31	Silvestri, pape et conf. Columbe, virg. et m.

Sane sunt membris calide res, mense Decembris.
Frigus vitetur; capitalis vena scindatur.
Lotio sit vana; sed vasis potatio cara.
Sit tepidus potus, frigori contrarie totus.

FÊTES CHÔMÉES AU DIOCÈSE DU PUY.

D'anciens règlements d'eaux intervenus, en Velay, entre des propriétaires de prairies et des propriétaires de moulins stipulent ordinairement que depuis Notre-Dame de mars jusqu'à Notre-Dame de septembre, les eaux doivent être affectées à l'irrigation des prairies les dimanches et jours de fêtes chômées, et au service des moulins les autres jours ou jours ouvrables. Il peut donc être, parfois, d'un assez grand intérêt pratique, — et ce cas s'est déjà présenté, il y a quelques années, devant le tribunal civil du Puy, — de savoir quels étaient, à la date du contrat originaire, les jours de fêtes chômées et les jours ouvrables.

Le plus ancien document qui nous renseigne sur ce point est une ordonnance de Mgr Just de Serres, évêque du Puy, imprimée en 1624 au Puy par Etienne André, et dont le texte a été conservé, en son manuscrit, par le chroniqueur du Puy, Antoine Jacmon (1). D'après cette ordonnance qui constate, mais sans rien innover, l'usage alors établi, lequel, selon toutes les vraisemblances, devait remonter à des temps bien antérieurs et même au moyen-âge, les fêtes chômées étaient les suivantes :

(1) *Mémoires d'Antoine Jacmon, bourgeois du Puy*, p. 23 et suiv. — Ces Mémoires, faisant suite aux *Chroniques d'Etienne Médicis* et aux *Mémoires de Jean Burel*, sont finis d'imprimer ; j'en dresse en ce moment la table, et ils pourront être, très prochainement, livrés au public par la Société d'agriculture du Puy.

FÊTES MOBILES.

Le Jeudi saint, Pâques et les deux jours suivants, l'Ascension, la Pentecôte et les deux jours suivants, la Fête-Dieu.

FÊTES FIXES.

Janvier : 1, la Circoncision de N.-S.; 6, les Rois; 14, la Commémoration des trépassés; 17, S. Antoine; 20, S. Sébastien.

Février : 1, S. Agrève; 2, la Purification de N.-D.; 24, S. Mathias.

Mars : 25, l'Annonciation.

Avril : 25, S. Marc.

Mai : 1, S. Philippe et S. Jacques; 3, l'Invention de la Ste Croix.

Juin : 7, S. Marcellin; 24, la Nativité de S. Jean-Baptiste; 29, S. Pierre et S. Paul.

Juillet : 11, la Dédicace de l'église N.-D. du Puy; 22, Ste Marie-Magdeleine; 25, S. Jacques; 26, Ste Anne.

Août : 6, la Transfiguration de N.-S.; 10, S. Laurent; 15, l'Assomption; 24, S. Barthélemy; 25, S. Louis.

Septembre : 8, la Nativité de N.-D.; 14, l'Exaltation de la Ste Croix; 21, S. Mathieu; 29, S. Michel.

Octobre : 4, S. François d'Assise; 18, S. Luc; 28, S. Simon et S. Jude.

Novembre : 1, la Toussaint; 2, le jour des Morts; 10, S. George; 11, S. Martin; 12, S. Vosi; 18, S. Chaffre; 25, Ste Catherine; 30, S. André.

Décembre : 6, S. Nicolas ; 8, la Conception de N.-D. ; 21, S. Thomas; 26, S. Etienne; 27, S. Jean l'évangéliste; 28, les SS. Innocents.

En 1644, Mgr Henri de Maupas, évêque du Puy, conformément à la bulle du pape Urbain VIII, réduisit considérablement le nombre des fêtes chômées, par une ordonnance qui fut publiée au prône, dans toutes les églises paroissiales, le dimanche 6 novembre 1644 (1). Voici les fêtes qui furent maintenues ou même ajoutées par ce prélat :

FÊTES MOBILES.

Pâques et les deux jours suivants, l'Ascension, la Pentecôte et les deux jours suivants, la Trinité, la Fête-Dieu, le patron principal de la paroisse.

FÊTES FIXES.

Janvier : 1, la Circoncision de N.-S. ; 6, les Rois.

Février : 2, la Purification de N.-D. ; 24, S. Mathias.

Mars : 19, S. Joseph ; 25, l'Annonciation.

Mai : 1, S. Philippe et S. Jacques; 3, l'Invention de la Ste Croix.

Juin : 24, la Nativité de S. Jean-Baptiste ; 29, S. Pierre et S. Paul.

Juillet : 25, S. Jacques ; 26, Ste Anne.

(1) *Mém. d'Ant. Jacmon*, p. 215 et suiv.

Août : 10, S. Laurent ; 15, l'Assomption ; 24, S. Barthélemy ; 25, S. Louis.

Septembre : 8, la Nativité de N.-D. ; 21, S. Mathieu ; 29, S. Michel.

Octobre : 28, S. Simon et S. Jude.

Novembre : 1, la Toussaint ; 30, S. André.

Décembre : 8, la Conception de N.-D. comme patronne du diocèse ; 21, S. Thomas ; 25, la Noël ; 26, S. Etienne ; 27, S. Jean l'évangéliste ; 28, les SS. Innocents ; 31, S. Silvestre.

Quant à la Dédicace de l'église N.-D. du Puy, considérant que cette fête avait toujours été célébrée avec grande solennité le 11 juillet, l'évêque déclara « ne pas empêcher la dévotion accoutumée du peuple ce jour-là. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE 1876

SÉANCE DU 10 JANVIER

SÉANCE DU 7 FÉVRIER

SÉANCE DU 6 MARS

SÉANCE DU 3 AVRIL

SÉANCE DU 1er MAI

SÉANCE DU LUNDI 29 MAI

SÉANCE DU 3 JUILLET

SÉANCE DU LUNDI 7 AOUT

SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE

SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE 1877

SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER

SÉANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER

SÉANCE DU LUNDI 5 MARS

SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL

SÉANCE DU LUNDI 7 MAI

SÉANCE DU LUNDI 4 JUIN

SÉANCE DU LUNDI 2 JUILLET

SÉANCE DU LUNDI 6 AOUT

SÉANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE

SÉANCE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE

MÉMOIRES